

# Validation du Tchad

## Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

## Abréviations

AER	Autorisation Exclusive de Recherche
ARSAT	Autorité de Régulation du Secteur Pétrolier Aval du Tchad
BAD	Banque africaine de développement
Bbl	Barils
BEAC	Banque des États de l’Afrique Centrale
CAC	Commissaire aux comptes
CAF	Coût Assurance Fret
CC	Contrat de Concession
CCC	Chambre de Commerce et Consulaire
CCI	Contribution Communautaire d’Intégration
CCSRP	Collège de Contrôle et de Surveillance des Recettes Pétrolières
CCCRSE	Cellule de Collecte et de Centralisation des Recettes du Secteur Extractif
CEMAC	Communauté Économique et Monétaire des États de l’Afrique Centrale
CNPCI	China National Petroleum Corporation International
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
COTCO	Cameroun Oil Transportation Company
CPP	Contrat de Partage de Production
DDI	Droits de douane à l’importation
DGDDI	Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
EETCI	Esso Exploration & Production Chad, Inc.
FOB	Franco bord
GMP	Groupe multipartite
IFAC	International Federation of Accountants (Fédération internationale des comptables)
IRCM	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IRPP	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
IS	Impôt sur les Sociétés
MPE	Ministère du Pétrole et de l’Énergie
MMGC	Ministère des Mines, de la Géologie et des carrières
OHADA	Organisation pour l’Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OPIC	Overseas Petroleum and Investment Corporation
PCM	Petrochad Mangara
PCT	Petrochad Transportation
SCHL	Société de Concassage de Hadjer Lamis
SHT	Société des Hydrocarbures du Tchad
SONACIM	Société Nationale de Ciment
SOTEC	Société Tchadienne d’Exploitation des Carrières
SRN	Société de Raffinage de N’Djaména
TCI	Taxe Communautaire d’Intégration
TCP	Taxe de Préférence Communautaire
TdR	Termes de Référence
TOFE	Tableau des Opérations Financières de l’État
TOTCO	Tchad Oil Transportation Company
UHC	United Hydrocarbon Chad Ltd.

## Table des matières

<b>Abréviations</b>	<b>2</b>
<b>Résumé exécutif</b>	<b>5</b>
<b>Introduction</b>	<b>11</b>
<b>Partie I – Suivi exercé par le Groupe multipartite</b>	<b>15</b>
<b>1. Supervision du processus ITIE</b>	<b>15</b>
Engagement du gouvernement dans le processus ITIE (1.1)	15
Engagement des entreprises dans le processus ITIE (1.2)	18
Engagement de la société civile dans le processus ITIE (1.3)	20
Gouvernance et fonctionnement du Groupe multipartite (1.4)	31
Plan de travail (1.5)	38
<b>Partie II – Divulgations ITIE</b>	<b>46</b>
<b>2. Octroi de contrats et de licences</b>	<b>46</b>
Cadre légal (2.1)	46
Octrois de licences (2.2)	49
Registres des licences (2.3)	51
Divulgations des contrats (2.4)	53
Divulgation de la propriété effective (2.5)	55
Participation de l'État (2.6)	57
<b>3. Suivi et production</b>	<b>66</b>
Vue d'ensemble du secteur extractif, y compris des activités de prospection (3.1)	66
Données sur les activités de production (3.2)	67
Données sur les exportations (3.3)	69
<b>4. Collecte de revenus</b>	<b>73</b>
Matérialité (4.1)	73
Revenus en nature (4.2)	77
Fournitures d'infrastructures et accords de troc (4.3)	80
Revenus provenant du transport (4.4)	81
Transactions entre les entreprises d'État et le gouvernement (4.5)	83
Paiements directs infranationaux (4.6)	83
Niveau de désagrégation (4.7)	85
Ponctualité des données (4.8)	85
Qualité des données (4.9)	86
<b>5. Gestion et répartition des revenus</b>	<b>97</b>
Répartition des revenus (5.1)	97
Transferts infranationaux (5.2)	98
Complément d'information sur la gestion des revenus et des dépenses (5.3)	100
<b>6. Dépenses sociales et économiques</b>	<b>104</b>
Dépenses sociales (6.1)	104
Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)	105
Contribution du secteur extractif à l'économie (6.3)	108

<b>Partie III – Résultats et impact</b>	<b>112</b>
<b>7. Résultats et impact</b>	<b>112</b>
Débat public (7.1)	112
Accessibilité des données (7.2)	115
Enseignements tirés et suivi des recommandations (7.3)	116
Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)	118
<b>8. Analyse de l'impact (ne doit pas être envisagée dans l'évaluation de la conformité avec les dispositions de la Norme ITIE)</b>	<b>124</b>
<b>Annexes</b>	<b>127</b>
<b>Annexe A – Liste des membres du Haut Comité au 7 janvier 2019</b>	<b>127</b>
<b>Annexe B – Coût des Rapports ITIE et déboursements du gouvernement du Tchad</b>	<b>128</b>
<b>Annexe C – Liste des parties prenantes consultées</b>	<b>129</b>
<b>Annexe D – Liste des documents de référence</b>	<b>134</b>

## Index des figures et des tableaux

Figure 1 – Tableau de l'évaluation initiale .....	9
Tableau 1 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Suivi exercé par le Groupe multipartite .....	41
Tableau 2 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Octroi de contrats et de licences .....	62
Tableau 3 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Suivi et production .....	71
Tableau 4 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Collecte des revenus .....	92
Tableau 5 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Gestion et répartition des revenus .....	102
Tableau 6 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Dépenses sociales et économiques .....	110
Tableau 7 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Résultats et impact .....	121

## Résumé exécutif

Le 25 octobre 2016, le Conseil d'administration a convenu que la Validation du Tchad au titre de la Norme ITIE 2016 commencerait le 1<sup>er</sup> septembre 2018. Le présent rapport expose les conclusions et l'évaluation initiale issues des données que le Secrétariat international a collectées et de ses consultations avec les parties prenantes. Le Secrétariat international a suivi les procédures de Validation et appliqué le guide de Validation lors de l'évaluation des progrès accomplis par le Tchad relativement à la Norme ITIE au cours de la période d'août 2013 – lorsque la Norme ITIE est entrée en vigueur – à septembre 2018. L'évaluation des divulgations repose sur le Rapport ITIE 2016 ainsi que sur d'autres informations pertinentes publiquement accessibles au Tchad. L'évaluation du protocole relatif à la société civile se focalise principalement sur l'espace réservé aux représentants de la société civile, dont les contributions au processus ITIE au Tchad sont considérables. L'évaluation examine la mesure dans laquelle les lois, les réglementations et les politiques gouvernementales en vigueur au cours de la période sous revue ont respecté le protocole relatif à la société civile. Bien que l'évaluation n'ait pas encore été examinée par le Groupe multipartite et que son niveau de qualité n'ait pas encore été contrôlé, l'évaluation préliminaire du Secrétariat indique que le Tchad n'a pas pleinement respecté huit des Exigences de la Norme ITIE. Parmi ces Exigences, trois sont évaluées comme « non satisfaites avec des progrès inadéquats ». Les recommandations et les mesures correctives proposées qui ont été identifiées lors de ce processus portent notamment sur l'engagement de la société civile (1.3), la gouvernance du Groupe multipartite (1.4), les octrois de licences (2.2), le registre des licences (2.3), les paiements directs infranationaux (4.6), les transferts infranationaux (5.2) et les dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2).

## Conclusions générales

Il ne fait aucun doute que l'ITIE a contribué à la transparence dans les secteurs pétrolier et gazier au Tchad. Toutes les parties prenantes estiment que les Rapports ITIE constituent une source d'informations fiable. La déclaration ITIE et les débats subséquents ont permis de passer progressivement d'une approche de rétention des informations à une approche de partage des informations entre les agences gouvernementales. En conséquence, le public peut désormais accéder à davantage d'informations sur les contrats, les prêts adossés à des actifs pétroliers et les accords de vente – des thèmes sensibles autrefois considérés comme des sujets tabous.

La déclaration ITIE a contribué à améliorer les systèmes du gouvernement, ce qui a permis à ce dernier ainsi qu'à la société civile de superviser les coûts de production et de transport, la vente des revenus perçus en nature et le transfert des produits au Trésor public. Le Tchad a progressivement étendu le champ d'application de la déclaration ITIE en démarrant par le secteur du transport, avant d'intégrer le raffinage du pétrole national. Le Tchad ne se contente plus de satisfaire aux Exigences minimales consistant à décrire le régime fiscal et à confirmer les paiements des entreprises, et contrôle également le respect par les entreprises de leurs obligations contractuelles quant aux paiements qu'elles versent au gouvernement parmi les principaux flux de revenus. Le Tchad poursuit également ses efforts visant à publier tous les contrats extractifs valides dans un délai de 90 jours à compter de leur date de signature. Les Rapports ITIE plus récents contiennent des informations détaillées sur les ventes de pétrole pour le compte de l'État, les coûts de production et de transport, le remboursement de prêts adossés à des actifs pétroliers et d'autres frais associés.

La mise en œuvre de l'ITIE est principalement assurée par un petit groupe spécialisé de représentants de la société civile, de représentants d'entreprises et de fonctionnaires, dont certains membres du personnel du secrétariat national.

Malgré ces accomplissements, l'utilisation des données ITIE pour orienter le débat public est limitée du fait de la détérioration de l'espace réservé à la société civile et de la faiblesse des capacités des journalistes. La réduction des fonds publics consacrés à la mise en œuvre de l'ITIE soulève également des préoccupations. Les écarts dans les déclarations et les domaines à améliorer portent sur le processus d'octroi de licences, les transferts infranationaux de revenus réservés aux régions productrices et les dépenses qui ne sont pas consignées au budget national.

## Recommandations

Le rapport suivant contient des recommandations d'améliorations spécifiques que le Groupe multipartite pourrait envisager d'entreprendre. Il s'accompagne d'une liste de recommandations stratégiques qui pourraient aider le Tchad à exploiter davantage l'ITIE en tant qu'instrument de soutien aux réformes.

- *Conformément à l'Exigence 1.3 et au protocole relatif à la société civile, le Tchad doit garantir la mise à disposition d'un espace adéquat permettant une participation active, pleine et effective de la société civile au processus ITIE, sans crainte de représailles. Il est recommandé de mettre en œuvre des protections adéquates afin de supprimer effectivement les dispositions des lois et réglementations (par exemple, l'Ordonnance 23) qui limitent la liberté d'action de la société civile. Il est recommandé d'étendre le champ d'application des dispositions contenues dans le décret présidentiel visant à protéger les membres de la société civile qui siègent au Groupe multipartite afin d'inclure des protections juridiques pour tous les acteurs de la société civile dont la contribution au processus ITIE est substantielle.*
- *Conformément à l'Exigence 1.4, le Tchad devra s'assurer que les procédures exposées dans le Décret de 2018 sont mises en œuvre dans la pratique. Le Tchad devra veiller à ce que chaque collègue publie ses procédures de nomination et de modification de ses membres respectifs siégeant au Groupe multipartite et à ce que ceux-ci disposent des capacités nécessaires pour remplir leurs obligations. Le Groupe multipartite devra clarifier sa politique et ses pratiques en matière d'indemnités journalières et faire en sorte qu'elles ne débouchent pas sur des conflits d'intérêts. Le Tchad devra s'assurer que les réunions du Groupe multipartite sont annoncées suffisamment à l'avance et que les documents circulent en temps utile, avant de faire l'objet d'un débat et d'une éventuelle adoption. Le Tchad doit veiller à ce que toutes les discussions et les décisions du Groupe multipartite soient documentées comme il se doit et est encouragé à les publier en ligne. De plus, le Tchad est encouragé à dispenser une formation appropriée aux nouveaux membres du Groupe multipartite, à fournir des fonds adéquats à la mise en œuvre de l'ITIE et à s'assurer que le Groupe multipartite fonctionne dans un environnement favorable pour assumer son mandat, conformément à l'Art.24 du Décret de 2018, afin de permettre à l'ITIE Tchad de remplir son mandat. Compte tenu de ses fonctions centrales dans le secteur pétrolier au Tchad, il est également recommandé que Glencore désigne son représentant au Groupe multipartite pour garantir une représentation adéquate des entreprises.*
- *En conformité avec l'Exigence 2.2, le Tchad devra faire en sorte que les informations sur les licences octroyées et transférées dans les deux secteurs soient accessibles au public. Le Tchad est tenu de divulguer les critères techniques et financiers qui ont été utilisés pour octroyer ou*

*transférer des licences. Dans le cas de licences octroyées au travers d'un processus d'appel d'offres, le Tchad est tenu de divulguer la liste des demandeurs ainsi que les critères de soumission. De plus, le Tchad est encouragé à divulguer des informations exhaustives et ponctuelles concernant les licences octroyées avant et après l'exercice sous revue, en s'appuyant sur la publication au Journal officiel des décrets portant octroi de licences. Le Tchad est encouragé à inclure les informations supplémentaires relatives à l'octroi des licences dans la déclaration ITIE, accompagnées d'un commentaire sur l'efficacité et l'efficience des procédures d'octroi. Conformément à l'Exigence 2.3, il est exigé du Tchad qu'il tienne à jour un registre public ou un système de cadastre public présentant des données exhaustives sur les licences détenues par toutes les entreprises pétrolières, gazières et minières. Le Tchad pourrait envisager de mettre à profit la carte actuellement disponible sur le site Internet du ministère du Pétrole et de l'Énergie. Dans l'intervalle, le Tchad devra s'assurer que les futurs Rapports ITIE fournissent les informations prévues à l'Exigence 2.3.b, dont les coordonnées et les dates de demande et d'expiration de toutes les licences détenues par des entreprises minières, pétrolières et gazières aux revenus significatifs. La déclaration ITIE devra également documenter les efforts déployés par le gouvernement pour renforcer son système de cadastre.*

- *Conformément à l'Exigence 4.6, le Tchad est tenu de rapprocher et de divulguer les revenus perçus au niveau local s'ils sont significatifs. Le Tchad devra déployer les moyens nécessaires pour solliciter les gouvernements infranationaux et les associer au processus de rapportage et de rapprochement. Le Tchad devra également divulguer les chiffres provenant des entreprises qui mènent leurs activités dans des régions productrices et qui sont tenues de verser des paiements directs infranationaux conformément au cadre réglementaire. Le Tchad pourra également préciser dans quelles zones, en l'absence de gouvernement local, les paiements sont versés directement au Trésor public.*
- *Conformément à l'Exigence 5.2, le Tchad devra s'assurer que les transferts infranationaux effectifs sont divulgués par les agences gouvernementales s'ils sont significatifs. Le Tchad devra fournir la formule spécifique de partage des revenus pour calculer les parts légales revenant à chaque gouvernement local, la valeur des transferts exécutés par gouvernement local et une évaluation des divergences par rapport la valeur des transferts infranationaux calculés selon la formule. Le Tchad est encouragé à garantir que tous les transferts discrétionnaires ou ad hoc significatifs sont également divulgués et, là où c'est possible, réconciliés. Compte tenu de la dissolution du Collège de Contrôle et de Surveillance des Recettes Pétrolières (CCSRP) en avril 2018 et de son mandat consistant à rendre compte du décaissement et de l'affectation des 5 %, le Tchad est encouragé à préciser quelles agences gouvernementales sont chargées de ces prérogatives à compter de 2017. Le Tchad est également encouragé à solliciter les gouvernements locaux bénéficiant de transferts infranationaux extractifs en vue de rapprocher les transferts infranationaux, de rapprocher ces paiements et de renforcer la sensibilisation des communautés locales.*
- *En conformité avec l'Exigence 6.2, le Tchad est tenu d'élaborer un processus de déclaration pour les subventions aux carburants et le service de la dette nationale qui ne figurent pas au budget national. Le Tchad devra mener un examen approfondi de toutes les dépenses des revenus pétroliers qui ne sont pas présents dans le budget national. Le Tchad devra élaborer un processus de déclaration pour ces dépenses en vue d'atteindre un niveau de transparence égal à celui des autres paiements et flux de revenus. En particulier, il est recommandé que le Tchad élabore des formulaires de déclaration appropriés à même de présenter le volume et la valeur du pétrole brut livré à la raffinerie pour la production d'électricité ainsi que la quantité d'électricité et la valeur correspondante livrée à l'État.*
- *Conformément à l'Exigence 7.1, le Tchad devra s'assurer que la déclaration ITIE est*

*compréhensible, notamment en veillant à ce qu'elle soit rédigée dans un style clair et accessible et que des résumés exécutifs ou des sous-rapports thématiques soient disponibles et traduits en arabe. Le Tchad devra également faire en sorte que des fonds adéquats soient disponibles pour des événements de sensibilisation, y compris auprès des régions et des communautés où se déroulent des activités extractives, et que les parties prenantes locales bénéficient d'actions de renforcement des capacités visant à améliorer leur compréhension de la gestion du secteur pétrolier. En outre, le Tchad devra encourager les agences gouvernementales, les entreprises et la société civile à s'engager pleinement dans la diffusion des Rapports ITIE, y compris de manière bilatérale. Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad est encouragé à améliorer l'accessibilité publique d'informations clés sur la gestion du secteur extractif au travers de divulgations systématiques des informations requises en vertu de la Norme ITIE, par le biais des systèmes habituels du gouvernement et des entreprises.*

Figure 1 – Tableau de l'évaluation initiale

Exigences ITIE		NIVEAU DE PROGRÈS				
		Aucun progrès	Inadéquats	Significatifs	Satisfaisants	Au-delà
Catégories	Exigences					
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (#1.1)				■	
	Engagement de l'industrie (#1.2)				■	
	Engagement de la société civile (#1.3)			■		
	Gouvernance du Groupe multipartite (#1.4)			■		
	Plan de travail (#1.5)				■	
Licences et contrats	Cadre légal (#2.1)					■
	Octrois de licences (#2.2)			■		
	Registre des licences (#2.3)			■		
	Politique sur la divulgation des contrats (#2.4)					■
	Propriété réelle (#2.5)	■	■	■	■	■
	Participation de l'État (#2.6)				■	
Suivi de la production	Données sur les activités d'exploration (#3.1)				■	
	Données sur les activités de production (#3.2)				■	
	Données sur les exportations (#3.3)				■	
Collecte de revenus	Exhaustivité (#4.1)				■	
	Revenus en nature (#4.2)					■
	Accords de troc (#4.3)	■	■	■	■	■
	Transactions sur les entreprises d'État (#4.4)				■	
	Transactions des entreprises d'État (#4.5)				■	
	Paievements directs infranationaux (#4.6)		■			
	Désagrégation (#4.7)				■	
	Ponctualité des données (#4.8)				■	
	Qualité des données (#4.9)				■	
Affectation des revenus	Répartitions des revenus (#5.1)				■	
	Transferts infranationaux (#5.2)		■			
	Gestion des revenus et dépenses (#5.3)	■	■	■	■	■
Contribution socio-économique	Dépenses sociales obligatoires (#6.1.)	■	■	■	■	■
	Dépenses quasi-fiscales des entreprises d'État (#6.2)		■			
	Contribution économique (#6.3)				■	
Résultats et impact	Débat public (#7.1)			■		
	Accessibilité des données (#7.2)	■	■	■	■	■
	Suivi des recommandations (#7.3)				■	
	Résultats et impact de la mise en oeuvre (#7.4)				■	

*Légende de la fiche d'évaluation*

	<b>Aucun progrès.</b> Le pays n'a pas progressé dans la satisfaction de l'Exigence concernée. L'objectif général de cette dernière n'est aucunement rempli.
	<b>Progrès inadéquats.</b> Le pays a progressé de façon inadéquate dans la satisfaction de l'exigence concernée. Des aspects importants de l'Exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli.
	<b>Progrès significatifs.</b> Le pays a progressé dans la satisfaction de l'Exigence concernée. Des aspects importants de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est rempli.
	<b>Progrès satisfaisants.</b> Le pays est conforme à l'exigence concernée.
	<b>Au-delà.</b> Le pays a été au-delà de l'exigence concernée.
	L'Exigence est seulement encouragée ou recommandée et ne doit pas être prise en compte dans l'évaluation de la conformité.
	Le Groupe multipartite a démontré que cette Exigence n'était pas applicable au pays.

## Introduction

### Bref récapitulatif sur la phase d'adhésion

Le Tchad a annoncé son intention de mettre en œuvre l'ITIE en 2007. Un décret présidentiel a établi le Groupe multipartite en décembre 2007, mais la nomination des membres du Haut Comité National (HCN) a été retardée jusqu'en février 2010. Le Tchad a été admis comme pays candidat le 16 avril 2010<sup>1</sup>. Le Conseil d'administration a déclaré que le Tchad était conforme aux Règles de l'ITIE en octobre 2014.

### Objectifs de la mise en œuvre de l'ITIE et progrès généraux dans l'exécution du plan de travail

Le plan de travail du Tchad pour la période de 2018 à 2020 comprend sept objectifs de mise en œuvre sur trois années, qui reposent sur les sept Exigences de la Norme ITIE : suivi exercé par le Groupe multipartite, cadre légal et institutionnel, prospection et production, collecte des revenus, affectation des revenus, dépenses sociales et économiques, et résultats et impact. Parmi les priorités prévues en 2018 figuraient la confirmation de l'engagement des parties prenantes, l'établissement d'un cadastre pétrolier, la publication de tous les contrats, la clarification de la politique du gouvernement sur la divulgation de la propriété effective et l'amélioration de la fiabilité des données par des mécanismes de certification. De manière générale, il semble que la mise en œuvre du plan de travail 2018-2020 est en bonne voie compte tenu des contraintes de financement existantes.

### Historique des Rapports ITIE

En octobre 2012, le Tchad a publié son premier Rapport ITIE couvrant les exercices comptables 2007, 2008 et 2009, manquant de ce fait à l'obligation de publier des Rapports ITIE réguliers et ponctuels, selon la première Validation effectuée en mai 2013 aux termes des Règles de l'ITIE<sup>2</sup>. Les deuxième et troisième Rapports ITIE couvrant respectivement 2010 et 2011 ont été publiés le 15 mai 2013, mais ils n'ont pas non plus satisfait aux Exigences ITIE portant sur l'exhaustivité et la fiabilité des données, selon la première Validation aux termes des Règles de l'ITIE. Le Rapport ITIE 2012, publié en mars 2014, visait à prendre les mesures correctives demandées par le Conseil d'administration de l'ITIE. Le Tchad a ensuite publié des Rapports ITIE chaque année entre 2013 et 2016, dans un délai de deux ans à compter de la fin de la période fiscale couverte. Le Rapport ITIE le plus récent (portant sur 2016) a été publié en août 2018.

### Résumé de l'implication du gouvernement, de la société civile et de l'industrie

Certains éléments indiquent que les fonctionnaires, les entreprises et la société civile ont fait preuve d'une implication active dans les activités de l'ITIE, dont la participation aux réunions du Groupe

---

<sup>1</sup> Déclaration publique d'engagement à la mise en œuvre de l'ITIE par le Premier ministre Nouradine Delwa Kassire Coumakoye le 20 août 2007, et signature du Décret n° 1074/PR/PM/MP/2007 le 14 décembre 2007, amendé en 2014. Nomination des premiers membres du Groupe multipartite et du secrétariat national en février 2010. ITIE Tchad, <http://itie-tchad.org/historique-itie/>, site consulté en novembre 2018.

<sup>2</sup> CAC75 (mai 2013), rapport de Validation de la République du Tchad, <https://eiti.org/sites/default/files/documents/CAC%2075%20-%20Rapport%20de%20Validation%20ITIE%20Tchad%20-%20FR%20%28avec%20certificat%20de%20paiement%29.pdf>, consulté en septembre 2018.

multipartite, la divulgation des données ITIE, la participation aux campagnes de diffusion et la mise en œuvre des recommandations provenant des Rapports ITIE. Les entreprises et les principales agences gouvernementales travaillant à la gestion des ressources naturelles désignent également des points focaux de l'ITIE.

## Principales caractéristiques de l'industrie extractive

Entre 1973 et 1975, un consortium d'entreprises multinationales<sup>3</sup> a découvert du pétrole en diverses quantités dans les bassins de Doba, de Doseo et du lac Tchad. Cependant, la guerre civile de longue durée qui a éclaté en 1965 au Tchad s'est intensifiée entre 1978 et 1987, avec plusieurs interventions de la Libye dans le pays. Les activités d'exploration ont cessé en 1981, après le retrait de plusieurs entreprises du projet. En 1989, ExxonMobil est devenue le principal actionnaire (40 %) et développeur du consortium. Du fait de son enclavement géographique, le Tchad avait besoin d'importants investissements pour construire les infrastructures nécessaires au transport du pétrole jusqu'aux marchés internationaux. En 1996, les gouvernements du Tchad et du Cameroun ont signé un accord bilatéral pour la construction et l'exploitation d'un oléoduc de 1 070 km, depuis plusieurs champs pétroliers dans la région australe de Doba jusqu'à un terminal d'exportation situé sur l'Océan atlantique, à Kribi au Cameroun. Au début des années 90, il était largement reconnu que, sous réserve d'une gestion adéquate, les revenus pétroliers pouvaient aider à réduire la pauvreté et à enrayer le cycle de la violence dans l'un des pays les plus pauvres au monde. La Banque mondiale a joué un rôle majeur dans la mobilisation de fonds pour l'oléoduc, en échange de l'engagement du gouvernement à utiliser les revenus pétroliers pour réduire la pauvreté. En juillet 2000, la Banque mondiale a lancé le projet de développement pétrolier et d'oléoduc entre le Tchad et le Cameroun<sup>4</sup>, dont les principales caractéristiques étaient les suivantes : (i) un cadre légal qui réservait les revenus pétroliers aux projets de réduction de la pauvreté et à des fonds pour les générations futures ; (ii) un mécanisme de supervision visant à garantir la gestion transparente des revenus pétroliers ; et (iii) un mécanisme de traçabilité des revenus afin de s'assurer que les créanciers du Tchad pour la construction de l'oléoduc étaient payés rapidement après le début des activités de production pétrolière.

Après le début de la production en 2003, la croissance économique du Tchad s'est accélérée<sup>5</sup> et est devenue très dépendante au secteur pétrolier. En 2005, la production a toutefois atteint son niveau de crête, à 182 000 barils par jour, avant de décliner progressivement pour se stabiliser à environ 110 000 barils par jours en 2011. Les recettes gouvernementales provenant du secteur pétrolier ont également enregistré une hausse progressive au cours des dix premières années de production pétrolière et ont atteint un niveau de crête en 2012, lorsque le gouvernement a perçu plus de 2 milliards de dollars US de revenus pétroliers, soit plus de 66 % du total des recettes gouvernementales. Au point le plus haut du cycle du prix du pétrole en 2013 et 2014, lorsque le prix moyen du pétrole dépassait 100 dollars US, le

---

<sup>3</sup> Royal Dutch Shell (37,5 %), ExxonMobil (25 %), Chevron (25 %) et Conoco (12,5 %), Ian Gary, Nikki Reisch (2005), « Le pétrole tchadien : miracle ou mirage ? Suivre l'agent au dernier-né des pétro-États d'Afrique », <https://docplayer.fr/18466325-Le-petrole-tchadien-miracle-ou-mirage.html>, consulté en octobre 2018.

<sup>4</sup> Pour une description détaillée du projet de la Banque mondiale : Banque mondiale, projet de développement pétrolier et d'oléoduc entre le Tchad et le Cameroun, [http://web.worldbank.org/archive/website01210/WEB/0\\_CO-15.HTM](http://web.worldbank.org/archive/website01210/WEB/0_CO-15.HTM), consulté en octobre 2018.

<sup>5</sup> 33 % de croissance économique annuelle en 2003. Banque mondiale, projet de développement pétrolier et d'oléoduc entre le Tchad et le Cameroun

gouvernement a contracté d'importants emprunts auprès de Glencore et a réinvesti dans des champs pétroliers arrivant à maturité. Le prix du pétrole a brusquement décliné, passant de 106 dollars US par baril en juin 2014 à 46 dollars US en décembre 2014<sup>6</sup>. Les recettes gouvernementales ont connu une chute vertigineuse, de 2 milliards de dollars US par an en 2014 à moins de 500 dollars US en 2015. Le reste des revenus a été affecté au remboursement de dettes, et le Tchad s'est retrouvé très endetté avec des revenus pétroliers en baisse. Malgré une annulation de la dette de 1,3 milliard de dollars US grâce à l'Initiative pour les pays pauvres très endettés en 2014, la viabilité de la dette continuait de susciter des préoccupations. Bien que les tendances à la baisse de la production pétrolière se soient inversées en 2014 avec le lancement de la production depuis le champ pétrolier de Badila-Mangara, les recettes gouvernementales ont poursuivi leur déclin, ce qui a débouché sur une restructuration de la dette avec le créancier du Tchad, Glencore.

Représentant environ 1,5 milliard de barils, les réserves prouvées du Tchad sont les dixièmes plus grandes en Afrique. Jusqu'ici, la contribution du secteur minier – dont les principales activités sont l'exploitation aurifère artisanale et l'exploration d'uranium – a été négligeable.

## Explication du processus de Validation

La Validation constitue un élément essentiel du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Elle vise à fournir à toutes les parties prenantes une évaluation impartiale du degré de conformité de la mise en œuvre de l'ITIE aux dispositions de la Norme ITIE. En outre, la Validation analyse l'impact de l'ITIE, la mise en œuvre des activités encouragées par la Norme ITIE, les enseignements tirés dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE, ainsi que les éventuelles préoccupations soulevées par les parties prenantes et les recommandations concernant la mise en œuvre future de l'ITIE.

Le processus de Validation, présenté au chapitre 4 de la Norme ITIE<sup>7</sup>, comporte quatre phases :

1. *Préparation à la Validation par le Groupe multipartite ;*
2. *Le Secrétariat international de l'ITIE se charge de la collecte initiale de données et des consultations avec les parties prenantes ;*
3. *Contrôle indépendant de l'assurance qualité par un Valideur Indépendant qui relève directement du Conseil d'administration de l'ITIE ;*
4. *Examen par le Conseil d'administration.*

Le [guide de Validation](#) fournit des instructions précises sur l'évaluation des Exigences ITIE. Des [procédures de Validation](#) plus détaillées ont également été approuvées, dont une procédure standardisée de collecte des données et de consultation avec les parties prenantes par le Secrétariat international de l'ITIE, et des Termes de Référence standard pour le Valideur.

Le guide de Validation prévoit une disposition selon laquelle : « Au cas où le Groupe multipartite souhaiterait voir la Validation accorder une attention particulière à certains objectifs ou activités en conformité avec le plan de travail du Groupe multipartite, ceux-ci devront être décrits ici à la demande du

<sup>6</sup> MacroTrends, « WTI Crude Oil Prices, 10 Year Daily Chart », <https://www.macrotrends.net/2516/wti-crude-oil-prices-10-year-daily-chart>, consulté en octobre 2018.

<sup>7</sup> Voir le document : ITIE, Validation, <https://eiti.org/fr/validation>.

Groupe multipartite ». Le Groupe multipartite de l'ITIE Tchad n'a pas formulé de telles demandes.

Conformément aux procédures de Validation, le travail du Secrétariat international dans le cadre de la collecte initiale de données et des consultations avec les parties prenantes s'est déroulé en trois phases :

### 1. Examen des documents

Avant de se rendre dans le pays, le Secrétariat a mené un examen détaillé des documents disponibles portant sur la conformité de Madagascar avec la Norme ITIE, y compris, mais non exclusivement :

- *Le plan de travail de l'ITIE et d'autres documents de planification tels que les budgets et les plans de communication ;*
- *Les Termes de Référence pour le Groupe multipartite et les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite ;*
- *Les Rapports ITIE et les informations supplémentaires telles que les rapports de synthèse et les études de cadrage ;*
- *Les éléments de communication ;*
- *Les rapports annuels d'avancement ;*
- *Toute autre information présentant un intérêt pour la Validation.*

Conformément aux procédures de Validation, le Secrétariat n'a pas tenu compte des mesures prises après le début de la Validation.

### 2. Visite de pays

Une visite a eu lieu dans le pays, du 8 au 11 octobre 2018. Toutes les réunions se sont tenues à N'Djaména. Le Secrétariat a rencontré le Groupe multipartite et ses membres, l'Administrateur Indépendant et les autres parties prenantes clés, dont les groupes de parties prenantes qui sont représentés au Groupe multipartite sans toutefois participer directement à ses travaux. Outre le Groupe multipartite dans son ensemble, le Secrétariat a rencontré ses différents collègues (le gouvernement, les entreprises et la société civile), soit individuellement soit en collège, en suivant des protocoles permettant de s'assurer que les parties prenantes sont libres d'exprimer leurs points de vue et que les demandes de confidentialité sont respectées. La liste des parties prenantes consultées est présentée à l'Annexe C.

### 3. Établissement de rapports sur les progrès réalisés en fonction des Exigences

Ce rapport fournit au Secrétariat international une évaluation initiale des progrès réalisés relativement aux Exigences, conformément au guide de Validation. Il ne présente pas une évaluation globale de la conformité.

L'équipe du Secrétariat international comprenait Bady Baldé, Indra Thévoz, Alex Gordy et Sam Bartlett.

## Partie I – Suivi exercé par le Groupe multipartite

### 1. Supervision du processus ITIE

#### 1.1 Vue d'ensemble

La présente section concerne l'engagement des parties prenantes, l'environnement de mise en œuvre de l'ITIE dans le pays, la gouvernance et le fonctionnement du Groupe multipartite, ainsi que le plan de travail de l'ITIE.

#### 1.2 Évaluation

### Engagement du gouvernement dans le processus ITIE (1.1)

#### Documentation des progrès

**Déclaration publique :** Le 20 août 2007, l'ancien Premier ministre Kassiré Koumakoye a pris un premier engagement public à mettre en œuvre l'ITIE. Le gouvernement a réitéré son engagement à la mise en œuvre de l'ITIE lors d'un atelier de lancement de la mise en œuvre de l'ITIE au Tchad organisé les 24 et 25 août 2007<sup>8</sup>. Selon les résultats préliminaires de la Validation du Tchad en vertu des Règles de l'ITIE 2013, le ministre du Pétrole et de l'Énergie de l'époque et président du Groupe multipartite, Djerassem Le Bemadjiel, a signé une lettre datée du 17 mai 2013 réitérant l'engagement du pays<sup>9</sup>. En mai 2014, le Président Idriss Déby a souhaité la bienvenue à l'ancienne présidente de l'ITIE Clare Short à N'Djaména<sup>10</sup>. En avril 2018, l'ancien ministre du Pétrole et de l'Énergie Béchir Madet a adressé une lettre au président de l'ITIE exposant clairement la politique du gouvernement en faveur de la transparence des contrats (*voir l'Exigence 2.4*) et son engagement à renforcer les systèmes gouvernementaux pour améliorer l'accessibilité publique des données sur le secteur extractif<sup>11</sup>.

**Responsable de haut niveau :** La mise en œuvre de l'ITIE au Tchad est menée par deux hauts fonctionnaires. Le Décret présidentiel n° 854/PR/PM/MPME/2014 désigne un haut fonctionnaire pour diriger la mise en œuvre de l'ITIE, c'est-à-dire le ministre du Pétrole et de l'Énergie en fonction. Le champion ITIE actuel et président du Groupe multipartite, le ministre du Pétrole et de l'Énergie Michel Boukar, a été nommé en mai 2018. L'ancien ministre, Béchir Madet, avait été désigné en

<sup>8</sup> CAC75 (mai 2013), rapport de Validation de la République du Tchad, <https://eiti.org/sites/default/files/documents/CAC%2075%20-%20Rapport%20de%20Validation%20ITIE%20Tchad%20-%20FR%20%28avec%20certificat%20de%20paiement%29.pdf>, consulté en septembre 2018.

<sup>9</sup> La lettre réaffirmait la « volonté politique [du gouvernement] de faire de la transparence dans les industries extractives un outil de bonne gouvernance » et précisait avec insistance que « Son Excellence Monsieur le Président de la République du Tchad, Idriss Déby Itno, soutient fermement le processus ITIE au Tchad ». Idem, lettre n° 370/PR/PM/MEP/HCN/CSTP/13, pp. 5 et 6.

<sup>10</sup> Présidence de la République du Tchad (mai 2014), « Une délégation ITIE au palais présidentiel », <https://www.presidence.td/fr-news-1018.html>, consulté en septembre 2018.

<sup>11</sup> Ancien ministre du Pétrole et de l'Énergie, Béchir Madet (avril 2018), « Communiqué portant sur la politique de publication des informations sur les contrats et licences dans le secteur pétrolier », <http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/04/Communiqué-portant-sur-la-publication-des-Informations-sur-les-Contrats.pdf>, consulté en septembre 2018.

août 2016. Auparavant, le ministre Djerassem Le Bemadjiel avait présidé le Groupe multipartite de 2013 à 2016. Le gouvernement désigne également un haut fonctionnaire pour diriger la mise en œuvre au quotidien et gérer le secrétariat national. Amina Mahamat, la Coordinatrice Nationale actuelle de l'ITIE, a été nommée en septembre 2015 par décret présidentiel.

*Engagement actif* : Les principales agences gouvernementales travaillant à la gestion des ressources naturelles sont représentées au Groupe multipartite, y compris de hauts représentants du cabinet présidentiel, du cabinet du Premier ministre et des ministères sectoriels. Les points focaux de l'ITIE au sein des agences gouvernementales contribuent à la déclaration ITIE, notamment par le biais de la Cellule de Collecte et de Suivi des Recettes Extractives (CCSRE) au sein de la Direction générale du Trésor (DGT). Les listes de présence au Groupe multipartite montrent que les représentants du gouvernement participent régulièrement aux réunions du Groupe multipartite. Certains éléments indiquent que des représentants du gouvernement ont participé aux activités de diffusion dans les régions et à N'Djaména (voir l'Exigence 7.1) et que le gouvernement a donné suite aux recommandations de l'ITIE (voir l'Exigence 7.3).

Le gouvernement a été la principale source de financement de la mise en œuvre de l'ITIE, à laquelle il a affecté au moins 1 million de dollars US chaque année depuis 2014. Il a également apporté des fonds en nature, dont la construction du siège de l'ITIE Tchad à N'Djaména. L'étude 2016 sur l'impact du processus ITIE au Tchad a identifié des écarts entre le budget approuvé par le Groupe multipartite et les montants effectivement décaissés par le gouvernement, et a recommandé l'inclusion d'une nouvelle ligne de fonds pour l'ITIE dans le budget national<sup>12</sup>. La question des décaissements effectifs provenant du Trésor public pour la mise en œuvre de l'ITIE a été abordée à maintes reprises lors des réunions du Groupe multipartite, notamment suite à la chute des prix du pétrole en 2015 (voir l'Annexe C)<sup>13</sup>. Les représentants du Groupe multipartite ont rencontré le Secrétaire général de la Présidence le 16 mai 2017 pour discuter de la situation financière difficile. Le Secrétaire général a assuré que des instructions avaient été données au ministère des Finances, tout en recommandant que l'ITIE Tchad recherche des mécanismes de financement plus viables<sup>14</sup>.

Conformément à ses engagements dans le cadre de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), le Tchad a adopté la loi n° 018/PR/2016 du 24 novembre 2016 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques. Bien que le Code lui-même ne mentionne pas l'ITIE, il établit des normes pour l'accessibilité publique des informations sur diverses questions clés, dont la taxation et les exonérations fiscales, les contrats, la dette publique, les garanties aux entités publiques ou privées et les actifs en ressources naturelles<sup>15</sup>. L'Observatoire tchadien

<sup>12</sup> CAC75 (septembre 2016), « Étude sur la structure, la mise en œuvre et l'impact du processus ITIE en République du Tchad », p. 5, <http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/01/CAC-75-Tchad-Etude-dimpact-ITIE-Rapport1-1-1.pdf>, consultée en septembre 2018.

<sup>13</sup> Voici un exemple : ITIE Tchad, procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite, 25 juin 2015 et 27 juillet 2017, <http://itie-tchad.org/compte-rendus/>, consultés en novembre 2018. Voir le Tableau 1 : « Auto-évaluation de la mise en œuvre de l'ITIE au Tchad de 2015 à 2016 », ITIE Tchad (janvier 2018), p. 23, <http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/05/Rapport-auto-validation-ITIE-Tchad-240118.pdf>, consultée en septembre 2018. L'auto-évaluation soulignait également qu'une partie du personnel du secrétariat national de l'ITIE Tchad n'avait pas été rémunérée pendant trois mois à compter de décembre 2017.

<sup>14</sup> ITIE Tchad, procès-verbal de la réunion à la Présidence, 16 mai 2017, op. cit.

<sup>15</sup> Loi n° 018/PR/2016 du 24 novembre 2016 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques, <http://itie-tchad.org/loi-portant-code-de-transparence-et-de-bonne-gouvernance-dans-la-gestion-des-finances-publiques/>, consultée en septembre 2018.

des finances publiques a été créé en janvier 2017 dans le cadre de l'engagement du gouvernement à diffuser des données sur les finances publiques, notamment le Chapitre VIII du Code de 2016<sup>16</sup>.

### Opinions des parties prenantes

L'ancien Premier ministre et ministre et Secrétaire d'État actuel Kalzeube Pahimi Deubet a reçu le Secrétariat international au Palais présidentiel le 10 octobre 2018. Il a confirmé l'engagement du gouvernement envers l'ITIE et a déclaré que le Président de la République, Idriss Déby Itno, s'enquerrait régulièrement de l'ITIE et que le Conseil des ministres discutait souvent de questions liées à l'ITIE.

Tous les hauts fonctionnaires rencontrés lors de la mission ont réaffirmé l'engagement du gouvernement envers l'ITIE. Le ministre du Pétrole et de l'Énergie et président du Groupe multipartite Michel Boukar, le ministre des Mines, du Développement industriel, du Commerce et du Développement du secteur privé Youssouf Abbassalah et le ministre des Finances Allali Mahamat Abakar ont indiqué que le Président Idriss Déby les avait priés d'adhérer à l'engagement du Tchad en faveur de la transparence. Les fonctionnaires ont également souligné l'engagement de la Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT) à la transparence, ainsi que la promulgation du Code de 2016 sur la transparence et la bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques. Plusieurs représentants du gouvernement ont fait part de la participation de l'ITIE Tchad aux activités sectorielles du gouvernement. Ils ont mentionné que les représentants de l'ITIE participaient à des examens annuels des activités des exploitants de pétrole organisés par le ministère du Pétrole et de l'Énergie et le ministère des Finances et du Budget, bien que les documents présentés par les entreprises soient confidentiels. Ils ont également indiqué que, suite à des consultations avec l'ITIE Tchad, les Principes de l'ITIE avaient été intégrés dans les dispositions du Code minier de 2017.

Tout en reconnaissant l'engagement plus étendu du gouvernement envers la transparence, les représentants d'entreprises et d'organisations de la société civile (OSC) consultés ont observé que la collaboration avec les agences gouvernementales pouvait être difficile étant donné que la culture de partage des informations au Tchad était relativement nouvelle. Les représentants d'OSC ont déclaré que les difficultés rencontrées dans l'engagement du gouvernement se manifestent dans la pratique plutôt que dans le cadre légal statutaire, exacerbées par un climat économique difficile et par d'importants mouvements de personnel au sein des agences gouvernementales. Ils ont également fait remarquer que, contrairement aux anciens présidents de l'ITIE Tchad, celui actuellement en fonction ainsi que son prédécesseur participaient rarement aux réunions du Groupe multipartite. Ils ont toutefois noté que les hauts fonctionnaires étaient généralement disponibles pour discuter de questions liées à l'ITIE. Ils ont souligné que l'engagement du gouvernement avait débouché sur la création de structures au sein d'agences gouvernementales qui ont permis d'améliorer la collecte de données.

Les représentants du gouvernement et d'OSC ainsi que des donateurs consultés ont observé que la crise de financement affectait l'ensemble du gouvernement et que, par conséquent, la plupart des agences ne percevaient pas la subvention qui leur revenait. Des représentants du gouvernement ont noté que le gouvernement avait fourni environ 85 % du budget destiné à la mise en œuvre de l'ITIE ces dernières années, mais que l'ITIE Tchad n'avait pas bénéficié de décaissements opportuns du Trésor public, malgré

---

<sup>16</sup> Observatoire Tchadien des Finances Publiques, section « À propos », <http://www.observatoire.td/apropos/>, consultée en septembre 2018.

la ligne budgétaire consacrée à cette fin.

## Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès satisfaisants relativement à cette Exigence. Le gouvernement a fait des déclarations publiques claires concernant son engagement envers l'ITIE, il a nommé des hauts fonctionnaires pour superviser et s'engager dans processus ITIE et a octroyé des montants de fonds substantiels pour la mise en œuvre de l'ITIE, et il s'est assuré du bon fonctionnement du secrétariat national. Les agences gouvernementales ont participé activement aux processus de rapportage et de diffusion dans le cadre de l'ITIE. Bien que les parties prenantes consultées aient constaté une réduction des fonds gouvernementaux au cours des deux dernières années en raison du contexte économique difficile, elles ont souligné l'engagement du gouvernement à améliorer la transparence dans le secteur extractif.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad est encouragé à mettre à profit la mise en œuvre de l'ITIE pour promouvoir des réformes afin d'améliorer la transparence et la gestion des revenus extractifs. Le gouvernement est encouragé à veiller à ce que les fonds affectés à la mise en œuvre de l'ITIE soient décaissés en temps opportun. L'ITIE Tchad pourrait envisager de travailler en collaboration étroite avec l'Observatoire tchadien des finances publiques afin de garantir une expansion de l'accès du public aux informations sur la collecte et l'affectation des revenus pétroliers.

## Engagement des entreprises dans le processus ITIE (1.2)

### Documentation des progrès

**Engagement actif** : Le principal producteur pétrolier, Esso, une filiale d'ExxonMobil, est représenté au Groupe multipartite depuis le lancement du processus ITIE. Les dossiers des réunions du Groupe multipartite indiquent que l'Association des Opérateurs pétroliers du Tchad (AOPT)<sup>17</sup>, dirigée par Esso, participe activement à la mise en œuvre de l'ITIE. L'AOPT est l'organe de coordination pour le collège des entreprises pétrolières. En outre, China National Petroleum Corporation International (CNPCI), Overseas Petroleum and Investment Corporation (OPIC), United Hydrocarbon Chad, la Société nationale des Hydrocarbures du Tchad (SHT) et la Société Nationale de Raffinage (SRN) sont toutes représentées au Groupe multipartite. Le secteur minier relativement limité est représenté au Groupe multipartite par la Société d'Exploitation tchadienne des Carrières (SOTEC). Plus récemment, la SHT a fait preuve d'un engagement solide à améliorer ses divulgations par le biais de son site Internet<sup>18</sup>.

Le président de l'Association des Opérateurs pétroliers du Tchad, Yolla Zongré, est également le vice-président du Groupe multipartite et préside régulièrement les réunions de ce dernier. Il assure également la liaison entre l'ITIE et le secteur pétrolier et assume un rôle de porte-parole du Groupe multipartite auprès du gouvernement et des médias. Les autres membres du Groupe multipartite représentant les entreprises comprennent Ricelle Armande Tueguen, UHC, Sahoulba Fouda, OPIC, Mahamat Taher

<sup>17</sup> L'Association des Opérateurs pétroliers du Tchad (AOPT) a été officiellement créée par ESSO et comprenait également PetroChad Mangara Ltd, la SHT et CNPCI. Sa première assemblée générale s'est tenue le 1<sup>er</sup> février 2016. SHT (mai 2017), « Les initiatives de la SHT en matière de contenu local », [http://unctad.org/meetings/en/Presentation/CNUCED\\_BRAZZAVILLE\\_SHT\\_mai2017.pdf](http://unctad.org/meetings/en/Presentation/CNUCED_BRAZZAVILLE_SHT_mai2017.pdf), consulté en septembre 2018

<sup>18</sup> La SHT publie ses rapports financiers, ses données de production et les procès-verbaux des délibérations de son Conseil d'administration sur son site Internet. SHT, site Internet, <http://sht-tchad.com/fr/>, consulté en octobre 2018.

Mahamat Abdoulaye, SHT, Laoudoumaye Yomgota, CNPCIC et Ali Djadda Kampard, SOTEC. Les points focaux de l'ITIE au sein des entreprises pétrolières et gazières participent également de manière régulière aux réunions du Groupe multipartite. Les entreprises de transport ne sont pas directement représentées au Groupe multipartite.

*Environnement favorable* : Tôt dans le processus de mise en œuvre de l'ITIE, le Groupe multipartite a commandité une étude sur les obstacles juridiques à la mise en œuvre de l'ITIE, selon laquelle les clauses de confidentialité prévues dans les accords standard de partage de production ne représentaient pas d'importants obstacles à la mise en œuvre de l'ITIE<sup>19</sup>. Toutefois, l'étude a recommandé que le gouvernement « [élimine] les restrictions de confidentialité quant aux conventions et contrats eux-mêmes, et [ajoute] des dispositions soumettant les consortiums/contractants à l'obligation de participer aux mécanismes de l'ITIE ». En mai 2014, le Groupe multipartite est parvenu à un consensus sur le principe d'intégration d'une clause relative à l'ITIE dans les nouveaux contrats<sup>20</sup>. Le président du Groupe multipartite de l'époque, le ministre du Pétrole et de l'Énergie Djerasse, a chargé un groupe de travail d'élaborer une clause de transparence à intégrer dans les futurs contrats. Il a également été demandé au panel d'examiner les codes pétrolier et minier et d'identifier la marche à suivre relativement aux clauses de confidentialité. Le Décret présidentiel portant établissement du processus ITIE et ses amendements subséquents exigent également des entreprises pétrolières, gazières et minières actives au Tchad qu'elles respectent la Norme ITIE et participent activement à sa mise en œuvre<sup>21</sup>.

### Opinions des parties prenantes

Les membres du Groupe multipartite ont reconnu que les représentants des entreprises étaient activement engagés et participaient régulièrement aux réunions du Groupe multipartite. Les parties prenantes ont constaté que la ponctualité de la soumission des données requises pour la déclaration ITIE s'était considérablement améliorée au cours du dernier cycle de déclaration. Ils ont souligné que le Groupe multipartite avait demandé des fonds pour la mise en œuvre de l'ITIE auprès des entreprises pétrolières et gazières, mais que seule la SHT avait apporté une contribution, qui était symbolique. D'autres représentants d'entreprises ont observé qu'ils avaient envisagé de fournir des fonds pour la mise en œuvre de l'ITIE, mais se sont dits inquiets de conflits d'intérêts potentiels. Les représentants des entreprises ont également indiqué que les entreprises se fiaient principalement aux Rapports ITIE en tant que source d'information de référence sur le secteur extractif au Tchad. Ils ont noté que leur direction surveillait de près les Rapports ITIE.

Un fonctionnaire a expliqué que, malgré la présence régulière de représentants d'entreprises aux réunions du Groupe multipartite et leurs contributions substantielles à ses délibérations, le niveau de participation de l'ensemble des entreprises était variable. Quelques-unes, dont Glencore, étaient qualifiées « d'opaques<sup>22</sup> ». Le Groupe multipartite et le secrétariat national éprouvaient des difficultés

<sup>19</sup> G. Pastre (juillet 2011), « Étude sur le cadre légal de la mise en œuvre de l'ITIE au Tchad », p. 23, comme le mentionne le rapport de Validation de CAC75.

<sup>20</sup> Voir les procès-verbaux de réunions du Groupe multipartite.

<sup>21</sup> Décret 854/PR/PM/MPME/2014, Article 3 : « Toutes les entreprises pétrolières, gazières et minières/carrière publiques et privées en exploration ou en exploitation sur le territoire national sont obligées d'adhérer et de participer activement à la mise en œuvre de l'ITIE ». <http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/07/DECRET-854-Portant-modification-du-decret-1074.pdf>, consulté en septembre 2018.

<sup>22</sup> « Nébuleuses ».

pour identifier un contact au sein de ces entreprises pour les besoins de la déclaration ITIE. Des représentants de la société civile ont indiqué que les représentants des entreprises étaient engagés, tout en précisant cependant que le niveau d'engagement demeurerait inégal entre les différentes entreprises extractives.

### Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès satisfaisants relativement à cette Exigence. Le gouvernement a examiné l'environnement juridique et réglementaire et a pris des mesures pour surmonter les obstacles à la participation des entreprises au processus, notamment en supprimant les clauses de confidentialité dans les contrats pétroliers. Sous la direction d'Esso, les représentants des entreprises ont participé activement au rapportage ITIE et aux réunions du Groupe multipartite. La composition du Groupe multipartite montre que le secteur pétrolier a été représenté à un niveau élevé et que les entreprises ont contribué à l'élaboration et la mise en œuvre de l'ITIE. Le Secrétariat international conclut que, au vu de leur représentation au Groupe multipartite et de leur participation au rapportage ITIE, les secteurs pétrolier et gazier ont fait preuve d'un engagement actif dans le processus ITIE.

Pour renforcer la mise en œuvre de l'ITIE, le collège des entreprises est encouragé à renforcer les mécanismes de consultation avec le collège dans son ensemble et à intensifier son engagement dans les activités de diffusion et de sensibilisation.

### Engagement de la société civile dans le processus ITIE (1.3)<sup>23</sup>

#### Documentation des progrès

À la fin des années 90 et au début des années 2000, les acteurs de la société civile plaidaient déjà en faveur de la transparence et de la redevabilité relativement aux revenus pétroliers et gaziers. Malgré des capacités faibles, un petit groupe d'ONG spécialisées dans la gouvernance des secteurs pétrolier et gazier (*Monitoring du Projet Pétrole Tchad-Cameroun* (GRAMP/TC)) a émergé au début des activités de production en 2003<sup>24</sup>.

<sup>23</sup> La première Validation menée aux termes de la Norme ITIE (Azerbaïdjan, 2016) a établi un précédent pour la Validation de l'Exigence 1.3. Le protocole relatif à la participation des organisations de la société civile (OSC) « opérationnalise » l'Exigence 1.3. Chaque paragraphe du protocole des OSC aborde des sections spécifiques de l'Exigence 1.3 :

Le paragraphe 2.1 du protocole des OSC vise à évaluer l'exécution des Dispositions 1.3.d, 1.3.e.i et 1.3.e.iv.

Le paragraphe 2.2 du protocole des OSC a pour but d'évaluer l'exécution des Dispositions 1.3.b et 1.3.c.

Le paragraphe 2.3 du protocole des OSC prévoit l'évaluation de l'exécution de la Disposition 1.3.e.iii.

Le paragraphe 2.4 du protocole des OSC vise à évaluer l'exécution des Dispositions 1.3.a et 1.3.e.ii.

Le paragraphe 2.5 du protocole des OSC a pour but d'évaluer l'exécution de la Disposition 1.3.d.

<sup>24</sup> COWI (août 2014), « La Société Civile au Tchad – Cartographie des acteurs », pp. 31 et 32,

[http://www.akpublics.de/media/MISEREOR/20140827\\_1\\_carographie\\_tchad\\_fr.pdf](http://www.akpublics.de/media/MISEREOR/20140827_1_carographie_tchad_fr.pdf), consulté en octobre 2018. « Les OSC se regroupent également autour de questions d'intérêt national tel que la paix (Comité de suivi de l'Appel à la paix et à la réconciliation CSAPR, CNJP), les droits humains (Collectif des associations de défense des droits humains – CADH), l'exploitation de ressources naturelles (Commissions permanentes pétrole – CPPN, CPPL, ROSCAP, CREMP, GRAMP/TC), les droits spécifiques et la condition de la femme (Cellules de liaison des associations féminines – CELIAF, Association des femmes juristes-AFJT) (...) ».

Un examen des publications et des rapports de presse en ligne<sup>25</sup> montre une détérioration rapide de l'espace réservé à la société civile entre 2014 et 2016. Plusieurs facteurs qui ne sont pas directement liés au processus ITIE expliquent cette situation. Suite à l'intervention de l'armée tchadienne contre Boko Haram dans les pays voisins, le Tchad a essuyé des attaques terroristes du groupe de djihadistes sur son propre sol en 2015<sup>26</sup>. Après une série d'attentats suicides perpétrés entre août et octobre 2015 par Boko Haram dans la région du lac Tchad, le gouvernement tchadien a décrété l'état d'urgence le 10 novembre 2015<sup>27</sup>. Dans l'intervalle, le prix du pétrole a brusquement décliné, passant de 106 dollars US par baril en juin 2014 à 46 dollars US en décembre 2014<sup>28</sup>. Les recettes gouvernementales ont connu une chute vertigineuse, de 2 milliards de dollars US par an en 2014 à moins de 500 dollars US en 2015. La coupe des dépenses sociales réalisées par le gouvernement, notamment dans l'éducation et dans les allocations au profit des étudiants de l'université de N'Djaména, a suscité une multitude de grèves d'étudiants et de syndicalistes entre 2015 et 2017<sup>29</sup>. Ces grèves se sont souvent soldées par des arrestations et plusieurs décès. En outre, des manifestations ont eu lieu contre la réforme de la Constitution et les élections présidentielles en 2016.

*Expression* : L'Article 28 de la nouvelle Constitution du Tchad<sup>30</sup> adoptée en mai 2018 garantit la liberté d'expression, sous réserve des lois en vigueur. Toutefois, au début de la Validation, les lois et réglementations existantes n'avaient pas été actualisées pour tenir compte de cette nouvelle Constitution. La loi 029 du 12 août 1994 garantit une liberté d'expression et de pensée étendue. Le Décret présidentiel 007/HCC/P/SG du 10 juin 1999 établit les frais et les redevances que doivent régler les stations de radio privées à 2,5 millions de francs CFA (5 000 dollars US) par an et à 500 000 francs CFA (1 000 dollars US) par an pour les stations de radio privées et communautaires. L'Ordonnance 05 de 2008 prévoyait de nouvelles contraintes, notamment sur la couverture de sujets sensibles tels que les affaires gouvernementales et la rébellion armée. Des journalistes, politiciens et avocats tchadiens ont exercé une forte pression en vue de faire annuler la loi. Au final, celle-ci a été annulée et remplacée par la loi 17 du 31 août 2010.

Les cas documentés d'arrestations de représentants de la société civile n'étaient liés au processus ITIE que de façon indirecte, mais ils ont soulevé des préoccupations concernant l'application du protocole sur la société civile. Par exemple, le 15 juin 2015 vers 16 h, M. Djeralar Miankeol<sup>31</sup>, directeur de l'association

<sup>25</sup> Rapports nationaux d'Amnesty International et de Freedom House, 2015, 2016, 2017. Freedom House classe le Tchad parmi les pays dont les citoyens ne jouissent pas de libertés civiles. Voir le document : Freedom House, Tchad, <https://freedomhouse.org/country/chad>, consulté en décembre 2018.

<sup>26</sup> International Crisis Group (mars 2017), rapport 246, « Boko Haram au Tchad : au-delà de la réponse sécuritaire », <https://www.crisisgroup.org/fr/africa/central-africa/chad/246-fighting-boko-haram-chad-beyond-military-measures>, consulté en octobre 2018.

<sup>27</sup> Afrique Connection (novembre 2015), « Boko Haram : N'Djaména décrète l'état d'urgence dans la région du lac Tchad », <https://www.afriqueconnection.com/article/10-11-2015/boko-haram-ndjamena-d%C3%A9cr%C3%A8te-l%C3%A9tat-d-urgence-dans-la-r%C3%A9gion-du-lac-tchad>, consulté en octobre 2018.

<sup>28</sup> MacroTrends, « WTI Crude Oil Prices, 10 Year Daily Chart », <https://www.macrotrends.net/2516/wti-crude-oil-prices-10-year-daily-chart>, consulté en octobre 2018.

<sup>29</sup> Au moins un étudiant a été tué lors d'une manifestation d'étudiants le 9 mars 2015. Une dizaine de policiers ont ensuite été arrêtés. Jeune Afrique (mars 2015), « Tchad : onze policiers arrêtés après la répression d'une manifestation d'étudiants », <https://www.jeuneafrique.com/228265/politique/tchad-onze-policiers-arr-t-s-apr-s-la-r-pression-d-une-manifestation-d-tudiants/>, consulté en novembre 2018.

<sup>30</sup> Le Tchad a adopté une nouvelle Constitution le 4 mai 2018. Présidence de la République, Constitution de la République du Tchad promulguée le 4 mai, <https://www.presidence.td/fr-news-3310-LA-CONSTITUTION-DE-LA-REPUBLIQUE-DU-TCHAD-PROMULGUEE-LE-04-MAI-2018.html>, consultée en octobre 2018.

<sup>31</sup> FIDH (juin 2016), « Tchad : Arrestation et détention arbitraire de M. Djeralar Miankeol », <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/tchad/tchad->

Ngaoubourandi et membre de la Ligue tchadienne des droits de l'homme (LTDH), a été arrêté dans la ville de Moundou. M. Miankeol a été arrêté suite à une interview qu'il a donnée le 7 juin 2015 sur la station *FM Liberté radio*, au cours de laquelle il a dénoncé la corruption des magistrats dans le cadre de l'expropriation illégale de terres d'agriculteurs. Il était également reconnu pour sa contribution à la lutte contre la corruption dans le secteur pétrolier<sup>32</sup>. Amnesty International l'a déclaré prisonnier d'opinion et a mené une campagne pour sa libération<sup>33</sup>. Même si M. Miankeol ne siégeait pas au Groupe multipartite, il était membre d'un réseau de la société civile (la LTDH) représenté au Groupe multipartite. Suite à son arrestation, tous les représentants d'OSC siégeant au Groupe multipartite ont menacé de se retirer du processus ITIE s'il n'était pas relâché. Il a ensuite été relâché le 28 juillet 2015, et toutes les charges retenues contre lui ont été abandonnées<sup>34</sup>. Après sa libération, les représentants de la société civile ont repris leur participation au processus ITIE. Bien que son organisation semble avoir considérablement participé au processus ITIE, on ne sait toujours pas clairement si son arrestation avait ou non un rapport avec l'ITIE.

Depuis 2010, les ONG exercent leur liberté d'expression dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE. Certains éléments indiquent la conduite de réunions parallèles du collège des OSC consacrées à l'ITIE, y compris des interactions avec des représentants siégeant au Groupe multipartite. En juillet 2016, le Tchad a organisé un séminaire de trois jours pour passer en revue les Rapports ITIE et discuter de la gestion des revenus pétroliers<sup>35</sup>, en collaboration avec des représentants de la société civile venus de cinq pays voisins<sup>36</sup>. Une édition spéciale de l'hebdomadaire *Le Citoyen* a présenté un tableau détaillé du processus ITIE ainsi que les principaux chiffres publiés dans les Rapports ITIE<sup>37</sup>. De manière générale, cette couverture de presse s'est focalisée sur le processus ITIE lui-même plutôt que sur les questions substantielles abordées dans les Rapports ITIE. Par le biais du bureau permanent du Groupe multipartite, présidé par la société civile, les OSC participent également de manière active à la publication des Rapports ITIE et des plans de travail de l'ITIE. Les représentants de la société civile peuvent exprimer leurs opinions sur les activités de l'ITIE. Par exemple, les journaux nationaux *L'Observateur* et *L'Info* ont présenté les principaux objectifs du plan de travail 2015-2017 ainsi que les demandes formulées par la société civile afin que le gouvernement fournisse des fonds adéquats pour financer le plan de travail.

Le 3 octobre 2018, le président tchadien a signé le Décret 1637/PR/MPE/2018 portant renouvellement du Groupe multipartite et prévoyant la protection de ses membres, dont ceux de la société civile<sup>38</sup>. L'Article 24 établit que les membres du Groupe multipartite sont protégés dans l'exécution de leurs missions et qu'ils ne peuvent pas être poursuivis en justice pour leurs opinions lors de l'exercice de leurs

---

[arrestation-et-detention-arbitraire-de-m-djeralar-miankeol](#), consulté en octobre 2018.

<sup>32</sup> Parmi les documents publiés par M. Djeralar Miankeol entre 2008 et 2010 figurent : « Étude sur l'utilisation des 5 % des revenus pétroliers de l'oléoduc Tchad-Cameroun alloués à la région productrice et des conditions de vie des villages situés sur le site d'exploitation ». Peace Resources Group, Djeralar Miankeol, <https://www.peaceresources.net/Djeralar.html>, consulté en octobre 2018.

<sup>33</sup> Voir le document : Amnesty International (juillet 2015), « Tchad : libération d'un prisonnier d'opinion », <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr20/2183/2015/fr/>, consulté en octobre 2018.

<sup>34</sup> Un Tribunal de Grande Instance avait condamné Djeralar Miankeol à deux ans de prison. La décision du tribunal est décrite par : Amnesty International (juillet 2015), « Deux ans de prison pour avoir exprimé ses opinions », <https://ua.amnesty.ch/urgent-actions/2015/06/138-15/138-15-2>, consulté en octobre 2018.

<sup>35</sup> L'Info (juillet 2016), n° 480, <http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/07/Coupures-de-Presse-2016.pdf>, consulté en octobre 2018.

<sup>36</sup> Cameroun, Congo, Gabon, Niger et RDC.

<sup>37</sup> Le Citoyen (juillet 2016), n° 0136, <http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/07/Coupures-de-Presse-2016.pdf>, consulté en octobre 2018.

<sup>38</sup> Décret n° 1637/PR/MPE/2018 du 3 octobre 2018, <http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/10/Decret-N%C2%B01637-Portant-institution-de-m%C3%A9canisme-de-mise-en-œuvre-et-de-suivi-de-lITIE.pdf>, consulté en octobre 2018.

fonctions. Toutefois, cette protection se limite aux membres du Groupe multipartite et aux activités considérées comme faisant partie de leurs fonctions.

Peu d'éléments indiquent que des analyses des questions substantielles concernant la gestion du secteur pétrolier ont été publiées, en dehors de celles des OSC locales. Par exemple, on note le travail d'un groupe de chercheurs tchadiens non représenté au Groupe multipartite, le Cercle de Réflexion et d'Orientation sur la Soutenabilité de l'Économie Tchadienne (CROSET), qui a publié une analyse de l'accord conclu par Glencore en novembre 2015 et a appelé à une transparence accrue des modalités de sélection des intermédiaires pour acheter son pétrole<sup>39</sup>.

Il existe au moins un cas de censure directement lié à un aspect de l'ITIE. Le 12 juin 2017, SWISSAID a publié une étude intitulée « *TCHAD SA – A corrupt family clan, Glencore's billions and Switzerland's responsibility*<sup>40</sup> ». S'appuyant sur les données ITIE, l'étude a formulé des recommandations relativement à l'amélioration de la transparence par Glencore au travers de la déclaration ITIE au Tchad et a bénéficié d'une couverture médiatique étendue après son lancement en juin 2018. Comme cela se fait couramment avec de tels rapports, le Secrétariat international de l'ITIE a également publié sur son site Internet un lien vers le rapport le 13 juin 2018. Toutefois, le 19 juin 2017, SWISSAID a écrit à l'ambassade tchadienne à Genève, déclarant : « *Étant donné que notre rapport a été interprété de différentes façons, y compris à des fins politiques, ce qui n'était absolument pas notre objectif, nous avons considéré qu'il était préférable de le supprimer de notre page Internet et d'en cesser la diffusion. Par conséquent, notre rapport n'est plus disponible* ». Le Secrétariat international n'a pas été informé du fait que le rapport avait été retiré du domaine public. En janvier 2018, le cabinet d'avocats Pierre HAIK de HAIK & ASSOCIES représentant le Président Idriss Déby Itno a écrit au président de l'ITIE Fredrik Reinfeldt pour lui soumettre des informations sur un procès en diffamation lancé le 11 septembre 2017 pour le compte du Président à l'encontre de SWISSAID et de l'ITIE auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris. Les requérants alléguaient que l'étude de SWISSAID était diffamatoire à l'égard de M. Idriss Déby Itno et de sa famille, et l'ITIE était poursuivie pour avoir à nouveau publié sur son site Internet le rapport désavoué. Sans admission de faute, l'ITIE a retiré le rapport de son site Internet le 30 janvier 2018 et a informé l'avocat qu'elle n'avait pas connaissance du fait que le rapport avait été désavoué par ses auteurs. On ne sait pas clairement si d'autres organisations médiatiques ayant publié des liens en ligne vers le rapport ont également été poursuivies ou non<sup>41</sup>. Le procès n'a pas perturbé la mise en œuvre de l'ITIE au Tchad, qui s'est poursuivie à un rythme soutenu en 2017 et 2018. Néanmoins, l'ITIE Tchad a publié un rapport en août 2018 soulignant certaines des lacunes en matière de transparence concernant le prêt de Glencore (voir les Exigences 4.2 et 5.1). Il convient de noter que SWISSAID fonctionne librement au Tchad après la publication du rapport et que ses représentants participent activement aux réunions du Groupe multipartite.

<sup>39</sup> Étude publiée par : Cercle de Réflexion et d'Orientation sur la Soutenabilité de l'Économie Tchadienne (CROSET) (novembre 2015), « Glencore et la crise de trésorerie au Tchad : décryptage de trois deals polémiques », <http://www.croset-td.org/2015/11/glencore-et-la-crise-de-tresorerie-au-tchad-decryptage-de-trois-contrats-polemiques/>, consulté en octobre 2018.

<sup>40</sup> Voir le document : « Un clan familial corrompu, les milliards de Glencore et la responsabilité de la Suisse »

<sup>41</sup> SWISSAID s'est immédiatement rétractée avec la publication le 12 juin 2017, suite aux plaintes du président. Au 30 octobre 2018, le rapport était encore disponible sur le site Internet de Public Eye, à l'adresse :

[https://www.publiceye.ch/fileadmin/files/documents/Rohstoffe/2017\\_Report\\_Tschad-AG.pdf](https://www.publiceye.ch/fileadmin/files/documents/Rohstoffe/2017_Report_Tschad-AG.pdf), mais il ne l'est plus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Fonctionnement** : La loi 025/PR/92 expose les règles générales d'enregistrement, d'exploitation et de dissolution des associations au Tchad, qui exigent une autorisation préalable des agences gouvernementales compétentes. Le Conseil des ministres peut reconnaître certaines associations « d'utilité publique », ce qui leur permet de bénéficier de subventions de l'État. Le décret portant promulgation de la loi<sup>42</sup> prévoit l'enregistrement des associations au niveau local, bien que, selon une étude publiée en 2014, la procédure d'approbation à ce niveau puisse durer jusqu'à trois ans<sup>43</sup>. Malgré l'absence de fonds du gouvernement au profit des ONG, rien n'indique l'existence de restrictions juridiques de l'accès à des financements.

Bien que la Constitution prévoie une liberté d'assemblée étendue, les rassemblements publics nécessitent l'approbation préalable des autorités compétentes, conformément à l'Article 1 de l'Ordonnance 45/62. Les manifestations publiques exigent également une approbation préalable et sont spécifiquement réglementées par le Décret 193/62. Celui-ci prévoit l'interdiction de manifestations pacifiques et l'arrestation de manifestants pacifiques pour cause de « trouble à l'ordre public » ou « d'incitation à organiser un attroupement non armé ou à y prendre part ».

Certains éléments indiquent que des demandes d'autorisation de manifestation pacifique ont été régulièrement refusées après l'état d'urgence décrété en 2015. Par exemple, Amnesty International a documenté au moins 13 décrets confirmant une décision ministérielle de refuser à des organisateurs l'autorisation de manifester<sup>44</sup>. Aucune de ces demandes n'était directement liée à l'ITIE. Selon Freedom House, plusieurs manifestations ont été interdites en 2017<sup>45</sup>. Les manifestations qui ont eu lieu en 2016 portaient généralement sur les élections présidentielles et n'avaient donc aucun lien direct avec le processus ITIE. Par exemple, le 13 avril 2016, un tribunal tchadien a condamné quatre militants d'OSC pour « avoir perturbé l'ordre public, s'être opposés au pouvoir légitime et avoir organisé des manifestations non armées » avant les élections présidentielles<sup>46</sup>. Les militants ont été arrêtés trois semaines avant les élections, le 22 mars, puis ils ont été libérés le 13 avril 2016, immédiatement après les élections. Des syndicalistes et des étudiants ont organisé une multitude de grèves en 2017 et 2018 pour manifester contre des mesures d'austérité et des coupes des dépenses du gouvernement dans les domaines de la santé et de l'éducation.

Le 27 juin 2018, le président a signé l'Ordonnance 23. En vertu de la nouvelle Constitution, le président a le pouvoir de signer des lois lors des congés estivaux des parlementaires (de juin à octobre), qui sont ensuite confirmées par le Parlement<sup>47</sup>. L'Ordonnance 23 comprend plusieurs dispositions susceptibles de restreindre l'espace réservé à la société civile, dont l'Article 3, qui interdit les associations régionales ou communautaires, et les Articles 4, 5, 8 et 9, qui exigent des autorisations préalables pour la création d'une ONG et abolissent le régime de déclaration précédent. On ne sait toujours pas clairement si l'une quelconque de ces dispositions a été appliquée dans la pratique, et il est trop tôt pour évaluer l'impact de

<sup>42</sup> Décret n° 066/PR/MET/94.

<sup>43</sup> COWI, op. cit., p. 33.

<sup>44</sup> Amnesty International (janvier 2018), op. cit.

<sup>45</sup> Freedom House, op. cit.

<sup>46</sup> Freedom House (avril 2016), « Chad Convicts Activists for Peaceful Protests », communiqué de presse, <https://freedomhouse.org/article/chad-convicts-activists-peaceful-protests>, consulté en octobre 2018.

<sup>47</sup> Tchad Infos (juin 2013), « Tchad : le président Déby Itno habilité à légiférer par ordonnance », <https://tchadinfos.com/tchad/tchad-president-dby-itno-habilit-lgiferer-ordonnance/>, consulté en octobre 2018.

la loi sur la participation de la société civile au processus ITIE (*voir les opinions des parties prenantes ci-dessous concernant les restrictions potentielles imposées par la loi*). En outre, malgré les nouveaux changements intervenus dans les réglementations gouvernementales, aucun élément n'indique que des agences gouvernementales ont délibérément et systématiquement négligé les demandes d'enregistrement de certaines ONG en vue de leur refuser leurs droits en tant qu'entités juridiques.

**Association** : En octobre 2004, des organisations de la société civile et des églises tchadiennes ont lancé la coalition nationale Publiez ce que vous payez (PCQVP)<sup>48</sup>. Elle se focalisait principalement sur « Publiez ce que vous gagnez », c'est-à-dire sur la transparence des dépenses des revenus pétroliers par le gouvernement et sur la mise en œuvre de la Loi 001. Des ONG nationales ont adhéré à la coalition, dont la Commission Épiscopale Justice et Paix de l'Église catholique, la Commission permanente Pétrole de N'Djaména (CPPN), le Réseau de Suivi des Activités liées au Pétrole au Moyen Chari (RESAP-MC) et le Groupe de Recherches Alternatives.

Outre la coalition PCQVP, des membres de la société civile ont établi un réseau de suivi des activités pétrolières, y compris la Commission Permanente Pétrole (CPPL/CPPN/RESAP) et la Commission Épiscopale Justice et Paix de l'Église catholique. Certaines ONG internationales sont actuellement représentées au Groupe multipartite par SWISSAID et travaillent en collaboration étroite avec leurs partenaires locaux. Ces ONG peuvent communiquer entre elles, et plusieurs éléments indiquent que, outre les appels téléphoniques et les messageries électroniques, certaines applications sur les médias sociaux telles que WhatsApp sont également utilisées parmi les principaux canaux de communication. Les campagnes de plaidoyer sont généralement menées sur des stations de radio.

**Participation** : Les OCS sont activement engagées dans le processus ITIE. Avec l'appui de l'Église catholique, d'Oxfam, de SWISSAID et de la Banque mondiale, les ONG mentionnées plus haut ont mené à bien diverses campagnes en soutien à la mise en œuvre de l'ITIE au Tchad entre 2005 et 2010. À ce jour, les ONG affiliées au Groupe de Recherches alternatives et de Monitoring du Projet Pétrole Tchad-Cameroun (GRAMP-TC) participent activement à la mise en œuvre de l'ITIE. Les groupes ont appelé les entreprises à renoncer aux clauses de confidentialité dans les contrats pétroliers et ont demandé au gouvernement de modifier la loi sur la gestion des revenus pétroliers afin qu'elle s'applique à tous les champs pétroliers dans le pays. Ils ont joué un rôle actif dans l'élaboration et la supervision du processus ITIE. Le bureau permanent du Groupe multipartite présidé par la société civile rédige régulièrement la première ébauche du plan de travail de l'ITIE. De son côté, la coalition PCQVP assure la publication des éléments de communication et l'organisation des campagnes de diffusion. Les plans de travail de l'ITIE comprennent des activités de renforcement des capacités pour la société civile, mais faute de fonds insuffisants, elles ne sont pas souvent mises en œuvre dans la pratique. En 2015, des groupes de la société civile dirigés par le Centre d'Études et de Formation pour le Développement (CEFOD) ont lancé une campagne de diffusion sur les Rapports ITIE et organisé des débats publics sur des stations de radio et de télévision nationales<sup>49</sup>.

<sup>48</sup> Pour une description complète de la coalition PCQVP nationale, voir : Site Internet de PCQVP, [https://www.pwyp.org/fr/pwyp\\_members/tchad-2/](https://www.pwyp.org/fr/pwyp_members/tchad-2/), consulté en octobre 2018.

<sup>49</sup> Un aperçu de la campagne de diffusion menée par la société civile en 2015 est disponible ici : ITIE Tchad, « Actualités », <http://itie->

Accès aux prises de décisions publiques : Avant de rejoindre l'ITIE et bien avant le début des activités de production pétrolière, le Tchad a adopté la Loi sur la gestion des revenus pétroliers (Loi 001 du 11 janvier 1999), qui portait établissement d'un Collège de Contrôle et de Surveillance des Ressources pétrolières (CCSRP), couramment appelé le « Collège<sup>50</sup> ». Selon la Loi 001 et les décrets subséquents, le Collège était un organe conjoint entre le gouvernement et la société civile qui avait pour mission de contrôler, d'autoriser et de superviser les dépenses des revenus pétroliers.

Jusqu'à récemment, les représentants de la société civile pouvaient accéder aux décisions publiques au travers de deux mécanismes principaux : le Collège et le processus ITIE. Les représentants de la société civile membres du Collège exercent un contrôle direct sur les recettes gouvernementales provenant du secteur pétrolier<sup>51</sup>. Leur rôle en tant que membres du Collège consiste notamment à approuver les dépenses des revenus pétroliers, en conformité avec la Loi tchadienne sur la gestion des revenus pétroliers (Loi n° 001 du 11 janvier 1999) et ses amendements subséquents. Le Collège a publié plusieurs rapports sur les revenus pétroliers et leur affectation, qui sont également accessibles sur le site Internet de l'ITIE<sup>52</sup>. Un décret présidentiel a récemment annulé le Collège, et l'ITIE demeure le principal mécanisme permettant à la société civile d'accéder aux prises de décisions.

Par le biais du processus ITIE, les représentants de la société civile siégeant au Groupe multipartite sont parvenus à promouvoir la transparence des contrats. Bien qu'ils n'aient pas réussi à publier l'accord de prêt conclu avec Glencore – indubitablement le document qui les intéressait le plus –, ils ont obtenu la publication des conditions principales du contrat au travers de la déclaration ITIE et la modification de la politique gouvernementale en faveur de la transparence des contrats (*voir l'Exigence 2.4*)<sup>53</sup>.

### Opinions des parties prenantes

Expression : Les avis parmi les parties prenantes divergeaient quant à l'environnement global de la liberté d'expression. Certaines OSC estimaient que les frais imposés aux stations de radio privées ou communautaires représentaient des coûts énormes et que les risques de suspension par les autorités de réglementation étaient élevés. Plusieurs membres du Groupe multipartite, dont des représentants de la société civile, ont indiqué qu'il n'y avait pas de thème dont on ne pouvait pas discuter dans le débat public ou constituant un sujet tabou. Ils ont avancé que le problème relevait plutôt d'un manque d'intérêt et de capacités faibles. Les parties prenantes consultées étaient généralement d'accord sur le fait que les protections de la société civile se limitaient aux activités considérées comme liées à l'ITIE, par exemple, les activités de diffusion et de sensibilisation. Selon la plupart des parties prenantes, les activités de l'ITIE désignent le rapportage ITIE, les réunions du Groupe multipartite et les campagnes de diffusion. S'agissant de la question de savoir s'il y a des sujets tabous à ne pas aborder par la société civile et les journalistes, toutes les parties prenantes consultées s'accordaient pour dire que, préalablement à la publication par SWISSAID du rapport qui avait ensuite été censuré, très peu d'informations étaient disponibles sur l'accord de prêt entre Glencore et le gouvernement. D'autres représentants d'OSC ont

[tchad.org/actualites/](http://tchad.org/actualites/), consulté en octobre 2018.

<sup>50</sup> Ian Gary, Nikki Reisch (2005), « Le pétrole tchadien : miracle ou mirage ? Suivre l'agent au dernier-né des pétro-États d'Afrique », <https://docplayer.fr/18466325-Le-petrole-tchadien-miracle-ou-mirage.html>, consulté en octobre 2018.

<sup>51</sup> Voir Gary et Reisch, op. cit.

<sup>52</sup> Les rapports annuels publiés par le Collège entre 2013 à 2016 sont accessibles ici : ITIE Tchad, « Rapports annuels du Collège de contrôle et de surveillance des revenus pétroliers », <http://itie-tchad.org/rapports-annuels-du-college-de-contrôle-et-de-surveillance-des-revenus-petroliers/>, consulté en octobre 2018.

<sup>53</sup> Les contrats, les conventions et les décrets sont publiés sur le site Internet de l'ITIE, consulté en octobre 2018. ITIE Tchad, « Contrats et conventions », <http://itie-tchad.org/convention/>, consulté en novembre 2018.

indiqué que l'accord avec Glencore demeurait un sujet tabou. Des fonctionnaires ont noté que, compte tenu des clauses de confidentialité des accords, ils ne pouvaient pas en divulguer les détails. En fin de compte, il a été décidé d'autoriser les Administrateurs Indépendants et le secrétariat national de l'ITIE à accéder au contrat dans le cadre de la déclaration ITIE.

Les représentants de la société civile ont indiqué que la réaction du gouvernement suite à la publication du rapport de SWISSAID était injustifiée et qu'elle prouvait que l'accord passé avec Glencore était bel et bien un sujet tabou. Certaines OSC consultées estimaient que le rapport de SWISSAID avait atteint son objectif, malgré sa rétractation, car le prêt de Glencore n'était plus un sujet tabou, mais un sujet délicat dont on pouvait débattre publiquement. Glencore et la SHT avaient également divulgué des données plus détaillées sur la commercialisation du pétrole de l'État et sur le remboursement du prêt. À la demande du Secrétariat international, un représentant de SWISSAID siégeant au Groupe multipartite a décidé de ne pas formuler de commentaire au sujet des circonstances qui ont débouché sur la rétractation. Des représentants de la société civile au Groupe multipartite ont déclaré que SWISSAID pouvait publier ce type de rapport, précisément parce qu'il s'agit d'une ONG internationale. Ils ont indiqué que de nombreuses OSC locales ne disposaient pas de l'expertise, des fonds et de l'appui politique nécessaires pour publier un tel rapport. Certains représentants de la société civile siégeant au Groupe multipartite ont insisté sur le fait que, s'ils étaient en mesure de publier un tel rapport, ils ne l'auraient pas désavoué malgré les risques de harcèlement. Ceci a été mis en doute par d'autres représentants de la société civile.

Les partenaires au développement estimaient que le ton du contenu du rapport de SWISSAID semblait raisonnable, mais que le titre était excessivement provocateur et que la couverture médiatique donnait trop dans le sensationnel. Ils ont noté que le rapport ciblait clairement un public suisse. Sans justifier la rétractation du rapport, ils ont observé que le cadrage et la publication du rapport auraient pu être mieux gérés.

Certains des partenaires au développement consultés ont évoqué une émission radiophonique datant de septembre 2018 consacrée au processus ITIE, à laquelle ont participé des représentants du gouvernement et d'OSC. Toutefois, ils considéraient que les OSC au Tchad n'étaient pas protégées et qu'elles encouraient des représailles si elles manifestaient leur opposition. Des dénonciations sans preuves solides étaient passibles de poursuites en vertu de la loi sur la diffamation. Ces partenaires n'ont pas fourni d'exemples spécifiques de dénonciations ayant entraîné des poursuites, mais ils ont insisté sur le fait que les organisations de la société civile souhaitant dénoncer des problèmes dits réels s'exposaient à des risques importants. Si elles mentionnaient le nom de personnes, cela les soumettrait à la rigueur des lois tchadiennes sur la diffamation. Les partenaires ont également évoqué deux incidents distincts d'arrestations de syndicalistes en 2012 (la condamnation a été prononcée lors de la première audience de tribunal, mais les syndicalistes ont été relâchés grâce à la pression d'autres organisations) et en 2016 (suite à des manifestations dans le cadre d'élections, et deux réunions du Groupe multipartite de l'ITIE ont été reprogrammées en signe de solidarité). Toutefois, des parties prenantes ont noté que le fait d'exprimer une opinion sur des sujets sensibles liés au développement et à la gouvernance pouvait être assimilé à une activité politique, ce qui est interdit pour toutes les OSC.

Fonctionnement : Un représentant du gouvernement a observé que, le 3 octobre 2018, le président a

signé le nouveau décret relatif au Groupe multipartite<sup>54</sup>. D'après le représentant, le décret présidentiel prévoyait la protection des acteurs de la société civile siégeant au Groupe multipartite, conformément à l'Art. 24 (*voir la documentation des progrès ci-dessus*). Certains représentants de la société civile ont critiqué cette disposition, déclarant qu'elle est trop limitée. Selon eux, le décret présidentiel allait à l'encontre de l'Ordonnance 23<sup>55</sup>, qui interdisait aux groupes de la société civile de mener des activités « à caractère politique » dont la définition est trouble. Des représentants des entreprises ont confirmé que l'Ordonnance 23 faisait foi en cas de contradiction entre elle et le Décret présidentiel.

Suite à la signature de l'Ordonnance 23 par le président le 27 juin 2018, plusieurs OSC ont publié un mémo critiquant les dispositions centrales de la loi qui, selon elles, compromettra leur liberté d'action, en violation de leurs droits constitutionnels. Ils ont souligné l'Article 3 de la loi, qui interdisait la création d'associations régionales ou communautaires. En outre, les OSC ont remis en cause les Articles 4, 5, 8 et 9 de la loi, qui exigent des autorisations préalables pour la création d'une ONG. Elles plaidaient en faveur du maintien du régime de déclaration. Elles estimaient également qu'un délai de cinq jours pour déclarer la création d'une association n'était pas raisonnable. Selon elles, les restrictions supplémentaires imposées aux groupes religieux à l'Article 25 de la loi constituaient une violation directe de l'Article 55 de la Constitution. Elles déploraient également l'aspect de développement des ONG imposé par le gouvernement dans l'Article 27 de la loi, car les associations peuvent avoir un mandat étendu susceptible de changer au fil du temps. De plus, elles ont évoqué l'Article 28, qui interdisait aux associations de se prononcer sur des questions politiques.

**Association :** Les représentants d'OSC consultés ont expliqué que les OSC qui critiquaient ouvertement le gouvernement étaient traitées différemment des autres groupes de la société civile qui semblaient systématiquement se ranger du côté du gouvernement. Les demandes d'autorisation de manifester soumises par les militants de la société civile étaient régulièrement rejetées, alors que celles d'OSC affiliées au régime ou soutenant les politiques du gouvernement étaient acceptées. Des représentants d'entreprises ont également indiqué que les OSC « militantes » étaient traitées différemment. La coalition PCQVP a confirmé qu'elle consultait régulièrement les organisations qu'elle représentait avant et après les réunions du Groupe multipartite. Plusieurs ONG internationales qui auparavant apportaient des fonds substantiels aux OSC locales avaient retiré leur appui financier.

Un consensus s'est dégagé concernant la liberté des représentants de la société civile de communiquer entre eux, malgré certaines difficultés logistiques. Les parties prenantes consultées parmi les membres du Groupe multipartite et en dehors ont confirmé que le gouvernement avait limité l'accès aux médias sociaux sur les réseaux mobiles. Elles ont expliqué que l'accès à Facebook et à WhatsApp sur des téléphones cellulaires nécessitait un réseau virtuel privé (RVP), dont le coût est prohibitif pour la plupart des Tchadiens. Ces applications des médias sociaux étaient accessibles par une connexion WIFI, mais les parties prenantes ont indiqué que la pénétration de l'Internet était faible<sup>56</sup>. Des représentants de la société civile ont également fait remarquer que, même s'ils estimaient que les restrictions imposées

<sup>54</sup> Décret n° 1637/PR/MPE/2018 du 3 octobre 2018, op. cit.

<sup>55</sup> L'Article 29 de l'Ordonnance n° 023/PR/2018 sur le Régime des associations adoptée par le Conseil des ministres le 7 juin et signée par le président le 27 juin 2018 interdit aux organisations de la société civile de se prononcer sur des questions politiques. Voir également : Amnesty International (octobre 2018), « Tchad : Analyse juridique de l'ordonnance portant régime des associations », <https://www.amnesty.org/en/documents/afr20/9240/2018/fr/>, consulté en novembre 2018.

<sup>56</sup> Un représentant d'entreprise a confirmé qu'un modem portable et des abonnements mensuels pouvaient coûter plus de 100 dollars US par mois, ce qui dépasse largement les moyens de la plupart des représentants de la société civile.

relativement à WhatsApp étaient problématiques, ils pouvaient toutefois communiquer entre eux, et aucune des parties prenantes consultées n'a présenté d'éléments indiquant que les restrictions autour des médias sociaux avaient eu un impact direct sur l'engagement des parties prenantes dans l'ITIE.

*Participation* : Toutes les parties prenantes consultées s'accordaient sur le fait que les membres d'OSC étaient systématiquement les plus nombreux aux réunions du Groupe multipartite. Ils étaient également en première ligne dans le cadre des activités de diffusion et de sensibilisation, mais les lacunes de financement avaient nettement réduit le nombre d'activités et leur étendue. En outre, plusieurs représentants de la société civile ont fièrement souligné les contributions qu'ils ont apportées à l'élaboration et au développement de l'ITIE. Ils ont insisté sur la forte pression qu'ils avaient exercée en faveur de l'ITIE à certaines périodes critiques et sur les éléments de campagne qu'ils avaient publiés sur la base des Rapports ITIE. Cependant, d'autres parties prenantes ont noté que, globalement, la capacité des OSC à exprimer leurs opinions concernant la gouvernance des ressources naturelles demeurait limitée en raison de contraintes de financement.

*Accès aux prises de décisions* : Les parties prenantes consultées ont observé que l'avenir des OSC s'annonçait difficile, et nombre de ces parties se sont dites inquiètes de ce que la dissolution subite du Collège limite leur accès aux prises de décisions. Apparemment, la décision de dissoudre le Collège reposait sur l'idée selon laquelle son mandat recouvrait les prérogatives d'autres institutions ainsi que sur le fait que les revenus pétroliers ne devraient pas être séparés du cadre général de gestion des finances publiques.

## Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès significatifs relativement à cette Exigence. D'après les informations accessibles au public et les consultations menées avec les parties prenantes, le contexte global est affecté par des restrictions de l'espace civique en place depuis 2015, qui découlent d'une multitude de facteurs sans lien direct avec le processus ITIE. Il s'agissait notamment des mesures de sécurité d'urgence mises en place après les attaques terroristes attribuées à Boko Haram en 2015, des mesures de répression prises lors de manifestations contre la réforme de la Constitution et les élections présidentielles en 2016 et de la chute des prix du pétrole en 2015 qui a débouché sur l'adoption de mesures d'austérité, suite auxquelles de nombreuses manifestations ont eu lieu.

Le Secrétariat a examiné chaque disposition du protocole relatif à la participation de la société civile et a documenté les risques majeurs de violation de la liberté d'expression et de la liberté d'action au Tchad. S'agissant de la liberté d'expression, parmi les éléments probants relevés, on note au moins un cas de censure qui pourrait avoir un rapport direct avec un sujet lié à l'ITIE, dans le cadre du retrait du rapport de SWISSAID sur les prêts adossés à des actifs pétroliers. Selon certaines parties prenantes, des cas d'autocensure étaient également possibles, notamment sur des questions liées à la gouvernance du secteur extractif. Néanmoins, les OSC étaient en mesure de s'exprimer pleinement dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE, y compris lors des activités de diffusion. Des parties prenantes ont fait part de l'adoption du Décret de 2018 sur le Groupe multipartite qui promeut la liberté d'expression des membres du Groupe multipartite dans l'exercice de leurs fonctions. Malgré les avis divergents parmi les parties prenantes consultées, certains éléments indiquaient que le rapport de SWISSAID et la déclaration ITIE avaient contribué à éliminer le discrédit autour des prêts adossés à des actifs pétroliers de Glencore et fournissaient davantage d'informations publiques sur le sujet. En outre, bien que le Secrétariat ait

cherché à documenter les cas d'arrestations de représentants de la société civile qui participaient activement au processus ITIE, il n'a pas trouvé de lien direct entre les cas documentés d'arrestations et le processus ITIE dans le protocole relatif à la participation de la société civile. Certaines parties prenantes ont également indiqué que la menace de boycott du processus ITIE par des représentants d'OSC siégeant au Groupe multipartite avait contribué à obtenir la libération de plusieurs militants de la société civile.

En ce qui concerne la liberté d'action, le contexte général de réduction de l'espace civique a affecté les capacités des OSC à organiser des manifestations pacifiques, bien qu'elles ne soient pas spécifiquement liées à la mise en œuvre de l'ITIE. Toutes les parties prenantes consultées estimaient que la signature de l'Ordonnance 23, avec ses nouvelles dispositions restrictives concernant les ONG, constituait une grave menace à la liberté d'action. Toutefois, il est trop tôt pour évaluer l'impact de ces nouvelles réglementations sur la participation des OSC au processus ITIE, étant donné que l'Ordonnance n'a été signée qu'à la fin du mois de juin 2018. Aucune des ONG consultées lors de la Validation n'avait cessé ou changé ses activités suite à ces modifications juridiques.

Le Secrétariat a noté l'absence de violations des dispositions sur la liberté d'association, l'engagement de la société civile ou l'accès aux prises de décisions publiques prévues dans le protocole relatif à la participation de la société civile. S'agissant de la liberté d'association, des OSC ont établi des réseaux dédiés à la gestion des revenus et à la gouvernance du secteur extractif. Les restrictions imposées autour des médias sociaux n'ont pas considérablement affecté les capacités des OSC à communiquer et à coopérer dans le cadre du processus ITIE. L'engagement de la société civile dans le processus ITIE leur a permis d'apporter une contribution substantielle aux activités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation du processus, et souvent de diriger ces activités, malgré certaines contraintes en matière de capacités et de ressources mentionnées par toutes les parties prenantes consultées. L'accès aux prises de décisions publiques était possible grâce au rôle des OSC dans le Collège – aujourd'hui disparu – ainsi que dans l'ITIE, avec un accès direct aux prises de décisions sur les modalités d'affectation des revenus pétroliers ainsi qu'une influence sur la politique gouvernementale de transparence des contrats.

Enfin, les commentaires des parties prenantes montrent que des représentants d'OSC ont aménagé un espace dans lequel ils peuvent mener leurs activités en mettant à profit l'ITIE, comme l'illustrent par exemple leur recours efficace à la menace de boycotter le processus ITIE afin d'obtenir la libération de leurs confrères arrêtés pour des motifs sans rapport direct avec l'ITIE et les nouvelles informations dévoilées dans le cadre de la déclaration ITIE sur les prêts adossés à des actifs pétroliers de Glencore. Le Secrétariat international conclut que tous les aspects de cette Exigence n'ont pas été mis en œuvre au cours de la période sous revue, mais que les objectifs sous-jacents étaient en cours de réalisation.

Conformément à l'Exigence 1.3 et au protocole relatif à la société civile, le Tchad doit garantir la mise à disposition d'un espace adéquat permettant une participation active, pleine et effective de la société civile au processus ITIE, sans crainte de représailles. Il est recommandé de mettre en œuvre des protections adéquates afin de supprimer effectivement les dispositions des lois et réglementations (par exemple, l'Ordonnance 23) qui limitent la liberté d'action de la société civile. Il est recommandé d'étendre le champ d'application des dispositions contenues dans le décret présidentiel visant à protéger les membres de la société civile qui siègent au Groupe multipartite afin d'inclure des protections juridiques pour tous les acteurs de la société civile dont la contribution au processus ITIE est substantielle.

## Gouvernance et fonctionnement du Groupe multipartite (1.4)

### Documentation des progrès

Jusqu'à septembre 2018, le fonctionnement du Groupe multipartite reposait sur le Décret n° 854/PR/PM/MPME/2014, qui portait modification du Décret n° 07-1074PR/PM/MP du 14 décembre 2007<sup>57</sup>. Le Groupe multipartite a discuté à maintes reprises de la révision de ces textes<sup>58</sup>. Une étude de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE menée en 2016 a formulé six recommandations pour améliorer la gouvernance interne de l'ITIE Tchad<sup>59</sup>. Un consultant de la Banque mondiale qui a contribué à l'auto-évaluation de janvier 2018 a proposé un nouveau Décret qui simplifiait les procédures, un processus de nomination clair pour les collègues des entreprises et des OSC et une politique claire sur les indemnités journalières<sup>60</sup>. Les collègues des entreprises et des OSC ont utilisé ces procédures révisées pour sélectionner leurs derniers représentants en avril et mai 2018. Après le début de la Validation, un nouveau Décret relatif au Groupe multipartite a été adopté le 3 octobre 2018 (« le Décret de 2018 »), qui tient compte des recommandations provenant de l'étude d'impact de 2016 et de l'auto-évaluation de 2018<sup>61</sup>. Bien que l'évaluation initiale se focalise sur les règles et les pratiques de gouvernance du Groupe multipartite en vertu du Décret de 2014, y compris un examen des procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite entre 2015 et 2017<sup>62</sup>, elle tient compte des modifications apportées par les dispositions du Décret de 2018 dans la mesure où elles comblent les lacunes existantes dans le Décret de 2014 et devraient améliorer les pratiques futures.

Composition et membres du Groupe multipartite : Le Décret de 2014 établit à 25 le nombre de membres du Groupe multipartite, contre 28 prévus dans le Décret de 2007. Il prévoit la répartition suivante des membres du Groupe multipartite : onze représentants du gouvernement, six des entreprises et huit de la société civile. De plus, il exige que les membres du gouvernement soient de hauts fonctionnaires et que les membres de la société civile disposent de pouvoirs décisionnels adéquats. L'organe de suivi de la mise en œuvre de l'ITIE au sein du Groupe multipartite, le Bureau, comprend neuf membres, dont le président du Groupe multipartite, un premier vice-président du collège des OSC, un deuxième vice-président du collège des entreprises, un rapporteur général, un rapporteur adjoint et trois conseillers, chacun provenant de l'un des trois collèges.

### Aperçu des changements intervenus dans la composition du Groupe multipartite :

	Changements	Changements en	Septembre 2018 (nouveau

<sup>57</sup> Décret n° 854/PR/PM/MPME/2014, <http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/01/DECRET-854-1.pdf>, consulté en septembre 2018 ; Décret n° 07-1074PR/PM/MP/2007, <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/cha141615.pdf>, consulté en septembre 2018.

<sup>58</sup> Notamment lors de sa réunion du 13 avril 2017 et dans le cadre de l'auto-évaluation de janvier 2018.

<sup>59</sup> Les objectifs de ces recommandations étaient les suivantes : simplifier la structure et les procédures en supprimant le Bureau, en limitant à 20 le nombre total de membres, en simplifiant les procédures de nomination et en permettant à de nouveaux acteurs, y compris GLENCORE, de siéger au Groupe multipartite ; élaborer et opérationnaliser un plan de renforcement des capacités ; limiter les changements de Coordinateurs Nationaux ; opérationnaliser les comités régionaux ; ouvrir un centre de documentation au secrétariat national, qui deviendra une référence nationale concernant les données sur le secteur extractif. CAC75 (septembre 2016), op. cit., pp. 4 et 5. Pour des commentaires sur la gouvernance interne du Groupe multipartite avant la publication du Décret de 2014, voir : MSI Integrity (2015), Tchad, <http://www.msi-integrity.org/wp-content/uploads/2015/02/Chad.xlsx>, consulté en septembre 2018.

<sup>60</sup> Un exemplaire de ces projets de documents a été communiqué au Secrétariat international en février et en mars 2018.

<sup>61</sup> Décret n° 1637/PR/MPE/2018 du 3 octobre 2018, op. cit.

<sup>62</sup> ITIE Tchad, procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite de 2015 à 2017, op. cit. En septembre 2018, les procès-verbaux des réunions de 2018 n'étaient pas accessibles au public.

	en 2016	juin 2018	décret)
Représentants du gouvernement	6/11	11/11	9/11
Représentants des entreprises	5/6	5/6	7/6
Représentants de la société civile	10/8	8/8	7/8
	21/25	24/25	22/25

Le tableau ci-dessus indique que le nombre de représentants par collège n'a pas toujours respecté les règles statutaires, dépassant parfois le nombre maximal. En 2016, 21 membres du Groupe multipartite étaient actifs, dont six représentants du gouvernement, cinq représentants d'entreprises et dix représentants d'OSC<sup>63</sup>. En septembre 2018, le Groupe multipartite comprenait onze représentants du gouvernement, cinq représentants d'entreprises et huit représentants d'OSC<sup>64</sup>. Un représentant d'OSC et un représentant du gouvernement avaient été membres depuis le début de l'ITIE au Tchad. Ils ont été remplacés lors de la promulgation du Décret de 2018, qui modifiait le nombre de membres du Groupe multipartite aux côtés de leur président, le ministre du Pétrole et de l'Énergie, et prévoyait la répartition suivante : huit représentants du gouvernement, sept représentants d'entreprises et sept représentants d'OSC. Le Décret de 2018 a également dissous le Bureau. Selon un examen des procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite, le Bureau avait principalement été présidé par le vice-président du Groupe multipartite, un représentant d'OSC, notamment sous la présidence des ministres du Pétrole et de l'Énergie actuel et ancien.

Le Décret de 2014 prévoyait que deux tiers des membres de chaque collège devaient être renouvelés tous les trois ans, en suivant les mêmes procédures que pour leur nomination initiale. Les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite ont souligné la nécessité d'un renouvellement urgent des membres du Groupe en octobre 2017, lorsque leur mandat a pris initialement fin. Les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite tenues le 5 mars 2015 et le 13 avril 2018 mentionnaient également de « nouveaux membres<sup>65</sup> ». Le Décret de 2018 a réduit à deux ans la durée du mandat des membres du Groupe multipartite, renouvelable une fois.

*Représentation de la société civile* : Selon le Décret de 2014, le Groupe multipartite était tenu de prévoir huit sièges destinés à des représentants d'OSC. Ils comprennent un représentant de chacune des OSC suivantes : le Réseau de coordination et d'information des associations de femmes, le Réseau des associations de défense des droits de l'homme, la coalition PCQVP, le Groupe de Recherches alternatives et de Monitoring du Projet Pétrole Tchad-Cameroun et la Commission permanente Pétrole de N'Djaména

<sup>63</sup> CAC75 (septembre 2016), op. cit.

<sup>64</sup> ITIE Tchad, rapport annuel d'avancement 2017, op. cit.

<sup>65</sup> ITIE Tchad, Procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite, op. cit., 27 juillet 2017, 5 mars 2015, 13 avril 2018.

(CPPN), la Chambre de commerce, d'industrie, d'agriculture, des mines et de l'artisanat, le syndicat des journalistes tchadiens et l'union des syndicats tchadiens. Selon le rapport annuel d'avancement 2017, tous les membres d'OSC étaient représentés au Groupe multipartite au 31 décembre 2017. La Validation du Tchad en vertu des Règles de l'ITIE 2013 a indiqué que les collègues des entreprises et des OSC avaient confirmé avoir désigné leurs propres représentants sans coercition<sup>66</sup>.

Selon l'auto-évaluation de janvier 2017 et un recensement des OSC actives au Tchad dont le travail portait sur des questions liées à l'ITIE, les procédures examinées pour la nomination de représentants d'OSC ont permis d'établir les quatre groupes ci-dessous et ont recommandé la répartition suivante des membres du Groupe multipartite :

- *Deux représentants d'OSC actives dans le secteur extractif (coalition PCQVP, GRAMP-TC, Cellules de liaison des associations féminines (CELIAF), Action de Partenaires pour l'Appui au Développement (APAD), URPI, la Commission épiscopale nationale) ;*
- *Deux représentants d'OSC travaillant à la défense des droits de l'homme (Association tchadienne pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme (ATPDH), Ligue tchadienne des droits de l'homme (LTDH), Association des femmes juristes au Tchad (AFJT), Association pour la promotion des libertés fondamentales au Tchad (APLFT), section tchadienne de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT Tchad), Association de Lutte Contre la Corruption et les Malversations Économiques au Tchad (ALCOMET)) ;*
- *Un représentant d'OSC régionales (Réseau de Suivi des Activités liées au Pétrole (RESAP), Commission permanente Pétrole de N'Djaména (CPPN), Commission Permanente Pétrole Locale (CPPL), Commission Diocésaine Justice et Paix (CDJP)) ;*
- *Un représentant de syndicats (Union des syndicats du Tchad (UST), Confédération Libre des Travailleurs du Tchad (CLTT), Confédération indépendante des syndicats du Tchad (CIST)) ;*
- *Un représentant d'OSC internationales (SWISSAID, l'organisation allemande des évêques catholiques pour la coopération au développement (MISEREOR), l'association humanitaire de l'église catholique des États-Unis (Catholic Relief Services - CRS), OXFAM).*

Certains éléments indiquent que la procédure de nomination des représentants d'OSC en avril et en mai 2018 s'est faite par voie de vote. Le collège des OSC a sélectionné un représentant pour chacune des catégories ci-dessous. Le compte rendu concernant le processus de vote indique que l'appel à nominations était pleinement inclusif, juste et transparent<sup>67</sup>.

**Représentation des entreprises** : Selon le Décret de 2014, le Groupe multipartite était tenu de prévoir six sièges destinés à des représentants d'entreprises. Ils comprenaient un représentant pour chacune des entreprises suivantes : Chadian Company for the Exploitation of Quarries, CNPCIC, Esso Exploration et Production Chad Inc., SHT, GLENCORE au Tchad, et United Hydrocarbon. En juillet 2018, il ne manquait que le représentant de GLENCORE. En 2016, le Groupe multipartite a discuté des moyens d'assurer la nomination d'un représentant de GLENCORE en son sein<sup>68</sup>. Cependant, Glencore n'a pas désigné de représentant. Le Décret de 2018 a modifié la composition du Groupe multipartite : un représentant de

<sup>66</sup> CAC75 (2013), op. cit., p. 27.

<sup>67</sup> ITIE Tchad, comptes rendus des réunions d'OSC du 27 avril 2018 et du 11 mai 2018 <http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/05/Compte-rendu-Reunion-OSC2.pdf> et <http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/05/compt-rendu-OSC-regionales.pdf>, consultés en septembre 2018.

<sup>68</sup> ITIE Tchad, procès-verbaux de la réunion du Groupe multipartite du 1<sup>er</sup> septembre, op. cit.

l'Association tchadienne des exploitants de pétrole ; une entreprise pétrolière en phase de prospection ; deux entreprises pétrolières en phase de production ; un représentant de la SHT ; un représentant de la SONAMING (l'entreprise minière d'État nouvellement créée) ; un représentant d'entreprise du secteur des carrières. En octobre 2018, aucune information publique n'était disponible concernant la procédure de nomination du collège des entreprises.

*Représentation du gouvernement* : Selon le Décret de 2014, le Groupe multipartite était tenu de prévoir onze sièges destinés à des représentants du gouvernement. Ils comprenaient un représentant des entités gouvernementales suivantes : le cabinet du président, le cabinet du Premier ministre, la Cour des comptes, le Collège de Contrôle et de Surveillance des Recettes Pétrolières (CCSRP), le Conseil économique, social et culturel, le ministère de la Planification et de la Coopération internationale, l'Assemblée nationale, le ministère des Finances et du Budget, le ministère de la Communication, ainsi que le ministère du Pétrole, des Mines et de l'Énergie et son Secrétaire général. Il convient de préciser que, par le passé, le champ d'action du ministère du Pétrole et de l'Énergie couvrait également les activités minières. Des représentants du gouvernement ont été désignés par leurs structures respectives, conformément au Décret et (généralement) selon le responsable de l'entité. Le Décret de 2018 a modifié la liste des représentants du gouvernement : un représentant du cabinet du président, un représentant du ministère du Pétrole et de l'Énergie, un représentant du ministère des Mines, de la Géologie et des Carrières, un représentant du ministère des Finances et du Budget, un représentant du ministère de l'Économie et de la Planification du développement, un représentant du bureau du Secrétaire général du gouvernement, un député et un représentant de la Cour des comptes (CdC).

*Termes de Référence* : Le Décret de 2014 fait la distinction entre le Haut Comité National (HCN) et le Bureau, mais les membres des deux comités sont les mêmes et, pour l'essentiel, le Bureau est un comité permanent du Groupe multipartite. Selon les règles statutaires, le HCN est chargé de prendre les décisions clés, et le Bureau doit superviser la mise en œuvre de l'ITIE. Certains éléments, dont les procès-verbaux de réunions, indiquent que, dans la pratique, le Bureau assume les deux fonctions. Le Décret définit le mandat du Groupe multipartite, qui couvre tous les aspects prévus à l'Exigence 1.4.b.iv de la Norme ITIE 2016, bien qu'il ne mentionne pas explicitement les responsabilités du Groupe multipartite dans le cadre des rapports annuels d'avancement ou de la Validation. Selon un examen des procès-verbaux de réunions du Groupe multipartite, le Bureau a pris des décisions clés concernant la mise en œuvre de l'ITIE pour le compte du Groupe multipartite et a supervisé la mise en œuvre de l'ITIE au quotidien. Lorsque l'on examine les procès-verbaux de réunions du Groupe multipartite, il semble que le Bureau a également participé aux travaux du secrétariat national. Le Décret de 2018 a dissolu le Bureau et maintenu le HCN en tant qu'unique Groupe multipartite chargé de superviser la mise en œuvre de l'ITIE.

*Gouvernance interne et procédures* : Le Décret de 2014 exige que le Groupe multipartite se réunisse au moins trois fois par an et que son président puisse organiser des assemblées extraordinaires. Le Groupe multipartite a adopté son règlement intérieur le 7 octobre 2017, qui comprenait des dispositions prévoyant quatre sessions ordinaires par an et des sessions extraordinaires convoquées par son président ou par deux tiers de ses membres<sup>69</sup>. On ne dispose pas d'informations claires sur le nombre de réunions qui ont été organisées par le HCN et le Bureau entre 2015 et septembre 2018, bien que, d'après un examen des procès-verbaux de réunions du Groupe multipartite, il semble que le HCN s'est réuni au

---

<sup>69</sup> En septembre 2018, le règlement intérieur n'était pas disponible en ligne. Un exemplaire en a été communiqué au Secrétariat international.

moins 13 fois et le Bureau au moins 14 fois. Le Décret de 2018 a officiellement établi à quatre fois par an la fréquence des réunions du Groupe multipartite, prévoyant la tenue d'assemblées extraordinaires convoquées par le président du Groupe multipartite ou par au moins deux tiers de ses membres.

Le Décret de 2014 a noté que les documents de travail devront être envoyés au moins 15 jours avant une réunion programmée. On ne sait toujours pas clairement si cette politique a été respectée dans la pratique. Le Décret de 2018 a réduit ce délai à sept jours ouvrés. Le Décret de 2014 ne mentionnait pas le droit des membres du Groupe multipartite à soumettre une question à débattre. Il ne mentionnait pas non plus l'existence d'un Code de conduite. Toutefois, le Décret de 2018 a clairement stipulé que les membres du Groupe multipartite ont le droit de proposer des points à l'ordre du jour des réunions.

Prise de décision : Le Décret de 2014 a précisé que les décisions étaient prises par consensus ou par la simple majorité des voix en cas de vote. Dans la pratique, les décisions sont prises par consensus. Toutefois, au vu des procès-verbaux de réunions du Groupe multipartite disponibles, il semble que le Bureau est devenu l'organe décisionnel de fait au cours de la période de 2014 à 2018. On ne sait pas clairement si ces décisions ont été prises en consultation avec d'autres membres du Groupe multipartite qui ne font pas partie du Bureau. Le Décret de 2018 a maintenu les anciennes règles en matière de prises de décisions, notant en outre que le Groupe multipartite pourra approuver les documents par voie électronique selon le principe d'accord tacite.

Archivage : Le Décret de 2014 ne prévoyait aucune disposition en matière d'archivage. Dans la pratique, le secrétariat national a rédigé des comptes rendus succincts des réunions du Groupe multipartite, qui en récapitulent les principaux points. Pour les années 2015 à 2017, les procès-verbaux de réunions du Groupe multipartite sont disponibles en ligne. Les procès-verbaux résument les principales décisions prises, mais ils ne présentent aucun détail sur les discussions ni sur les intervenants, même avec une ventilation par collègue. Le Décret de 2018 a codifié la pratique de prise de notes par le secrétariat national.

Capacité du Groupe multipartite : Le Décret de 2014 ne comprenait aucune disposition concernant la responsabilité des membres du Groupe multipartite d'avoir la capacité d'assumer leurs obligations. L'Article 24 du Décret de 2018 stipulait que les membres du Groupe multipartite bénéficient de l'ensemble des protections nécessaires et des dispositifs requis pour remplir leur mandat.

Indemnités journalières : Le Décret de 2014 stipulait que la fonction de membre du Groupe multipartite était volontaire. Cependant, les membres du Groupe multipartite étaient habilités à proposer des indemnités journalières en fonction de leur participation aux réunions du Groupe multipartite, selon ce que les Décrets du Premier ministre approuvent. En septembre 2018, aucun document public codifiant la pratique des indemnités journalières n'était à disposition. L'auto-évaluation de janvier 2018 a permis de clarifier la pratique des indemnités journalières. S'agissant des représentants d'OSC, le rapport d'auto-évaluation notait que leur participation était plus importante au sein du Bureau et établissait un lien direct entre cette hausse et le niveau accru d'indemnités journalières qui sont versées. De ce fait, les représentants d'OSC avaient tendance à être plus actifs en tant que conseillers techniques qu'à titre d'acteurs dans les activités de sensibilisation, de diffusion et de plaidoyer. L'auto-évaluation a également souligné des préoccupations quant aux risques d'autocensure et de conflits d'intérêts pour les OSC en échange d'indemnités journalières, ainsi qu'au sujet de l'encouragement des membres à siéger aussi

longtemps que possible au Groupe multipartite<sup>70</sup>. Le Décret de 2018 n'a pas modifié les dispositions sur les indemnités journalières prévues au Décret de 2014.

**Présence** : Avant le début de la Validation, aucune liste de présence n'était disponible au public. Des copies numérisées de listes manuscrites des présences aux réunions de 2016 à 2018 ont été communiquées au Secrétariat international en août 2018. La tendance globale indique une participation régulière de la part des trois collèges, avec des quorums atteints à la plupart des réunions.

**Secrétariat national** : Les Articles 9, 10 et 11 du Décret de 2014 exposent le mandat et le fonctionnement du secrétariat national, dont le projet de TdR pour l'Administrateur Indépendant. Il comprenait six membres entre 2014 et 2018, y compris le Coordinateur National et le Coordinateur National adjoint. Le secrétariat national devait établir quatre groupes de travail, dont les membres recevaient des indemnités journalières : un groupe chargé de la comptabilité et des audits, un groupe responsable des communications, un groupe de renforcement des capacités et un groupe de conseillers juridiques. En septembre 2018, le secrétariat comprenait effectivement cinq employés, dont la Coordinatrice Nationale Amina Mahamat<sup>71</sup>, nommés le 3 septembre 2015 par Décret présidentiel<sup>72</sup>.

**Comités régionaux** : L'Ordre ministériel 14/PR/MEP/HCN/Comité de Pilotage/CSTP/2013 du 12 février 2013 portait création de comités régionaux de l'ITIE dans les provinces touchées par des activités extractives au Tchad. Leur mandat consiste à encourager un débat local et à améliorer la collecte des données ITIE à l'échelle locale. Ils sont sensés comprendre huit représentants gouvernementaux, y compris de gouvernements locaux, trois représentants d'entreprises et huit représentants d'OSC. En 2016, des comités avaient été créés à Doba, Moundou, Bongor, Pala et Sarh<sup>73</sup>, mais ils n'ont été que très peu actifs jusqu'en 2018.

## Opinions des parties prenantes

Des fonctionnaires ont expliqué qu'un nouveau Décret sur l'ITIE avait été signé pour pallier les faiblesses en matière de gouvernance qui avaient été identifiées lors de la préparation à la Validation. Bien que tous les membres du Groupe multipartite consultés aient salué les améliorations apportées par le Décret de 2018, plusieurs représentants d'OSC ont évoqué le risque que le Groupe multipartite tisse des liens trop étroits avec des agences gouvernementales, notamment suite à la dissolution du Bureau, qui avait permis aux OSC d'exercer une forte influence dans les prises de décisions. Les membres du Groupe multipartite s'inquiétaient également que les périodes de mandats réduites prévues par le Décret de 2018 entraînent des changements trop fréquents et donc une perte de mémoire institutionnelle.

Des représentants d'entreprises et d'OSC ont observé qu'aucun obstacle n'empêchait d'influencer le programme des réunions du Groupe multipartite ou de discuter de sujets spécifiques. Ils ont indiqué que la coordination entre les représentants siégeant au Groupe multipartite et l'ensemble de leurs collègues était efficace, sans aucune difficulté pour communiquer des informations sur l'évolution de la mise en

<sup>70</sup> ITIE Tchad, janvier 2018, op. cit., pp. 13 et 19. Il convient de préciser que cette question concerne davantage le Bureau, qui a été fermé, que le Groupe multipartite dans son ensemble, qui renouvelle régulièrement ses membres.

<sup>71</sup> Auparavant, elle était Secrétaire d'État à l'Économie (en 2013 et 2014) et conseillère auprès du cabinet du Premier ministre (en 2014 et 2015).

<sup>72</sup> Idem., p. 7.

<sup>73</sup> CAC75, septembre 2016, op. cit., pp. 19 et 20.

œuvre de l'ITIE.

Certains représentants d'OSC ont fait remarquer que le collège de la société civile dans son ensemble bénéficiait d'une représentation adéquate au Groupe multipartite, qui reflétait la diversité des OSC dans le pays par thème, par couverture géographique et par sexe. Tous les représentants d'OSC consultés ont confirmé qu'ils avaient été conviés aux élections en mai 2018. Des représentants d'entreprises ont indiqué que leur processus de nomination était également clair et qu'ils étaient bien représentés au Groupe multipartite. Certains représentants d'entreprises et du gouvernement ont noté que le Groupe multipartite était un groupe plutôt homogène, car tous les membres œuvraient à la réalisation des mêmes objectifs. S'agissant des capacités, plusieurs parties prenantes ont fait remarquer que les membres du Groupe multipartite ne disposaient pas nécessairement des capacités nécessaires pour assumer leurs obligations et avaient bénéficié de formations régulières sur le processus ITIE lui-même. Certains membres du Groupe multipartite ont clairement souligné que les protections prévues dans l'Article 24 du Décret de 2018 garantissaient aux membres du Groupe multipartite d'assumer leurs obligations sans représailles. Cependant, des représentants d'OSC ont noté l'existence d'importantes lacunes de capacités en matière d'expertise globale sur les questions fiscales et d'analyses quantitatives des données (*voir l'Exigence 1.3*). Ils ont également mentionné certaines insuffisances dans les activités de diffusion et de sensibilisation en raison de déficits de financements (*voir l'Exigence 1.5*). Plusieurs membres du Groupe multipartite ont noté que les documents sur les réunions n'étaient pas systématiquement diffusés à l'avance conformément au Décret.

Tous les membres du Groupe multipartite ont rejeté l'idée selon laquelle les indemnités journalières correspondaient à des salaires. Ils ont avancé que la politique relative aux indemnités journalières était mal interprétée. Certains ont déclaré que les indemnités journalières représentaient une mesure incitative pour garantir la participation des représentants, dont le niveau baisserait considérablement sans ces indemnités. D'autres ont fait remarquer que les indemnités journalières représentaient plutôt un remboursement des frais engagés dans l'ITIE et ont souligné que le montant des indemnités journalières avait diminué de moitié au début de l'année 2018. Outre les indemnités journalières, ils ont expliqué que les frais de transport étaient également remboursés. Ils ont noté qu'une commission interne avait examiné les moyens de rationaliser la politique relative aux indemnités journalières, mais que cette commission attendait que tous les nouveaux membres du Groupe multipartite soient en place avant de présenter ses conclusions, notamment au sujet d'une nouvelle baisse des montants.

Des membres du Groupe multipartite ont observé qu'il existait encore des comités régionaux de l'ITIE, qui jouent un rôle majeur dans la diffusion des données ITIE à titre de relais locaux dans le cadre des activités de sensibilisation. Toutefois, étant donné que les déficits de financements avaient entravé l'organisation de ces activités, l'implication des comités locaux de l'ITIE avait diminué.

### Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès significatifs dans l'atteinte de cette Exigence. Le Décret de 2014 établit un mandat clair pour le Groupe multipartite, qui a été effectivement exécuté dans les limites des fonds disponibles. Ses membres ont été régulièrement renouvelés. Les procédures de décision, la durée du mandat et la fréquence étaient claires, mais elles n'ont pas systématiquement été documentées dans la pratique. Le Décret de 2014 ne mentionnait pas explicitement certains aspects liés à la gouvernance interne, par exemple, la possibilité que les membres du Groupe multipartite proposent un point à l'ordre du jour. Le Décret ne prévoyait pas expressément

que les nominations doivent reposer sur une invitation ouverte et transparente à participer au Groupe multipartite et ne mentionnait pas explicitement une représentation adéquate et appropriée des parties prenantes, ni que les membres du Groupe multipartite doivent être désignés au travers d'un processus indépendant exempt de toute proposition ou coercition, ni la nécessité que les représentants d'OSC siégeant au Groupe multipartite soient indépendants sur les plans opérationnel et politique. Jusqu'en avril 2018, le processus de nomination pour les collèges des entreprises et des OSC n'était pas clair, notamment sur la question de savoir si les nominations avaient été effectuées de manière juste et transparente. Toutefois, les parties prenantes consultées ont confirmé que le manque de clarté sur les nominations avait eu des retombées négatives sur la représentation des collèges dans leur ensemble. Cela dit, les consultations menées avec les parties prenantes ont généralement confirmé que, dans la pratique, le Groupe multipartite s'appuyait sur un processus décisionnel inclusif, malgré les préoccupations concernant le rôle du Bureau en tant qu'organe décisionnel de fait. Enfin, en septembre 2018, la politique relative aux indemnités journalières n'était pas transparente et présentait un risque potentiel de conflits d'intérêts.

Le Décret de 2018 et le processus qui a débouché sur son adoption sont des signes encourageants montrant que l'ITIE Tchad cherche à résoudre les problèmes de gouvernance interne, dont la rationalisation des prises de décisions et la clarification de la politique relative aux indemnités journalières. Selon ce qui a été observé au cours du premier semestre 2018, la transparence du processus de nomination pour les collèges des OSC et des entreprises s'est améliorée.

Conformément à l'Exigence 1.4, le Tchad devra s'assurer que les procédures exposées dans le Décret de 2018 sont mises en œuvre dans la pratique. Le Tchad devra veiller à ce que chaque collège publie ses procédures de nomination et de modification de ses membres respectifs siégeant au Groupe multipartite et à ce que ceux-ci disposent des capacités nécessaires pour remplir leurs obligations. Le Groupe multipartite devra clarifier sa politique et ses pratiques en matière d'indemnités journalières et faire en sorte qu'elles ne débouchent pas sur des conflits d'intérêts. Le Tchad devra s'assurer que les réunions du Groupe multipartite sont annoncées suffisamment à l'avance et que les documents circulent en temps utile, avant de faire l'objet d'un débat et d'une éventuelle adoption. Le Tchad devra également veiller à ce que toutes les discussions et les décisions du Groupe multipartite soient documentées comme il se doit, et le pays est encouragé à les publier en ligne. De plus, le Tchad est encouragé à dispenser une formation appropriée aux nouveaux membres du Groupe multipartite, à fournir des fonds adéquats à la mise en œuvre de l'ITIE et à s'assurer que le Groupe multipartite fonctionne dans un environnement favorable pour assumer son mandat, conformément à l'Art.24 du Décret de 2018, afin de permettre à l'ITIE Tchad de remplir son mandat. Compte tenu de ses fonctions centrales dans le secteur pétrolier au Tchad, il est également recommandé que Glencore désigne son représentant au Groupe multipartite pour garantir une représentation adéquate des entreprises.

## Plan de travail (1.5)

### Documentation des progrès

*Plan de travail accessible au public* : En mai 2018, le Groupe multipartite a adopté le plan de travail triennal 2018-2020, qui est disponible sur le site Internet de l'ITIE Tchad. En février 2018, le Groupe multipartite a publié un plan de travail et un budget plus détaillés pour l'exercice 2018, désagrégés par activité. Le plan de travail triennal précédent, qui couvrait la période de 2015 à 2017, est également

disponible en ligne<sup>74</sup>.

Objectifs de mise en œuvre : Selon l'étude d'impact 2016, les plans de travail précédents ne tenaient pas compte de toutes les priorités nationales, ils n'étaient que partiellement mis en œuvre et ne se focalisaient pas suffisamment sur les activités de renforcement des capacités des parties prenantes. Il est recommandé que le plan de travail reflète davantage le contexte local et les priorités nationales et qu'il repose sur un budget plus limité<sup>75</sup>. Les sept objectifs de mise en œuvre pour la période de 2018 à 2020 reprennent la structure de la Norme ITIE. Les sous-objectifs tiennent compte du contexte local et des priorités nationales identifiées par les parties prenantes lors de l'auto-évaluation de janvier 2018<sup>76</sup>.

Activités mesurables et limitées dans le temps : Le plan de travail établit des échéances claires sur trois ans, par trimestre. Il contient une liste des résultats escomptés et d'indicateurs, et identifie la personne ou l'entité responsable de chaque activité.

Activités destinées à pallier les problèmes de capacités : Elles comprennent des activités visant à renforcer les capacités des OSC en particulier, ainsi que des activités de sensibilisation ciblant les entreprises en vue d'améliorer la déclaration.

Activités relatives au champ d'application de la déclaration ITIE : Le plan de travail décrit les activités visant à améliorer la déclaration des données sur la production et les exportations à l'aide de formulaires de déclaration révisés. Il cherche également à améliorer la collecte des données par les agences perceptrices et la fiabilité des données, au travers d'activités de sensibilisation à la certification des données auprès des entreprises, de l'utilisation de mécanismes de certification par les Cours des comptes et de la création d'un groupe de travail interne chargé d'assurer la qualité et l'exhaustivité des données. Le plan de travail ne mentionne pas d'activités d'intégration.

Activités destinées à surmonter les obstacles juridiques ou réglementaires : Le plan de travail ne mentionne pas d'activités visant à surmonter les obstacles juridiques ou réglementaires.

Projets de mise en œuvre des recommandations provenant de la Validation et de la déclaration ITIE : Le plan de travail comprend une activité axée sur l'amélioration du suivi des recommandations provenant de la déclaration ITIE, à l'aide d'un tableau à mettre à jour chaque mois (voir l'Exigence 7.3).

Chiffrement et sources de financement, y compris nationales et externes, et assistance technique : Les activités sont pleinement chiffrées, avec des indications selon lesquelles certaines activités sont susceptibles de bénéficier du soutien de partenaires financiers et techniques tels que la Banque africaine

---

<sup>74</sup> ITIE Tchad (février 2018), Plan de travail 2018-2020, <http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/05/Final-PTA-Triennal.xlsx> ; ITIE Tchad (février 2018), Plan de travail prioritaire 2018, <http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/05/Plan-de-Travail-Prioritaire-2018-1.pdf%20/> ; ITIE Tchad (mai 2015), Plan de travail 2015-2017, [http://itie-tchad.org/rapport/itie-tchad\\_pan\\_2015-2017/](http://itie-tchad.org/rapport/itie-tchad_pan_2015-2017/), consulté en septembre 2018.

<sup>75</sup> CAC75 (septembre 2016), op. cit., pp. 4 et 5.

<sup>76</sup> Il s'agissait notamment de la confirmation de l'engagement des parties prenantes, de l'établissement d'un cadastre pétrolier, de la publication de tous les contrats, de la clarification de la politique du gouvernement sur la divulgation de la propriété effective et de l'amélioration de la fiabilité des données par des mécanismes de certification.

de développement (BAD), la Banque mondiale ou le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). L'équilibre entre les coûts liés aux activités et les frais de fonctionnement s'est amélioré par rapport au plan de travail triennal précédent, avec une baisse du total des coûts budgétisés (voir l'Annexe C)<sup>77</sup>.

### Opinions des parties prenantes

Des membres du Groupe multipartite ont noté que tous les représentants participaient à l'élaboration des plans de travail et que ceux-ci reflétaient donc les opinions des trois collèges. Certaines parties prenantes ont reconnu qu'un consultant financé par la Banque mondiale avait facilité le processus de consultation et contribué à l'ébauche du plan de travail. Le plan de travail 2018 a été adopté en fonction de l'auto-évaluation de janvier 2018 afin de mieux refléter les priorités nationales et la Norme ITIE, et pour formuler des activités limitées dans le temps à un coût raisonnable. Il a été publié sur le site Internet de l'ITIE Tchad, mais faute de financements suffisants, il n'a pas été diffusé en dehors du Groupe multipartite. Les parties prenantes ont également observé que les plans de travail étaient toujours examinés chaque année, notamment à des fins de budgétisation, mais qu'avant 2018, seuls les plans de travail triennaux avaient été rendus accessibles au public. S'agissant du nombre limité d'activités réalisées au cours des deux années précédentes, ils ont indiqué que le manque de fonds avait entravé la mise en œuvre, dont la publication de la feuille de route sur la propriété effective et les activités de diffusion (voir les Exigences 2.5 et 7.1).

### Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès satisfaisants pour répondre à cette Exigence. Le plan de travail 2018-20 prévoit des objectifs correspondant aux priorités nationales, des activités mesurables et limitées dans le temps, des mesures pour pallier les contraintes en matière de capacités et de périmètre d'application de la déclaration ITIE, ainsi que des mesures pour donner suite aux recommandations de l'ITIE. Les consultations avec les parties prenantes ont confirmé que le plan de travail de l'ITIE découlait de consultations avec les membres des trois collèges. Les plans de travail sont pleinement chiffrés et mentionnent les sources de financement. Bien que le plan de travail ne prévoie pas d'activités spécifiques pour surmonter les obstacles juridiques, la feuille de route jusqu'à 2020 relative à la propriété effective comprend des activités pertinentes et est accessible en ligne. Plusieurs parties prenantes ont indiqué que les déficits de financements avaient entravé la mise en œuvre au cours des deux dernières années, notamment dans l'exécution de la feuille de route sur la propriété effective. Bien que le manque de fonds ait freiné la mise en œuvre du plan de travail, le gouvernement a fourni des financements par le passé, et cette réduction des fonds gouvernementaux ne cible pas spécifiquement l'ITIE, mais elle découle plutôt de coupes budgétaires plus générales. Pour combler ce déficit de financements, l'ITIE Tchad a sollicité des fonds auprès de donateurs.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad est encouragé à conformer son prochain plan de travail de l'ITIE avec les plans de transition vers des divulgations systématiques des informations requises aux termes de la Norme ITIE.

---

<sup>77</sup> 538371 dollars US en 2018, 638213 dollars US en 2019 et 438213 dollars US en 2020.

**Tableau 1 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Suivi exercé par le Groupe multipartite**

Dispositions de la Norme ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés dans le cadre des dispositions de la Norme ITIE
Suivi du processus ITIE par le gouvernement (1.1)	<p>Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès satisfaisants relativement à cette Exigence. Le gouvernement a fait des déclarations publiques claires concernant son engagement envers l'ITIE, il a nommé des hauts fonctionnaires pour superviser et s'engager dans processus ITIE et a octroyé des montants de fonds substantiels pour la mise en œuvre de l'ITIE, et il s'est assuré du bon fonctionnement du secrétariat national. Les agences gouvernementales ont participé activement aux processus de rapportage et de diffusion dans le cadre de l'ITIE. Bien que les parties prenantes consultées aient constaté une réduction des fonds gouvernementaux au cours des deux dernières années en raison du contexte économique difficile, elles ont souligné l'engagement du gouvernement à améliorer la transparence dans le secteur extractif.</p>	Progrès satisfaisants
Engagement des entreprises (1.2)	<p>Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès satisfaisants relativement à cette Exigence. Le gouvernement a examiné l'environnement juridique et réglementaire et a pris des mesures pour surmonter les obstacles à la participation des entreprises au processus, notamment en supprimant les clauses de confidentialité dans les contrats pétroliers. Sous la direction d'Esso, les représentants des entreprises ont participé activement au rapportage ITIE et aux réunions du Groupe multipartite. La composition du Groupe multipartite montre que le secteur pétrolier a été représenté à un niveau élevé et que les entreprises ont contribué à l'élaboration et la mise en œuvre de l'ITIE. Le Secrétariat international conclut que, au vu de leur représentation au Groupe multipartite et de leur participation au rapportage ITIE, les secteurs pétrolier et gazier ont fait preuve</p>	Progrès satisfaisants

	d'un engagement actif dans le processus ITIE.	
Engagement de la société civile (1.3)	<p>D'après les informations accessibles au public et les consultations menées avec les parties prenantes, le contexte global est affecté par des restrictions de l'espace civique en place depuis 2015, qui découlent d'une multitude de facteurs sans lien direct avec le processus ITIE. S'agissant de la liberté d'<u>expression</u>, parmi les éléments probants relevés, on note au moins un cas de censure qui pourrait avoir un rapport direct avec un sujet lié à l'ITIE. Selon certaines parties prenantes, des cas d'autocensure étaient également possibles, notamment sur des questions liées à la gouvernance du secteur extractif. Néanmoins, les OSC étaient en mesure de s'exprimer pleinement dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE, y compris lors des activités de diffusion, grâce aux dispositions du Décret de 2018 sur le Groupe multipartite, qui promeut la liberté d'expression des membres du Groupe multipartite dans l'exercice de leurs fonctions. En ce qui concerne la liberté d'<u>action</u>, le contexte général de réduction de l'espace civique a affecté les capacités des OSC à organiser des manifestations pacifiques, bien qu'elles ne soient pas spécifiquement liées à la mise en œuvre de l'ITIE. Même si l'Ordonnance 23 de juin 2018 a alourdi les modalités d'enregistrement des ONG, les parties prenantes consultées s'accordaient toutes sur le fait que cela n'avait pas encore eu d'incidences sur les OSC engagées dans l'ITIE au moment de la Validation. Aucune violation des dispositions sur la liberté d'association, l'engagement de la société civile ou l'accès aux prises de décisions publiques prévues dans le protocole relatif à la participation de la société civile n'a été constatée. Les restrictions imposées sur les médias sociaux n'ont pas considérablement affecté la liberté d'<u>association</u> des OSC, ni leur capacité à communiquer et à coopérer, dans le cadre du processus ITIE. L'<u>engagement</u> de la société civile dans le processus ITIE leur permettait d'apporter une contribution substantielle aux activités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation du processus, et souvent de diriger ces activités, malgré les contraintes en matière de capacités et de ressources. L'<u>accès aux prises de décisions publiques</u> était possible</p>	Progrès significatifs

	<p>grâce au rôle des OSC dans le Collège – aujourd’hui disparu – ainsi que dans l’ITIE, avec un accès direct aux prises de décisions sur les modalités d’affectation des revenus pétroliers ainsi qu’une influence sur la politique gouvernementale de transparence des contrats. Il semble que les représentants d’OSC ont aménagé un espace dans lequel ils peuvent mener leurs activités en mettant à profit l’ITIE, comme l’illustre la libération des représentants d’OSC arrêtés pour des motifs sans rapport avec l’ITIE, après que le collège des OSC eut menacé de boycotter l’ITIE.</p>	
<p>Gouvernance et fonctionnement du Groupe multipartite (1.4)</p>	<p>Selon l’évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès significatifs dans l’atteinte de cette Exigence. Le Décret de 2014 établit un mandat clair pour le Groupe multipartite, qui a été effectivement exécuté dans les limites des fonds disponibles. Ses membres ont été régulièrement renouvelés. Les procédures de décision, la durée du mandat et la fréquence étaient claires, mais elles n’ont pas systématiquement été documentées dans la pratique. Le Décret de 2014 ne mentionnait pas explicitement certains aspects liés à la gouvernance interne, par exemple, la possibilité que les membres du Groupe multipartite proposent un point à l’ordre du jour. Le Décret ne prévoyait pas expressément que les nominations doivent reposer sur une invitation ouverte et transparente à participer au Groupe multipartite et ne mentionnait pas explicitement une représentation adéquate et appropriée des parties prenantes, ni que les membres du Groupe multipartite doivent être désignés au travers d’un processus indépendant exempt de toute proposition ou coercition, ni la nécessité que les représentants d’OSC siégeant au Groupe multipartite soient indépendants sur les plans opérationnel et politique. Jusqu’en avril 2018, le processus de nomination pour les collèges des entreprises et des OSC n’était pas clair, notamment sur la question de savoir si les nominations avaient été effectuées de manière juste et transparente. Toutefois, les parties prenantes consultées ont confirmé que le manque de clarté sur les nominations avait eu des retombées négatives sur la représentation des collèges dans leur</p>	<p>Progrès significatifs</p>

	<p>ensemble. Cela dit, les consultations menées avec les parties prenantes ont généralement confirmé que, dans la pratique, le Groupe multipartite s'appuyait sur un processus décisionnel inclusif, malgré les préoccupations concernant le rôle du Bureau en tant qu'organe décisionnel de fait. Enfin, en septembre 2018, la politique relative aux indemnités journalières n'était pas transparente et présentait un risque potentiel de conflits d'intérêts. Le Décret de 2018 et le processus qui a débouché sur son adoption sont des signes encourageants montrant que l'ITIE Tchad cherche à résoudre les problèmes de gouvernance interne, dont la rationalisation des prises de décisions et la clarification de la politique relative aux indemnités journalières. Selon ce qui a été observé au cours du premier semestre 2018, la transparence du processus de nomination pour les collèges des OSC et des entreprises s'est améliorée.</p>	
Plan de travail (1.5)	<p>Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès satisfaisants pour répondre à cette Exigence. Le plan de travail 2018-20 prévoit des objectifs correspondant aux priorités nationales, des activités mesurables et limitées dans le temps, des mesures pour pallier les contraintes en matière de capacités et de périmètre d'application de la déclaration ITIE, ainsi que des mesures pour donner suite aux recommandations de l'ITIE. Les consultations avec les parties prenantes ont confirmé que le plan de travail de l'ITIE découlait de consultations avec les membres des trois collèges. Les plans de travail sont pleinement chiffrés et mentionnent les sources de financement. Bien que le plan de travail ne prévoient pas d'activités spécifiques pour surmonter les obstacles juridiques, la feuille de route jusqu'à 2020 relative à la propriété effective comprend des activités pertinentes et est accessible en ligne. Plusieurs parties prenantes ont indiqué que les déficits de financements avaient entravé la mise en œuvre au cours des deux dernières années, notamment dans l'exécution de la feuille de route sur la propriété effective. Bien que le manque de fonds ait freiné la mise en œuvre du plan de travail, le gouvernement a fourni des financements par le passé, et cette</p>	Progrès satisfaisants

	<p>réduction des fonds gouvernementaux ne cible pas spécifiquement l'ITIE, mais elle découle plutôt de coupes budgétaires plus générales. Pour combler ce déficit de financements, l'ITIE Tchad a sollicité des fonds auprès de donateurs.</p>	
<p>Recommandations du Secrétariat :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad est encouragé à mettre à profit la mise en œuvre de l'ITIE pour promouvoir des réformes afin d'améliorer la transparence et la gestion des revenus extractifs. Le gouvernement est encouragé à veiller à ce que les fonds affectés à la mise en œuvre de l'ITIE soient décaissés en temps opportun. L'ITIE Tchad pourrait envisager de travailler en collaboration étroite avec l'Observatoire tchadien des finances publiques afin de garantir une expansion de l'accès du public aux informations sur la collecte et l'affectation des revenus pétroliers.</li> <li>2. Pour renforcer la mise en œuvre de l'ITIE, le collège des entreprises est encouragé à renforcer les mécanismes de consultation avec le collège dans son ensemble et à intensifier son engagement dans les activités de diffusion et de sensibilisation.</li> <li>3. Conformément à l'Exigence 1.3 et au protocole relatif à la société civile, le Tchad doit garantir la mise à disposition d'un espace adéquat permettant une participation active, pleine et effective de la société civile au processus ITIE, sans crainte de représailles. Il est recommandé de mettre en œuvre des protections adéquates afin de supprimer effectivement les dispositions des lois et réglementations (par exemple, l'Ordonnance 23) qui limitent la liberté d'action de la société civile. Il est recommandé d'étendre le champ d'application des dispositions contenues dans le décret présidentiel visant à protéger les membres de la société civile qui siègent au Groupe multipartite afin d'inclure des protections juridiques pour tous les acteurs de la société civile dont la contribution au processus ITIE est substantielle.</li> <li>4. Conformément à l'Exigence 1.4, le Tchad devra s'assurer que les procédures exposées dans le Décret de 2018 sont mises en œuvre dans la pratique. Le Tchad devra veiller à ce que chaque collège publie ses procédures de nomination et de modification de ses membres respectifs siégeant au Groupe multipartite et à ce que ceux-ci disposent des capacités nécessaires pour remplir leurs obligations. Le Groupe multipartite devra clarifier sa politique et ses pratiques en matière d'indemnités journalières et faire en sorte qu'elles ne débouchent pas sur des conflits d'intérêts. Le Tchad devra s'assurer que les réunions du Groupe multipartite sont annoncées suffisamment à l'avance et que les documents circulent en temps utile, avant de faire l'objet d'un débat et d'une éventuelle adoption. Le Tchad devra également veiller à ce que toutes les discussions et les décisions du Groupe multipartite soient documentées comme il se doit, et le pays est encouragé à les publier en ligne. De plus, le Tchad est encouragé à dispenser une formation appropriée aux nouveaux membres du Groupe multipartite, à fournir des fonds adéquats à la mise en œuvre de l'ITIE et à s'assurer que le Groupe multipartite fonctionne dans un environnement favorable pour assumer son mandat, conformément à l'Art.24 du Décret de 2018, afin de permettre à l'ITIE Tchad de remplir son mandat. Compte tenu de ses fonctions centrales dans le secteur pétrolier au Tchad, il est également recommandé que Glencore désigne son représentant au Groupe multipartite pour garantir une représentation adéquate des entreprises.</li> <li>5. Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad est encouragé à conformer son prochain plan de travail de l'ITIE avec les plans de transition vers des divulgations systématiques des informations requises aux termes de la Norme ITIE.</li> </ol>		

## Partie II – Divulgations ITIE

### 2. Octroi de contrats et de licences

#### 2.1 Présentation générale

Cette section présente des détails concernant la mise en œuvre des Exigences ITIE se rapportant au cadre légal pour le secteur extractif, aux activités d'octroi de licences, aux contrats, à la propriété effective et à la participation de l'État.

#### 2.2 Évaluation

##### Cadre légal (2.1)

###### Documentation des progrès

**Divulgations systématiques** : Le Code général des impôts de 2016, le Code pétrolier de 2007 et le Décret qui en porte la mise en œuvre ainsi que le Code minier de février 2018 sont disponibles en ligne<sup>78</sup>. L'accès au Journal officiel en ligne se fait par abonnement<sup>79</sup>. Le site Internet de l'ITIE Tchad comprend les principales lois et les contrats qui régissent le secteur extractif, au format PDF, et qui figurent également dans le Rapport ITIE 2016<sup>80</sup>.

Pour bénéficier de l'accord de facilité de crédit élargie du Fonds monétaire international (FMI), le Tchad doit satisfaire à huit références structurelles. La troisième est la publication d'un rapport trimestriel sur le secteur pétrolier avec une couverture détaillée du service de la dette de Glencore. Au début de la Validation, la Cellule des études et du suivi de la gestion des revenus pétroliers (CESGRP) du ministère des Finances et du Budget et l'Observatoire tchadien des finances publiques (OTFIP) avaient publié trois notes sur le secteur pétrolier, couvrant les deuxième et troisième trimestres 2017 ainsi que le premier trimestre 2018 (*voir les Exigences 2.2 à 3, 3.1 à 3, 4.2 et 5.1*). Ces notes comprennent une section consacrée aux « *textes législatifs et réglementaires* », avec une liste de nouveaux textes disponibles pour cette période, en indiquant leur type, leur numéro de référence, leur objet et leur date de signature, y

<sup>78</sup> Code général des impôts, 2016, <http://finances.gouv.td/index.php/publications/codes-lois-textes/codes?view=simplefilemanager&id=88> ; Loi n° 006/PR/2007 du 2 mai 2007 portant Code pétrolier, <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/tchad/Tchad-Code-2007-hydrocarbures-MAJ-2010.pdf> ; Décret n° 796/PR/PM/MPE/2010, <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/cha161463.pdf> ; Loi n° 011/PR/1995 du 20 juin 1995 portant Code minier, <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/tchad/Tchad-Code-1995-minier.pdf> ; Ordonnance présidentielle n° 4/PR/018 du 21 février 2018, <https://drive.google.com/file/d/1zAQgXol3s5fRq8TZMM1-juqS-uedjJ3c/view> ; voir le Code minier de 1995, Décret n° 821PR/MMEP/95, [http://www.eisourcebook.org/cms/February%202016/Chad%20Regulation%20Mining%20Code%20%20\(in%20French\).pdf](http://www.eisourcebook.org/cms/February%202016/Chad%20Regulation%20Mining%20Code%20%20(in%20French).pdf) consulté en septembre 2018.

<sup>79</sup> Chaque mise à jour mensuelle coûte 4 000 francs CFA (environ 7 dollars US) pour le texte complet. Journal officiel, <https://www.journalofficiel.tchad.td/>, consulté en septembre 2018.

<sup>80</sup> Voir : Site Internet de l'ITIE Tchad, décrets, conventions et contrats, autres, <http://itie-tchad.org/convention/loi-002-pr-2014-portant-gestion-des-revenus-petroliers/>.

compris tous les changements intervenus dans les licences ou les contrats<sup>81</sup>.

### **Déclaration ITIE : Régime légal et fiscal :**

**Pétrole et gaz :** Le Rapport ITIE 2016 décrit les deux structures légales, à savoir les concessions et les accords de partage de production introduits avec le Code pétrolier de 2007<sup>82</sup>, et énumère les licences dans le cadre de chacun des deux régimes<sup>83</sup>. Il présente les impôts et les prélèvements qui s'appliquent aux entreprises pétrolières en fonction du régime fiscal, en indiquant les taux d'imposition respectifs ainsi que les avantages fiscaux et les exonérations d'impôts dont les entreprises peuvent potentiellement bénéficier selon le régime applicable<sup>84</sup>. Pour la première fois, le rapport compare les impôts contractuels applicables à la production pétrolière et les taux d'imposition appliqués sur la production des consortiums Esso, PCM et CNPCI. Il montre que les écarts sont inférieurs à 1 %<sup>85</sup>.

La loi relative à la gestion des revenus pétroliers promulguée en 1999 a été modifiée en 2006 afin qu'elle s'applique à toute la production provenant des champs pétroliers au Tchad, puis une nouvelle fois en 2014 (*voir les principales caractéristiques du secteur extractif*)<sup>86</sup>. La loi fait la distinction entre, d'une part, les revenus pétroliers indirects, dont les impôts, les prélèvements et les droits de douane et, d'autre part, les revenus pétroliers directs, y compris les dividendes et les redevances, qui sont perçus en nature. La loi détermine les secteurs prioritaires pour l'affectation des revenus pétroliers (*voir l'Exigence 5.3*) et a introduit le Collège de Contrôle et de Surveillance des Recettes Pétrolières (CCSRP) chargé de superviser ces revenus<sup>87</sup>. Le Collège a été dissolu en avril 2018 après le début de la 4<sup>e</sup> République<sup>88</sup>.

**Secteur minier :** Le rapport présente un aperçu des principales lois dans le secteur minier. Il mentionne sept impôts relevant du droit commun et quatre impôts spécifiques au secteur minier. Le rapport note que le ministère des Mines, de la Géologie et des Carrières est responsable du suivi du paiement des impôts spécifiques au secteur. Il présente des détails sur les réglementations applicables à l'exploitation et à la commercialisation de l'or introduites par la loi sur les finances de 2016. Le rapport énumère également les modifications dans le régime fiscal qui s'applique aux substances minérales et aux

<sup>81</sup> Cette évaluation initiale se focalise principalement sur la dernière note trimestrielle publiée en juin 2018, qui couvre le premier trimestre 2018. Ministère des Finances et du Budget (avril 2018), « Notes trimestrielles sur le secteur pétrolier », <http://finances.gouv.td/index.php/publications/rapports>, consulté en septembre 2018. Une cinquième note trimestrielle sur le secteur pétrolier a été publiée en septembre 2018, après le début de la Validation, et un exemplaire en a été communiqué au Secrétariat international.

<sup>82</sup> Ces explications figurent également dans le document suivant : FMI (juillet 2016), Rapport n° 16/275, « Questions générales : Tchad », <http://www.imf.org/~media/Websites/IMF/imported-publications-loe-pdfs/external/french/pubs/ft/scr/2016/cr16275f.ashx>, consulté en septembre 2018.

<sup>83</sup> Trois licences en vertu du premier régime et les onze licences en vertu du deuxième régime.

<sup>84</sup> ITIE Tchad (août 2018), op. cit., pp. 27 à 30.

<sup>85</sup> Idem, p. 93.

<sup>86</sup> Loi n° 001/PR/99 du 11 janvier 1999 sur la gestion des revenus pétroliers, modifiée par la loi n° 16/PR/2000 du 1<sup>er</sup> août 2000, <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/tchad/Tchad-Loi-1999-01-gestion-des-revenus-petroliers.pdf>, consultée en septembre 2018. Loi n° 002/PR/2014 du 27 janvier 2014, modifiant la loi n° 002/PR/06 du 11 janvier 2006, modifiant la loi n° 016/PR/2000 du 18 août 2000, <http://itie-tchad.org/convention/loi-002-pr-2014-portant-gestion-des-revenus-petroliers/>, consultée en septembre 2018.

<sup>87</sup> Ou le CCSR, responsable du suivi de la mobilisation des revenus pétroliers directs, du contrôle de la conformité de la gestion des comptes spéciaux avec les lois sur les finances ainsi que de l'autorisation et du suivi des décaissements provenant de ces comptes spéciaux et de leur affectation, et de la conduite de missions sur le terrain pour évaluer la réalité et l'impact des investissements sur la réduction de la pauvreté. Voir également : Massuyeau et Dorbeau-Falchier (avril 2005), « Gouvernance pétrolière au Tchad : la loi de gestion des revenus pétroliers », Afrique contemporaine, n° 216, pp. 139 à 156, <https://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2005-4-page-139.html#re8no8>, consulté en septembre 2018. Gary et Reisch, op. cit.

<sup>88</sup> France24 (mai 2018), « Le Tchad entre dans sa quatrième République », <https://www.france24.com/fr/20180506-tchad-idriss-deby-constitution-ndjamena-quatrieme-republique-pouvoirs-renforces>, consulté en septembre 2018.

détenteurs de licences minières, tel qu'il a été promulgué par la loi sur les finances de 2017<sup>89</sup>.

**Rôles des agences gouvernementales** : Le rapport décrit brièvement les rôles et les responsabilités du ministère du Pétrole et de l'Énergie, du CCSRP, de la SHT, de la Cellule de Collecte et de Centralisation des Recettes du Secteur Extractif (CCSRSE) et de l'Autorité de Régulation du Secteur Pétrolier Aval du Tchad (ARSAT) dans le secteur pétrolier<sup>90</sup>. Des informations complémentaires concernant le rôle et le mandat de la SHT et du CCSRP sont publiées en ligne<sup>91</sup>. Le rapport fournit également une courte description du rôle du ministère des Mines, de la Géologie et des Carrières et de la Direction générale de la géologie, et indique l'existence de projets de création de nouvelles agences gouvernementales dans le secteur minier<sup>92</sup>.

**Degré de décentralisation fiscale** : Le rapport précise le niveau de décentralisation fiscale conformément à la loi de 2014 sur la gestion des revenus pétroliers. 5 % d'une part des revenus pétroliers directs devront être transférés aux régions productrices de pétrole (voir l'Exigence 5.2)<sup>93</sup>.

**Réformes** : Le 4 mai 2018, le Tchad a introduit une nouvelle Constitution, qui prévoit que l'État exerce sa souveraineté sur ses ressources naturelles<sup>94</sup>. En ce qui concerne le secteur pétrolier, le Plan national de développement 2017-2021 souligne la nécessité que le Tchad réduise sa dépendance à ce secteur<sup>95</sup>. Le rapport mentionne des réformes en cours dans le secteur minier et présente les principales innovations apportées au projet de révision du Code minier, dont la création d'une entreprise d'État<sup>96</sup>, l'introduction d'appels d'offres en tant que méthode par défaut pour les octrois de licences, et la promotion du secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle. Le rapport note que la loi sur les finances de 2016 a introduit des réformes liées à l'exploitation aurifère artisanale et que le Tchad a officiellement adhéré à la Vision minière africaine en juin 2017 pour aider à développer le secteur en modernisant le cadre législatif et réglementaire<sup>97</sup>.

## Opinions des parties prenantes

Des représentants du gouvernement ont déclaré que le régime fiscal applicable au secteur pétrolier était clair et dépendait du type de contrat spécifique. Ils ont expliqué que, parfois, les primes variaient, selon le degré d'attrait d'un bloc pétrolier donné et la qualité des informations géologiques à disposition. Certains représentants d'entreprises ont noté que le régime fiscal applicable était clair, mais d'autres ont indiqué

<sup>89</sup> ITIE Tchad (août 2018), op. cit., pp. 44, 45, 49 et 50.

<sup>90</sup> Idem., p. 26.

<sup>91</sup> Voir : SHT, « Présentation », <http://sht-tchad.com/fr/index.php/sht/presentation> ; SHT, « Lois et statuts », <http://sht-tchad.com/fr/index.php/gouvernance/lois-statuts> ; CCSRP, « Textes réglementaires », <http://www.ccsrp-tchad.org/w1/index.php/textes-reglementaires> ; CCSRP, rapports annuels 2014-2016, op. cit.

<sup>92</sup> ITIE Tchad (août 2018), op. cit., p. 43.

<sup>93</sup> ITIE Tchad (août 2018), op. cit., pp. 99 et 100.

<sup>94</sup> Son Article 63 stipule que « L'État exerce sa souveraineté entière et permanente sur toutes les richesses et les ressources naturelles nationales pour le bien-être de toute la communauté nationale. Toutefois, il peut concéder l'exploration et l'exploitation de ces ressources naturelles à l'initiative privée ». Constitution de la République du Tchad (mai 2018), op. cit.

<sup>95</sup> Gouvernement du Tchad (juillet 2017), Plan national de développement 2017-2021, <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/cha171445.pdf>, consulté en septembre 2018.

<sup>96</sup> La loi portant création de l'entreprise minière d'État a été adoptée le 8 juin 2018. Voir : Le Pays Tchad, « Une société nationale des mines et des géologies est née », 9 juin 2018, <http://lepavstchad.com/index.php/economie/1912-une-societe-nationale-des-mines-et-des-geologies-est-nee>, consulté en septembre 2018.

<sup>97</sup> Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (juin 2017), « Le Tchad s'engage dans le processus de la Vision Minière Nationale », <https://www.uneca.org/fr/stories/le-tchad-s%E2%80%99engage-dans-le-processus-de-la-vision-mini%C3%A8re-nationale>, consulté en septembre 2018.

qu'il était trop fragmenté en raison des multiples régimes possibles et du manque de clarté dans la mise en œuvre de la loi sur les finances. Ils ont observé que les exploitants pétroliers avaient demandé une modification des taux d'imposition.

Les parties prenantes consultées ont expliqué que les réformes dans le secteur minier visaient trois objectifs : sensibiliser le public au potentiel géologique du Tchad et aux possibilités en matière d'investissements dans le pays, améliorer le cadre institutionnel et réglementaire, notamment par l'établissement d'une entreprise d'État en juin 2018, et mettre en place un cadastre minier public.

## Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès satisfaisants relativement à cette Exigence, avec des efforts visant à en dépasser les dispositions minimales. La déclaration ITIE présente une explication claire du régime fiscal applicable et une description de chaque flux de revenus. Pour la première fois, le Rapport ITIE 2016 décrivait également les exonérations fiscales potentielles et comparait les taux de redevance pour chaque entreprise productrice avec les montants réellement versés. Un rapport trimestriel du gouvernement sur le secteur pétrolier présente également un suivi des modifications réglementaires dans le secteur pétrolier.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager de ne plus se limiter aux paiements de redevances dans son évaluation du taux d'imposition appliqué dans la pratique. En outre, le Groupe multipartite pourrait décider de mener un suivi des réformes en cours et planifiées dans les secteurs minier, pétrolier et gazier et de les documenter.

## Octrois de licences (2.2)

### Documentation des progrès

**Divulgations systématiques :** La note trimestrielle du Tchad sur le secteur pétrolier présente tous les décrets portant approbation de l'affectation ou du transfert de licences pétrolières au cours de la période sous revue, y compris leur objet et leur date de signature<sup>98</sup>. En outre, le cadre réglementaire du Tchad établit clairement que la transparence est la norme en matière d'octrois de licences et de signature de contrats dans le secteur extractif. L'Article 7 du Code de transparence et de bonne gouvernance précise que les contrats doivent être « établis clairement<sup>99</sup> et portés à la connaissance du public<sup>99</sup> ».

### **Déclaration ITIE : Octrois/transferts :**

*Pétrole et gaz :* Le Rapport ITIE 2016 indique que le Directeur général du pétrole et de l'énergie a confirmé l'absence d'octrois de licences en 2016. Le rapport note que, dans le secteur pétrolier, il est possible d'octroyer les licences par un processus d'appel d'offres ou par des négociations directes. Il décrit la

<sup>98</sup> Toutefois, il ne fournit pas de liens vers les textes complets. Ministère des Finances et du Budget (juin 2018), op. cit.

<sup>99</sup> Cette disposition n'a pas été mentionnée dans le Rapport ITIE 2016. « Les contrats entre l'administration et les entreprises, publiques ou privées, notamment les entreprises d'exploitation de ressources naturelles et les entreprises exploitant des concessions de service public, sont établis clairement et portés à la connaissance du public. Ces principes valent tant pour la procédure d'attribution du contrat que pour son contenu. Ces contrats sont régulièrement contrôlés par la Cour des comptes et par les commissions parlementaires compétentes. L'implication du gouvernement dans le secteur privé doit être menée dans la transparence et sur la base des règles et procédures non discriminatoires ». Loi n° 018/PR/2016, op. cit.

procédure d'octroi par processus d'appel d'offres, sans toutefois préciser les modalités d'évaluation des critères techniques et financiers. Il n'indique pas non plus où l'on peut consulter les résultats des processus d'appels d'offres. Le rapport présente des détails de la procédure de négociations directes qui, selon le Directeur général du ministère du Pétrole et de l'Énergie, est la méthode la plus courante pour octroyer des licences, y compris les critères techniques et financiers et la manière de les évaluer.

Le rapport ne fournit aucun commentaire sur les transferts de licences dans le secteur pétrolier en 2016, mais il décrit la procédure légale, y compris la liste de documents à soumettre, un exemple d'accord de transfert de licence et un projet de modification de contrat. Les décisions sont prises par le Conseil des ministres, approuvées par le ministère du Pétrole et de l'Énergie par décret et/ou ordonnance ministérielle, et publiées au Journal officiel<sup>100</sup>.

*Secteur minier* : Le Rapport ITIE 2016 contient une liste datant d'avril 2018 des licences minières actives et des noms de leurs titulaires, dont 42 ont été octroyées en 2016, ainsi qu'une liste des 15 demandes de licences soumises en 2016<sup>101</sup>. On ne sait pas clairement si toutes ces licences étaient nouvelles ou si elles découlaient de transferts. Le rapport décrit les quatre types de licences<sup>102</sup> octroyées dans le secteur minier. Il mentionne le Chapitre II du Code minier de 1995 pour la procédure d'octroi, selon le principe du « premier venu, premier servi ». Le rapport dresse une liste des documents à fournir, des critères techniques et financiers spécifiques et de leurs pondérations. Il explique également que les transferts de licences minières sont autorisés et présente les documents à soumettre. Il indique que les décrets portant approbation de l'octroi ou du transfert de licences sont publiés au Journal officiel<sup>103</sup>.

#### Écarts non négligeables :

*Pétrole et gaz* : L'Administrateur Indépendant indique qu'il a été demandé au ministère du Pétrole et de l'Énergie de rédiger une lettre confirmant l'absence d'écarts non négligeables, mais que cette lettre n'avait pas été fournie avant la finalisation du rapport. Le Rapport ITIE 2016 précise que les entreprises ERHC et MONCRIEF se sont vu retirer leurs licences de prospection, respectivement en mars 2017 et en août 2016, pour ne pas avoir respecté leurs obligations aux termes de leurs contrats de partage de production. Il note qu'en mai 2016, Global Petroleum a déclaré au ministère du Pétrole et de l'Énergie qu'elle avait suspendu ses activités en 2015 du fait de problèmes techniques. Le rapport évoque également l'amende payée par Griffith Energy pour son implication dans une affaire de corruption d'un diplomate tchadien entre 2009 et 2011. L'Administrateur Indépendant a noté qu'il n'était pas parvenu à déterminer l'impact du jugement sur les licences détenues par cette entreprise<sup>104</sup>.

*Secteur minier* : Le rapport comprend une lettre du Directeur général des mines indiquant que toutes les licences octroyées en 2016 étaient conformes aux procédures légales<sup>105</sup>, sans toutefois formuler de commentaires sur les transferts.

Exhaustivité : Le rapport contient une liste de toutes les licences actives, indiquant les dates d'octrois des 42 licences minières octroyées en 2016 (*voir l'Exigence 2.3*). Le rapport couvre plusieurs licences minières

<sup>100</sup> ITIE Tchad (août 2018), op. cit., pp. 32 à 34.

<sup>101</sup> Idem, pp. 133 à 138.

<sup>102</sup> Le permis de prospection, la licence de prospection, le permis de production artisanal et à petite échelle et la licence de production.

<sup>103</sup> Idem, pp. 46 et 47.

<sup>104</sup> Idem, p. 35.

<sup>105</sup> Idem, p. 3.

octroyées en 2017 et en 2018, mais il semble que la liste des licences pétrolières ne va pas au-delà de l'année 2016.

Commentaire sur l'efficacité : Le Rapport ne formule aucun commentaire sur l'efficacité des procédures d'octroi de licences.

### Opinions des parties prenantes

Des représentants du gouvernement ont indiqué que les licences sont octroyées conformément au cadre réglementaire. Ils ont expliqué que le nombre élevé de licences minières en attente résultait d'un moratoire sur les demandes soumises suite à la ruée vers l'or provoquée par des découvertes de gisement aurifères dans le nord du pays. Un grand nombre de ces demandes ne remplissaient pas les exigences techniques et financières requises. Aucune des parties prenantes consultées n'a évoqué de problèmes particuliers en matière d'efficacité ou de redevabilité dans les procédures d'octroi ou de transfert de licences.

### Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès significatifs dans l'atteinte de cette Exigence. Le Rapport ITIE 2016 donne une description des octrois et des transferts de licences dans les secteurs pétrolier et gazier, sans toutefois présenter d'informations complètes sur les critères techniques et financiers évalués pour les licences pétrolières octroyées dans le cadre d'un appel d'offres. Le rapport précise qu'aucune licence n'a été octroyée dans le secteur pétrolier en 2016 et ne formule aucun commentaire explicite sur l'absence éventuelle de transferts, mais certains éléments indiquent qu'aucune licence n'a été transférée au cours de l'année sous revue. Le rapport contient des listes des licences pétrolières et minières qui étaient actives respectivement en décembre 2016 et en avril 2018, avec les noms de leurs titulaires. Toutefois, le rapport ne précise pas s'il s'agissait de nouvelles licences ou de licences transférées. Le rapport confirme l'absence d'écarts non négligeables dans le secteur minier pour l'année sous revue.

En conformité avec l'Exigence 2.2, le Tchad devra faire en sorte que les informations sur les licences octroyées et transférées dans les deux secteurs soient accessibles au public. Le Tchad est tenu de divulguer les critères techniques et financiers qui ont été utilisés pour octroyer ou transférer des licences. Dans le cas de licences octroyées au travers d'un processus d'appel d'offres, le Tchad est tenu de divulguer la liste des demandeurs ainsi que les critères de soumission. De plus, le Tchad est encouragé à divulguer des informations exhaustives et ponctuelles concernant les licences octroyées avant et après l'exercice sous revue, en s'appuyant sur la publication au Journal officiel des décrets portant octroi de licences. Le Tchad est encouragé à inclure les informations supplémentaires relatives à l'octroi des licences dans la déclaration ITIE, accompagnées d'un commentaire sur l'efficacité et l'efficacité des procédures d'octroi.

### Registres des licences (2.3)

#### Documentation des progrès

Le site Internet de l'ITIE Tchad présente le référentiel le plus complet à ce jour des contrats et des décrets

portant octroi de licences dans le secteur extractif<sup>106</sup>. Le Rapport ITIE 2016 contient la liste des licences détenues par les 30 entreprises aux revenus significatifs, ainsi qu'une liste des licences dont les autres entreprises sont titulaires. L'Annexe 8 répertorie les 12 licences de prospection actives dans le secteur pétrolier, indiquant le nom de chaque titulaire, les champs pétroliers couverts par chaque licence, les dates d'octroi et d'expiration, ainsi que la superficie en kilomètres carrés. L'Annexe 9 présente les cinq licences de productions actives par bassin (Doba, Bongor, Doba, Krim et Kibea) et par opérateur (Esso, CNPC, Petrochad et Griffiths Energy Chad). Elle indique l'année de signature des licences spécifiques au secteur pétrolier, la superficie en kilomètres carrés et les parts détenues par les différentes entreprises<sup>107</sup>. Le rapport ne précise ni la date de demande d'aucune des licences, ni la date d'expiration des licences de production. Bien que le rapport ne présente pas de coordonnées précises pour chaque licence et qu'il ne spécifie pas si les secteurs gazier et pétrolier sont couverts, les décrets portant octroi de licences fournissent ces informations et sont divulgués dans leur intégralité sur le site Internet de l'ITIE Tchad<sup>108</sup>.

L'Annexe 10.1 répertorie les licences minières octroyées jusqu'en 2017. Le tableau présente le type de permis, le nom de l'entreprise, la matière première, la superficie correspondante en kilomètres carrés, la région et la zone, les dates d'octroi et d'expiration, et la nationalité des actionnaires. Il ne précise pas les dates des demandes ni les coordonnées des licences. L'Annexe 10.2 contient les demandes soumises en 2016, avec le nom de l'entreprise, le type de licence demandée et la date de demande.

Cadastre public/registre : Dans sa lettre adressée au président de l'ITIE, le gouvernement a indiqué sa décision de mettre en place la version pilote d'un cadastre pétrolier publiquement accessible, comme le prévoit le Plan national de développement<sup>109</sup>. En juillet 2018, le Tchad a bénéficié d'une subvention de 35 millions de dollars US provenant de la Banque mondiale, qui comprend des fonds destinés à l'établissement d'un cadastre minier<sup>110</sup>. Le ministère du Pétrole et de l'Énergie propose une carte en ligne présentant les blocs pétroliers ouverts et octroyés au 13 juillet 2016<sup>111</sup>. Pour chaque bloc, la carte en indique le numéro de référence et le nom, la superficie, l'opérateur, le type de contrat et la date de signature s'il a été octroyé. La carte ne précise pas les dates de demandes ni les périodes de validité des droits correspondant aux blocs attribués. Le Rapport ITIE 2016 comprend une capture d'écran de la carte et indique qu'il est possible d'obtenir des informations complémentaires auprès du ministère du Pétrole et de l'Énergie<sup>112</sup>.

Il n'y a pas de cadastre minier publiquement accessible en ligne. Le Rapport ITIE 2016 indique toutefois que le ministère des Mines, de la Géologie et des Carrières prévoit d'en établir un. Il note que l'on peut consulter gratuitement une carte présentant les licences minières octroyées et disponibles à la Direction générale des mines. Le rapport précise que les décrets portant approbation d'octrois de licences sont

<sup>106</sup> ITIE Tchad, Conventions, contrats et permis, op. cit.

<sup>107</sup> ITIE Tchad (août 2018), op. cit., pp. 133 et 134.

<sup>108</sup> Voici un exemple : Décret n° 397/PR/PM/MPME/2015 du 28 janvier 2015, Art. 2, <http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/04/DECRET-397-PR-PM-MPE-2015-portant-attribution-dune-AEE.pdf>, consulté en septembre 2018.

<sup>109</sup> Ancien ministre du Pétrole et de l'Énergie, Béchir Madet, « Communiqué portant sur la politique de publication des informations sur les contrats et licences dans le secteur pétrolier », op. cit.

<sup>110</sup> Voir : Banque mondiale (juillet 2018), « La Banque mondiale aide le Tchad à mobiliser et à améliorer la gestion des ressources intérieures », <http://www.banquemonde.org/fr/news/press-release/2018/07/06/chad-world-bank-helps-strengthen-domestic-resource-mobilization-and-management>, consulté en septembre 2018.

<sup>111</sup> Ministère du Pétrole et de l'Énergie (dernière mise à jour en juillet 2016), « Projet de cadastre pétrolier », <http://mpe-td.com/>, consulté en septembre.

<sup>112</sup> ITIE Tchad (août 2018), op. cit., p. 131.

disponibles dans le Journal officiel, que l'on peut télécharger à un coût minime.

### Opinions des parties prenantes

Les représentants du gouvernement ont déclaré que la modernisation des cadastres miniers et pétroliers était hautement prioritaire. Ils ont noté que les deux cadastres étaient en cours de mise à jour avec des informations plus désagrégées, conformément à la Norme ITIE, et qu'ils seront établis et rendus publics avec l'appui de donateurs. Le ministère du Pétrole et de l'Énergie ont communiqué une copie papier de la dernière version du cadastre pétrolier, mise à jour le 1<sup>er</sup> octobre 2018, mais qui n'est pas accessible au public. Les parties prenantes d'autres collèges n'ont pas fait part de leur opinion quant à la disponibilité des données sur les licences.

### Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès significatifs dans l'atteinte de cette Exigence. Le site Internet de l'ITIE Tchad présente le référentiel le plus complet à ce jour des contrats pétroliers et des décrets portant approbation de licences minières au Tchad. Le Rapport ITIE 2016 contient une liste des licences de prospection et de production actives dans les secteurs pétrolier et gazier, avec quelques écarts mineurs dans les dates de demandes et d'expiration pour les licences pétrolières et minières, ainsi que dans les coordonnées et la taille de certaines licences minières. Plusieurs parties prenantes ont souligné que le Tchad a pour projet d'établir des systèmes de cadastre publics dans le court terme, et des informations à jour sont déjà disponibles sur demande auprès du ministère du Pétrole et de l'Énergie.

Conformément à l'Exigence 2.3, il est exigé du Tchad qu'il tienne à jour un registre public ou un système de cadastre public présentant des données exhaustives sur les licences détenues par toutes les entreprises pétrolières, gazières et minières. Le Tchad pourrait envisager de mettre à profit la carte actuellement disponible sur le site Internet du ministère du Pétrole et de l'Énergie. Dans l'intervalle, le Tchad devra s'assurer que les futurs Rapports ITIE fournissent les informations prévues à l'Exigence 2.3.b, dont les coordonnées et les dates de demande et d'expiration de toutes les licences détenues par des entreprises minières, pétrolières et gazières aux revenus significatifs. La déclaration ITIE devra également documenter les efforts déployés par le gouvernement pour renforcer son système de cadastre.

## Divulgations des contrats (2.4)

### Documentation des progrès

#### Politique du gouvernement :

**Divulgations systématiques :** Le gouvernement ne disposait pas d'une politique claire sur la divulgation des contrats jusqu'en avril 2018. Suite aux recommandations provenant de la déclaration ITIE et d'activités de sensibilisation menées par les parties prenantes de l'ITIE, le ministère du Pétrole et de l'Énergie a publié une déclaration dans laquelle il s'engage à adopter une loi prévoyant l'approbation de la divulgation des contrats dans le secteur pétrolier et l'obligation de publier l'intégralité des contrats et des

licences<sup>113</sup> en ligne dans un délai de 90 jours à compter de leur date d'approbation, dans un format accessible et ouvert (*voir l'Exigence 1.1*)<sup>114</sup>. Cet engagement correspond à l'Article 7 du Code de transparence et de bonne gouvernance<sup>115</sup>.

**Déclaration ITIE** : Le Rapport ITIE 2016 confirme la politique du gouvernement en faveur de la divulgation, mais indique que les dispositions en matière de confidentialité continuent de s'appliquer, conformément à l'Art.31 du modèle d'accord de partage de production (APP) et à l'Art.18.5 du modèle de Convention<sup>116</sup>.

*Pratique réelle et accessibilité :*

**Divulgations systématiques** : Suite à l'annonce de la nouvelle politique du gouvernement, l'ITIE Tchad a publié des versions numérisées de plus de vingt contrats pétroliers et documents associés sur son site Internet<sup>117</sup>. Elle a également publié les décrets portant approbation de l'octroi de licences minières, ainsi que toutes les licences actives dans le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, les licences de prospection, les licences de production semi-industrielle et les licences de production dans le secteur minier. Un nombre limité de contrats et leurs annexes sont également disponibles sur le site Internet du ministère des Finances, y compris les contrats conclus entre l'État et le consortium Esso. Certains de ces documents ont été publiés récemment en 2017<sup>118</sup>. Quatre accords de partage de production et un amendement sont publiés sur le portail ResourceContracts, dont trois sont annotés<sup>119</sup>.

**Déclaration ITIE** : L'Annexe 19 du Rapport ITIE 2016 dresse une liste de tous les documents publiés, avec leur date de publication, le nom des parties et la date de signature, et les adresses URL correspondantes. Cependant, cette liste ne permet pas de déterminer si la liste documents publiés est exhaustive ou non. Il convient de noter que, depuis 2014, des copies imprimées de ces documents sont consultables au bureau du secrétariat national de l'ITIE Tchad.

<sup>113</sup> Y compris les addenda, les annexes et les amendements.

<sup>114</sup> Le ministre du Pétrole et de l'Énergie, Béchir Madet (avril 2018), op. cit. Cet engagement représentait une confirmation de l'engagement du gouvernement à mettre en œuvre l'ITIE (voir l'Exigence 1.1) et a été présenté pour la première fois dans une lettre adressée au président de l'ITIE, Fredrick Reinfeldt. Le ministre du Pétrole et de l'Énergie, Béchir Madet, « Engagement de la mise en œuvre de l'ITIE, à Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'ITIE », 20 mars 2018, <http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/03/Lettre-d-engagement-ITIE-Tchad.pdf>, consulté en septembre 2018.

<sup>115</sup> Elle prévoit ce qui suit : « Les contrats entre l'administration et les entreprises, publiques ou privées, notamment les entreprises d'exploitation de ressources naturelles et les entreprises exploitant des concessions de service public, sont établis clairement et portés à la connaissance du public. Ces principes valent tant pour la procédure d'attribution du contrat que pour son contenu. Ces contrats sont régulièrement contrôlés par la Cour des comptes et par les commissions parlementaires compétentes. L'implication du Gouvernement dans le secteur privé doit être menée dans la transparence et sur la base des règles et procédures non-discriminatoires ». Loi n° 018/PR/2016, op. cit..

<sup>116</sup> Voir : « Art.31 : L'État préserve la confidentialité du présent Contrat ainsi que celle de tous les documents, rapports, relevés, plans, données, échantillons et autres informations transmis par le Contractant en vertu ou à l'occasion de l'exécution du présent Contrat. Art. 18.5 : (...) la Convention, ainsi que toutes les informations fournies par l'une des parties à l'autre à l'occasion de la Convention si elles portent la mention « Confidential » seront considérées comme confidentielle jusqu'à l'abandon de la surface à laquelle l'information se rapporte ». ITIE Tchad (août 2018), op. cit., p. 36.

<sup>117</sup> ITIE Tchad, Conventions, contrats et licences, op. cit.

<sup>118</sup> Cette liste n'a pas été mentionnée dans le Rapport ITIE 2016. Voici un exemple : Protocole d'accord 2017 entre la République du Tchad et le consortium ESSO, 9 juin 2017, <http://www.finances.gouv.td/index.php/publications/codes-lois-textes?view=simplefilemanager&id=142>, consulté en septembre 2018. Pour les autres documents, voir : ministère des Finances, « Codes, lois, textes », <http://www.finances.gouv.td/index.php/publications/codes-lois-textes>.

<sup>119</sup> Cette liste n'a pas été mentionnée dans le Rapport ITIE 2016. APP 2013 d'ERHC Energy (BVI) Limited, bloc BDS-2008, amendement ; APP 2012 de Griffiths Energy (Chad) Ltd, champ Chari-Ouest-Chari-Doseo ; APP 2011 de Petrochad (Mangara) Limited, bassin de Doba ; APP 2011 de Griffiths Energy (DOH) Ltd., Bloc DOH (bassin de Doba) ; APP 2004 Esso Exploration and Production Chad Inc, Petronas Crigali (Chad EP) Inc, Chevron Petroleum Chad Company Limited. ResourceContracts, résultats de recherche de « Tchad », ResourceContracts, Tchad, <https://resourcecontracts.org/search?q=Tchad+>, consulté en septembre 2018.

## Opinions des parties prenantes

Plusieurs fonctionnaires ont indiqué que, pendant de nombreuses années, des copies papier de la plupart des contrats avaient été disponibles à la bibliothèque du secrétariat national. Ils ont expliqué que ces copies étaient fournies à la demande du ministère du Pétrole et de l'Énergie ou de la SHT. Plusieurs représentants du gouvernement et d'OSC ont observé que certaines agences gouvernementales étaient encore peu enclines à publier les contrats et que les agents gouvernementaux invoquaient l'existence de clauses de confidentialité et le fait que certaines informations étaient trop sensibles sur le plan commercial pour être divulguées. Des donateurs ont salué la décision prise par le gouvernement de divulguer les contrats et ont fait remarquer que l'opérationnalisation de la politique du gouvernement devrait être terminée dans un délai d'un an.

## Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès satisfaisants relativement à cette Exigence, avec des efforts visant à en dépasser les dispositions minimales. Suite à l'annonce de la nouvelle politique du gouvernement en faveur de la publication des contrats de production pétrolière en avril 2018, l'ITIE Tchad a publié tous les contrats sur son site Internet et dispose actuellement du référentiel de contrats le plus complet au Tchad. Elle a également publié les décrets portant approbation de l'octroi de licences minières, ainsi que toutes les licences actives dans le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, les licences de prospection, les licences de production semi-industrielle et les licences de production dans le secteur minier. Malgré le vif intérêt qu'il suscite auprès des parties prenantes, l'accord de dette de Glencore n'a pas été publié à ce jour, bien qu'il ne s'agisse pas d'un contrat extractif au sens strict du terme.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad est encouragé à adopter une législation claire confirmant la politique du gouvernement relative à la transparence des contrats et à en assurer l'opérationnalisation au travers de l'ITIE Tchad ou d'autres systèmes du gouvernement.

## Divulcation de la propriété effective (2.5)

### Documentation des progrès

**Politique du gouvernement** : Il n'existe pas de cadre légal au sujet de la divulgation de la propriété effective. Toutefois, dans la lettre qu'il a adressée au président de l'ITIE Fredrik Reinfeldt en avril 2018, le gouvernement tchadien a fait part de la publication de sa feuille de route sur la propriété effective visant à assurer des divulgations dans ce domaine d'ici à 2020, et a observé que l'identité des bénéficiaires légaux est accessible au public<sup>120</sup>.

**Pratique réelle** : L'ITIE Tchad a publié sa feuille de route relative à la propriété effective en janvier 2017, qui comprend une définition de la propriété effective, l'adoption d'une loi sur la propriété effective, la

---

<sup>120</sup> L'ancien ministre du Pétrole et de l'Énergie, Béchir Madet, op. cit.

publication de données en ligne et l'établissement d'un registre public<sup>121</sup>. Le Groupe multipartite a convenu d'adopter la définition de la 4<sup>e</sup> Directive de l'Union européenne sur les flux financiers illicites<sup>122</sup>, qui figure dans le Rapport ITIE 2016. Le Groupe multipartite demande également aux entreprises de déclarer l'identité des personnes politiquement exposées, tant étrangères que ressortissantes tchadiennes, conformément à la liste des fonctions figurant dans le Rapport ITIE 2016<sup>123</sup>. Aucun progrès n'a été effectué concernant l'adoption d'une réglementation sur la propriété effective ou l'établissement d'un registre public.

S'agissant de la divulgation des données sur la propriété effective, le Rapport ITIE 2016 présente une liste des informations fournies par les 30 entreprises aux revenus significatifs, dont 17 sont des entreprises d'État ou cotées en bourse. Le rapport ne fournit aucun lien vers les bourses de valeurs correspondantes. Parmi les 13 autres entreprises, aucune ne divulgue des données complètes sur leur propriété effective<sup>124</sup>.

Propriétaires légaux des entreprises aux revenus significatifs : Bien que la lettre d'avril 2018 provenant du gouvernement tchadien mentionne que des informations sur la propriété légale des entreprises extractives sont disponibles en ligne, l'Administrateur Indépendant note que ces informations étaient introuvables sur le site Internet du ministère des Finances et du Budget. L'Annexe 3 du Rapport ITIE 2016 présente toutefois la liste des propriétaires légaux des entreprises aux revenus les plus significatifs. Sept entreprises sur 30 n'ont pas divulgué l'identité de leurs actionnaires, dont CLIVEDEN, qui fait partie du consortium CNCP<sup>125</sup>.

### Opinions des parties prenantes

Plusieurs membres du Groupe multipartite ont expliqué que le manque de fonds avait empêché la mise en œuvre de la feuille de route relative à la propriété effective. Ils ont observé que l'Agence nationale des investissements et des explorations (ANIE) était l'agence gouvernementale qui avait été chargée de conserver le registre public, mais que le Décret qui en porte la confirmation était en attente d'adoption. Des représentants du gouvernement ont fait remarquer que des discussions étaient en cours avec la Direction générale des impôts (DGI) en vue d'héberger un registre public des propriétaires légaux et que l'Union européenne avait convenu de soutenir la mise en œuvre de la feuille de route relative à la propriété effective à compter de 2019.

Certains représentants d'entreprises ont avancé que la divulgation de l'identité des bénéficiaires effectifs

<sup>121</sup> ITIE Tchad (janvier 2017), « Projet de feuille de route pour la divulgation de la propriété [effective] », [https://eiti.org/sites/default/files/documents/projet\\_fr\\_tchad\\_sur\\_la\\_pr.pdf](https://eiti.org/sites/default/files/documents/projet_fr_tchad_sur_la_pr.pdf), consulté en septembre 2018.

<sup>122</sup> Voir : Directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015, [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:LJOL\\_2015\\_141\\_R\\_0003&from=ES](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:LJOL_2015_141_R_0003&from=ES), consultée en septembre 2018.

<sup>123</sup> « Toute personne qui, en dernier lieu, possède ou contrôle le client et/ou la personne physique pour laquelle une transaction est exécutée, ou une activité réalisée. Les bénéficiaires effectifs comprennent au moins dans le cas de sociétés (i) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède(nt) ou contrôle(nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes à la législation de l'Union européenne ou à des normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 25 % des actions ou plus est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte ; (ii) s'il n'est pas certain que les personnes visées au point (i) soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens », ITIE Tchad (août 2018), op. cit., p. 63.

<sup>124</sup> Sur ces treize entreprises, une seule personne physique est identifiée pour ETEP, qui serait la propriété exclusive de Jilani Attia, un ressortissant tunisien. On ne sait pas clairement s'il est véritablement le bénéficiaire effectif et aucun autre détail n'est fourni. ITIE Tchad (août 2018), pp. 115 à 117.

<sup>125</sup> Cliveden Petroleum, SCHL, Société SERDAR TCHAD, MANAJEM COMPANY LTD, CGCOC GROUP, TEKTON MINERAL et ARAB CONTRACTORS. ITIE Tchad (août 2018), op. cit., pp. 113 et 114.

dans le secteur pétrolier au Tchad n'était pas très utile, car les sociétés mères de tous les exploitants de pétrole étaient cotées en bourse. Ils ont ajouté que cela pourrait susciter des préoccupations dans le secteur minier, bien que la grande majorité des activités minières soient dans le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle. D'autres représentants d'entreprises ont toutefois indiqué que la structure de propriété de toutes les entreprises devra être clarifiée.

## Évaluation initiale

Les pays mettant en œuvre l'ITIE ne sont toujours pas tenus de couvrir la propriété effective, et les progrès accomplis pour satisfaire à cette Exigence n'ont pas encore de répercussions sur le statut ITIE d'un pays. Le Tchad a publié sa feuille de route relative à la propriété effective en janvier 2017, qui comprend une définition de la propriété effective, l'adoption d'une loi sur la propriété effective, la publication de données en ligne et l'établissement d'un registre public. Le Groupe multipartite a adopté la définition de la 4<sup>e</sup> Directive de l'Union européenne sur les flux financiers illicites et demande aux entreprises de déclarer l'identité des personnes politiquement exposées. Le Rapport ITIE 2016 présente les informations fournies par les entreprises pétrolières et minières. Sur les 30 entreprises aux revenus significatifs, 17 sont des entreprises d'État ou cotées en bourse, et les 13 autres n'ont pas divulgué de données complètes sur leurs bénéficiaires effectifs.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad est encouragé à clarifier publiquement sa politique sur les divulgations de la propriété effective. Il est également encouragé à progresser dans l'adoption d'un cadre réglementaire pour la publication d'informations sur la propriété effective et à établir un registre public des bénéficiaires effectifs. En ce qui concerne les entreprises cotées en bourse, le Tchad pourrait envisager de s'assurer que des liens directs vers des informations complètes concernant leur structure et leurs actionnaires sont divulgués sur un site public centralisé.

## Participation de l'État (2.6)

### Documentation des progrès

**Divulgations systématiques** : Les documents pertinents accessibles en ligne comprennent des publications sur le site Internet de la SHT (présentations, communiqués de presse après les réunions du Conseil d'administration et les assemblées générales, et états financiers annuels) ainsi que les lois et les décrets publiés sur le site Internet de l'ITIE Tchad<sup>126</sup>.

**Déclaration ITIE : Matérialité** : Le Rapport ITIE 2016 a identifié trois entreprises d'État : la Société nationale des Hydrocarbures du Tchad (SHT, détenue à 100 % par l'État), une cimenterie (SONACIM, détenue à 100 % par l'État) et la Société de Raffinage de N'Djaména (SRN, détenue à 40 % par l'État)<sup>127</sup>. Pour les besoins de la déclaration ITIE en vertu de l'Exigence 2.6.a, la SHT est la seule entité considérée comme une entreprise d'État, car l'État détient des parts minoritaires dans la raffinerie de pétrole aux côtés de l'entreprise chinoise CNPCI. Bien que SONACIM soit détenue à 100 % par l'État, sa principale activité n'est pas dans le secteur extractif en amont, mais plutôt dans la production de ciment. SONACIM

---

<sup>126</sup> SHT, présentation ; procès-verbal d'assemblée générale ; synthèse des comptes annuels et bilan, op cit. Lois et décrets publiés sur le site Internet de l'ITIE Tchad ; ITIE Tchad, Publications, <http://itie-tchad.org/declaration/>, consulté en octobre 2018.

<sup>127</sup> ITIE Tchad, pp. 36 à 42 et 50.

a été incluse en tant qu'entreprise minière, bien qu'il n'y ait pas d'activités minières industrielles au Tchad. Ni la SRN ni SONACIM ne représentent l'État dans les activités minières.

*Relations financières* : L'étendue de la relation financière entre la SHT et l'État repose sur le mandat de l'entreprise consistant à gérer la participation de l'État dans les accords de partage de production, la vente des revenus en nature pour le compte de l'État (*voir l'Exigence 4.2*) et sa participation au secteur pétrolier en amont et en aval. Le Rapport ITIE 2016 présente une description détaillée du mandat de la SHT, de la participation de l'État dans les secteurs pétrolier et gazier et de la relation financière entre la SHT et l'État<sup>128</sup>. Le rapport décrit le mandat de la SHT en tant que « Société à responsabilité limitée » détenue à 100 % par l'État et sous la supervision du ministère du Pétrole et de l'Énergie<sup>129</sup>. La mission de la SHT comprend des activités de prospection, de recherche, de mise en valeur, de production et de transport de pétrole brut, ainsi que de raffinage, de transport, de stockage et de distribution de produits pétroliers. Les revenus issus de la vente des parts de pétrole de l'État sont transférés sur un compte séquestre du Trésor public détenu à la Citibank London (*voir les Exigences 4.2 et 5.1*)<sup>130</sup>.

Depuis sa création en 2006, le mandat de l'entreprise pétrolière nationale a ensuite été révisé pour étendre la prérogative du Conseil d'administration et pour limiter les activités d'agent fiscal de la SHT<sup>131</sup>. Tous les paiements des entreprises pétrolières et gazières, en dehors des revenus en nature, sont versés directement à l'État. La collecte et la vente des revenus en nature sont confiées à l'entreprise pétrolière SHT. Un contrat de gestion conclu en février 2011 entre le gouvernement et la SHT donne davantage de détails sur le fait que la SHT n'assume pas un rôle réglementaire et que seul l'État a le droit de délivrer des permis. Toutefois, la SHT demeure un membre de la *Commission nationale de négociation des contrats pétroliers (CNNCP)*<sup>132</sup>. Les revenus de la SHT comprennent une commission de 2 % sur les ventes de pétrole, un revenu net provenant de ses propres activités, des prêts et des subventions de l'État. La SHT est assujettie au régime fiscal applicable au secteur pétrolier dans le cadre de ses activités de production et au régime fiscal général sur les bénéfices relativement à ses activités de commercialisation. Elle n'est pas régie par une règle sur les dividendes, et ses statuts constitutifs confèrent à son assemblée générale un large pouvoir discrétionnaire pour réinvestir tous les bénéfices nets<sup>133</sup>.

Le Rapport ITIE 2016 décrit la relation financière avec l'État, y compris la politique de la SHT quant à l'obtention de prêts de tiers, de subventions auprès de l'État, ainsi que sa politique en matière d'investissement et la politique relative aux dividendes (*voir l'Exigence 4.5*). Bien que le rapport ne définisse pas explicitement les règles liées à la capacité de la SHT à mobiliser des fonds auprès de tiers, il confirme que la SHT est détenue à 100 % par l'État<sup>134</sup> et les statuts de la SHT, accessibles au public,

<sup>128</sup> ITIE Tchad (août 2018), pp. 36 et 42.

<sup>129</sup> Décret n° 307/PR/2017 du 11 avril 2017 sur les statuts de la SHT, <http://sht-tchad.com/fr/lois&statuts/Decret307-PR-2017-StatutsdelaSHT.pdf> ; Ordonnance n° 001/PR/2017 portant modification de la loi n° 27/PR/2006 du 23 août 2006 portant création de la SHT, et le contrat de gestion conclu le 15 février 2011 entre la République du Tchad et la SHT. L'Art. 2 du contrat régit la gestion par la SHT des actifs de l'État et de la participation de ce dernier au secteur des hydrocarbures, ainsi que la commercialisation de pétrole brut provenant des accords de partage de production de l'État

<sup>130</sup> ITIE Tchad (août 2018), p. 26.

<sup>131</sup> Décret 08-848 2008-07-17 PR/PM/MP du 17 juillet 2008 portant modification du Décret n° 527/PR/PM/MP/2007 du 12 juillet 2007 relatif aux statuts de la SHT.

<sup>132</sup> Conformément au Décret n° 795 du 28 août 2006. ITIE Tchad (août 2018), p. 34.

<sup>133</sup>FMI, 8 juillet 2016, p. 52. op. cit.

<sup>134</sup> ITIE Tchad, pp. 36 à 42 et 50.

confirment que toutes les actions de la SHT doivent être possédées par l'État<sup>135</sup>.

Le rapport précise que les chiffres totaux provenant des états financiers de 2015 et 2016 ont été publiés sur le site Internet de la SHT<sup>136</sup>, et l'Administrateur Indépendant a confirmé la réception des états financiers certifiés. Le rapport décrit la relation financière entre la SHT et l'État ainsi qu'entre la SHT et ses filiales.

*Propriété publique* : Le Rapport ITIE EITI donne une description complète de la participation de l'État dans les secteurs pétrolier et gazier par le biais de la SHT<sup>137</sup>. Le rapport présente les conditions associées à la participation de la SHT dans la raffinerie nationale SRN ainsi que les entreprises de transport gérant l'oléoduc entre le Tchad et le Cameroun, et précise que les dividendes de la SRN sont versés directement au Trésor public<sup>138</sup>. Le rapport explique également que la SHT détient des parts dans deux consortiums : Esso-Petronas-SHT PCCL et PCM-Glencore-SHT. En juin 2014, l'État a acquis la part de 25 % de Chevron, par le biais de la SHT, dans le plus grand champ pétrolier en production à l'époque (Esso-Petronas-Chevron pour 1,45 milliard de dollars US). La SHT a également acquis 21,5 % de l'entreprise tchadienne de transport de pétrole qui gère l'oléoduc entre le Tchad et le Cameroun, et 21,3 % de son homologue camerounaise COTCO. Le rapport a expliqué que cette acquisition était financée par un prêt adossé à des actifs pétroliers provenant de Glencore, qui a conservé des droits exclusifs pour la commercialisation des revenus en nature (*voir les Exigences 4.2 et 4.3*). Dans le cadre de cette acquisition, la SHT a hérité de la structure d'entreprise complexe de Chevron, dont des filiales aux Bahamas et aux Bermudes qui géraient les actifs pour le compte de Chevron. Bien que le rapport ne décrive pas explicitement les conditions associées à la part de la SHT dans les quatre filiales aux Bermudes et dans les deux filiales aux Bahamas, il souligne l'absence de flux financiers par le biais de ces filiales suite à l'acquisition de la SHT auprès de Chevron et précise que la SHT examine actuellement la nécessité de ces filiales en conséquence<sup>139</sup>.

Dans le cadre de l'opération qui a débouché sur l'acquisition des actions de Chevron, la SHT a également acquis 15 % dans le consortium PCM-Glencore-SHT et 25 % dans le consortium PCM-Glencore-SHT. Depuis 2011, la SHT détient également 40 % dans la raffinerie nationale en propriété conjointe avec CNPCI. Le Rapport ITIE 2016 montre que la SHT détient des actions dans les entreprises et les projets suivants : 50 % dans Tchad Oil (distribution de produits pétroliers), 45 % dans Sotrada (usine de traitement des déchets), 30 % dans General Gaz Tchad (production et transport de gaz), 40 % dans une raffinerie en construction (Rig-Rig) et 25 % de la Banque de l'Habitat du Tchad<sup>140</sup>. Plus récemment, la SHT a également acquis 10 % des parts du consortium CNPCI-Clividen-SHT, partiellement pour compenser des dommages environnementaux et en sus d'un paiement en numéraire de 600 millions de dollars US de pénalités pour des infractions environnementales<sup>141</sup>.

<sup>135</sup> Article 6, Décret n° 307/PR/2017 du 11 avril 2017 sur les statuts de la SHT, op. cit.

<sup>136</sup> Procès-verbal d'assemblée générale, op. cit.

<sup>137</sup> Idem, p. 37.

<sup>138</sup> ITIE Tchad (août 2018), pp. 40 à 42.

<sup>139</sup> ITIE Tchad (août 2018), p. 37.

<sup>140</sup> ITIE Tchad (août 2018), p. 37.

<sup>141</sup> SHT (janvier 2018), « La SHT entre dans le consortium CNPCIC », <http://sht-tchad.com/fr/index.php/sht-actualites/92-la-sht-entre-dans-le-consortium-cnpcic>, consulté en octobre 2018. « La SHT entre dans le consortium CNPCI. Dans le cadre de la production de brut tchadien au niveau des trois nouveaux champs pétroliers par le consortium CNPCIC, la SHT a renégocié plusieurs accords. Ils portent sur l'exploitation des nouveaux

Changements de propriété : Le Rapport ITIE 2016 montre qu'aucun changement de propriété n'a eu lieu en 2016.

Prêts et garanties de prêt : Le Rapport ITIE 2016 confirme l'absence de prêts et de garanties de prêt octroyés par l'État ou la SHT au profit d'entreprises pétrolières et gazières, en dehors de la garantie souveraine sur le prêt adossé à des actifs pétroliers accordé par Glencore à la SHT (voir les Exigences 4.2 et 5.1), dont les conditions sont décrites dans le rapport<sup>142</sup>.

### Opinions des parties prenantes

Dans l'ensemble, les membres du Groupe multipartite s'accordaient sur le fait que la SHT communiquait davantage d'informations sous la nouvelle direction. Ils ont salué les réformes en cours menées par la SHT afin d'améliorer les pratiques comptables, qui sont désormais exécutées au sein de l'entreprise plutôt que d'être confiées à un cabinet de comptabilité basé au Cameroun (CAC).

Des fonctionnaires ont expliqué le rôle et la responsabilité de la SHT ainsi que les réformes récentes visant à améliorer la gestion, les relations avec les parties prenantes et la transparence de l'entreprise d'État. Ils ont indiqué que la SHT s'est principalement focalisée sur la renégociation de la dette prolongée avec Glencore afin d'améliorer la gestion des remboursements et de permettre à l'État de percevoir certains revenus. En vertu de l'accord précédent signé avec Glencore, l'intégralité du pétrole produit par le consortium Glencore-SHT était affectée au remboursement de la dette, à un taux d'intérêt élevé (Libor + 6,5). Ils ont évoqué plusieurs accomplissements majeurs, dont la publication des états financiers et des comptes rendus des principales décisions prises par le Conseil d'administration de la SHT.

Ils ont expliqué que la SHT maintenait les structures existantes de Chevron, car les actions détenues aux Bermudes étaient utilisées en garantie pour les prêts et les créiteurs actuels du Tchad. Cela justifiait le maintien d'une société-écran aux Bermudes pour y détenir ces actions et pour en faciliter le transfert aux créiteurs en cas de défaut de remboursement du prêt. Ils ont également expliqué que l'acquisition des actions de Chevron dans TOTCO et COTCO était venue s'ajouter à la participation de l'État dans ces deux entreprises lors de leur création. Ils ont également précisé que, malgré leur participation dans le secteur pétrolier, ils ne prévoyaient pas que les entreprises paieraient des impôts sur les bénéfices, et encore moins qu'elles déclareraient des dividendes. Selon eux, ce problème découlait d'un niveau élevé des coûts de production, compte tenu notamment des investissements nécessaires pour augmenter la récupération de pétrole dans les champs de pétrole arrivant à maturité. Des partenaires au développement ont expliqué que la SHT avait demandé un appui pour auditer les coûts et ainsi améliorer l'accès de l'entreprise d'État aux informations des consortiums producteurs de pétrole au Tchad.

### Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès satisfaisants relativement à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2016 et les publications figurant sur le site Internet de la SHT donnent un aperçu complet de la participation de l'État dans les secteurs pétrolier et gazier, dont une

---

champs DANIELA, LANEA et RAPHIA, et l'entrée de la SHT dans le consortium CNPCIC/Cliveden – cérémonie de signature de ces accords le 11 janvier 2018. La SHT prend une participation de 10 % dont une part de 5 % dans le capital de la CNPCI et une part de 5 % dans le capital de Cliveden en ce qui concerne le transport de pétrole brut par pipeline qui relie Doba à Kribi ».

<sup>142</sup> ITIE Tchad (août 2018), p. 52.

description de la participation de l'État et une vue d'ensemble des relations financières, statutaires et effectives, entre la SHT et le gouvernement. Les contrats et les conventions dans lesquels la SHT détient des parts sont également publics. Le rapport présente les conditions associées à la participation de la SHT dans chacun des projets et des entreprises dans lesquels elle détient des actions, et les modalités d'application dans la pratique, y compris l'engagement de la SHT à couvrir son coût de production. Les appels de fonds pour couvrir le coût de production et les remboursements de prêt sont divulgués dans le rapport (voir l'Exigence 4.2). Le principal rôle de la SHT comprend les transactions commerciales liées à la vente de pétrole brut sur les marchés internationaux. Les revenus issus de la vente des parts de pétrole de l'État sont directement transférés sur un compte séquestre du Trésor public détenu à la Citibank London. Les paiements des dividendes dus à l'État sont également versés directement sur le compte du Trésor public (voir l'Exigence 4.2). Le Rapport ITIE 2016 présente la relation financière avec l'État, y compris la politique d'emprunt de la SHT, les subventions provenant de l'État, la politique relative aux investissements et la politique sur la gestion des dividendes provenant de sa participation. Les chiffres totaux des états financiers pour 2015 et 2016 ont été publiés sur le site Internet de la SHT et les principales décisions prises lors des réunions de son Conseil d'administration ont été publiées dans un communiqué de presse figurant sur le site Internet de la SHT. L'Administrateur Indépendant a examiné les états financiers de la SHT et a confirmé l'absence de prêts et de garanties de prêt de l'État ou de la SHT au profit des entreprises pétrolières et gazières, en dehors de la garantie souveraine sur les prêts de Glencore (voir l'Exigence 4.2), dont les conditions sont présentées.

Pour renforcer la mise en œuvre de l'ITIE, la SHT est encouragée à publier l'intégralité de ses états financiers audités, pas seulement les chiffres totaux. Le Tchad est également encouragé à poursuivre ses travaux dans le cadre des efforts ciblés de l'ITIE sur le commerce des matières premières.

**Tableau 2 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Octroi de contrats et de licences**

Dispositions de la Norme ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés dans le cadre des dispositions de la Norme ITIE
Cadre légal (2.1)	Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès satisfaisants relativement à cette Exigence, avec des efforts visant à en dépasser les dispositions minimales. La déclaration ITIE présente une explication claire du régime fiscal applicable et une description de chaque flux de revenus. Pour la première fois, le Rapport ITIE 2016 décrivait également les exonérations fiscales potentielles et comparait les taux de redevance pour chaque entreprise productrice avec les montants réellement versés. Un rapport trimestriel du gouvernement sur le secteur pétrolier présente également un suivi des modifications réglementaires dans le secteur pétrolier.	Au-delà
Octrois de licences (2.2)	Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès significatifs dans l'atteinte de cette Exigence. Le Rapport ITIE 2016 donne une description des octrois et des transferts de licences dans les secteurs pétrolier et gazier, sans toutefois présenter d'informations complètes sur les critères techniques et financiers évalués pour les licences pétrolières octroyées dans le cadre d'un appel d'offres. Le rapport précise qu'aucune licence n'a été octroyée dans le secteur pétrolier en 2016 et ne formule aucun commentaire explicite sur l'absence éventuelle de transferts, mais certains éléments indiquent qu'aucune licence n'a été transférée au cours de l'année sous revue. Le rapport contient des listes des licences pétrolières et minières qui étaient actives respectivement en décembre 2016 et en avril 2018, avec les noms de leurs titulaires. Toutefois, le rapport ne précise pas s'il s'agissait de nouvelles licences ou de licences transférées. Le rapport confirme l'absence d'écarts non négligeables dans le secteur minier pour l'année sous revue.	Progrès significatifs
Registres des licences	Selon l'évaluation initiale du Secrétariat	Progrès significatifs

(2.3)	international, le Tchad a réalisé des progrès significatifs dans l'atteinte de cette Exigence. Le site Internet de l'ITIE Tchad présente le référentiel le plus complet à ce jour des contrats pétroliers et des décrets portant approbation de licences minières au Tchad. Le Rapport ITIE 2016 contient une liste des licences de prospection et de production actives dans les secteurs pétrolier et gazier, avec quelques écarts mineurs dans les dates de demandes et d'expiration pour les licences pétrolières et minières, ainsi que dans les coordonnées et la taille de certaines licences minières. Plusieurs parties prenantes ont souligné que le Tchad a pour projet d'établir des systèmes de cadastre publics dans le court terme, et des informations à jour sont déjà disponibles sur demande auprès du ministère du Pétrole et de l'Énergie.	
Divulgations des contrats (2.4)	Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès satisfaisants relativement à cette Exigence, avec des efforts visant à en dépasser les dispositions minimales. Suite à l'annonce de la nouvelle politique du gouvernement en faveur de la publication des contrats de production pétrolière en avril 2018, l'ITIE Tchad a publié tous les contrats sur son site Internet et dispose actuellement du référentiel de contrats le plus complet au Tchad. Elle a également publié les décrets portant approbation de l'octroi de licences minières, ainsi que toutes les licences actives dans le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, les licences de prospection, les licences de production semi-industrielle et les licences de production dans le secteur minier. Malgré le vif intérêt qu'il suscite auprès des parties prenantes, l'accord de dette de Glencore n'a pas été publié à ce jour, bien qu'il ne s'agisse pas d'un contrat extractif au sens strict du terme.	Progrès satisfaisants (au-delà)
Divulgation de la propriété effective (2.5)	Les pays mettant en œuvre l'ITIE ne sont toujours pas tenus de couvrir la propriété effective, et les progrès accomplis pour satisfaire à cette Exigence n'ont pas encore de répercussions sur le statut ITIE d'un pays. Le Tchad a publié sa feuille de route relative à la propriété effective en janvier 2017, qui comprend une définition de la propriété effective, l'adoption d'une loi sur la propriété effective, la publication de données en ligne et l'établissement d'un registre public. Le Groupe multipartite a adopté la définition de la 4 <sup>e</sup> Directive de l'Union	

	européenne sur les flux financiers illicites et demande aux entreprises de déclarer l'identité des personnes politiquement exposées. Le Rapport ITIE 2016 présente les informations fournies par les entreprises pétrolières et minières. Sur les 30 entreprises aux revenus significatifs, 17 sont des entreprises d'État ou cotées en bourse, et les 13 autres n'ont pas divulgué de données complètes sur leurs bénéficiaires effectifs.	
Participation de l'État (2.6)	Le Rapport ITIE 2016 ainsi que les publications rendues publiques de la SHT donnent un aperçu complet de la participation de l'État dans les secteurs pétrolier et gazier. Cet aperçu comprend une description de la participation de l'État et une vue d'ensemble des relations financières, sur le plan statutaire et dans la pratique, entre la SHT et le gouvernement, couvrant la politique d'emprunt de la SHT, les subventions de l'État, la politique relative aux investissements, les fonds de tiers et la gestion des dividendes provenant de sa participation. Les contrats dans lesquels la SHT détient des parts sont également publics. Le rapport décrit les conditions associées à la participation de la SHT dans chacun des projets et des entreprises dans lesquels elle détient des actions, à la fois sur le plan statutaire et dans la pratique. Les appels de fonds pour couvrir le coût de production et les remboursements de prêt sont divulgués dans le rapport ( <i>voir l'Exigence 4.2</i> ). Les chiffres totaux des états financiers pour 2015 et 2016 ont été publiés sur le site Internet de la SHT et les principales décisions prises lors des réunions de son Conseil d'administration ont été publiées dans des communiqués de presse figurant sur le site Internet de la SHT. L'Administrateur Indépendant a examiné les états financiers de la SHT et a confirmé l'absence de prêts et de garanties de prêt de l'État ou de la SHT au profit des entreprises pétrolières et gazières, en dehors de la garantie souveraine sur les prêts de Glencore ( <i>voir l'Exigence 4.2</i> ), dont les conditions sont présentées.	Progrès satisfaisants
<p>Recommandations du Secrétariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager de ne plus se limiter aux paiements de redevances dans son évaluation du taux d'imposition appliqué dans la pratique. En outre, le Groupe multipartite pourrait décider de mener un suivi des réformes en cours et planifiées dans les secteurs minier, pétrolier et gazier et de les documenter.</li> <li>• En conformité avec l'Exigence 2.2, le Tchad devra faire en sorte que les informations sur les</li> </ul>		

licences octroyées et transférées dans les deux secteurs soient accessibles au public. Le Tchad est tenu de divulguer les critères techniques et financiers qui ont été utilisés pour octroyer ou transférer des licences. Dans le cas de licences octroyées au travers d'un processus d'appel d'offres, le Tchad est tenu de divulguer la liste des demandeurs ainsi que les critères de soumission. De plus, le Tchad est encouragé à divulguer des informations exhaustives et ponctuelles concernant les licences octroyées avant et après l'exercice sous revue, en s'appuyant sur la publication au Journal officiel des décrets portant octroi de licences. Le Tchad est encouragé à inclure les informations supplémentaires relatives à l'octroi des licences dans la déclaration ITIE, accompagnées d'un commentaire sur l'efficacité et l'efficacité des procédures d'octroi.

- Conformément à l'Exigence 2.3, il est exigé du Tchad qu'il tienne à jour un registre public ou un système de cadastre public présentant des données exhaustives sur les licences détenues par toutes les entreprises pétrolières, gazières et minières. Le Tchad pourrait envisager de mettre à profit la carte actuellement disponible sur le site Internet du ministère du Pétrole et de l'Énergie. Dans l'intervalle, le Tchad devra s'assurer que les futurs Rapports ITIE fournissent les informations prévues à l'Exigence 2.3.b, dont les coordonnées et les dates de demande et d'expiration de toutes les licences détenues par des entreprises minières, pétrolières et gazières aux revenus significatifs. La déclaration ITIE devra également documenter les efforts déployés par le gouvernement pour renforcer son système de cadastre. Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad est encouragé à adopter une législation claire confirmant la politique du gouvernement relative à la transparence des contrats et à en assurer l'opérationnalisation au travers de l'ITIE Tchad ou d'autres systèmes du gouvernement.
- Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad est encouragé à clarifier publiquement sa politique sur les divulgations de la propriété effective. Il est également encouragé à progresser dans l'adoption d'un cadre réglementaire pour la publication d'informations sur la propriété effective et à établir un registre public des bénéficiaires effectifs. En ce qui concerne les entreprises cotées en bourse, le Tchad pourrait envisager de s'assurer que des liens directs vers des informations complètes concernant leur structure et leurs actionnaires sont divulgués sur un site public centralisé.
- Pour renforcer la mise en œuvre de l'ITIE, la SHT est encouragée à publier l'intégralité de ses états financiers audités, pas seulement les chiffres totaux. Le Tchad est également encouragé à poursuivre ses travaux dans le cadre des efforts ciblés de l'ITIE sur le commerce des matières premières.

### 3. Suivi et production

#### 3.1 Vue d'ensemble

Cette section présente des détails sur la mise en œuvre des Exigences ITIE liées aux activités de prospection, de production et d'exportation.

#### 3.2 Évaluation

### Vue d'ensemble du secteur extractif, y compris des activités de prospection (3.1)

#### Documentation des progrès

**Divulgations systématiques** : Les notes trimestrielles du ministère des Finances et du Budget sur le secteur pétrolier comprennent les dernières informations concernant les plans d'investissement des entreprises pétrolières<sup>143</sup>. Des informations générales sur le secteur pétrolier sont disponibles sur le site Internet de l'ANIE, y compris le fait que le pétrole représente 90 % des exportations du Tchad<sup>144</sup>. Les sociétés mères des principaux exploitants de pétrole fournissent également des informations sur les réserves et sur leurs activités d'exploration<sup>145</sup>.

**Déclaration ITIE : Pétrole et gaz** : Le Rapport ITIE 2016 fournit un aperçu des principaux acteurs et entreprises dans le secteur des hydrocarbures, y compris l'oléoduc TOTCO-COTCO et la SRN. Il cite des réserves estimées représentant jusqu'à 1,5 milliard de barils et énumère les réserves prouvées et estimées pour huit champs pétroliers majeurs. Il décrit les activités d'exploration de pétrole et de gaz sur le site de Sédigui, qui ont débouché sur la construction d'une raffinerie de pétrole et d'une usine de traitement de gaz, ainsi que sur plusieurs plans de construction d'oléoducs et de gazoducs<sup>146</sup>.

**Secteur minier** : Des informations générales sur les substances minérales existantes figurent sur le site Internet de l'ANIE, sans toutefois présenter d'estimations des réserves<sup>147</sup>. Le Rapport ITIE 2016 donne un aperçu complet du secteur minier et des activités d'exploration, y compris dans le secteur de l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle<sup>148</sup>.

<sup>143</sup> Par exemple, la note du premier trimestre 2018 mentionne qu'Esso investit 93,9 millions de dollars US dans son projet de polymères, que CNPCI investit 381,58 millions de dollars US dans la mise en valeur de nouveaux champs et a démarré la production avec trois nouveaux puits, et que l'entreprise United Hydrocarbon Chad Ltd. investit 87,7 millions de dollars US dans des activités d'exploration au niveau du bloc H et fore de nouveaux puits. Ministère des Finances et du Budget (juin 2018), op. cit., p. 4.

<sup>144</sup> ANIE, « Secteur de l'énergie », <https://www.anie-tchad.com/fr/secteur/energie>, consulté en septembre 2018.

<sup>145</sup> Voici un exemple : EXXONMOBIL, (2017), « Projet de développement Tchad/Cameroun, mise à jour du projet n° 37 », [https://cdn.exxonmobil.com/~media/global/files/chad-cameroon/chad\\_cameroon\\_project\\_update\\_37\\_ve2016\\_rpt\\_french.pdf](https://cdn.exxonmobil.com/~media/global/files/chad-cameroon/chad_cameroon_project_update_37_ve2016_rpt_french.pdf), consulté en octobre 2018 ; GLENCORE (2017), « 2016 Annual report », <http://www.glencore.com/dam/jcr:79d87b60-d53a-4f1a-9dbe-4d523f27de83/GLEN-2016-Annual-Report.pdf%20See%20p.221>, consulté en octobre 2018.

<sup>146</sup> Le rapport mentionne l'accord d'infrastructures signé entre l'État et PanJin Liaoyou Chenyu pour la construction de gazoducs, et le démarrage de la construction d'un pipeline reliant le Niger au terminal de Kribi au Cameroun en 2018. ITIE Tchad (août 2018), op. cit., pp. 22 à 26 et 41.

<sup>147</sup> ANIE, « Secteur des mines », <https://www.anie-tchad.com/fr/secteur/mines>, consulté en septembre 2018.

<sup>148</sup> Le rapport indique que le secteur minier a été marginalisé par rapport à celui du pétrole, mais que le gouvernement cherche à développer le secteur pour faire face à la baisse des prix du pétrole. Il souligne le potentiel géologique du pays concernant l'or, le fer et l'uranium, entre autres

## Opinions des parties prenantes

Des représentants du gouvernement ont noté que les représentants siégeant au Groupe multipartite et le secrétariat national ont été invités à des examens annuels des activités des entreprises pétrolières organisés par le ministère du Pétrole et de l'Énergie et le ministère des Finances et du Budget. Malgré l'optimisme de certains représentants du gouvernement au sujet des tendances globales dans le secteur, soulignant la hausse de production du consortium ESSO, plusieurs représentants d'entreprises ont fait remarquer que le secteur pétrolier avait atteint son niveau de crête et que la production totale baisserait à moyen terme. Des représentants d'entreprises ont également évoqué l'insuffisance de l'appui apporté par le gouvernement au développement du secteur minier et aux initiatives visant à attirer des investisseurs.

## Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès satisfaisants pour répondre à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2016 présente un aperçu du secteur extractif, y compris dans les domaines du transport et du raffinage de pétrole, des estimations des réserves pour huit principaux champs pétroliers et une vue d'ensemble des activités d'exploration majeures.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad est encouragé à améliorer la ponctualité des divulgations sur les activités d'exploration et les tendances dans le secteur, en collaborant avec le gouvernement et les entreprises afin d'assurer une divulgation systématique des informations au moyen des systèmes de divulgation habituels.

## Données sur les activités de production (3.2)

### Documentation des progrès

**Divulgations systématiques** : La note trimestrielle du ministère des Finances et du Budget concernant le secteur pétrolier explique l'évolution des volumes de production par consortium au premier trimestre 2018. Elle présente des tableaux sur les volumes de production prévus et réels sous forme agrégée et pour chaque consortium<sup>149</sup>. Le rapport 2016 du CCSRP divulguait également des chiffres de production mensuels par consortium et par champ pétrolier<sup>150</sup>.

**Déclaration ITIE : Pétrole et gaz** : Le Rapport ITIE 2016 présente les chiffres de production pétrolière rapprochés par consortium. Il indique la part de la production totale que perçoit l'État, en faisant la

---

matières premières. Il mentionne un projet d'inventaire minier convenu en 2014 entre l'État et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BGRM), ainsi que le partenariat signé en 2017 entre l'État et Quaestec Gold Africa Resources pour formaliser les systèmes d'informations géologiques et établir une raffinerie d'or. Le rapport note également que des gisements d'or ont été découverts dans la zone de Baathat en 2015, mais que, depuis, le gouvernement avait bloqué toute exploitation industrielle ou artisanale et à petite échelle dans cette zone. ITIE Tchad (août 2018), pp. 43 à 45. Il convient également de noter qu'une entreprise d'État minière a été créée en février 2018. Voir : Ordonnance n° 2/PR/2018 du 9 février 2019 portant création d'une Société Nationale des Mines et de la Géologie. Un exemplaire communiqué au Secrétariat international en octobre 2018.

<sup>149</sup> Ministère des Finances et du Budget (juin 2018), op. cit., p. 2 et 4.

<sup>150</sup> CCSRP (décembre 2017), op. cit.

distinction entre les différents types de revenus en nature et en intégrant la part de production pétrolière. Il dresse une comparaison de la production totale en 2015 et en 2016, par champ pétrolier et par consortium<sup>151</sup>. Le rapport fournit la valeur totale de production pour 2016, mais pas par consortium. La valeur de la production a été calculée à l'aide du prix moyen des exportations annuelles par baril. Le rapport de 2016 du FMI intitulé « Tchad : Questions générales » décrivait la déclaration de la SHT auprès de l'État concernant les prix et les conditions des ventes et expliquait les difficultés rencontrées pour déterminer le prix du pétrole brut de Doba<sup>152</sup>. Bien que cela ne soit pas requis par la Norme ITIE 2016, le Rapport ITIE 2016 a également divulgué les coûts de production par cargaison de la vente des parts de l'État<sup>153</sup>.

*Secteur minier* : À ce jour, aucune production de minéraux industrielle n'a eu lieu au Tchad. La cimenterie SONACIM a déclaré la production de 166 904 tonnes de ciment et aucune information sur la production n'a été divulguée par le ministère des Mines, de la Géologie et des Carrières concernant la production minière artisanale et à petite échelle.

### Opinions des parties prenantes

Des fonctionnaires ont fait remarquer que le ministère du Pétrole et de l'Énergie recevait les chiffres de production quotidiens par champ pétrolier de la part des exploitants. Ils ont expliqué qu'aucune entreprise minière industrielle n'était en phase de production et que le gouvernement éprouvait des difficultés pour recueillir les données sur le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle. En ce qui concerne le rapprochement des chiffres de production, des représentants d'entreprises ont observé que les écarts éventuels entre les divulgations de la SHT et celles des entreprises permettaient à ces dernières de comparer et d'ajuster leurs données.

Bien que la Norme ITIE 2016 n'exige pas la divulgation des coûts de production, certains fonctionnaires ont indiqué que les coûts de production devraient être divulgués pour tous les exploitants de pétrole étant donné qu'ils influencent le niveau des revenus budgétaires. Des représentants d'entreprises ont fait remarquer que les coûts de production et de transport divulgués dans le Rapport ITIE 2016 étaient très élevés et qu'il était possible de les expliquer plus en détail dans le cadre de la déclaration ITIE.

### Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès satisfaisants pour répondre à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2016 a présenté les volumes totaux de production pétrolière, ventilés par consortium et par champ. Il fournit également la valeur totale de la production et précise la formule de calcul de ce chiffre. Le Tchad a rapproché les volumes de production divulgués par la SHT et les exploitants de pétrole et a présenté les coûts de production déclarés par le consortium ESSO. Les parties prenantes ont noté l'absence de production minière industrielle et souligné les difficultés rencontrées dans la collecte des données sur le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle. Malgré l'inclusion de dix entreprises du secteur des carrières aux revenus significatifs dans le champ d'application de la déclaration ITIE, le rapport n'a présenté aucun chiffre sur les volumes ou les

<sup>151</sup> Le rapport indique également le pourcentage de production associé à chaque consortium pour 2016 : 46 % pour les champs exploités par le consortium Esso ; 42 % pour les champs exploités par CNPCI, dont la plus grande part est destinée à la SRN ; 11 % pour les champs de Mangara et de Badila exploités par PCM. ITIE Tchad (août 2018), op. cit., pp. 22 à 25, 97 et 98.

<sup>152</sup> FMI (juillet 2016), op. cit., p. 65.

<sup>153</sup> ITIE Tchad (août 2018), pp. 38 et 173.

valeurs de production dans ce secteur. Le Secrétariat international n'estime pas que ces écarts dans les données de production relativement au secteur des carrières sont significatifs compte tenu de la taille relative du secteur et de l'objectif global de l'Exigence.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad est encouragé à divulguer les valeurs de production pétrolière par projet. Le Tchad est également encouragé à fournir les volumes et les valeurs de production dans le secteur minier, ainsi qu'à améliorer la ponctualité des divulgations sur la production au travers des systèmes du gouvernement et des entreprises, compte tenu de la disponibilité de ces informations en interne. Face à l'intérêt vif des parties prenantes, le Tchad pourrait envisager de divulguer les coûts de production par consortium.

## Données sur les exportations (3.3)

### Documentation des progrès

**Divulgations systématiques** : La note trimestrielle du ministère des Finances et du Budget sur le secteur pétrolier explique l'évolution du volume des exportations par consortium. La dernière note contient un tableau avec les volumes prévus et réels des exportations par consortium et sous forme agrégée pour le premier trimestre 2018<sup>154</sup>. Le rapport 2016 du CCSRP divulguait également des chiffres trimestriels sur les exportations par consortium<sup>155</sup>.

**Déclaration ITIE : Pétrole** : Le Rapport ITIE 2016 présente les volumes et les valeurs des exportations pour 2015 et 2016, sur la base des données du ministère des Finances et du Budget, et en faisant la distinction entre CNPCI, Esso, PCM, Petronas et la SHT (y compris SHT PCCL). La valeur des exportations a été calculée à l'aide du prix moyen des exportations par baril et par consortium. Le volume total pour 2016 s'élève à plus de 41 millions de barils, représentant une valeur totale de 1,571 milliard de dollars US. Le rapport présente également les volumes des exportations par destination et compare les données de 2015 et 2016. Les principaux marchés en 2016 étaient les États-Unis, l'Inde, la Chine et les Pays-Bas, selon les indications de l'ensemble des entreprises pétrolières. Le rapport précise également la destination par cargaison des parts du pétrole collecté par la SHT et SHT PCCL revenant à l'État<sup>156</sup>.

Le Rapport ITIE 2015 a divulgué pour la première fois les ventes de la production de la SHT à GLENCORE ENERGY UK Ltd, ventilées par cargaison et comprenant la date de la vente, le volume, la qualité du pétrole brut, le prix de vente, la valeur totale et la destination<sup>157</sup>. De même, le Rapport ITIE 2016 divulgue les données concernant les ventes réalisées entre janvier 2015 et décembre 2016, en indiquant également si elles portent sur des redevances ou des parts de production pétrolière, le numéro de contrat, les Incoterms, le terminal d'exportation, les revenus perçus par le gouvernement pour chaque vente, les

<sup>154</sup> Ministère des Finances et du Budget (juin 2018), op. cit., p. 2 et 5.

<sup>155</sup> CCSRP (décembre 2017), op. cit.

<sup>156</sup> ITIE Tchad (août 2018), op. cit., pp. 39, 98 et 99.

<sup>157</sup> ITIE Tchad (décembre 2017), op. cit., pp. 38 et 39.

informations sur les tarifs, la date de réception du paiement et la destination<sup>158</sup>.

*Secteur minier* : Le ministère des Mines, de la Géologie et des Carrières n'a pas présenté de données d'exportation dans le cadre d'activités industrielles ou d'exploitation minière artisanale et à petite échelle. Le Rapport ITIE 2016 mentionne des données provenant de l'Observatoire de la complexité économique (Observatory of Economic Complexity - OEC) pour les exportations d'or, ainsi que le Centre national d'informations sur les minéraux (National Minerals Information Centre) de l'US Geological Survey (USGS) pour les exportations d'uranium<sup>159</sup>.

### Opinions des parties prenantes

Plusieurs fonctionnaires ont noté que les données sur les exportations de pétrole sont recueillies par la Direction générale des douanes (DGD) au terminal de Kribi, mais qu'elles ne sont pas rendues publiques. S'agissant de l'absence de données du gouvernement sur les exportations de minerais, ils ont indiqué qu'aucune entreprise minière industrielle n'exportait ses produits en 2018 et que le gouvernement ne disposait pas de données fiables sur les exportations de minerais issus de l'exploitation artisanale et à petite échelle. Ils doutaient de la fiabilité des données de l'OEC et de l'UGGS concernant les exportations d'or et d'uranium mentionnées dans le Rapport ITIE 2016, en expliquant que l'or était principalement transféré clandestinement hors du Tchad et que l'uranium ne faisait pas l'objet d'une production commerciale. Ils ont mentionné des projets d'établissement d'un comptoir d'achat gouvernemental pour l'or artisanal, ce qui contribuerait à la collecte des données.

### Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès satisfaisants relativement à cette Exigence. Le Tchad a divulgué le total des volumes et des valeurs des exportations par matière première et par champ pétrolier pour 2016, les sources des données, les informations sur le mode de calcul de la valeur des exportations et les principales destinations. Le Tchad a divulgué des données granulaires et uniques sur la vente de la part de pétrole de l'État à Glencore en 2016. Comme l'ont expliqué certaines parties prenantes, il n'y avait pas de données du gouvernement disponibles sur les exportations de minéraux compte tenu de l'absence de production industrielle. Dans des cas de Validation antérieurs, le Conseil d'administration de l'ITIE a estimé que les exportations des minerais issus de l'exploitation artisanale et à petite échelle dépassaient le champ d'application strict de l'Exigence 3.3.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad pourrait envisager d'améliorer la ponctualité des divulgations sur les exportations de pétrole au travers des divulgations régulières du gouvernement, en tirant parti de la note trimestrielle du Groupe multipartite sur le secteur et en harmonisant les données recueillies auprès des différentes entités de l'État. Le Tchad est encouragé à mener un suivi des exportations de minerais et à divulguer les informations sur les volumes et les valeurs.

---

<sup>158</sup> ITIE Tchad (août 2018), op. cit., pp. 15 à 177.

<sup>159</sup> Idem, p. 14.

**Tableau 3 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Suivi et production**

Dispositions de la Norme ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés dans le cadre des dispositions de la Norme ITIE
Vue d'ensemble du secteur extractif, y compris des activités de prospection (3.1)	Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès satisfaisants pour répondre à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2016 présente un aperçu du secteur extractif, y compris dans les domaines du transport et du raffinage de pétrole, des estimations des réserves pour huit principaux champs pétroliers et une vue d'ensemble des activités d'exploration majeures.	Progrès satisfaisants
Données sur les activités de production (3.2)	Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès satisfaisants pour répondre à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2016 a présenté les volumes totaux de production pétrolière, ventilés par consortium et par champ. Il fournit également la valeur totale de la production et précise la formule utilisée pour calculer ce chiffre. Le Tchad a rapproché les volumes de production divulgués par la SHT et les exploitants de pétrole et a présenté les coûts de production déclarés par le consortium ESSO. Les parties prenantes ont noté l'absence de production minière industrielle et souligné les difficultés rencontrées dans la collecte des données sur le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle. Malgré l'inclusion de dix entreprises du secteur des carrières aux revenus significatifs dans le champ d'application de la déclaration ITIE, le rapport n'a présenté aucun chiffre sur les volumes ou les valeurs de production dans ce secteur. Le Secrétariat international n'estime pas que ces écarts dans les données de production relativement au secteur des carrières sont significatifs compte tenu de la taille relative du secteur et de l'objectif global de l'Exigence.	Progrès satisfaisants

Données sur les exportations (3.3)	<p>Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès satisfaisants relativement à cette Exigence. Le Tchad a divulgué le total des volumes et des valeurs des exportations par matière première et par champ pétrolier pour 2016, les sources des données, les informations sur le mode de calcul de la valeur des exportations et les principales destinations. Le Tchad a divulgué des données granulaires et uniques sur la vente de la part de pétrole de l'État à Glencore en 2016. Comme l'ont expliqué certaines parties prenantes, il n'y avait pas de données du gouvernement disponibles sur les exportations de minéraux compte tenu de l'absence de production industrielle. Dans des cas de Validation antérieurs, le Conseil d'administration de l'ITIE a estimé que les exportations des minerais issus de l'exploitation artisanale et à petite échelle dépassaient le champ d'application strict de l'Exigence 3.3.</p>	Progrès satisfaisants
<p>Recommandations du Secrétariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad est encouragé à améliorer la ponctualité des divulgations sur les activités d'exploration et les tendances dans le secteur, en collaborant avec le gouvernement et les entreprises afin d'assurer une divulgation systématique des informations au moyen des systèmes de divulgation habituels.</li> <li>• Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad est encouragé à divulguer les valeurs de production pétrolière par projet. Le Tchad est également encouragé à fournir les volumes et les valeurs de production dans le secteur minier, ainsi qu'à améliorer la ponctualité des divulgations sur la production au travers des systèmes du gouvernement et des entreprises, compte tenu de la disponibilité de ces informations en interne. Face à l'intérêt vif des parties prenantes, le Tchad pourrait envisager de divulguer les coûts de production par consortium.</li> <li>• Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad pourrait envisager d'améliorer la ponctualité des divulgations sur les exportations de pétrole au travers des divulgations régulières du gouvernement, en tirant parti de la note trimestrielle du Groupe multipartite sur le secteur et en harmonisant les données recueillies auprès des différentes entités de l'État. Le Tchad est encouragé à mener un suivi des exportations de minerais et à divulguer les informations sur les volumes et les valeurs.</li> </ul>		

## 4. Collecte de revenus

### 4.1 Présentation générale

Cette section offre des renseignements sur la mise en œuvre des Exigences ITIE se rapportant à la transparence des revenus, y compris l'exhaustivité, la qualité et le niveau des informations publiées. Elle examine également la conformité par rapport aux Exigences ITIE en matière de procédures de publication des Rapports ITIE.

### 4.2 Évaluation

#### Matérialité (4.1)

##### Documentation des progrès

**Divulgations systématiques** : Les notes trimestrielles du ministère des Finances et du Budget sur le secteur pétrolier fournissent des divulgations unilatérales par le gouvernement des revenus pétroliers en francs CFA, désagrégés par flux de revenus, tant pour les revenus pétroliers directs qu'indirects. Un tableau de synthèse des revenus et de la production à la fin de la période sous revue est également présenté, avec une comparaison entre les prévisions et les chiffres réels, tels que présentés par le ministère des Finances et du Budget et la Cellule des études et du suivi de la gestion des revenus pétroliers (CESGRP), en nombre de barils ou en millions de francs CFA. Les remboursements versés à Glencore sont indiqués, désagrégés entre les paiements des intérêts, le remboursement du capital et les frais de restructuration (*voir l'Exigence 4.2*)<sup>160</sup>. Le rapport 2017 de Glencore intitulé « Payment to Governments » (Paiements versés aux gouvernements) présente également les paiements par champ pétrolier et par flux de revenus, d'un total de 43,9 millions de dollars US<sup>161</sup>. Le portail de ResourceProject fournit des données par projet telles que divulguées par Glencore à la bourse de Toronto<sup>162</sup>.

**Déclaration ITIE : Seuil de matérialité pour les flux de revenus** : Le Groupe multipartite a convenu d'inclure tous les flux de revenus supérieurs à 25 000 dollars US dans les secteurs pétrolier et gazier, hormis les revenus en nature, ainsi que les flux de revenus supérieurs à 5 000 dollars US dans le secteur minier, y compris tous ceux qui sont mentionnés dans le cadre de l'Exigence 4.1.b. Cela représente deux flux de revenus en nature et 36 impôts et prélèvements. S'agissant des revenus en nature, le Groupe multipartite

<sup>160</sup> Il comprend également les revenus provenant du secteur en aval. Ministère des Finances et du Budget (juin 2018), op. cit., pp. 5 à 7. Le rapport sur l'exécution du budget général de l'État pour le premier trimestre 2017 a été mis à disposition en septembre 2018. Il indiquait que 10 065 milliards de francs CFA (environ 18 millions de dollars US) de revenus pétroliers ont été mobilisés, contre des prévisions annuelles de 44 700 milliards de francs CFA (environ 80 millions de dollars US). Voir : ministère des Finances et du Budget (septembre 2018), « Rapport d'exécution du budget 2017 », <https://www.cabri-sbo.org/en/documents/state-general-budget-execution-report-in-the-first-quarter-2017>, consulté en octobre 2018.

<sup>161</sup> Il couvre le projet du champ de Badila, le projet DOB/DOI, DOH, le projet Doseo/Borogop, Kibea EXA, Krim EXA et le projet du champ de Mangara, et présente les paiements pour les flux de revenus suivants : droits de production, impôts sur le revenu, redevances, impôts et droits de douane/d'importation/d'excise/d'exportation, frais de licence/frais de location/frais d'accès, et améliorations des infrastructures. GLENCORE, rapport 2017 sur les paiements versés aux gouvernements, juin 2018, <http://www.glencore.com/sustainability/reports-and-presentations>, consulté en septembre 2018.

<sup>162</sup> ResourceProjects, Tchad, <https://resourceprojects.org/country/Chad>, consulté en septembre 2018.

a demandé des divulgations de tous les volumes transférés par les trois consortiums à la SHT et à SHT PCCL sous forme de revenus en nature, ainsi que le pétrole exporté par la SHT et SHT PCCL, par cargaison, par acheteur et par type de contrat de vente, en précisant la méthode de tarification et les revenus provenant de la vente (*voir l'Exigence 4.2*).

Descriptions des flux de revenus significatifs : Le Rapport ITIE 2016 contient une liste de tous les flux de revenus significatifs et les décrit individuellement (*voir l'Exigence 2.1*). Il indique ceux qui s'appliquent aux secteurs des hydrocarbures, des mines, du raffinage ou du transport<sup>163</sup>.

Seuil de matérialité pour les entreprises : Le Groupe multipartite a convenu d'inclure toutes les entreprises pétrolières et gazières versant des paiements de plus de 25 000 dollars US dans le champ d'application de la déclaration, ainsi que toutes les entreprises qui étaient comprises dans le champ d'application pour l'exercice 2015, selon le principe de continuité. Dans le secteur minier et les secteurs du transport et du raffinage du pétrole, il a été considéré que les entreprises ayant versé des paiements supérieurs à 5 000 dollars US avaient des revenus significatifs et qu'elles devaient donc être incluses, ainsi que les entreprises comprises dans le champ d'application pour l'année 2015.

Entreprises aux revenus significatifs : Selon ce qui précède, le rapport présente 16 entreprises pétrolières et gazières, dix entreprises minières et quatre entreprises de transport ou de raffinage ayant des revenus significatifs<sup>164</sup>.

Déclarations des entreprises aux revenus significatifs : Parmi les entreprises aux revenus significatifs, SCHL et Société SERDAR TCHAD n'ont pas fourni de formulaires de déclaration. Leurs contributions conjointes représentaient 0,09 % du total des recettes gouvernementales. L'Administrateur Indépendant conclut que cela n'affecte pas l'exhaustivité globale des données<sup>165</sup>. Étant donné qu'aucun des paiements versés par des entreprises aux revenus non significatifs ne dépassait 5 000 dollars US chacun, il n'y a pas lieu de douter de l'exhaustivité des données pour l'année sous revue.

Selon les données après les ajustements, le Rapport ITIE 2016 présente la part du total des paiements par entreprise dans chaque sous-secteur, à la fois en numéraire et en nature (*voir l'Exigence 4.2*). Le tableau présentant les revenus par niveau de matérialité indique que les huit revenus les plus significatifs représentent plus de 90 % du total des revenus<sup>166</sup>.

<sup>163</sup> ITIE Tchad (août 2018), op. cit., pp. 66 à 70.

<sup>164</sup> Secteurs pétrolier et gazier : SHT, MEITI INTERNATIONAL, PETROCHAD MANGARA, CNPC, ESSO, GRIFFITH ENERGY DOH et GRIFFITH EVERNGY CHAD, PETRONAS, REGALIS PETROLEUM, UHC, OPIC, GLENCORE Energy, Cliveden Petroleum, SHT PCCL, GLENCORE Exploration (Doséo/Borogop) Limited et GLENCORE Exploration (DOB/DOI) Limited. Secteur minier : SOTEC, SCHL, CHAD CONSTRUCTION MATERIAL S.A. « CCM », Société SERDAR CHAD, SONACIM, MANAJEM COMPANY LTD, CGCOC GROUP, TEKTON MINERAL, ETEP, ARAB CONTRACTORS. Le rapport indique que les activités principales d'ARAB CONTRACTORS, de CGCOC GROUP, de CHAD CONTRCUTION MATERIAL S.A. « CCM » et d'ETEP ne sont pas dans le secteur extractif, mais qu'elles étaient couvertes dans le champ d'application de la déclaration en tant que détenteurs de licences ayant versé des paiements de plus de 5 000 dollars US en 2016. Secteurs des transports et du raffinage : SRN, TOTCO, COTCO, PETROCHAD Transportation Ltd. Voir : ITIE Tchad, Rapport ITIE 2016, op. cit., pp. 65 et 66.

<sup>165</sup> ITIE Tchad, Rapport ITIE 2016, op. cit., p. 17.

<sup>166</sup> Il montre que les redevances en nature représentaient 53 % de la part de pétrole de l'État, et que la part de production pétrolière de SHT PCCL en représentait 41 %, la taxe versée sous forme de parts de pétrole 5 % et la part de production pétrolière de la SHT 1 %. En ce qui concerne les revenus perçus par le gouvernement en numéraire, le rapport indique que les ventes du pétrole collecté par la SHT et celles du pétrole collecté par

Entités de l'État aux revenus significatifs : Le rapport indique que sept entités centrales de l'État collectant des revenus ont participé au rapportage ITIE : la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP), la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI), la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), la SHT, le ministère du Pétrole et de l'Énergie, le ministère des Mines, de la Géologie et des Carrières, et l'Autorité de Régulation du Secteur Pétrolier Aval du Tchad (ARSAT). De plus, le ministère des Finances et du Budget, la commune de Doba et l'Autorité de gestion de la région de Koudalwa ont été priés de participer au rapportage dans le cadre des transferts infranationaux.

Déclaration du gouvernement : Toutes les entités de l'État ont fourni des formulaires de déclaration, en dehors du ministère des Finances et du Budget, de la commune de Doba et de l'Autorité de gestion de la région de Koudalwa<sup>167</sup>. Ces omissions n'affectent pas l'exhaustivité globale des données financières, étant donné que ces entités de l'État étaient comprises dans le champ d'application de la déclaration pour les divulgations unilatérales des transferts infranationaux.

Écarts : Le Groupe multipartite a convenu d'une marge d'erreur raisonnable pour le rapprochement après ajustement de 1 % du total des revenus divulgués par les entités de l'État et fixe un seuil de matérialité de 2 000 dollars US pour enquêter sur les écarts. Le rapport décrit le processus d'enquête sur les écarts, qu'il présente par entreprise et par flux de revenus, ainsi que par entité de l'État et par flux de revenus. Il fournit un aperçu des principales raisons à l'origine de ces écarts<sup>168</sup>. Les écarts non rapprochés pour les secteurs pétrolier, gazier, minier et des transports après ajustements représentaient 371 683 dollars US, soit 0,07 % du total des revenus, en dehors du secteur du raffinage. Les écarts dans ce secteur représentaient 4,47 % du total des revenus divulgués par l'État. Cependant, les activités en aval ne sont pas couvertes dans la Norme ITIE et l'Administrateur Indépendant a constaté que cela n'a pas d'incidence sur l'évaluation de la fiabilité globale des données<sup>169</sup>.

Le Rapport ITIE 2016 présente également un rapprochement des données ITIE et du Tableau des opérations financières de l'État (TOFE) pour trois flux de revenus, ainsi qu'un rapprochement entre les taux de redevances contractuelles en nature et les taux appliqués dans la pratique (*voir les Exigences 2.1, 4.9 et 7.2*)<sup>170</sup>.

Divulcation exhaustive par le gouvernement : Le Rapport ITIE 2016 fournit une divulgation exhaustive du gouvernement par entreprise, mais pas par flux de revenus. Toutes les entreprises pétrolières ont été comprises dans le champ d'application de la déclaration, et quinze entreprises minières ont été

SHT PCCL représentaient respectivement 33,77 % et 29,05 % du total des revenus. Le rapport montre également que la SHT a versé 82 % des paiements en numéraire au gouvernement, que TOTCO a versé 73,86 % des paiements dans le secteur des transports et que SOTEC, SCHL et SONACIM ont versé des paiements représentant respectivement 59 %, 21 % et 13 % du total des paiements dans le secteur minier. Idem, pp. 94 à 97.

<sup>167</sup> Idem, p. 17 et Annexe 12, p. 171.

<sup>168</sup> Il note que les principaux écarts découlent de l'absence de déclaration d'impôts versés par des entreprises, d'impôts déclarés par des entreprises, mais pas par des entités de l'État, de paiements non spécifiques au secteur extractif déclarés par les entreprises dont les activités principales ne sont pas dans le secteur extractif, d'erreurs dans les déclarations, de paiements déclarés, mais exclus du périmètre de rapprochement – ITIE Tchad, Rapport ITIE 2016, op. cit., pp. 80 à 92.

<sup>169</sup> Le rapport présente également les écarts par sous-secteur, tous représentant moins de 1 % pour les revenus en numéraire et en nature, ainsi que dans le secteur minier et dans le secteur des transports. Idem, p. 15.

<sup>170</sup> Idem, pp. 92 et 93.

mentionnées comme étant les seules dont les revenus sont inférieurs au seuil de matérialité<sup>171</sup>. Dans les secteurs pétrolier et gazier, la déclaration rapprochée du gouvernement est donc identique à la divulgation exhaustive du gouvernement. Le Secrétariat international a demandé à l'Administrateur Indépendant qu'il lui communique une divulgation exhaustive du gouvernement par entreprise et par flux de revenus au format Excel, ce que l'Administrateur Indépendant a fait, le 22 octobre 2018, après le début de la Validation. Le fichier a été téléchargé sur le site Internet de l'ITIE Tchad le 3 janvier 2019, après le début de la Validation<sup>172</sup>. Il confirme que les seuls flux de revenus qui n'ont pas été rapprochés étaient ceux des quinze entreprises minières dont les revenus étaient inférieurs au seuil de matérialité. L'ITIE Tchad a également publié des fichiers de données résumées dans un format de données ouvertes pour l'exercice 2016, qui comprennent une divulgation exhaustive par le gouvernement du total des revenus pour chaque flux de revenus (*voir les Exigences 4.9 et 7.2*)<sup>173</sup>.

### Opinions des parties prenantes

Certains membres du Groupe multipartite ont noté qu'ils avaient approuvé les seuils de matérialité. L'objectif de l'utilisation de seuils de matérialité faibles était de maximiser l'exhaustivité autant que possible. Ils étaient satisfaits de la couverture du rapprochement et ont indiqué que tous les paiements significatifs et toutes les entreprises avaient été dûment couverts dans la déclaration ITIE. Relativement aux écarts récurrents concernant la TVA et l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), des représentants du gouvernement ont précisé qu'ils ne savaient pas que ces impôts devaient figurer dans les divulgations. En ce qui concerne les écarts liés à la SRN, ils ont également observé qu'ils ne savaient pas que ces revenus devaient être compris dans le champ d'application. S'agissant de la redevance de l'ARSAT, ils ont fait remarquer que ce texte s'appliquait aux produits dérivés sur les consommateurs, et pas sur les exploitants de pétrole. Certains se posaient la question de savoir pourquoi l'ARSAT était couverte dans le processus de déclaration ITIE compte tenu de ses activités exclusivement en aval.

Des représentants du gouvernement ont souligné plusieurs difficultés dans la collecte des données sur les revenus et dans la garantie de leur fiabilité. Ils ont noté que les systèmes informatiques à disposition n'enregistraient pas les données de la même manière que les formulaires de déclaration ITIE. Le Système standard d'administration intégrée des taxes publiques (Standard Integrated Government Tax Administration System - SIGTAS) était encore souvent utilisé dans sa version d'essai et n'était pas installé dans tous les services, ce qui entravait l'interconnectivité et le partage des informations. Outre le SIGTAS, les agences gouvernementales tenaient parallèlement un système manuel de comptabilité. De même, les bureaux provinciaux enregistraient les données à la main. Plusieurs représentants d'entités déclarantes ont observé que les ajustements effectués dans le processus de déclaration ITIE étaient utiles pour contrôler et améliorer leurs propres données. Certains représentants du gouvernement ont souligné l'existence de difficultés liées au suivi des obligations fiscales des entreprises, compte tenu des différences décelées entre les contrats.

<sup>171</sup> Idem, p. 172.

<sup>172</sup> ITIE Tchad (2018), « Liste de paiements à la phase de cadrage » <http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2019/01/Tchad-2016-Listes-des-paiements-phase-de-cadrage.xlsx> ; « Liste des paiements à la phase de réconciliation », <http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2019/01/Tchad-2016-Liste-des-paiements-initiaux-phase-de-r%C3%A9conciliation.xlsx> <http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2019/01/Tchad-2016-Liste-des-paiements-initiaux-phase-de-r%C3%A9conciliation.xlsx>, consulté en janvier 2018.

<sup>173</sup> ITIE Tchad, fichiers des données résumées de 2016, [http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/08/Fr\\_EITI-Summary-Data-Template-Chad-2016.xlsx](http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/08/Fr_EITI-Summary-Data-Template-Chad-2016.xlsx), consultés en octobre 2018.

## Évaluation initiale

Selon l'évaluation du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès satisfaisants pour répondre à cette Exigence. Le Groupe multipartite a convenu de définitions et de seuils de la matérialité et a pris en compte les principaux flux de revenus dans le secteur extractif. Dans le cadre de ce champ d'application, le Rapport ITIE 2016 présentait un rapprochement complet des recettes gouvernementales et des paiements des entreprises, y compris des paiements versés aux entreprises d'État et provenant de ces dernières. Toutes les entreprises aux revenus significatifs comprises dans le champ d'application de la déclaration ont divulgué l'intégralité de leurs paiements et de leurs revenus, avec des écarts dus à l'absence de déclaration de trois entités de l'État concernant les transferts infranationaux uniquement, et non les revenus extractifs (voir l'Exigence 5.2). Le Rapport ITIE 2016 a présenté une divulgation exhaustive du gouvernement par entreprise, montrant que seules 15 entreprises minières avaient des revenus inférieurs au seuil de matérialité. La divulgation exhaustive unilatérale du gouvernement par entreprise et par flux de revenus était publiquement accessible sur le site Internet de l'ITIE Tchad, après le début de la Validation. Le Secrétariat international estime que l'objectif global de l'Exigence est atteint compte tenu de la très faible valeur des paiements versés par les 15 entreprises aux revenus non significatifs (environ 15 000 dollars US).

Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad est encouragé à améliorer les divulgations systématiques des recettes gouvernementales par le biais des systèmes du gouvernement et des entreprises, en s'appuyant sur les publications existantes du ministère du Pétrole et de l'Énergie.

## Revenus en nature (4.2)

### Documentation des progrès

Le Tchad a participé aux efforts ciblés en matière de transparence dans le commerce des matières premières et a mis en œuvre un plan d'action à ce sujet entre mars 2017 et janvier 2018<sup>174</sup>. Dans le cadre de ce projet, le Tchad a convenu d'utiliser les formulaires de déclaration élaborés par le groupe de travail sur le commerce des matières premières et sur la base de la Note d'orientation 26 couvrant l'amélioration de la transparence dans le commerce des matières premières<sup>175</sup>. Conformément à un accord conclu avec le FMI, le gouvernement publie également un rapport trimestriel comprenant des prévisions mensuelles des revenus estimés pour la vente des revenus en nature<sup>176</sup>.

**Matérialité** : Le Rapport ITIE 2016 identifie les flux de revenus significatifs qui sont payés en nature à la SHT. Il a été considéré que tous les paiements de plus de 25 000 dollars US versés par des entreprises pétrolières et gazières étaient significatifs. Ces revenus en nature comprennent les impôts versés sous forme de part de production pétrolière, les redevances et la part de production pour les participations de la SHT dans le consortium de production (part de production pétrolière). Le rapport indique que 82 % des

<sup>174</sup> Voir : ITIE Tchad (mars 2017), « Projet de feuille de route pour le projet pilote sur la transparence pour le commerce des matières premières », <http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/02/Projet-de-feuille-de-Route-pour-le-Projet-pilote.docx>, consulté en octobre 2018.

<sup>175</sup> ITIE (mai 2017), « Note d'orientation 26 – L'établissement de rapports sur les premières ventes de pétrole », <https://eiti.org/fr/NO26>, consultée en octobre 2018.

<sup>176</sup> Notes trimestrielles sur les revenus pétroliers publiées par le ministère des Finances et du Budget, op. cit.

recettes gouvernementales de 2016 provenaient de la vente de revenus en nature<sup>177</sup>.

Volumes prélevés : Le Rapport ITIE 2016 présente le volume des revenus en nature collectés par la SHT auprès de chaque opérateur (Esso, CNPCI et Petrochad). Selon le rapport, la SHT a reçu, dans l'ensemble, 11 344 937 barils de pétrole, soit 24 % de la production totale de 47 033 411 barils. Le rapport indique également les appels de fonds visant à couvrir les frais de production payés par les exploitants, puis refacturés à la SHT proportionnellement aux parts qu'elle détient dans le consortium<sup>178</sup>. En outre, le Rapport ITIE 2016 présente un rapprochement des revenus en nature que les producteurs de pétrole ont livrés à la SHT. Les chiffres ajustés après le rapprochement montrent un écart résiduel de 170 563 barils, soit 1,5 % du total des revenus en nature perçus par la SHT. Les chiffres sur les exportations rapprochés entre les opérateurs et le ministère du Pétrole et de l'Énergie comprennent également un rapprochement entre les revenus en nature respectifs de ces deux entités<sup>179</sup>.

Volumes vendus : Le rapport indique que Glencore jouit de droits exclusifs d'achat du pétrole brut destiné à l'État et à la SHT, conformément à l'accord de commercialisation à long terme signé en 2014. Glencore UK Ltd, qui vend le pétrole pour le compte de l'État, a divulgué des informations détaillées sur ces ventes, y compris les volumes vendus par cargaison<sup>180</sup>.

Produit des ventes : Conformément à un accord de commercialisation à long terme conclu en 2014 entre la SHT et Glencore, cette dernière détient les droits exclusifs sur la vente du pétrole produit ou collecté en nature par la SHT. Le Rapport ITIE 2016 présente la valeur de chaque expédition, les déductions du coût de transport, les appels de fonds, les remboursements de prêt et les frais déduits par la SHT sur le produit de la vente, ainsi que les transferts du solde au Trésor public.

Parallèlement à l'accord de commercialisation, la SHT et Glencore ont également signé des accords de prêt en 2013 et en 2014. Le rapport contient une analyse détaillée des prêts adossés à des actifs pétroliers de Glencore contractés en 2013 (600 millions de dollars US) et en 2014 (1,45 milliard de dollars US). Le rapport donne un aperçu des conditions des prêts, des valeurs des accords de prêt, des amendements successifs, des dates de décaissement, des taux d'intérêt et des frais associés ainsi que du calendrier des remboursements, y compris les montants remboursés et les dettes restantes<sup>181</sup>.

Écarts : Le rapprochement des ventes de pétrole ne s'applique pas dans le contexte du Tchad en raison d'un accord de commercialisation à long terme entre la SHT et Glencore qui donne à cette dernière les droits exclusifs de vente du pétrole pour le compte de l'État pendant la durée du prêt adossé à des actifs pétroliers. Dans la pratique, Glencore est à la fois le vendeur et l'acheteur du pétrole brut revenant à l'État. En conséquence, Glencore demeure la principale source d'informations pour le pétrole vendu, tant à titre de vendeur que d'acheteur. Cependant, Glencore et la SHT divulguent toutes deux des chiffres identiques sur les ventes de pétrole que Glencore a réalisées pour le compte de la SHT<sup>182</sup>.

---

<sup>177</sup> ITIE Tchad (août 2018), pp. 66, 70 et 95.

<sup>178</sup> Idem, pp. 10, 13, 94 et 173.

<sup>179</sup> Idem, pp. 74 et 92.

<sup>180</sup> Idem, pp. 18 et 176 à 178.

<sup>181</sup> Idem, description des prêts adossés à des actifs pétroliers (pp. 52 à 54) ; cadre de divulgation (p. 71) et divulgation des principales conditions de l'accord par Glencore, Annexe 16, pp. 173 et 175.

<sup>182</sup> ITIE Tchad (août 2018), (divulgation de la SHT, p. 173), (divulgation de Glencore, pp. 176 à 178).

**Désagrégation** : Les informations divulguées sont désagrégées par expédition, c'est-à-dire par cargaison, et couvrent toutes les ventes de revenus en nature pour la période de 2014 à 2017.

**Informations supplémentaires** : Outre les volumes vendus et les revenus perçus, le Rapport ITIE 2016 (Annexe 17, pp. 176 à 178) indique le type de pétrole vendu, la qualité du pétrole, l'option tarifaire, le prix de vente officiel, le type de contrat, le numéro de facture, la date de la vente, la date du paiement et la destination<sup>183</sup>.

### Opinions des parties prenantes

Toutes les parties prenantes rencontrées ont convenu que Glencore assumait un rôle essentiel dans le secteur pétrolier du Tchad, car elle était impliquée dans des activités de prospection et de production de pétrole, ainsi que dans la vente du pétrole brut revenant à l'État. Glencore était également le plus grand créancier de l'État. Les représentants de la société civile siégeant au Groupe multipartite se sont dits perplexes quant aux raisons pour lesquelles le gouvernement avait conclu un tel contrat, dont les dispositions lésaient clairement l'État.

Certains fonctionnaires ont expliqué qu'il était possible que les négociations du prêt avec Glencore en vue de l'acquisition des actions de Chevron aient été effectuées en toute bonne foi, mais qu'il était présumé à l'époque que les prix élevés du pétrole se maintiendraient en 2013 et 2014. Ils ont expliqué que le Tchad n'avait pas eu de chance, car les prix du pétrole ont chuté peu après que le pays contracte des prêts substantiels pour augmenter ses parts dans le secteur pétrolier et, avec l'effondrement des recettes, une plus grande part des revenus des secteurs pétrolier et gazier a été affectée pour couvrir les coûts et rembourser les prêts en cours, qui prévoyaient tous deux des taux d'intérêt élevés (Libor + 6,5 %) et un calendrier serré pour les remboursements. En outre, les dettes du Tchad sont devenues non viables, ce qui a compliqué sa relation avec ses créanciers, dont le FMI<sup>184</sup>. Plusieurs représentants de la société civile ont rejeté cette explication, rétorquant que les causes véritables de cette situation déplorable étaient bien plus pernicieuses. Ils ont déploré que l'on ne demande pas des comptes aux signataires des accords et que ce soient les citoyens ordinaires qui en fassent les frais.

Un fonctionnaire a expliqué que la SHT était chargée de commercialiser la part de production de l'État et qu'elle remplissait ce mandat au travers de l'accord de vente à long terme conclu avec Glencore. Il a ajouté que la SHT recueillait des données sur le marché auprès de Platts et contrôlait de près les ventes de pétrole brut réalisées par Glencore. Il a également confirmé que Glencore n'avait pas été sélectionnée suite à un appel d'offres, mais plutôt dans le cadre de négociations directes.

### Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès satisfaisants relativement à cette Exigence, avec des efforts visant à en dépasser les dispositions minimales. Le Rapport ITIE 2016 a clairement identifié les revenus significatifs perçus en nature et en présente un

---

<sup>183</sup> Idem, pp. 176 à 178.

<sup>184</sup> FMI : « Première revue de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit et demande de dérogation pour non-observation de critères de réalisation – communiqué de presse, rapport des services du FMI, analyse de viabilité de la dette et déclaration de l'administrateur pour le Tchad » (avril 2018), <https://www.imf.org/fr/Publications/CR/Issues/2018/04/27/Chad-First-Review-Under-the-Extended-Credit-Facility-Arrangement-and-Request-for-a-Waiver-of-45817>, consulté en octobre 2018.

rapprochement. Outre les volumes vendus et les revenus perçus, le rapport indique le type de pétrole vendu, la qualité du pétrole, l'option tarifaire, le prix de vente officiel, le type de contrat, le numéro de facture, la date de la vente, la date du paiement et la destination. Les informations divulguées sont désagrégées par expédition et couvrent toutes les ventes de revenus en nature pour la période de 2014 à 2017. Le rapport présente un rapprochement des revenus perçus en nature auprès de chaque producteur et une évaluation du niveau de respect par les entreprises pétrolières de leurs obligations contractuelles relativement aux taux de redevances. Le rapport indique également le transfert du produit pour couvrir les appels de fonds provenant des producteurs de pétrole, les remboursements de prêt, les frais de la vente et le solde versé au Trésor public. De plus, il convient de noter que le Rapport ITIE est la seule source d'informations publiquement accessibles contenant des divulgations aussi détaillées concernant les prêts de Glencore adossés à des actifs pétroliers, y compris leurs conditions de remboursement.

## Fournitures d'infrastructures et accords de troc (4.3)

### Documentation des progrès

Le Rapport ITIE 2016 identifie deux contrats susceptibles d'être classés en tant qu'accords de troc ou projets d'infrastructures : un prêt adossé à des actifs pétroliers de Glencore et un accord-cadre pour la livraison de pétrole brut à un prix fixe pour la production générer d'électricité par la raffinerie de pétrole nationale à la société d'électricité publique à des prix inférieurs à ceux du marché<sup>185</sup>. Pour les besoins de la présente évaluation, le prêt adossé à des actifs pétroliers, qui repose sur un accord de commercialisation avec Glencore, est examiné selon les termes de l'Exigence 4.2 ci-dessus. L'accord-cadre de pétrole brut et d'électricité à des prix fixes est couvert plus en détail dans la section relative à l'Exigence 6.2.

Troc : Le rapport décrit l'accord-cadre pour la fourniture de pétrole brut par CNPCI à la raffinerie nationale SRN et considère qu'il comprend un accord de troc avec l'entreprise pétrolière et gazière CNPCI<sup>186</sup>. S'agissant de l'accord-cadre de juin 2011, le rapport indique que CNPCI fournit du pétrole brut à la raffinerie nationale à un prix fixe de 68 dollars US par baril, qui est descendu à 46,85 dollars US par baril suite à un amendement du contrat en juin 2015<sup>187</sup>. Par ailleurs, une part des revenus en nature (sous forme de redevances) de la SHT est également transférée à la raffinerie<sup>188</sup>. La raffinerie SRN est ensuite tenue de vendre le surplus d'électricité généré par sa centrale (qu'elle-même ne consomme pas) à la Société nationale d'électricité (SNE) sur la base d'un « enlèvement ferme » à un prix fixe de 0,0048 dollar US par MWH<sup>189</sup>. Bien que le prix fixe auquel CNPCI doit vendre le pétrole brut à la SRN ait été inférieur à celui auquel le pétrole brut de la SHT était vendu sur les marchés internationaux<sup>190</sup>, le prix auquel la SRN vend l'électricité à la SNE est bien en deçà des prix du marché<sup>191</sup>. Le rapport classe cet accord comme un accord de troc<sup>192</sup>, mais celui-ci ne semble pas prévoir un accord « *[afférent] à la fourniture de biens et de*

<sup>185</sup> ITIE Tchad (août 2018), op. cit., pp. 54, 55 et 71.

<sup>186</sup> ITIE Tchad (août 2018), pp. 54 et 55.

<sup>187</sup> ITIE Tchad (août 2018), p. 41.

<sup>188</sup> ITIE Tchad (août 2018), p. 54.

<sup>189</sup> ITIE Tchad (août 2018), p. 54.

<sup>190</sup> Le pétrole brut de la SHT a été vendu à un prix moyen de 36 dollars US par baril en 2016 (p. 12), et CNPCI a vendu le pétrole brut à la raffinerie SRN à un prix fixe de 46,85 par baril la même année.

<sup>191</sup> En moyenne, selon certaines données publiques, le prix du KWH varie de 0,08 dollar US en Inde à 0,41 dollar US au Danemark. Ovo Energy, « Average electricity prices », <https://www.ovoenergy.com/guides/energy-guides/average-electricity-prices-kwh.html>, consulté en octobre 2018.

<sup>192</sup> ITIE Tchad (août 2018), pp. 41 et 54.

*services (y compris des prêts, des subventions ou des travaux d'infrastructure) en échange partiel ou total de concessions pour la prospection ou l'exploitation de pétrole, de gaz ou de minerais, ou pour la livraison physique de telles matières premières » au sens des dispositions de l'Exigence 4.3.*

Infrastructures : Aucun élément n'indique l'existence de projets d'infrastructures en échange de pétrole et/ou de gaz ou de la livraison physique de telles matières premières.

### Opinions des parties prenantes

Un fonctionnaire a expliqué que la raffinerie nationale avait été créée dans le cadre d'un accord bilatéral entre les gouvernements du Tchad et de la Chine, représentés par leurs entreprises d'État respectives – la SHT et CNPCI Ltd. L'accord, qui a été signé le 20 septembre 2007, stipulait que la SHT détenait 40 % des parts et que CNPCI possédait 60 % de l'opération conjointe créée. Outre les produits du pétrole, la SRN a été priée de fournir de l'électricité à N'Djaména. La SRN est en service depuis le 10 juillet 2011.

### Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, cette Exigence n'était pas applicable au Tchad au cours de l'exercice sous revue (2016). La définition de la matérialité par le Groupe multipartite dans le cadre des dispositions relatives aux infrastructures et aux accords de troc comprend un prêt adossé à des actifs pétroliers, qui est évalué en vertu de l'Exigence 4.2 ci-dessus. Bien que le Groupe multipartite ait examiné l'accord-cadre pour la fourniture de pétrole brut par CNPCI à la raffinerie nationale à un prix fixe et la fourniture d'électricité par la raffinerie à la Société nationale d'électricité à des prix inférieurs à ceux du marché sous forme d'accord de troc significatif, l'arrangement ne semble pas constituer un accord « [afférent] à la fourniture de biens et de services (y compris des prêts, des subventions ou des travaux d'infrastructure) en échange partiel ou total de concessions pour la prospection ou l'exploitation de pétrole, de gaz ou de minerais, ou pour la livraison physique de telles matières premières » au sens des dispositions de l'Exigence 4.3. Il convient toutefois de saluer la couverture de cet arrangement, qui est considéré comme une forme de dépenses quasi fiscales dans la présente évaluation (voir l'Exigence 6.2).

## Revenus provenant du transport (4.4)

### Documentation des progrès

Un aperçu du secteur des transports figure dans le Rapport ITIE 2016 (voir l'Exigence 3.1)<sup>193</sup>. La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP), la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI), la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), la SHT, le ministère des Finances et du Budget, la commune de Doba et l'Autorité de gestion de la région de Koudalwa<sup>194</sup>. Le Groupe multipartite a décidé de rapprocher les revenus du transport et les volumes dans le secteur extractif. Sur la base des mêmes seuils de matérialité que ceux utilisés dans le secteur pétrolier (voir

<sup>193</sup> ITIE Tchad, Rapport ITIE 2016, op. cit., p. 61.

<sup>194</sup> IS libérateur, IRPP, Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle, Dividendes versés à l'État, Redressements fiscaux, Droits de passage, Paiements directs aux communes et aux préfectures, Cotisations patronales et Autres paiements significatifs. ITIE Tchad (août 2018), op. cit., pp. 66 à 70.

*l'Exigence 4.1*), le Groupe multipartite a inclus TOTCO, Petrochad Transportation Ltd et COTCO dans le périmètre du rapprochement. Les revenus provenant du transport de pétrole ont totalisé 33 millions de dollars US, soit 12,4 % du total des recettes gouvernementales. Le rapprochement des revenus dans ce secteur a atteint 99,9 % des revenus, avec un écart de 0,004 %<sup>195</sup>.

TOTCO perçoit les droits de passage qui sont destinés à l'État, conformément au contrat sur les droits de transit dans le pipeline tchadien. Le Rapport ITIE 2016 présente les volumes de pétrole brut qui ont transité par le pipeline dans des barils, désagrégés par mois, ainsi que la valeur de chaque mois selon le tarif unitaire de 1,0162119 dollar US par baril. Au total, l'équivalent de 21 195 884 barils a transité par le pipeline en 2016, pour des revenus totaux de 21 539 509 dollars US. Le rapport précise que les volumes déclarés par TOTCO ne comprennent que les volumes auxquels les droits de passage s'appliquent, excluant ainsi la quantité produite par le consortium ESSO conformément à sa convention. Le rapport indique que COTCO est une entreprise camerounaise et ne paye pas d'impôts liés au transport au Tchad<sup>196</sup>.

Le rapport divulgue également les coûts de transport retenus par TOTCO et COTCO sur les ventes de la part de pétrole de SHT PCCL à transporter jusqu'au terminal de Kribi, représentant 105 millions de dollars US pour 2016, soit 31 % du total des revenus retenus. Notamment, ces coûts varient de 1,9 million à 24,3 millions de dollars US pour 11 cargaisons de volumes similaires, avec des coûts associés aux cargaisons de PCCL systématiquement très supérieurs à ceux de RIK<sup>197</sup>. Le rapport présente également les coûts de transport retenus sur la valeur de vente des cargaisons de parts de pétrole de l'État, qui varient de 2 millions à 3,8 millions de dollars US<sup>198</sup>.

### Opinions des parties prenantes

Des représentants d'entreprises ont observé que les revenus du transport par baril n'avaient été introduits qu'une fois que les tarifs de base n'étaient plus viables financièrement pour les exploitants du pipeline. S'agissant des coûts de transport retenus sur les ventes de la part de pétrole de la SHT, des représentants du gouvernement et d'entreprises ont noté que la variation des coûts entre les cargaisons de volumes similaires méritait des explications complémentaires. Les représentants d'entreprises ont fait remarquer que les coûts de transport par baril devraient diminuer avec la hausse du volume total.

### Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès satisfaisants relativement à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2016 a divulgué les revenus provenant du transport de pétrole, désagrégés par entreprise et par flux de revenus. Par ailleurs, il comprenait une description des dispositions en matière de transport, une définition des revenus pertinents collectés et des tarifs, la divulgation et le rapprochement des volumes de pétrole transporté, et le rapprochement des revenus du transport. Le rapport présentait également les coûts de transport appliqués sur la part de pétrole de l'État.

---

<sup>195</sup> Idem, pp. 10 à 16.

<sup>196</sup> Idem, pp. 41 et 42.

<sup>197</sup> Idem, pp. 10 et 173.

<sup>198</sup> Idem, p. 39.

## Transactions entre les entreprises d'État et le gouvernement (4.5)

### Documentation des progrès

Le Rapport ITIE 2016 décrit le rôle de la SHT, la seule entreprise d'État qui collecte les revenus en nature pour le compte de l'État, ainsi que les flux financiers entre la SHT et l'État<sup>199</sup>. Le transfert du produit de la vente de pétrole par l'entreprise pétrolière nationale est décrit dans la section consacrée à l'Exigence 4.2 ci-dessus. Les dividendes versés à la SHT ou directement à l'État sur la base de sa participation sont divulgués et rapprochés dans le Rapport ITIE (pp. 79 et 80). La raffinerie nationale SRN et l'entreprise de transport tchadienne TOTCO ont respectivement versé des dividendes de 25 455 360 dollars US et de 1 481 155 dollars US directement au Trésor public. COTCO a payé des dividendes de 1 340 222 dollars US directement au Trésor public et de 7 128 758 dollars US à la SHT<sup>200</sup>.

### Opinions des parties prenantes

Plusieurs fonctionnaires ont expliqué que les entreprises actives en amont déclaraient rarement des dividendes. Ils ont observé que le transfert de dividendes directement au Trésor public depuis la raffinerie nationale était inhabituel et résultait de l'effondrement des revenus pétroliers et gaziers de l'État.

### Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès satisfaisants relativement à cette Exigence. Le Rapport ITIE décrit le rôle de l'entreprise d'État, la SHT étant active dans les secteurs pétrolier et gazier. Les revenus significatifs perçus pour le compte de l'État et les transferts financiers entre la SHT et les entités de l'État ont été pleinement divulgués conformément à l'Exigence 4.5. Le Secrétariat international conclut que tous les aspects de cette Exigence ont été mis en œuvre et que les objectifs sous-jacents ont été atteints.

## Paiements directs infranationaux (4.6)

### Documentation des progrès

Le Rapport ITIE 2016 note que sept impôts et droits sont payés directement aux communes, conformément à l'Article 759 du Code général des impôts. Il précise que, dans les zones exemptes de communes, ils sont versés directement au budget de l'État<sup>201</sup>. L'auto-évaluation de janvier 2018 a toutefois établi que l'Exigence 4.6 ne s'appliquait pas au Tchad. Elle a noté que, par le passé, la déclaration ITIE ne comprenait pas d'informations sur les paiements directs aux communes et aux régions. Elle a également souligné que, les taxes foncières étant définies par le Code général des impôts, elles faisaient généralement l'objet d'un paiement direct au Trésor public. Les entreprises participant à

<sup>199</sup> Le rapport indique également que la SHT a reçu une subvention de 653 448 426 dollars US de la part de l'État lors de la création de l'entreprise en 2007. *Idem*, pp. 40 et 57.

<sup>200</sup> *Idem*, pp. 42, 79, 80 et 86.

<sup>201</sup> Contribution foncière des propriétés bâties (CFPB) ; contribution foncière des propriétés non bâties (CFPNB) ; contribution des patentes ; contribution des licences ; taxe sur les spectacles, jeux et divertissements ; taxe sur la valeur locative des locaux professionnels ; taxe des services publics. ITIE Tchad (août 2018), *op. cit.*, p. 55.

l'auto-évaluation ont déclaré qu'elles n'avaient jamais déclaré de paiements infranationaux dans le cadre du processus ITIE. Les taxes foncières collectées par la ville de N'Djaména étaient transférées directement au Trésor public<sup>202</sup>. L'Administrateur Indépendant a également noté dans le Rapport ITIE 2016 que l'absence de soumission de formulaires de déclaration par les administrations locales n'affectait pas l'exhaustivité des revenus divulgués par l'État. Le diagramme sur les paiements dans les secteurs minier et pétrolier ne comprend pas les paiements directement versés aux administrations locales<sup>203</sup>.

Sur les sept flux de revenus, la contribution de la patente est le seul à figurer sur la liste des revenus significatifs. Les six autres flux de revenus ne sont pas décrits dans la nomenclature des revenus. Ils sont énumérés dans les formulaires de déclaration remplis par les entreprises, sans toutefois indiquer s'ils sont collectés au niveau central ou local. Comparant la part des flux de revenus individuels avec le total des revenus rattachés, le rapport montre qu'aucun de ces six revenus n'était significatif en 2016<sup>204</sup>.

### Opinions des parties prenantes

Plusieurs parties prenantes ont fait remarquer que les administrations locales ne pouvaient pas être associées au processus de déclaration ITIE du fait d'un manque de financements et de difficultés logistiques. Des représentants du gouvernement ont noté que, par conséquent, il n'avait pas été possible de vérifier ou de rapprocher les revenus perçus au niveau local et que le mécanisme de collecte de ces revenus n'était pas suffisamment clair. D'après ces commentaires, il semble que la contribution de la patente n'a pas été collectée au niveau local, mais au niveau central.

### Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès inadéquats pour répondre à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2016 dresse une liste des impôts et des droits à collecter au niveau local, conformément au cadre réglementaire. Le rapport présente un rapprochement de la contribution de la patente, mais il ne précise pas si, dans la pratique, elle a été collectée exclusivement au niveau central. Les écarts existants dans les déclarations infranationales découlent des difficultés rencontrées pour associer les gouvernements infranationaux au processus ITIE, comme l'ont confirmé certaines parties prenantes. Il convient de noter qu'aucun des paiements directs infranationaux applicables au Tchad n'est spécifique au secteur extractif.

Conformément à l'Exigence 4.6, le Tchad est tenu de rapprocher et de divulguer les revenus perçus au niveau local s'ils sont significatifs. Le Tchad devra déployer les moyens nécessaires pour solliciter les gouvernements infranationaux et les associer au processus de rapportage et de rapprochement. Le Tchad devra également divulguer les chiffres provenant des entreprises qui mènent leurs activités dans des régions productrices et qui sont tenues de verser des paiements directs infranationaux conformément au cadre réglementaire. En l'absence de gouvernement local, le Tchad pourra également préciser dans quelles zones les paiements sont versés directement au Trésor public.

---

<sup>202</sup> ITIE Tchad (janvier 2018), op. cit.

<sup>203</sup> ITIE Tchad (août 2018), op. cit., pp. 58 et 59.

<sup>204</sup> Idem, pp. 93 à 95.

## Niveau de désagrégation (4.7)

### Documentation des progrès

Le Rapport ITIE 2016 présente des données financières désagrégées par entreprise et par flux de revenus. Le modèle de formulaire de déclaration demandait aux entreprises de désagréger les paiements par flux de revenus et par entité de l'État. Les données désagrégées par entreprise, par flux de revenus et par entité de l'État sont disponibles dans les données résumées correspondantes<sup>205</sup>. Sans avoir officiellement adopté la déclaration par projet, le Tchad divulgue les revenus en nature par projet interdépendant. Ils sont désagrégés par consortium et par type de revenu en nature (redevance, impôt versé sous forme de part pétrolière et part de production pétrolière)<sup>206</sup>. Le Rapport ITIE 2016 présente également des données désagrégées sur la vente de la part de pétrole de l'État, en précisant les montants que le pays a perçus sur la vente de chaque cargaison<sup>207</sup>. Les notes trimestrielles du ministère des Finances et du Budget sur le secteur pétrolier divulguent les données par flux de revenus, mais pas par entreprise.

### Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes n'avaient pas d'avis sur la question.

### Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès satisfaisants relativement à cette Exigence. Le Tchad a soumis les informations financières désagrégées par entreprise individuelle, par entité de l'État et par flux de revenus. De plus, il a présenté les données sur la vente de la part de production de l'État et les revenus perçus en nature par cargaison.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad pourrait envisager d'examiner la mesure dans laquelle il peut progresser dans la mise en œuvre de la déclaration ITIE ventilée par projet concernant les taxes et impôts spécifiques aux secteurs avant la date d'échéance pour tous les Rapports ITIE portant sur les exercices clos au 31 décembre 2018 ou après, qui a été convenue par le Conseil d'administration de l'ITIE lors de sa 36<sup>e</sup> réunion à Bogotá.

## Ponctualité des données (4.8)

### Documentation des progrès

**Divulgations systématiques** : La dernière note trimestrielle du ministère des Finances et du Budget sur le secteur pétrolier, publiée en juin 2018, couvrait le premier trimestre 2018. La première note trimestrielle

<sup>205</sup> Idem, pp. 141 à 170. Voir : ITIE Tchad (août 2018), données résumées de 2016, op. cit.

<sup>206</sup> ITIE Tchad (août 2018), op. cit., p. 38.

<sup>207</sup> Ce tableau présente le nom du vendeur, la teneur et la qualité du pétrole, la date de la vente, le type de pétrole appartenant à l'État (redevance ou part de production), le numéro de contrat, le nom de l'acheteur, le bénéficiaire effectif de l'acheteur, les volumes vendus, les revenus perçus de la vente, le prix de vente officiel, les informations tarifaires, le type de contrat, la date de réception du paiement et la destination par cargaison. Idem, pp. 178 à 180.

disponible couvrait le deuxième trimestre 2017 (voir l'Exigence 5.1)<sup>208</sup>. Parmi les entreprises, Glencore a publié en juin 2018 son rapport intitulé « *Payments to Governments* » (paiements versés aux gouvernements) couvrant l'exercice 2017 (voir l'Exigence 4.1)<sup>209</sup>.

Déclaration ITIE : Le Rapport ITIE 2016 a été publié en août 2018. Le Rapport ITIE 2015 a été publié en décembre 2017, malgré des inquiétudes soulevées dans l'auto-évaluation de janvier 2018 selon lesquelles le Rapport ITIE 2015 ne serait pas publié avant l'échéance de décembre 2017 en raison de retards dans le décaissement des fonds du gouvernement pour l'ITIE. Le Groupe multipartite a convenu de la période comptable couverte par le Rapport ITIE par le biais de l'approbation des TdR pour l'Administrateur Indépendant (voir l'Exigence 4.9).

### Opinions des parties prenantes

Des représentants du gouvernement ont expliqué que des discussions avaient eu lieu afin de déterminer si les Rapports ITIE individuels doivent couvrir un exercice à la fois ou présenter des données plus ponctuelles, dans la mesure du possible. Plusieurs représentants d'entreprises ont observé que l'objectif était de publier les Rapports ITIE dans le courant de la première moitié de l'exercice suivant. Certaines parties prenantes étaient d'accord sur le fait que les démarches visant à obtenir des fonds pour publier les Rapports ITIE en avaient considérablement retardé la publication.

### Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès satisfaisants pour répondre à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2016 a été publié dans les deux ans suivant la fin de l'exercice sous revue, et le Groupe multipartite a approuvé la période de déclaration.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad est encouragé à poursuivre ses efforts afin de publier des données ITIE plus ponctuelles en s'appuyant sur les publications existantes d'entités de l'État telles que le ministère des Finances, et des entreprises.

## Qualité des données (4.9)

### Documentation des progrès

Nomination de l'Administrateur Indépendant : Le processus de recrutement de l'Administrateur Indépendant pour les Rapports ITIE 2015 et 2016 a démarré en mai 2017, dans le cadre d'un appel d'offres. Une commission chargée d'évaluer les offres techniques et financières s'est réunie en juillet 2017. En août 2017, l'Office des marchés publics a confirmé la sélection de Moore Stephens. Le contrat visant la publication des Rapports ITIE 2015 et 2016 a été signé en novembre 2017<sup>210</sup>.

<sup>208</sup> Ministère des Finances et du Budget, « Notes trimestrielles sur le secteur pétrolier », op. cit.

<sup>209</sup> GLENCORE (juin 2018), « 2017 Payments to Governments report », op. cit.

<sup>210</sup> Des exemplaires des Termes de Référence, de l'appel d'offres, du compte rendu de réunion de la commission chargée de la sélection, de la

Termes de Référence pour l'Administrateur Indépendant : Les Termes de Référence (TdR) pour l'Administrateur Indépendant annexés au contrat se basent sur les TdR standard publiés sur le site Internet mondial de l'ITIE<sup>211</sup>. Ils présentent des informations plus détaillées sur les fonctions de l'Administrateur Indépendant et sur le soutien dont il bénéficiera de la part de l'ITIE Tchad, y compris la facilitation d'une collaboration avec les entités déclarantes. Des détails sont également fournis concernant le rôle de l'Administrateur Indépendant dans le cadre de la collecte et de la divulgation d'informations sur la propriété effective<sup>212</sup>.

Accord concernant les formulaires de déclaration : Les TdR indiquent que les formulaires de déclaration sont proposés par l'Administrateur Indépendant sur la base d'un examen du cadre existant de la déclaration et en fonction des améliorations éventuelles à y apporter. L'adoption du rapport initial le 9 novembre 2017 confirme l'approbation par le Groupe multipartite du champ d'application du rapport et des formulaires de déclaration.

Examen des pratiques d'audit :

Divulgations systématiques : L'Article 43 de la loi sur le Code de transparence et de bonne gouvernance stipule que les finances publiques sont sous le contrôle externe de la Cour des comptes (CdC). L'Article 44 stipule que la CdC publie dans au moins deux journaux tous les rapports qu'elle transfère à la Présidence, à l'Assemblée nationale et au gouvernement. L'Article mentionne également le suivi de ses recommandations, dont le résultat devrait être accessible au public<sup>213</sup>. L'Art.21 de la Loi n° 002/PR/2014 sur la gestion des revenus pétroliers confirme le rôle de la CdC dans le suivi des dépenses publiques et dans la répartition des revenus entre les niveaux central et local<sup>214</sup>. Toutefois, dans la pratique, ces rapports ne sont pas accessibles au public.

Déclaration ITIE : Le Rapport ITIE 2016 présente brièvement les pratiques d'audit au Tchad. S'agissant des entreprises, il note que toutes les entreprises non financières doivent respecter les règles comptables de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA). L'Administrateur Indépendant indique que la plupart des entreprises extractives actives au Tchad sont des filiales de multinationales et que leurs états financiers sont audités conformément aux normes internationales ISA<sup>215</sup>. L'Annexe 12 du Rapport ITIE 2016 contient un tableau répertoriant le niveau de soumission des formulaires de déclaration par les entreprises et d'assurance qualité<sup>216</sup>. Sur les neuf entreprises qui ont déclaré disposer d'états financiers certifiés, quatre ont communiqué les documents à l'Administrateur Indépendant, dont la SHT et SHT PCCL. Le rapport note que les états financiers audités de 2015 et 2016 de

lettre des autorités des marchés publics, du contrat et du calendrier ont été communiqués au Secrétariat international en octobre 2018. Le calendrier initial prévoyait la publication du Rapport ITIE 2015 en décembre 2017 et celle du Rapport ITIE 2016 en janvier 2018.

<sup>211</sup> ITIE (juillet 2016), « Termes de Référence standard pour les services des Administrateurs Indépendants », <https://eiti.org/fr/document/termes-reference-standard-pour-services-administrateurs-independants> consultés en octobre 2018.

<sup>212</sup> Un exemplaire des TdR a été communiqué au Secrétariat international en octobre 2018.

<sup>213</sup> Le Rapport ITIE 2016 ne mentionne pas cette loi. Loi n° 018/PR/2016, op. cit.

<sup>214</sup> Loi n° 002/PR/2014, op. cit.

<sup>215</sup> ITIE Tchad, Rapport ITIE 2016, op. cit., p. 61. Non mentionné dans le Rapport ITIE 2016, le rapport 2016 du FMI intitulé « Tchad : Questions générales » comprend une section sur les responsabilités des entreprises pétrolières et de la SHT en matière d'audit. FMI (juillet 2016), op. cit.

<sup>216</sup> Le tableau contrôle si des formulaires de déclaration complets ont été soumis, s'ils ont été signés par la direction, s'ils ont été certifiés par un auditeur, s'ils ont été certifiés conformément aux normes internationales, s'il existe des états financiers 2016 et, le cas échéant, si ceux-ci ont été communiqués à l'Administrateur Indépendant. Il présente également l'opinion de l'auditeur, le nom de l'auditeur, le nom du signataire et le nom du commissaire aux comptes (CAC). ITIE Tchad (août 2018), op. cit., pp. 169 et 170.

la SHT sont disponibles en ligne<sup>217</sup>, mais pas les rapports de l'auditeur.

Le rapport donne un aperçu des procédures d'audit statutaires des comptes publics par la CdC<sup>218</sup>. Créée en 2014, la CdC est chargée d'auditer les comptes financiers publics conformément aux lois compétentes et en fonction des normes internationales de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI)<sup>219</sup>. Le rapport décrit les principales fonctions de la CdC, et des informations complémentaires figurent sur son site Internet<sup>220</sup>. Il ne précise pas si la CdC a effectué son audit des comptes publics pour 2016. Il convient de noter qu'entre 2014 et 2018, la CdC avait le statut de Cour, jusqu'aux réformes promulguées en avril 2018, par lesquelles son statut est devenu celui de Chambre, et la restructuration a affecté ses capacités à remplir ses fonctions statutaires d'audit (*voir les opinions des parties prenantes ci-dessous*).

Methodologie relative à l'assurance qualité : Comme le confirme le rapport, le Groupe multipartite a convenu de procédures pour garantir la fiabilité des données. Pour les entreprises, il exigeait que chaque formulaire de déclaration soit signé par une personne désignée à cet effet par l'entreprise et soit certifié par un auditeur externe ou interne (commissaire aux comptes). Les entreprises étaient également tenues de soumettre leurs états financiers audités ou une lettre de leur auditeur interne certifiant que les états financiers avaient été audités. S'agissant des entités de l'État, le Groupe multipartite a convenu que les formulaires de déclaration doivent être signés par un représentant dûment agréé de l'entité déclarante. La CdC est responsable de la certification des chiffres fournis par les entités de l'État et de la publication d'une lettre certifiant que les revenus déclarés correspondent aux revenus perçus et justifiés par le Trésor public. Les entreprises et les entités de l'État sont tenues de soumettre des reçus pour les paiements divulgués<sup>221</sup>.

Confidentialité : L'Administrateur Indépendant confirme que le travail a été accompli conformément à la norme ISRS 4400, au Code de déontologie de la Fédération internationale des comptables (IFAC) et aux TdR approuvés par le Groupe multipartite, avec des mises en garde *pro forma* concernant les limitations du travail de l'Administrateur Indépendant. Le rapport prend en compte toutes les informations reçues jusqu'au 15 août 2018. On peut présumer la confidentialité des informations avant le rapprochement compte tenu de la référence à la norme ISRS 4400<sup>222</sup>.

Couverture du rapprochement : Le rapprochement des données financières du Rapport ITIE 2016 couvre 99,93 % du total des revenus extractifs du gouvernement, y compris les transports, mais il ne comprend pas les activités de raffinage, et les écarts finaux nets non rapprochés représentent 0,07 %<sup>223</sup> du total des

<sup>217</sup> SHT (2017), rapports financiers audités 2016 et 2015, op. cit.

<sup>218</sup> Il mentionne l'Article 32 de la loi 017/PR/2014 du 19 mai 2014 sur l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la CdC, qui stipule que celle-ci est chargée d'assurer la vérification des comptes et de la gestion des établissements publics de l'État à caractère industriel et commercial, des entreprises nationales, des sociétés d'économie mixte ou des sociétés anonymes dans lesquelles l'État possède la majorité du capital social. Loi 017/PR/2014 du 19 mai 2014 sur l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour des comptes, [http://courdescomptes.td/Fr/documents/loi\\_organique\\_17.PDF](http://courdescomptes.td/Fr/documents/loi_organique_17.PDF), consultée en septembre 2018.

<sup>219</sup> INTOSAI, « Sur l'INTOSAI », <http://www.intosai.org/fr/sur-lintosai.html>, consulté en septembre 2018.

<sup>220</sup> Cour des comptes, « Organisation et fonctionnement », [http://www.courdescomptes.td/Fr/organisation\\_et\\_fonctionnement.php](http://www.courdescomptes.td/Fr/organisation_et_fonctionnement.php), consulté en septembre 2018.

<sup>221</sup> ITIE Tchad (août 2018), op. cit., pp. 21 et 72.

<sup>222</sup> Idem., p. 7.

<sup>223</sup> 370000 dollars US.

revenus rapprochés. Le rapport présente également des détails sur les écarts non rapprochés par sous-secteur.

**Omissions en matière d'assurance qualité** : L'Administrateur Indépendant note que l'absence de divulgations certifiées de sept entreprises n'a pas d'effet significatif sur la fiabilité globale des données, étant donné que leurs paiements ne représentent que 0,17 % du total des revenus. Il est possible de calculer la matérialité des paiements provenant de chaque entreprise en utilisant les données divulguées dans le rapport, ainsi que les fichiers de données résumées<sup>224</sup>. Le rapport présente le cas spécifique des divulgations soumises par Glencore Energy UK Ltd, qui étaient signées par sa direction, mais pas certifiées. L'Administrateur Indépendant explique qu'il n'y a aucun écart entre les divulgations de Glencore Energy UK Ltd et celles de la SHT quant aux volumes et à la valeur du pétrole brut commercialisé par Glencore pour le compte de la SHT et relativement à la valeur des remboursements dans le cadre du prêt adossé à des actifs pétroliers. Par conséquent, l'Administrateur Indépendant conclut que les divulgations de Glencore Energy UK Limited sont fiables.

L'Administrateur Indépendant n'a pas exprimé d'inquiétude spécifique concernant l'exhaustivité ou la fiabilité des données divulguées par les entités de l'État déclarantes. Il note en outre que, dans l'ensemble, l'absence de divulgations certifiées par la DGDDI et la CNPS n'avait pas eu d'effet significatif sur la fiabilité, ne représentant que 1 % du total des recettes gouvernementales<sup>225</sup>.

**Évaluation de la fiabilité des données** : L'Administrateur Indépendant observe que l'importance de l'écart dans le secteur du raffinage n'a aucune incidence sur la fiabilité globale des données ITIE, étant donné que le secteur en aval n'est pas couvert dans la Norme ITIE 2016 (voir l'Exigence 4.3)<sup>226</sup>. L'Administrateur Indépendant conclut « avec une assurance raisonnable » que les données divulguées dans le Rapport ITIE 2016 présentent un niveau suffisant de fiabilité et d'exhaustivité<sup>227</sup>.

**Provenance des informations** : Toutes les informations contenues dans le Rapport ITIE 2016 semblent provenir de sources cohérentes. Le rapport ne semble pas fournir d'avis d'autres parties que celui de l'Administrateur Indépendant.

**Tableaux récapitulatifs** : Le Tchad a publié des tableaux de données résumées pour ses Rapports ITIE 2007 et 2016, à la fois sur le site Internet de l'ITIE Tchad et sur la page du site Internet mondial de l'ITIE consacrée aux pays<sup>228</sup>.

**Recommandations** : Dans le Rapport ITIE 2016, l'Administrateur Indépendant propose d'apporter des améliorations dans cinq domaines liés aux réformes générales dans le secteur extractif<sup>229</sup>. Le rapport

<sup>224</sup> L'Administrateur Indépendant a également fourni des exemplaires des fichiers Excel regroupant les divulgations initiales de toutes les entités de l'État au Secrétariat international en novembre 2018.

<sup>225</sup> La part par agence gouvernementale se calcule sur la base des fichiers de données résumées pour l'année sous revue. Idem, pp. 17 et 18.

<sup>226</sup> Idem, pp. 15 et 16.

<sup>227</sup> Idem, p. 18.

<sup>228</sup> ITIE Tchad, données résumées 2008-2016, op. cit. ; ITIE, page de pays consacrée au Tchad, op. cit.

<sup>229</sup> Il s'agissait de l'harmonisation entre la politique du gouvernement sur la transparence des contrats et les pratiques, de la conduite d'activités de sensibilisation auprès des entités déclarantes en vue d'améliorer la collecte des données, de la conduite d'une étude sur la notion de propriété

mentionne également 17 recommandations provenant de Rapports ITIE antérieurs. Bien qu'aucun progrès majeur n'ait été observé relativement à huit de ces recommandations, neuf ont été prises en compte, partiellement ou dans leur intégralité (*voir l'Exigence 7.3*)<sup>230</sup>.

### Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes n'ont pas exprimé d'avis sur le recrutement de l'Administrateur Indépendant ni sur l'approbation des TdR, bien que certains membres du Groupe multipartite se soient dits généralement assurés du professionnalisme de l'Administrateur Indépendant et de l'intégrité du processus par lequel il a été recruté. Plusieurs membres du Groupe multipartite estimaient qu'il n'y avait pas lieu de douter de la fiabilité des données ITIE et qu'ils s'étaient impliqués de près dans les activités de collecte des données et dans l'élaboration du rapport. D'autres membres du Groupe multipartite ont noté que l'Administrateur Indépendant n'avait pas pleinement intégré toutes les informations reçues des entités déclarantes dans la version finale du Rapport ITIE 2016. Des représentants du gouvernement et d'entreprises consultés ont fait remarquer que l'Administrateur Indépendant demandait des informations dans des délais très courts, généralement au cours des trois derniers mois de l'exercice, ce qui affectait la qualité de la déclaration.

Plusieurs représentants de la CdC ont observé que cette dernière était membre de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) et qu'elle avait par conséquent appliqué des normes internationales dans son travail de certification, ajoutant que de nombreuses activités de renforcement des capacités étaient prévues dans le court terme. Ils ont noté que le Tchad avait été le premier pays dans la région de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) à mettre en place une Chambre des comptes en tant qu'Institution supérieure de contrôle, déplorant le retour au statut de Cour. La CdC conserve le mandat de certification des comptes publics, y compris de ceux des gouvernements locaux. Ces représentants de la CdC ont également fait remarquer que tous les rapports de la CdC doivent être accessibles au public, conformément aux réglementations, et que les rapports étaient en cours de compilation en vue de leur publication. Ils ont indiqué que l'OHADA et le Code général des impôts demandent à toutes les entreprises de soumettre une copie de leurs états financiers audités, qui étaient accessibles auprès de la CdC.

Des représentants du gouvernement ont noté que la CdC n'exécutait aucune fonction de certification en soi dans le cadre de l'ITIE, mais plutôt qu'elle comparait les facteurs avec les reçus pour délivrer une déclaration de conformité. Ils ont affirmé que trois rapports avaient été élaborés concernant les divulgations du gouvernement dans le cadre de l'ITIE, y compris des recommandations visant à améliorer la fiabilité des données. Toutefois, ces rapports étaient avant tout destinés au Président de la Cour suprême et n'étaient pas communiqués à l'ITIE Tchad. Ils recommandaient que la CdC s'implique à toutes les étapes du processus de déclaration ITIE, avec un accès égal aux divulgations des entreprises et du gouvernement.

Des représentants d'entreprises ont indiqué que les membres de l'association tchadienne des consultants spécialisés étaient tenus de respecter les normes internationales telles que l'INTOSAI et les normes

---

effective dans la législation tchadienne ; d'une amélioration de la collecte des données sur le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle et de l'intégration dans des cadastres des dates de demande pour toutes les licences.

<sup>230</sup> ITIE Tchad (août 2018), op. cit., pp. 101 à 107.

internationales d'information financière (IFRS). Ils ont ajouté que seulement deux des cabinets d'audit pour lesquels le Rapport ITIE 2016 a mentionné qu'ils disposaient de divulgations d'entreprises certifiées faisaient partie de l'association tchadienne des experts-comptables.

Plusieurs donateurs ont indiqué que les dépenses publiques et la responsabilité financière (PEFA) du Tchad avaient été évaluées en 2018, mais que le rapport final n'était pas encore accessible au public au moment des consultations (*voir l'Exigence 5.3*). Ils ont ajouté que la fiabilité des chiffres publiés par le gouvernement était limitée. Certains représentants du gouvernement et d'entreprises estimaient que les données ITIE étaient plus fiables que celles du gouvernement, au vu de l'assurance qualité découlant du rapprochement des données du gouvernement et des entreprises. Des représentants du gouvernement ont noté que les ajustements effectués lors du processus de rapprochement dans le cadre de l'ITIE ont aidé les entités de l'État à améliorer la qualité de leurs procédures de collecte et de déclaration des données. Plusieurs représentants d'entreprises ont constaté que la SHT avait déployé des efforts pour divulguer les informations, par exemple, la publication en ligne de ses états financiers audités pour les exercices 2015 et 2016 – une amélioration considérable pour la SHT.

### Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès satisfaisants pour répondre à cette Exigence. Le Groupe multipartite a assuré la supervision du recrutement de l'Administrateur Indépendant, l'approbation des TdR conformément aux TdR standard et l'adoption des formulaires de déclaration. Le Rapport ITIE 2016 comprenait un aperçu des procédures d'audit légales et de la pratique réelle en 2016, avec une description de la méthodologie d'assurance qualité convenue par le Groupe multipartite. Le rapport présentait une évaluation de la matérialité des omissions et l'évaluation claire de l'Administrateur Indépendant quant à l'exhaustivité et la fiabilité globales des données financières rapprochées. Toutes les parties prenantes consultées se sont dites assurées de la fiabilité des données ITIE. Le Rapport ITIE indiquait clairement les sources de données et présentait une vue d'ensemble du suivi des recommandations passées ainsi qu'un nouvel ensemble de recommandations pour 2016. Les fichiers de données résumées pour l'année sous revue sont accessibles au public.

Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Tchad est encouragée à travailler en collaboration étroite avec la Cour des comptes pour veiller à ce que les données ITIE soient certifiées comme il se doit, en intégrant la certification par la CdC des déclarations ITIE du gouvernement dans son audit systématique ainsi qu'une procédure d'assurance qualité des revenus extractifs perçus par le gouvernement. Le Tchad est encouragé à divulguer la certification pleine par la CdC des déclarations ITIE du gouvernement et des recommandations associées en vue de renforcer les systèmes du gouvernement.

**Tableau 4 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Collecte des revenus**

Dispositions de la Norme ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés dans le cadre des dispositions de la Norme ITIE
Exhaustivité (4.1)	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès satisfaisants pour répondre à cette Exigence. Le Groupe multipartite a convenu de définitions et de seuils de la matérialité et a pris en compte les principaux flux de revenus dans le secteur extractif. Dans le cadre de ce champ d'application, le Rapport ITIE 2016 présentait un rapprochement complet des recettes gouvernementales et des paiements des entreprises, y compris des paiements versés aux entreprises d'État et provenant de ces dernières. Toutes les entreprises aux revenus significatifs comprises dans le champ d'application de la déclaration ont divulgué l'intégralité de leurs paiements et de leurs revenus, avec des écarts dus à l'absence de déclaration de trois entités de l'État concernant les transferts infranationaux uniquement, et non les revenus extractifs (voir l'Exigence 5.2). Le Rapport ITIE 2016 a présenté une divulgation exhaustive du gouvernement par entreprise, montrant que seules 15 entreprises minières avaient des revenus inférieurs au seuil de matérialité. La divulgation exhaustive unilatérale du gouvernement par entreprise et par flux de revenus était publiquement accessible sur le site Internet de l'ITIE Tchad, après le début de la Validation. Le Secrétariat international estime que l'objectif global de l'Exigence est atteint compte tenu de la très faible valeur des paiements versés par les 15 entreprises aux revenus non significatifs (environ 15 000 dollars US).</p>	Progrès satisfaisants
Revenus en nature (4.2)	<p>Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès satisfaisants relativement à cette Exigence, avec des efforts visant à en dépasser les dispositions minimales. Le Rapport ITIE 2016 a clairement identifié et rapproche les</p>	Progrès satisfaisants (au-delà)

	<p>revenus significatifs perçus en nature. Outre les volumes vendus et les revenus perçus, le rapport indique le type de pétrole vendu, la qualité du pétrole, l'option tarifaire, le prix de vente officiel, le type de contrat, le numéro de facture, la date de la vente, la date du paiement et la destination. Les informations divulguées sont désagrégées par expédition et couvrent toutes les ventes de revenus en nature pour la période de 2014 à 2017. Le rapport présente un rapprochement des revenus perçus en nature auprès de chaque producteur et une évaluation du niveau de respect par les entreprises pétrolières de leurs obligations contractuelles relativement aux taux de redevances. Le rapport indique également le transfert du produit pour couvrir les appels de fonds provenant des producteurs de pétrole, les remboursements de prêt, les frais de la vente et le solde versé au Trésor public. De plus, il convient de noter que le Rapport ITIE est la seule source d'informations publiquement accessibles contenant des divulgations aussi détaillées concernant les prêts de Glencore adossés à des actifs pétroliers, y compris leurs conditions de remboursement.</p>	
<p>Fournitures d'infrastructures et accords de troc (4.3)</p>	<p>La définition de la matérialité par le Groupe multipartite dans le cadre des dispositions relatives aux infrastructures et aux accords de troc comprend un prêt adossé à des actifs pétroliers, qui est évalué en vertu de l'Exigence 4.2 ci-dessus. Bien que le Groupe multipartite ait examiné l'accord-cadre pour la fourniture de pétrole brut par CNPCI à la raffinerie nationale à un prix fixe et la fourniture d'électricité par la raffinerie à la Société nationale d'électricité à des prix inférieurs à ceux du marché sous forme d'accord de troc significatif, l'arrangement ne semble pas constituer un accord « <i>[afférent] à la fourniture de biens et de services (y compris des prêts, des subventions ou des travaux d'infrastructure) en échange partiel ou total de concessions pour la prospection ou l'exploitation de pétrole, de gaz ou de minerais, ou pour la livraison physique de telles matières premières</i> » au sens des dispositions de l'Exigence 4.3. Il convient toutefois de saluer la couverture de cet arrangement, qui est considéré comme une</p>	<p>Non applicable</p>

	forme de dépenses quasi fiscales dans la présente évaluation ( <i>voir l'Exigence 6.2</i> ).	
Revenus provenant du transport (4.4)	Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès satisfaisants relativement à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2016 a divulgué les revenus provenant du transport de pétrole, désagrégés par entreprise et par flux de revenus. Par ailleurs, il comprenait une description des dispositions en matière de transport, une définition des revenus pertinents collectés et des tarifs, la divulgation et le rapprochement des volumes de pétrole transporté, et le rapprochement des revenus du transport. Le rapport présentait également les coûts de transport appliqués sur la part de pétrole de l'État.	Progrès satisfaisants
Transactions entre les entreprises d'État et le gouvernement (4.5)	Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès satisfaisants relativement à cette Exigence. Le Rapport ITIE décrit le rôle de l'entreprise d'État, la SHT étant active dans les secteurs pétrolier et gazier. Les revenus significatifs perçus pour le compte de l'État et les transferts financiers entre la SHT et les entités de l'État ont été pleinement divulgués conformément à l'Exigence 4.5. Le Secrétariat international conclut que tous les aspects de cette Exigence ont été mis en œuvre et que les objectifs sous-jacents ont été atteints.	Progrès satisfaisants
Paiements directs infranationaux (4.6)	Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès inadéquats pour répondre à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2016 dresse une liste des impôts et des droits à collecter au niveau local, conformément au cadre réglementaire. Le rapport présente un rapprochement de la contribution de la patente, mais il ne précise pas si, dans la pratique, elle a été collectée exclusivement au niveau central. Les écarts existants dans les déclarations infranationales découlent des difficultés rencontrées pour associer les gouvernements infranationaux au processus ITIE, comme l'ont confirmé certaines parties prenantes. Il convient de noter qu'aucun des paiements directs infranationaux applicables au Tchad	Progrès inadéquats

	n'est spécifique au secteur extractif.	
Niveau de désagrégation (4.7)	Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès satisfaisants relativement à cette Exigence. Le Tchad a soumis les informations financières désagrégées par entreprise individuelle, par entité de l'État et par flux de revenus. De plus, il a présenté les données sur la vente de la part de production de l'État et les revenus perçus en nature par cargaison.	Progrès satisfaisants
Ponctualité des données (4.8)	Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès satisfaisants pour répondre à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2016 a été publié dans les deux ans suivant la fin de l'exercice sous revue, et le Groupe multipartite a approuvé la période de déclaration.	Progrès satisfaisants
Qualité des données (4.9)	Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès satisfaisants pour répondre à cette Exigence. Le Groupe multipartite a assuré la supervision du recrutement de l'Administrateur Indépendant, l'approbation des TdR conformément aux TdR standard et l'adoption des formulaires de déclaration. Le Rapport ITIE 2016 comprenait un aperçu des procédures d'audit légales et de la pratique réelle en 2016, avec une description de la méthodologie d'assurance qualité convenue par le Groupe multipartite. Le rapport présentait une évaluation de la matérialité des omissions et l'évaluation claire de l'Administrateur Indépendant quant à l'exhaustivité et la fiabilité globales des données financières rapprochées. Toutes les parties prenantes consultées se sont dites assurées de la fiabilité des données ITIE. Le Rapport ITIE indiquait clairement les sources de données et présentait une vue d'ensemble du suivi des recommandations passées ainsi qu'un nouvel ensemble de recommandations pour 2016. Les fichiers de données résumées pour l'année sous revue sont accessibles au public.	Progrès satisfaisants
Recommandations du Secrétariat :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad est encouragé à améliorer les divulgations systématiques des recettes gouvernementales par le biais des systèmes du gouvernement et</li> </ul>		

des entreprises, en s'appuyant sur les publications existantes du ministère du Pétrole et de l'Énergie.

- Conformément à l'Exigence 4.6, le Tchad est tenu de rapprocher et de divulguer les revenus perçus au niveau local s'ils sont significatifs. Le Tchad devra déployer les moyens nécessaires pour solliciter les gouvernements infranationaux et les associer au processus de rapportage et de rapprochement. Le Tchad devra également divulguer les chiffres provenant des entreprises qui mènent leurs activités dans des régions productrices et qui sont tenues de verser des paiements directs infranationaux conformément au cadre réglementaire. En l'absence de gouvernement local, le Tchad pourra également préciser dans quelles zones les paiements sont versés directement au Trésor public.
- Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad pourrait envisager d'examiner la mesure dans laquelle il peut progresser dans la mise en œuvre de la déclaration ITIE ventilée par projet concernant les taxes et impôts spécifiques aux secteurs avant la date d'échéance pour tous les Rapports ITIE portant sur les exercices clos au 31 décembre 2018 ou après, qui a été convenue par le Conseil d'administration de l'ITIE lors de sa 36<sup>e</sup> réunion à Bogotá.
- Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad est encouragé à poursuivre ses efforts afin de publier des données ITIE plus ponctuelles en s'appuyant sur les publications existantes d'entités de l'État telles que le ministère des Finances, et des entreprises.
- Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Tchad est encouragée à travailler en collaboration étroite avec la Cour des comptes pour veiller à ce que les données ITIE soient certifiées comme il se doit, en intégrant la certification par la CdC des déclarations ITIE du gouvernement dans son audit systématique ainsi qu'une procédure d'assurance qualité des revenus extractifs perçus par le gouvernement. Le Tchad est encouragé à divulguer la certification pleine par la CdC des déclarations ITIE du gouvernement et des recommandations associées en vue de renforcer les systèmes du gouvernement.
- Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad est encouragé à poursuivre ses efforts afin de publier des données ITIE plus ponctuelles en s'appuyant sur les publications existantes d'entités de l'État telles que le ministère des Finances, et des entreprises.

## 5. Gestion et répartition des revenus

### 5.1 Vue d'ensemble

Cette section présente des détails sur la mise en œuvre des Exigences ITIE en matière de gestion et de répartition des revenus.

### 5.2 Évaluation

#### Répartition des revenus (5.1)

##### Documentation des progrès

Le Rapport ITIE 2016 explique que la Loi n° 001/PR/99 du 11 janvier 1999 et ses amendements subséquents classent les revenus pétroliers dans deux catégories : les revenus directs et les revenus indirects. Les revenus directs sont versés en numéraire à la banque centrale (BEAC) ou sur les comptes du Trésor public dans des banques commerciales. Les revenus indirects, c'est-à-dire les revenus perçus en nature, sont initialement envoyés sur un compte séquestre de la Citibank à Londres, puis les remboursements de prêts aux créanciers étrangers sont déduits avant le transfert du solde au Trésor public. Par conséquent, ces paiements représentent des revenus hors budget. Le rapport présente également une comparaison entre les revenus divulgués dans les Rapports ITIE et ceux qui sont consignés au budget national (tableau des opérations financières de l'État – TOFE) et identifie les écarts existants (*voir l'Exigence 4.9*)<sup>231</sup>. Le rapport mentionne des systèmes nationaux de classification des revenus.

##### Opinions des parties prenantes

Un rapport du FMI publié en juillet 2016 a expliqué les raisons pour lesquelles tous les revenus directs devaient être payés sur le compte de la Citibank à Londres. Il s'agissait initialement d'un compte séquestre destiné à garantir le service de la dette à la Banque mondiale et aux autres créanciers pour le prêt finançant la construction du pipeline. Conformément à la loi n° 001 de janvier 1999, c'est le seul compte bancaire sur lequel des entreprises peuvent payer des redevances – une règle qui couvre désormais le produit des ventes de tous les revenus en nature réalisées à l'étranger. Seul le Trésor public peut accéder à ce compte à l'étranger<sup>232</sup>.

##### Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès satisfaisants relativement à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2016 indique les revenus extractifs spécifiques consignés au budget national et les revenus payés sur le compte de la Citibank à Londres. Les déductions pour les remboursements de prêts avant le transfert du solde net au Trésor public représentent des revenus hors budget. La déclaration ITIE du Tchad et les rapports trimestriels du ministère des Finances et du Budget contiennent des informations détaillées sur les remboursements du prêt hors budget. L'affectation de

---

<sup>231</sup> ITIE Tchad (août 2018), pp. 57 à 60.

<sup>232</sup> FMI (juillet 2016), p. 48.

revenus qui ne figurent pas dans le budget a été expliquée dans la section consacrée à l'Exigence 4.2.

## Transferts infranationaux (5.2)

### Documentation des progrès

D'après la loi n° 002/PR/14 sur la gestion des revenus pétroliers<sup>233</sup>, 50 % des redevances et 50 % des dividendes sont réservés pour des investissements prioritaires (*voir l'Exigence 5.3*), 45 % des redevances et 50 % des dividendes sont destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement par l'État, et 5 % du solde des redevances doivent être transférés aux administrations locales dans les régions productrices. Le rapport ne précise pas le mode de calcul des parts individuelles par gouvernement local.

Le rapport n'explique pas les raisons pour lesquelles la formule générale de partage des revenus s'appuie sur le total des revenus pétroliers directs plutôt que sur les redevances, conformément aux réglementations. Le rapport comprend le montant des appels de fonds en fonction des revenus pétroliers directs, comme l'a indiqué la DGTCP en 2016. Il montre qu'au total, 1 700 315 dollars US auraient dû être initialement transférés dans les régions productrices, sans toutefois présenter ce montant ventilé par gouvernement local. Le rapport note ensuite qu'un total de 2 316 100 dollars US aurait dû être transféré conformément au budget supplémentaire de 2016, en indiquant les parts par gouvernement local sans fournir d'explications sur les calculs : 14,56 % pour le Comité provisoire de gestion de la région de Doba, 49,88 % pour la région de Koud-Alwa, 24,86 % pour le Comité provisoire de gestion de la région de Koud-Alwa et 10,70 % pour les autres régions (sans désagrégation par région).

D'après les données provenant du CCSRP, le rapport conclut qu'un total de 1 700 314 dollars US a été transféré aux régions de Doba et de Koud-Alwa en 2016<sup>234</sup>. Le rapport note que le CCSRP était responsable de contrôler l'affectation budgétaire et l'utilisation des revenus pétroliers conformément à la loi (*voir l'Exigence 5.3*)<sup>235</sup>. Selon le rapport annuel 2016 du CCSRP, environ 6 millions de dollars US (soit 95,06 % du total des engagements du gouvernement, notamment pour les années précédentes, en sus de la part statutaire de 2016) ont effectivement été payés à la région de Doba en 2016, mais aucune part n'a effectivement été transférée à la région de Koud-Alwa<sup>236</sup>. Le rapport 2016 du CCSRP ne mentionne pas d'autres régions admissibles pour recevoir des transferts des 5 %.

L'Administrateur Indépendant note qu'il n'a pas été possible de rapprocher les transferts infranationaux, car aucun formulaire de déclaration n'avait été envoyé aux administrations locales. Rien n'indique que le Groupe multipartite a discuté d'un seuil de matérialité spécifique pour les transferts infranationaux. Une recommandation provenant d'un Rapport ITIE antérieur préconisait une harmonisation de la législation sur les transferts aux administrations locales ainsi qu'un remboursement des accords de préfinancement et, ainsi, une clarification de l'ordre de priorité. Le rapport précise qu'aucune mesure n'a été prise par le

<sup>233</sup> Loi n° 002/PR/2014 du 27 janvier 2014, portant modification de la loi n° 002/PR/06 du 11 janvier 2006, portant modification de la loi n° 016/PR/2000 du 18 août 2000, op. cit.

<sup>234</sup> ITIE Tchad (août 2018), op. cit., pp. 99 et 100.

<sup>235</sup> ITIE Tchad (août 2018), op. cit., p. 26.

<sup>236</sup> CCSRP (juin 2017), « Rapport annuel 2016 », op. cit., pp. 87 et 88.

Groupe multipartite<sup>237</sup>.

### Opinions des parties prenantes

Des représentants du gouvernement et d'entreprises ont observé que les informations fournies dans le Rapport ITIE 2016 n'étaient que partiellement correctes. Ils ont expliqué que le décaissement des 5 % dépendait du remboursement du prêt adossé à des actifs pétroliers de Glencore, dont la priorité l'emportait sur les autres dépenses publiques. Plusieurs parties prenantes ont fait remarquer que, dans la pratique, 5 % du total des revenus pétroliers directs représentent la base de calcul des parts statutaires revenant aux gouvernements locaux, plutôt que 5 % de redevances. Ils ont expliqué que le Rapport ITIE 2016 examinerait les engagements du gouvernement relativement aux lois sur les finances et aux budgets, mais pas les transferts effectivement réalisés, du fait d'informations manquantes. Des représentants d'OSC ont indiqué que les comités locaux pour la gestion de projets financés par les transferts des 5 % les avaient sollicités à plusieurs reprises pour une assistance technique, étant donné qu'ils étaient confrontés à des contraintes budgétaires dans les nombreux projets prévus. Plusieurs parties prenantes ont évoqué l'absence de financements adéquats pour pouvoir assurer le suivi des transferts infranationaux et la participation des gouvernements infranationaux au processus de déclaration.

### Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès inadéquats pour répondre à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2016 fournit la formule générale statutaire de partage des revenus pétroliers directs sous forme agrégée, ainsi que des chiffres désagrégés pour les affectations aux gouvernements en fonction du budget supplémentaire. Cependant, le rapport ne précise pas la formule spécifique du partage des revenus permettant de calculer la part de chaque gouvernement local, ni la valeur des transferts effectués par gouvernement local. Il s'appuie sur les données du rapport annuel 2016 du CCSRP, mais applique un niveau de désagrégation inférieur.

Conformément à l'Exigence 5.2, le Tchad devra s'assurer que les transferts infranationaux effectifs sont divulgués par les agences gouvernementales s'ils sont significatifs. Le Tchad devra fournir la formule spécifique de partage des revenus pour calculer les parts légales revenant à chaque gouvernement local, la valeur des transferts exécutés par gouvernement local et une évaluation des divergences par rapport la valeur des transferts infranationaux calculés selon la formule. Le Tchad est encouragé à garantir que tous les transferts discrétionnaires ou ad hoc significatifs sont également divulgués et, là où c'est possible, réconciliés. Compte tenu de la dissolution du Collège de Contrôle et de Surveillance des Recettes Pétrolières (CCSRP) en avril 2018 et de son mandat consistant à rendre compte du décaissement et de l'affectation des 5 %, le Tchad est encouragé à préciser quelles agences gouvernementales sont chargées de ces prérogatives à compter de 2017. Le Tchad est également encouragé à solliciter les gouvernements locaux bénéficiant de transferts infranationaux extractifs en vue de rapprocher les transferts infranationaux, de rapprocher ces paiements et de renforcer la sensibilisation des communautés locales.

---

<sup>237</sup> ITIE Tchad (août 2018), op. cit., p. 105.

## Complément d'information sur la gestion des revenus et des dépenses (5.3)

### Documentation des progrès

**Divulgations systématiques** : Le ministère des Finances et du Budget fournit des documents concernant le budget général de l'État pour la période de 2013 à 2018, dont le dernier a été publié en mars 2018<sup>238</sup>. Il permet également d'accéder aux budgets nationaux depuis 2006 et aux rapports connexes tels que le rapport sur le projet de budget national 2018 publié en décembre 2017, ainsi que des rapports sur l'exécution budgétaire<sup>239</sup>. Ces rapports comprennent les prévisions de revenus non fiscaux, y compris les revenus pétroliers directs, et les dépenses prévues liées au remboursement de la dette. En 2016, il a publié un budget des citoyens comprenant un rapport et un prospectus avec des explications rationalisées de l'élaboration du budget et de l'affectation des revenus<sup>240</sup>. L'Observatoire tchadien des finances publiques (OTFIP) a été créé en janvier 2017 dans le cadre de l'engagement du Tchad à améliorer la transparence de sa gestion des finances publiques<sup>241</sup>. Il vise à mettre en œuvre les dispositions<sup>242</sup> du Code de transparence et de bonne gouvernance, qui nécessitent des informations publiques complètes sur toutes les activités budgétaires et extra-budgétaires (*voir l'Exigence 1.1*)<sup>243</sup>. Pour la deuxième fois depuis 2009, le Tchad a fait l'objet d'une évaluation du PEFA en 2017. La dernière touche au rapport final a été apportée en juin 2018, avant sa publication le 30 novembre 2018, après le début de la Validation<sup>244</sup>.

Une description détaillée du rôle du CCSRP figure sur le site Internet du Cercle de Réflexion et d'Orientation sur la Soutenabilité de l'Économie Tchadienne (CROSET)<sup>245</sup>. Les rapports du CCSRP ont fourni des informations détaillées sur les activités des principaux exploitants de pétrole, les chiffres de la production et des exportations par consortium, les dividendes et les redevances perçus, le niveau d'exécution de la loi des finances en fonction des revenus pétroliers directs, y compris les dépenses réservées et dans les régions productrices, ainsi que la contribution du CCSRP lors des consultations sur le projet de budget annuel. Le site Internet de l'ITIE Tchad propose des liens vers les rapports annuels du CCSRP pour les années 2014, 2015 et 2016<sup>246</sup>.

**Déclaration ITIE** : Le Rapport ITIE 2016 comprend une brève description du processus budgétaire au Tchad, depuis l'établissement du cadre de travail jusqu'à l'exécution budgétaire. Le rapport présente également une description du mécanisme de partage des revenus pétroliers directs, mis en place par la loi

<sup>238</sup> Ministère des Finances et du Budget, « Budget général de l'État, 2013-2018 », <http://finances.gouv.td/index.php/publications/budget-general-de-l-etat>, consulté en septembre 2018.

<sup>239</sup> Ministère des Finances et du Budget (décembre 2017), « Lois des finances, consultées ici ; Rapport sur le projet de la loi des finances 2018 », <http://finances.gouv.td/index.php/publications/lois-des-finances?view=simplefilemanager&id=128>; « Rapports d'exécution budgétaire », <http://finances.gouv.td/index.php/publications/rapports-d-execution-budgetaire>, consulté en septembre 2018.

<sup>240</sup> Ministère des Finances et du Budget, « Budget citoyen 2016 », <http://finances.gouv.td/index.php/publications/budget-citoyen?view=simplefilemanager&id=79>, consulté en septembre 2018.

<sup>241</sup> Observatoire tchadien des finances publiques (OTFIP), « Le Ministère », op. cit.

<sup>242</sup> Axe 8 de la loi 018/PR/2016, op. cit.

<sup>243</sup> Ministère des Finances et du Budget, Observatoire tchadien des finances publiques, <http://finances.gouv.td/index.php/le-ministere/le-ministre/item/78-observatoire-tchadien-des-finances-publiques>, consulté en septembre 2018.

<sup>244</sup> PEFA, « Tchad 2018 », <https://pefa.org/assessments/chad-2018>, consulté en décembre 2018. Dans l'ensemble, les résultats par pilier de l'évaluation sont plutôt faibles. Pour des informations complémentaires sur le PEFA : PEFA, « À propos PEFA », <https://pefa.org/what-pefa>, consulté en septembre 2018.

<sup>245</sup> CROSET (décembre 2015), op. cit.

<sup>246</sup> ITIE Tchad, « Rapports annuels du CCSRP, 2014, 2015 et 2016 », op. cit.

002/PR/14 du 27 janvier 2014 sur la gestion des revenus pétroliers<sup>247</sup>. Le rapport contient les données de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) concernant les appels de fonds pour des investissements dans les secteurs prioritaires et ceux destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement du gouvernement<sup>248</sup>.

### Opinions des parties prenantes

Plusieurs représentants du gouvernement ont demandé pourquoi l'ITIE ne contribuait pas activement aux travaux de l'Observatoire tchadien des finances publiques (OTFiP) alors que l'ITIE recueillait des données directement auprès des agences gouvernementales. Les donateurs ont observé que le Fonds pour les futures générations n'était plus actif, mais que le gouvernement avait convenu de créer un fonds souverain d'investissements stratégiques en juin 2018, sur lequel une part des revenus pétroliers serait transférée<sup>249</sup>.

### Évaluation initiale

Les pays mettant en œuvre l'ITIE ne sont toujours pas tenus de couvrir la gestion des revenus, et les progrès accomplis pour satisfaire à cette Exigence n'ont pas encore de répercussions sur le statut ITIE d'un pays. Il est encourageant de constater que le Tchad a intégré certaines informations sur le processus d'établissement du budget dans la déclaration ITIE et que le site Internet du ministère des Finances et du Budget contient des documents clés concernant la gestion des finances publiques, y compris des prévisions des revenus pétroliers.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad est encouragé à identifier une autre institution publique à laquelle confier le mandat du CCSRP consistant à mener un suivi des dépenses en fonction des revenus pétroliers et du transfert de 5 % des revenus pétroliers directs aux régions productrices. L'ITIE Tchad est encouragée à fournir des liens vers des informations publiques sur la budgétisation, les dépenses et les rapports d'audit, en s'appuyant sur les publications du ministère des Finances et du Budget et de l'OTFiP.

---

<sup>247</sup> Le mécanisme est le suivant : 50 % des redevances et 50 % des dividendes sont destinés aux investissements dans les secteurs prioritaires, dont ceux de la santé, des affaires sociales, de l'éducation et des infrastructures ; 35 % des redevances et 50 % des dividendes sont destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement du gouvernement ; les 5 % de redevances restants doivent être transférés aux régions productrices de pétrole (voir l'Exigence 5.2). ITIE Tchad (août 2018), op. cit., pp. 56 et 57.

<sup>248</sup> Idem, p. 99.

<sup>249</sup> Voir : ministère des Finances et du Budget (juin 2018), « Les députés votent avec 135 voix pour la création du Fonds souverain d'investissements stratégiques », <https://finances.gouv.td/index.php/le-ministere/le-ministre/item/287-les-deputes-votent-avec-135-voix-pour-la-creation-du-fonds-souverain-d-investissements-strategiques>, consulté en octobre 2018.

**Tableau 5 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Gestion et répartition des revenus**

Dispositions de la Norme ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés dans le cadre des dispositions de la Norme ITIE
Répartition des revenus (5.1)	Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès satisfaisants relativement à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2016 indique les revenus extractifs spécifiques consignés au budget national et les revenus payés sur le compte de la Citibank à Londres. Les déductions pour les remboursements de prêts avant le transfert du solde net au Trésor public représentent des revenus hors budget. La déclaration ITIE du Tchad et les rapports trimestriels du ministère des Finances et du Budget contiennent des informations détaillées sur les remboursements du prêt hors budget. L'affectation de revenus qui ne figurent pas dans le budget a été expliquée dans la section consacrée à l'Exigence 4.2.	Progrès satisfaisants
Transferts infranationaux (5.2)	Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès inadéquats pour répondre à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2016 fournit la formule générale statutaire de partage des revenus pétroliers directs sous forme agrégée, ainsi que des chiffres désagrégés pour les affectations aux gouvernements en fonction du budget supplémentaire. Cependant, le rapport ne précise pas la formule spécifique du partage des revenus permettant de calculer la part de chaque gouvernement local, ni la valeur des transferts effectués par gouvernement local. Il s'appuie sur les données du rapport annuel 2016 du CCSRP, mais applique un niveau de désagrégation inférieur.	Progrès inadéquats
Informations sur la gestion des revenus et des dépenses (5.3)	Les pays mettant en œuvre l'ITIE ne sont toujours pas tenus de couvrir la gestion des revenus, et les progrès accomplis pour satisfaire à cette Exigence n'ont pas encore de répercussions sur le statut ITIE d'un pays. Il est encourageant de constater que le	

	Tchad a intégré certaines informations sur le processus d'établissement du budget dans la déclaration ITIE et que le site Internet du ministère des Finances et du Budget contient des documents clés concernant la gestion des finances publiques, y compris des prévisions des revenus pétroliers.	
<p>Recommandations du Secrétariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conformément à l'Exigence 5.2, le Tchad devra s'assurer que les transferts infranationaux effectifs sont divulgués par les agences gouvernementales s'ils sont significatifs. Le Tchad devra fournir la formule spécifique de partage des revenus pour calculer les parts légales revenant à chaque gouvernement local, la valeur des transferts exécutés par gouvernement local et une évaluation des divergences par rapport la valeur des transferts infranationaux calculés selon la formule. Le Tchad est encouragé à garantir que tous les transferts discrétionnaires ou ad hoc significatifs sont également divulgués et, là où c'est possible, réconciliés. Compte tenu de la dissolution du Collège de Contrôle et de Surveillance des Recettes Pétrolières (CCSRP) en avril 2018 et de son mandat consistant à rendre compte du décaissement et de l'affectation des 5 %, le Tchad est encouragé à préciser quelles agences gouvernementales sont chargées de ces prérogatives à compter de 2017. Le Tchad est également encouragé à solliciter les gouvernements locaux bénéficiant de transferts infranationaux extractifs en vue de rapprocher les transferts infranationaux, de rapprocher ces paiements et de renforcer la sensibilisation des communautés locales.</li> <li>• Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad est encouragé à identifier une autre institution publique à laquelle confier le mandat du CCSRП consistant à mener un suivi des dépenses en fonction des revenus pétroliers et du transfert de 5 % des revenus pétroliers directs aux régions productrices. L'ITIE Tchad est encouragée à fournir des liens vers des informations publiques sur la budgétisation, les dépenses et les rapports d'audit, en s'appuyant sur les publications du ministère des Finances et du Budget et de l'OTFiP.</li> </ul>		

## 6. Dépenses sociales et économiques

### 6.1 Présentation générale

Cette section présente des détails sur la mise en œuvre des Exigences ITIE liées aux dépenses sociales et économiques (dépenses quasi fiscales des entreprises d'État, dépenses sociales et contributions du secteur extractif à l'économie).

### 6.2 Évaluation

#### Dépenses sociales (6.1)

##### Documentation des progrès

**Divulgations systématiques** : Plusieurs publications résument les activités menées par les entreprises au niveau des communautés, bien qu'elles ne précisent pas la valeur des dépenses ni si les contributions sont obligatoires ou volontaires. Glencore présente ses activités dans son rapport de viabilité 2017<sup>250</sup> et, de son côté, Exxon Mobil fournit des informations sur son engagement auprès des communautés dans un rapport publié en 2016 portant sur ses activités au Tchad et au Cameroun<sup>251</sup>. Le rapport 2016 du CCSRP contient une liste des activités menées par OPIC et United Hydrocarbon Chad Ltd.<sup>252</sup>.

**Déclaration ITIE** : Aucun élément dans les procès-verbaux de réunions du Groupe multipartite n'indique que celui-ci a discuté de la matérialité des dépenses sociales obligatoires et volontaires. Le Rapport ITIE 2016 cherche à couvrir les deux types de paiements, bien que l'Administrateur Indépendant indique qu'un examen des textes juridiques et contractuels n'a pas permis d'identifier de dépenses sociales légales obligatoires. En conséquence, le classement comme obligatoire des dépenses sociales de 22 767 dollars US déclarées par SONACIM dans le rapport n'était pas correct<sup>253</sup>. On ne sait pas clairement si ces dépenses ont été engagées en numéraire ou en nature. Le Rapport ITIE 2015 présente des dépenses sociales déclarées par quatre entreprises<sup>254</sup> totalisant 737 168 dollars US, sans toutefois préciser si elles étaient obligatoires ou volontaires, ni si elles ont été réalisées en numéraire ou en nature<sup>255</sup>.

##### Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes consultées, y compris celles du collège des entreprises, s'accordaient sur le fait que les seules dépenses sociales engagées étaient volontaires et non pas obligatoires. Bien que la déclaration des dépenses sociales soit exigée dans les formulaires de déclaration, des représentants d'entreprises ont observé qu'ils n'avaient pas été requis de déclarer leurs activités. Ils ont indiqué que leurs propres rapports annuels contenaient des descriptions de leurs activités et que les entreprises étaient tenues de les déclarer lors des examens annuels organisés par le gouvernement. Ils ont fait remarquer que les OSC

<sup>250</sup> GLENCCORE (2018), « Sustainability report 2017 », <http://www.glencore.com/sustainability/reports-and-presentations>, consulté en octobre 2018.

<sup>251</sup> EXXON MOBIL (2017), « Project update n.37 – Year-end 2016 », [https://cdn.exxonmobil.com/~media/global/files/chad-cameroon/chad\\_cameroon\\_project\\_update\\_37\\_ye2016\\_rpt\\_english.pdf](https://cdn.exxonmobil.com/~media/global/files/chad-cameroon/chad_cameroon_project_update_37_ye2016_rpt_english.pdf), consulté en octobre 2018.

<sup>252</sup> CCSRP (novembre 2017), op. cit., pp. 19 et 38.

<sup>253</sup> ITIE Tchad (août 2018), op. cit., pp. 69 et 98.

<sup>254</sup> PETROCHAD MANGARA, GRIFFITHS ENERGY CHAD, SHT et SONACIM.

<sup>255</sup> ITIE Tchad (décembre 2017), op. cit., pp. 90.

et les bénéficiaires locaux accorderaient plus de crédibilité à la déclaration ITIE sur ce sujet que si la déclaration provenait des entreprises elles-mêmes. Plusieurs représentants d'OSC ont souligné l'importance de déclarer de telles dépenses au niveau communautaire, y compris les investissements réalisés dans les infrastructures ainsi que les indemnités liées à l'utilisation des terres ou à la dégradation de l'environnement.

Bien que la Norme ITIE n'exige pas de déclarations sur les aspects environnementaux, l'amende de 1,2 milliard de dollars que le Tchad a imposée à CNPC en 2014 pour avoir enfreint les normes environnementales représente un cas de jurisprudence en matière d'indemnités d'entreprises au profit des communautés locales où se déroulent des activités extractives. En conséquence, le consortium ESSO, les OSC et les bénéficiaires locaux se sont mis d'accord sur le versement d'indemnités financières à des personnes<sup>256</sup>. De nombreux représentants d'OSC ont abordé cette question lors des consultations avec les parties prenantes.

### Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, l'Exigence 6.1 ne s'applique pas au Tchad. D'après le Rapport ITIE 2016 – et ce qu'ont également confirmé plusieurs parties prenantes –, il n'existait pas de dépenses sociales obligatoires pour les entreprises extractives au Tchad en 2016. Néanmoins, le rapport divulgue certaines informations sur les dépenses sociales volontaires des entreprises.

Pour renforcer la mise en œuvre et compte tenu de l'importance du sujet pour les parties prenantes, le Tchad est encouragé à évaluer la matérialité des dépenses sociales discrétionnaires et, le cas échéant, à les divulguer dans le cadre des divulgations unilatérales des entreprises et/ou du gouvernement, en tirant parti des données déclarées par les entreprises dans leurs rapports de responsabilité sociale d'entreprise (RSE).

## Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)

### Documentation des progrès

Le Rapport ITIE 2016 ne mentionne pas de dépenses quasi fiscales. Les rapports d'exécution budgétaire publiés par le ministère des Finances ne comprennent pas le remboursement des prêts adossés à des actifs pétroliers, qui sont déduits directement de la vente des revenus pétroliers (*voir les Exigences 4.2 et 5.1*)<sup>257</sup>.

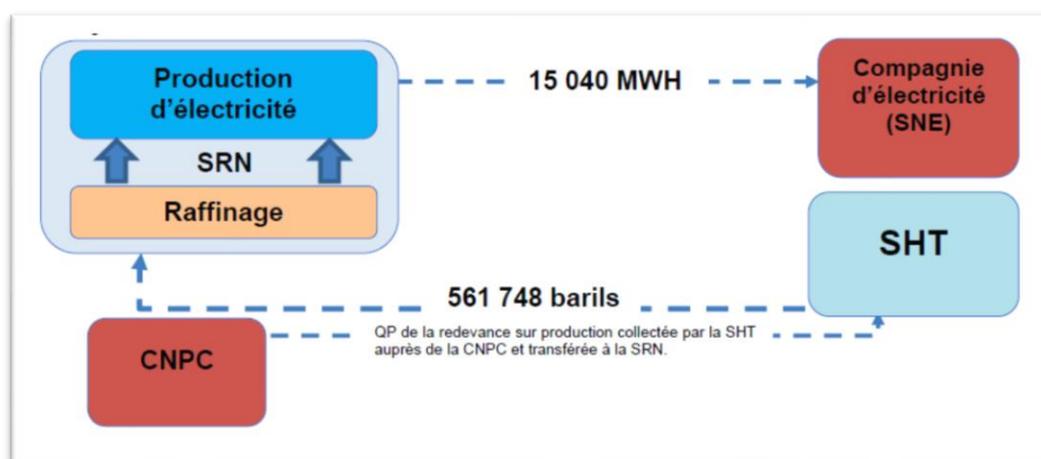
Le rapport présente l'accord-cadre pour la fourniture de pétrole brut par CNPCI à la raffinerie nationale SRN et la fourniture d'électricité par la raffinerie à la Société nationale d'électricité (SNE) à des prix fixes,

---

<sup>256</sup> Voir : Reuters (mars 2014), « Chad fines China's CNPC unit USD 1.2 billion for environmental damage », <https://uk.reuters.com/article/us-chad-cnpc-fine/chad-fines-chinas-cnpc-unit-1-2-billion-for-environmental-damage-idUKBREA2K1NB20140321>, consulté en octobre 2018 ; Mabali Aristide et Mantobaye Moundigbaye (mars 2017), « Oil and Regional Development in Chad: Assessment of the Impact of the Doba Oil Project on Poverty in the Host Region », <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1111/1467-8268.12232>, consulté en octobre 2018.

<sup>257</sup> Ministère des Finances et du Budget (octobre 2018), « Rapport d'exécution budgétaire de 2015 au 2ème trimestre 2018 », <http://finances.gouv.td/index.php/publications/rapports-d-execution-budgetaire>, consulté en octobre 2018.

bien qu'il classe l'accord comme comprenant un accord de troc avec l'entreprise pétrolière et gazière CNPCI<sup>258</sup>. Cependant, la description de l'accord n'implique pas l'échange de biens et de services, car il s'agit de ventes (en numéraire) de pétrole brut et d'électricité, mais à des prix fixes (voir l'Exigence 4.3). S'agissant de l'accord-cadre de juin 2011 pour la vente de pétrole brut à la raffinerie, le rapport indique que CNPCI fournit du pétrole brut à la SRN à un prix fixe de 68 dollars US par baril, qui est descendu à 46,85 dollars US par baril suite à un amendement du contrat en juin 2015<sup>259</sup>. Par ailleurs, une part des revenus en nature (sous forme de redevances) de la SHT est également transférée à la raffinerie<sup>260</sup>. La raffinerie SRN est ensuite tenue de vendre le surplus d'électricité généré par sa centrale (qu'elle-même ne consomme pas) à la Société nationale d'électricité (SNE) sur la base d'un « enlèvement ferme » à un prix fixe de 0,0048 dollar US par MWH<sup>261</sup>. La SNE vend ensuite cette électricité sur le marché dans la capitale, N'Djaména. Bien que le prix fixe auquel CNPCI doit vendre le pétrole brut à la SRN ait été inférieur à celui auquel le pétrole brut de la SHT était vendu sur les marchés internationaux<sup>262</sup>, le prix de vente de l'électricité par la SRN à la SNE est bien en deçà des prix du marché<sup>263</sup>. Le rapport n'explique pas si la valeur du pétrole brut alloué à la raffinerie nationale pour la production d'électricité a été enregistrée à la fois en tant que revenu au Trésor public et en tant que dépense pour l'acquisition de l'électricité fournie par la raffinerie.



Source : ITIE Tchad (août 2018), Rapport ITIE 2016, p. 54.

Le rapport indique les volumes de pétrole brut vendus par CNPCI à la SRN en 2016 (3 502 899 barils)<sup>264</sup> et les volumes des revenus en nature de la SHT sous forme de pétrole brut qui ont été transférés à la SRN en 2016 (561 748 barils)<sup>265</sup>, bien qu'il ne précise pas la valeur à laquelle les revenus en nature de la SHT ont

<sup>258</sup> ITIE Tchad (août 2018), pp. 41 et 54.

<sup>259</sup> ITIE Tchad (août 2018), p. 41.

<sup>260</sup> ITIE Tchad (août 2018), p. 54.

<sup>261</sup> ITIE Tchad (août 2018), p. 54.

<sup>262</sup> Le pétrole brut de la SHT a été vendu à un prix moyen de 36 dollars US par baril en 2016 (p. 12) et, la même année, CNPCI a vendu le pétrole brut à la raffinerie SRN à un prix fixe de 46,85 par baril.

<sup>263</sup> En moyenne, selon certaines données publiques, le prix du KWH varie de 0,08 dollar US en Inde à 0,41 dollar US au Danemark. Ovo Energy, « Average electricity prices », <https://www.ovoenergy.com/guides/energy-guides/average-electricity-prices-kwh.html>, consulté en octobre 2018.

<sup>264</sup> ITIE Tchad (août 2018), pp. 41.

<sup>265</sup> ITIE Tchad (août 2018), pp. 54.

été vendus à la raffinerie. Le rapport présente également les volumes d'électricité fournis par la SRN à la SNE en 2016 (15 040 MWH)<sup>266</sup>. Cependant, les résultats du rapprochement des transactions de la SRN<sup>267</sup> indiquent que les déclarations de la SRN et du gouvernement ont fait l'objet d'importants ajustements lors du rapprochement, ainsi que l'existence d'écarts nets majeurs non rapprochés, ce qui met sérieusement en doute la fiabilité des chiffres déclarés.

### Opinions des parties prenantes

Certains partenaires ont expliqué que les revenus du Tchad étaient délibérément envoyés sur un compte séquestre de la Citibank à Londres pour garantir le remboursement de prêts aux créanciers étrangers. La loi de 1999 autorisait le remboursement de ces prêts avant la consignation du solde sur le compte du Trésor public et donc au budget national. Les parties prenantes n'ont pas exprimé d'inquiétudes concernant les dépenses quasi fiscales potentiellement engagées par la SHT.

Des fonctionnaires ont confirmé que les redevances revenant à la SHT sur la production provenant du bloc H étaient transférées directement à la SRN pour la production d'électricité dans la centrale électrique associée à la raffinerie. Dans le cadre d'un accord de vente à long terme, la Société nationale d'électricité (SNE) s'est engagée à acheter tout le surplus d'électricité produite par la SRN sur la base d'un « enlèvement ferme » à un prix fixe négocié au préalable.

### Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès inadéquats pour répondre à cette Exigence. Les Rapports ITIE présentent des détails sur les remboursements des prêts qui sont déduits des recettes pétrolières. Ces paiements ne sont pas consignés au budget national, mais la loi les autorise (*voir l'Exigence 5.1*). Bien que le rapport présente une description détaillée de l'accord-cadre pour la vente de pétrole brut par CNPCI à la SRN à des prix fixes et pour la vente d'électricité par la SRN à la SNE à des prix inférieurs à ceux du marché, il ne propose pas d'informations suffisantes sur la valeur du pétrole brut livré à la raffinerie nationale ni sur la valeur de l'électricité qui est ensuite fournie par la SRN à la SNE. La fiabilité des données divulguées suscitait également des préoccupations compte tenu des changements importants entre la déclaration initiale et les données certifiées, ce qui a engendré des écarts substantiels. Les formulaires de déclaration soumis par la raffinerie nationale ne semblent pas conçus pour recenser les transactions impliquant la fourniture de pétrole brut par CNPCI et la fourniture d'électricité par la SRN à la SNE.

En conformité avec l'Exigence 6.2, le Tchad est tenu d'élaborer un processus de déclaration pour les subventions aux carburants et le service de la dette nationale qui ne figurent pas au budget national. Le Tchad devra mener un examen approfondi de toutes les dépenses des revenus pétroliers qui ne sont pas présents dans le budget national. Le Tchad devra en outre élaborer un processus de déclaration pour ces dépenses en vue d'atteindre un niveau de transparence égal à celui des autres paiements et flux de revenus. En particulier, il est recommandé que le Tchad élabore des formulaires de déclaration appropriés à même de présenter le volume et la valeur du pétrole brut livré à la raffinerie pour la production

---

<sup>266</sup> ITIE Tchad (août 2018), pp. 54.

<sup>267</sup> ITIE Tchad (août 2018), pp. 75.

d'électricité ainsi que la quantité d'électricité et la valeur correspondante livrée à l'État.

## Contribution du secteur extractif à l'économie (6.3)

### Documentation des progrès

***Part du PIB*** : Le Rapport ITIE 2016 présente la valeur nominale de la contribution du secteur extractif au PIB, indiquant qu'il représentait 8,7 % du PIB total en 2016 – en baisse par rapport aux 12,15 % enregistrés en 2015. Le rapport ne donne pas d'estimations sur le secteur informel ni sur le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle. L'une des recommandations formulées dans le rapport préconise une amélioration de la collecte et de la déclaration des données sur ce secteur.

***Revenus du gouvernement*** : Le rapport présente la contribution du secteur extractif aux recettes gouvernementales totales en termes absolus et relatifs, représentant respectivement 6,95 % du total des recettes gouvernementales et 51 millions de dollars US, contre 24,35 % en 2015. Il indique que, d'un côté, les recettes gouvernementales ont baissé de 26 % entre 2015 et 2016 et que, de l'autre, les revenus pétroliers ont diminué de 79 %.

***Exportations*** : Le rapport présente la valeur des exportations de la production extractive en termes absolus et relativement aux exportations totales, respectivement de 49,84 % et 1 530 millions de dollars US. Le rapport s'appuie sur les données provenant de l'Observatoire de la complexité économique (OEC) plutôt que sur les informations divulguées par les agences ou les entreprises participant au processus ITIE.

***Emploi*** : Le rapport indique que, d'après les données du gouvernement, le secteur extractif représente 0,9 % du total de l'emploi au Tchad, soit 2 125 employés. Sur la base des divulgations unilatérales soumises par les entreprises, le rapport fournit le nombre d'employés par nationalité et par sous-secteur. Cependant, douze des 30 entreprises n'ont pas présenté de chiffres sur l'emploi, et quatre ont déclaré n'avoir aucun employé<sup>268</sup>. Le rapport présente également une comparaison entre ces chiffres et les données provenant de l'Institut de la Statistique des Études économiques et démographiques (ISEED), qui a enregistré 725 employés dans le secteur extractif. Le rapport indique qu'aucun progrès significatif n'a été réalisé relativement à une recommandation issue de Rapports ITIE antérieurs concernant la divulgation de données plus complètes sur l'emploi dans le cadre de la déclaration ITIE<sup>269</sup>.

***Emplacement*** : Les principales régions productrices figurent dans le Rapport ITIE 2016 (*voir les Exigences 3.1 et 3.2*)<sup>270</sup>.

### Opinions des parties prenantes

Plusieurs représentants d'entreprises ont noté que, du fait des variations qui peuvent survenir dans le

<sup>268</sup> ITIE Tchad (août 2018), op. cit., pp. 12, 59 à 60, 103 et 112.

<sup>269</sup> ITIE Tchad (août 2018), op. cit., pp. 59 et 107.

<sup>270</sup> ITIE Tchad (août 2018), op. cit., pp. 22 à 26, 43 et 44.

secteur de l'emploi au cours d'une période de douze mois et des différents statuts des employés, il n'était pas possible de fournir des chiffres sur l'emploi en nombre d'employés par exercice. Ils ont recommandé que la déclaration ITIE s'appuie plutôt sur le nombre total d'heures travaillées et qu'elle précise s'il faut déclarer les sous-traitants et d'autres prestataires de services. Selon certains représentants d'entreprises, le Forum pour la reprise économique organisé en septembre 2018 avait débouché sur l'établissement d'une feuille de route visant à améliorer le climat des investissements, et à attirer ainsi des investissements étrangers<sup>271</sup>.

## Évaluation initiale

D'après l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès satisfaisants pour répondre à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2016 présente, en termes absolus et relatifs, la contribution du secteur extractif au PIB, aux recettes gouvernementales et aux exportations, ainsi qu'une liste des principales régions productrices. Malgré certaines préoccupations au sujet de la fiabilité des chiffres sur l'emploi unilatéralement divulgués par les entreprises, certains représentants d'entreprises ont expliqué les difficultés qui se posent dans la déclaration du nombre d'employés, et le Rapport ITIE est transparent quant aux contraintes impliquées dans la divulgation de chiffres complets sur l'emploi.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad est encouragé à s'assurer que des données fiables et complètes sur l'emploi sont divulguées, en précisant si les sous-traitants et les prestataires de services sont inclus. Compte tenu de l'importance croissante du secteur minier artisanal et à petite échelle, le Tchad est encouragé à divulguer publiquement des estimations des activités extractives informelles.

---

<sup>271</sup> Les sociétés ont demandé que le gouvernement aborde les sujets suivants : « La lutte contre la corruption et l'impunité ; l'absence de compétition ou la fausse compétition dans les marchés publics, les marchés de gré à gré ; l'amélioration de l'accès à Internet, aussi bien au niveau des coûts et que de la qualité de l'accès ; un harcèlement fiscal incompréhensible dès la création d'une entreprise ; l'accès et le coût de l'énergie ; l'ignorance des règles de l'Administration et l'abus de l'autorité de l'État par les agents contrôleurs ; la dette intérieure non payée ; sur le plan juridique, le non-respect des termes des contrats et conventions et le refus d'appliquer les textes de l'OHADA, de la CIMA, de la CEMAC créant une instabilité juridique très préjudiciable aux affaires ; longueur excessive des délais des dédouanements très préjudiciables aux finances, à la production et au rendement des entreprises ; l'abus de pouvoir des responsables à tous les niveaux dans les provinces : civils, militaires et coutumiers, avec des taxes, amendes et arrestations arbitraires, des humiliations ». Voir : La Tribune Afrique (octobre 2018), « Tchad : le président Déby plaide pour la diversification de l'économie » <https://afrique.latribune.fr/economie/strategies/2018-10-05/tchad-le-president-deby-plaide-pour-la-diversification-de-l-economie-792960.html> ; Tchad Infos (octobre 2018), « Tchad : Retour sur la clôture du forum sur la relance économique », <https://tchadinfos.com/tchad/tchad-retour-sur-la-cloture-du-forum-sur-la-relance-economique/>, consulté en octobre 2018.

Tableau 6 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Dépenses sociales et économiques

Dispositions de la Norme ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés dans le cadre des dispositions de la Norme ITIE
Dépenses sociales (6.1)	Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, l'Exigence 6.1 ne s'applique pas au Tchad. D'après le Rapport ITIE 2016 – et ce qu'ont également confirmé plusieurs parties prenantes –, il n'existait pas de dépenses sociales obligatoires pour les entreprises extractives au Tchad en 2016. Néanmoins, le rapport divulgue certaines informations sur les dépenses sociales volontaires des entreprises.	Non applicable
Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)	Les Rapports ITIE présentent des détails sur les remboursements des prêts qui sont déduits des recettes pétrolières. Ces paiements ne sont pas consignés au budget national, mais la loi les autorise ( <i>voir l'Exigence 5.1</i> ). Bien que le rapport présente une description détaillée de l'accord-cadre pour la vente de pétrole brut par CNPCI à la SRN à des prix fixes et pour la vente d'électricité par la SRN à la SNE à des prix inférieurs à ceux du marché, il ne propose pas d'informations suffisantes sur la valeur du pétrole brut livré à la raffinerie nationale ni sur la valeur de l'électricité qui est ensuite fournie par la SRN à la SNE. La fiabilité des données divulguées suscitait également des préoccupations compte tenu des changements importants entre la déclaration initiale et les données certifiées, qui ont débouché sur des écarts substantiels. Les formulaires de déclaration soumis par la raffinerie nationale ne semblent pas conçus pour recenser les transactions impliquant la fourniture de pétrole brut par CNPCI et la fourniture d'électricité par la SRN à la SNE.	Progrès inadéquats
Contribution du secteur extractif à l'économie (6.3)	Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès satisfaisants pour répondre à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2016 présente, en termes	Progrès satisfaisants

	<p>absolus et relatifs, la contribution du secteur extractif au PIB, aux recettes gouvernementales et aux exportations, ainsi qu'une liste des principales régions productrices. Malgré certaines préoccupations au sujet de la fiabilité des chiffres sur l'emploi unilatéralement divulgués par les entreprises, certains représentants d'entreprises ont expliqué les difficultés qui se posent dans la déclaration du nombre d'employés, et le Rapport ITIE est transparent quant aux contraintes impliquées dans la divulgation de chiffres complets sur l'emploi.</p>	
<p>Recommandations du Secrétariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour renforcer la mise en œuvre et compte tenu de l'importance du sujet pour les parties prenantes, le Tchad est encouragé à évaluer la matérialité des dépenses sociales discrétionnaires et, le cas échéant, à les divulguer dans le cadre des divulgations unilatérales des entreprises et/ou du gouvernement, en tirant parti des données déclarées par les entreprises dans leurs rapports de responsabilité sociale d'entreprise (RSE).</li> <li>• En conformité avec l'Exigence 6.2, le Tchad est tenu d'élaborer un processus de déclaration pour les subventions aux carburants et le service de la dette nationale qui ne figurent pas au budget national. Le Tchad devra mener un examen approfondi de toutes les dépenses des revenus pétroliers qui ne sont pas présents dans le budget national. Le Tchad devra en outre élaborer un processus de déclaration pour ces dépenses en vue d'atteindre un niveau de transparence égal à celui des autres paiements et flux de revenus. En particulier, il est recommandé que le Tchad élabore des formulaires de déclaration appropriés à même de présenter le volume et la valeur du pétrole brut livré à la raffinerie pour la production d'électricité ainsi que la quantité d'électricité et la valeur correspondante livrée à l'État.</li> <li>• Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad est encouragé à s'assurer que des données fiables et complètes sur l'emploi sont divulguées, en précisant si les sous-traitants et les prestataires de services sont inclus. Compte tenu de l'importance croissante du secteur minier artisanal et à petite échelle, le Tchad est encouragé à divulguer publiquement des estimations des activités extractives informelles.</li> </ul>		

## Partie III – Résultats et impact

### 7. Résultats et impact

#### 7.1 Présentation générale

Cette section évalue la mise en œuvre des Exigences ITIE en matière de résultats et d'impact du processus ITIE.

#### 7.2 Évaluation

##### Débat public (7.1)

##### Documentation des progrès

Accessibilité au public et intelligibilité : Jusqu'à l'édition de 2014, tous les Rapports ITIE étaient disponibles en français et en arabe. L'ensemble des Rapports ITIE sont publiés en ligne sur le site Internet de l'ITIE Tchad et sur le site Internet mondial de l'ITIE<sup>272</sup>. Le site Internet de l'ITIE Tchad est une source clé d'informations pour les citoyens qui souhaitent obtenir plus d'informations sur le secteur extractif au Tchad. Ce référentiel des licences et des contrats au Tchad est le plus complet dans le pays et le seul à être publiquement accessible, et permet d'accéder aux principaux textes réglementaires (*voir les Exigences 2.1 et 2.4*). Les informations y sont fournies dans un format de données ouvertes<sup>273</sup>. Les Rapports ITIE, la réglementation du secteur et les documents publiés découlant de la mise en œuvre de l'ITIE sont également disponibles en format papier dans un centre de documentation au bureau de l'ITIE Tchad.

Politique relative aux données ouvertes : Le Tchad a publié sa politique relative aux données ouvertes en décembre 2017<sup>274</sup>. La première étape convenue prévoyait la publication sur le site Internet de l'ITIE Tchad de toutes les données contenues dans ses rapports et documents concernant le fonctionnement du Groupe multipartite. Selon le document, ces éléments seront publiés dans un format de données ouvertes, lorsque cela est possible. Il ne définit pas de politique spécifique pour la réutilisation des données ITIE. La deuxième étape convenue prévoyait que le Groupe multipartite promeuve des divulgations régulières des données ITIE au travers des systèmes du gouvernement et des entreprises.

Promotion : Outre les plateformes en ligne, l'ITIE Tchad a promu l'ITIE et diffusé les données ITIE dans la presse locale, sur les radios locales et lors de conférences de presse et d'expositions au bureau de l'ITIE Tchad ou au Centre d'études et de formation pour le développement (CEFOD). Des membres du Groupe multipartite et des employés du secrétariat national ont également parcouru les régions du pays jusqu'en

<sup>272</sup> ITIE Tchad, « Rapports », op. cit. ; ITIE internationale, page consacrée aux Pays : Tchad, op. cit. Aucune autre publication, telle que des blogues, reposant sur ces rapports n'est disponible sur le site Internet de l'ITIE Tchad.

<sup>273</sup> ITIE Tchad (août 2018), données ouvertes couvrant l'exercice 2016, <http://itie-tchad.org/les-donnees-resumees-du-rapport-itie-tchad-2016/>, consulté en septembre 2018.

<sup>274</sup> ITIE Tchad (décembre 2017), « Politique des données ouvertes », <http://itie-tchad.org/politique-des-donnees-ouvertes/>, consultée en septembre 2018.

septembre 2016, y compris les régions productrices telles que le Logone Occidental, le Logone Oriental et Moyen Chari, en confiant aux représentants locaux de l'ITIE un rôle de relais pour diffuser les informations. Toutes ces activités sont documentées dans le cadre de rapports et de copies de communiqués de presse, qui sont accessibles au public sur le site Internet de l'ITIE Tchad. Les rapports sur les activités de diffusion et de sensibilisation dans les régions comprennent systématiquement des questions portant sur la gestion des revenus pétroliers et la responsabilité des entreprises pétrolières, soulevées lors de débats publics auxquels ont assisté des représentants locaux et des représentants communautaires<sup>275</sup>. Faute de fonds suffisants, il n'a pas été possible de poursuivre ces activités.

*Contribution au débat public* : Peu de documents écrits étaient disponibles en ligne en octobre 2018 afin de pouvoir évaluer le degré d'utilisation des données ITIE pour promouvoir un débat public. Parmi les principaux exemples figurent les rapports du FMI et d'autres organes internationaux sur le secteur extractif, des enquêtes menées par des ONG internationales, dont le rapport de SWISSAID sur le rôle de Glencore dans la vente de la part de pétrole de l'État, des articles critiques du groupe de réflexion local CROSET sur la gestion des revenus pétroliers, des articles d'universités sur le secteur pétrolier et des analyses financières fondées sur un modèle budgétaire des champs de Badila-Mangara élaboré par OpenOil<sup>276</sup>. Les parties prenantes consultées ont présenté des exemples de différentes voies de communication pour les données ITIE, y compris les radios communautaires, les professeurs d'université et les OSC (*voir les opinions des parties prenantes ci-dessous*). Cependant, les discussions ont abordé l'ITIE en tant que processus ainsi que les objectifs de la mise en œuvre de l'ITIE, sans toutefois soulever de questions spécifiques liées à la gestion du secteur extractif.

### Opinions des parties prenantes

Toutes les parties prenantes consultées se sont dites inquiètes des lacunes de financements qui avaient considérablement réduit les activités de diffusion au cours des deux dernières années. Elles ont évoqué les nombreux points de presse publiés et l'organisation de conférences de presse, ainsi que des journées de portes ouvertes au bureau de l'ITIE Tchad ou au CEFOD. Elles ont également souligné l'importance du site Internet de l'ITIE Tchad et du centre de documentation situé au bureau de l'ITIE Tchad en tant que sources clés de documentation, notamment sur les contrats.

Plusieurs membres du Groupe multipartite ont indiqué que des activités de diffusion s'étaient régulièrement déroulées dans les régions jusqu'en 2016. Ils ont expliqué que, du fait des taux élevés d'analphabétisme, de l'accès très limité au contenu en ligne et de la complexité des données, il était

<sup>275</sup> ITIE Tchad, « Articles », <http://itie-tchad.org/articles/>, consulté en octobre 2018.

<sup>276</sup> Voir par exemple : FMI (juillet 2016), op. cit. ; Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) (mars 2018), « Rapport d'analyse du contexte socio-économique en vue de la mise en œuvre du projet au Tchad », [http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/sucmisc2017d5\\_en.pdf](http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/sucmisc2017d5_en.pdf), consulté en septembre 2018 ; CROSET (juin 2017), « Gros plan : Analyse critique de la gestion de la crise économique au Tchad », <http://www.croset-td.org/2017/06/gros-plan-analyse-critique-de-la-gestion-de-la-crise-economique-au-tchad/>, consulté en septembre 2018 ; Zoutenet, Mathieu, Magrin, Géraud (2017), « Le contenu local et la société civile dans le secteur pétrolier au Tchad : un verre à moitié plein ? », <http://catchas.mmsch.univ-aix.fr/n/Pages/n01/09.aspx>, consulté en septembre 2018 ; OpenOil (mars 2015), « Modelling the Mangara-Badila field », <http://openoil.net/wp/wp-content/uploads/2014/09/Chad-Mangara-Narrative-Report-150330.pdf>, consulté en septembre 2018. Bien que le rapport de SWISSAID ne soit plus disponible, certains articles publiés en ligne en discutent, dont Le Monde (juin 2017), « Les liens troubles de la multinationale suisse Glencore au Tchad », [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/06/13/les-liens-troubles-de-glencore-au-tchad\\_5143814\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/06/13/les-liens-troubles-de-glencore-au-tchad_5143814_3212.html) ; La Tribune Afrique (juin 2017), « Tchad S.A. : le rapport accablant de SWISSAID sur le clan Déby », <https://afrique.latribune.fr/finances/commodities/2017-06-15/tchad-s-a-le-rapport-accablant-de-swissaid-sur-le-clan-deby-739474.html>, consultés en septembre 2018.

nécessaire que l'ITIE Tchad « digère » le Rapport ITIE pour le rationaliser auprès du grand public. Ils ont évoqué le rôle des radios communautaires, dont *Radio FM Liberté* et *Radio Arc-en-ciel*, en matière de promotion d'un débat sur le secteur extractif dans le cadre d'émissions régulières concernant le processus ITIE. Des représentants d'OSC ont souligné le rôle majeur qu'assument certaines OSC plus spécialisées dans l'utilisation des données ITIE, par exemple, le Groupe de Recherches alternatives et de Monitoring du Projet Pétrole Tchad-Cameroun (GRAMP-TC), ou ont cité des exemples de cours universitaires faisant appel aux données ITIE<sup>277</sup>. S'agissant du Rapport ITIE 2016 en particulier, plusieurs membres du Groupe multipartite ont indiqué qu'ils n'avaient pas encore eu le temps d'organiser des activités de diffusion.

Selon plusieurs représentants du gouvernement, il était possible que le grand public ne connaisse pas l'objectif de l'ITIE, étant donné que l'Initiative était principalement perçue comme une entité qui entretient une relation étroite avec Trésor public et qui demande des informations auprès du gouvernement et des entreprises, plutôt que comme une source d'informations. Certains représentants du gouvernement ont avancé que, pour l'essentiel, le rôle de l'ITIE consistait à publier des informations fiables et exhaustives et à les rendre accessibles, mais que c'était avant tout aux OSC qu'il incombait d'identifier des signaux d'alarme éventuels et d'encourager un débat public. D'autres préconisaient d'étendre le mandat de l'ITIE Tchad, qui pourrait assurer des fonctions de suivi et de supervision en se voyant confier certaines des anciennes prérogatives du CCSRP de suivi de la gestion des revenus pétroliers directs et indirects. Ils estimaient que l'ITIE Tchad pourrait également aider à renforcer les capacités et ainsi améliorer les résultats du secteur, en donnant au Tchad plus de capacités pour négocier les contrats et mener des audits du secteur extractif.

Des représentants d'entreprises ont souligné l'utilité des Rapports ITIE afin de mieux comprendre les entreprises actives au Tchad et leurs activités. Ils ont noté que le contenu des rapports suscitait un vif intérêt auprès des associations d'entreprises pour rassembler des informations fiables sur le secteur.

Parmi les sujets particulièrement intéressants pour la société civile, les OSC ont évoqué les 5 % de transferts infranationaux de revenus pétroliers aux régions productrices, les dommages environnementaux dus à la production pétrolière, les indemnités directes octroyées aux populations locales, le contenu local et les allégations de répression des activités minières artisanales et à petite échelle par le gouvernement dans le nord du pays. Ils ont expliqué que les prêts de Glencore adossés à des actifs pétroliers constituaient autrefois un sujet tabou et qu'aucune information connexe n'était disponible, mais que désormais les citoyens pouvaient consulter les informations figurant dans les Rapports ITIE. Ils ont noté que certains événements récents, tels que la publication des Documents du Panama et du rapport de SWISSAID, les poursuites dont Griffiths a fait l'objet au Canada dans le cadre d'une affaire de pot-de-vin impliquant Griffiths<sup>278</sup> et l'engagement de la diaspora tchadienne dans l'examen des problèmes concernant la gestion du secteur pétrolier, avaient contribué à renforcer les

---

<sup>277</sup> Le site Internet du GRAMP-TC n'était pas actif en octobre 2018. Le site Internet de l'International Budget Partnership indique que le GRAMP-TC a été créé en 2001 dans le but de « mettre en place des interventions de la société civile dans le cadre du processus budgétaire par (...) une compilation et une analyse des informations sur les flux de revenus pétroliers ; l'établissement d'une équipe régionale pour contribuer à la collecte, au traitement et à l'analyse des données ; (...) ». International Budget Partnership, « About: GRAMP-TC », <https://www.internationalbudget.org/groups/groupe-de-recherches-alternatives-et-de-monitoring-du-projet-ptrole-tchad-cameroun-gramp-tc/>, consulté en octobre 2018.

<sup>278</sup> Voir : RFI (janvier 2013), « Le pétrolier Griffiths Energy plaide coupable », <http://www.rfi.fr/afrique/20130125-affaire-corruption-le-petrolier-griffiths-energy-plaide-coupable>, consulté en novembre 2018.

capacités des OCS locales et à accroître l'intérêt que suscite le secteur. Toutefois, des OSC ont indiqué que les capacités techniques limitées de certaines OSC locales pour analyser les données et les contraintes liées à l'environnement global en matière d'engagement de la société civile (*voir l'Exigence 1.3*) ont compromis les possibilités d'un débat approfondi sur le secteur extractif. Plusieurs OSC ont également déploré le manque d'intérêt de la plupart des journalistes et des jeunes, y compris des étudiants, pour utiliser les données ITIE afin de promouvoir un débat sur le secteur extractif.

## Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès significatifs relativement à cette Exigence. Les Rapports ITIE sont accessibles en ligne, et il est possible de les consulter au bureau de l'ITIE Tchad. Le Tchad a convenu d'une politique sur les données ouvertes et a publié des fichiers de données résumées dans un format ouvert, bien que la politique ne couvre pas la réutilisation des données. Cependant, le grand public, y compris certaines OSC locales, n'est pas nécessairement apte à comprendre les Rapports ITIE, qui n'ont pas été traduits dans des langues locales depuis la publication du Rapport ITIE 2014. Bien que certains éléments indiquent que, jusqu'en 2016, d'importants efforts ont été déployés pour diffuser les données ITIE dans la capitale, N'Djaména, ainsi que dans les régions, les lacunes de financements ont limité ces activités ces deux dernières années, notamment dans les régions productrices. Malgré l'utilisation de plateformes en ligne, de la radio, de la presse et des activités menées au bureau de l'ITIE Tchad, le niveau de mise à profit des données ITIE dans le débat public ne correspond pas à la contribution globale de l'ITIE Tchad ou du secteur pétrolier à l'économie tchadienne. Un grand nombre de parties prenantes demandent un développement complémentaire des capacités afin de pouvoir analyser les données complexes et de susciter un intérêt accru auprès des médias et des jeunes relativement aux questions portant sur la transparence du secteur extractif.

Conformément à l'Exigence 7.1, le Tchad devra s'assurer que la déclaration ITIE est compréhensible, notamment en veillant à ce qu'elle soit rédigée dans un style clair et accessible et que des résumés exécutifs ou des sous-rapports thématiques soient disponibles et traduits en arabe. Le Tchad devra également faire en sorte que des fonds adéquats soient disponibles pour des événements de sensibilisation, y compris auprès des régions et des communautés où se déroulent des activités extractives, et que les parties prenantes locales bénéficient d'actions de renforcement des capacités visant à améliorer leur compréhension de la gestion du secteur pétrolier. En outre, le Tchad devra encourager les agences gouvernementales, les entreprises et la société civile à s'engager pleinement dans la diffusion des Rapports ITIE, y compris de manière bilatérale. Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad est encouragé à améliorer l'accessibilité publique d'informations clés sur la gestion du secteur extractif au travers de divulgations systématiques des informations requises en vertu de la Norme ITIE, par le biais des systèmes habituels du gouvernement et des entreprises.

## Accessibilité des données (7.2)

### Documentation des progrès

Le Tchad a publié les données provenant de tous ses Rapports ITIE, dans un format lisible par machine,

sur le site Internet de l'ITIE Tchad<sup>279</sup>. Le Rapport ITIE 2016 résume et compare la part des flux de revenus les plus significatifs par rapport au montant total des revenus perçus au niveau central<sup>280</sup>. Les notes trimestrielles du ministère des Finances et du Budget sur le secteur pétrolier n'utilisent pas un format de données ouvertes, mais elles présentent des informations clés ponctuelles sur le secteur pétrolier (*voir l'Exigence 4.8*)<sup>281</sup>. L'ITIE Tchad a mené des activités de renforcement des capacités pour sensibiliser davantage le public au processus et pour encourager les citoyens et les médias à utiliser les données ITIE (*voir l'Exigence 7.1*). Le Rapport ITIE 2016 présente également un rapprochement des données ITIE et du Tableau des opérations financières de l'État (TOFE) pour trois flux de revenus, les revenus nets des redevances sur la production, l'impôt sur les sociétés et les redevances statistiques, avec des écarts respectifs de 18 %, -7 % et 26 % (*voir les Exigences 4.1 et 4.9*)<sup>282</sup>.

## Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes ont évoqué certaines difficultés liées aux niveaux d'accès à l'Internet et à la culture du numérique.

## Évaluation initiale

L'Exigence 7.2 encourage les Groupes multipartites à rendre les Rapports ITIE accessibles au public dans des formats de données ouvertes. De tels efforts sont encouragés, sans toutefois être exigés, et les progrès accomplis pour satisfaire à cette Exigence n'ont pas encore de répercussions sur le statut ITIE d'un pays. Le Tchad a publié des Rapports ITIE lisibles par machine et a comparé les données ITIE avec le TOFE.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad est encouragé à redoubler d'efforts en matière d'analyse et de simplification des données ITIE afin que le public puisse mieux comprendre la gestion du secteur extractif.

## Enseignements tirés et suivi des recommandations (7.3)

### Documentation des progrès

Le Rapport ITIE 2016 présente huit recommandations basées sur la déclaration ITIE couvrant l'exercice sous revue (*voir l'Exigence 4.9*). Cinq portent sur la déclaration ITIE et trois sur des réformes globales, dont l'harmonisation de la politique officielle du gouvernement sur la divulgation des contrats et sa pratique ainsi que sur l'opérationnalisation du mandat de la Cour des comptes. Le rapport contient également une mise à jour sur 17 recommandations provenant de Rapports ITIE antérieurs. L'Administrateur Indépendant conclut que 16 d'entre elles n'ont fait l'objet d'aucun progrès significatif.

*Contribution du Groupe multipartite* : Rien n'indique que les procès-verbaux de réunions du Groupe multipartite contribuent à la formulation de recommandations, mais le Groupe multipartite a approuvé le

<sup>279</sup> ITIE Tchad, données résumées, Rapports ITIE 2007-2016, [http://itie-tchad.org/rapport/itie-tchad\\_pan\\_2015-2017/](http://itie-tchad.org/rapport/itie-tchad_pan_2015-2017/), consulté en septembre 2018.

<sup>280</sup> ITIE Tchad (août 2018), op. cit., pp. 93 à 96.

<sup>281</sup> Ministère des Finances et du Budget, op. cit.

<sup>282</sup> Idem, pp. 92 et 93.

Rapport ITIE 2016 final.

Suivi : Le rapport annuel d'avancement 2017 de l'ITIE Tchad présente les recommandations découlant de la déclaration ITIE ainsi que les mesures prises par le Groupe multipartite (*voir l'Exigence 7.4*). Il indique que des groupes de travail ont été mis en place pour remédier aux incohérences identifiées dans l'examen de l'accord de préfinancement de Glencore et pour assurer un suivi systématique des recommandations. Le rapport précise également que le secrétariat national mène un suivi de l'évolution de la participation de l'État dans le secteur extractif.

Les procès-verbaux de réunions du Groupe multipartite comprennent des comptes rendus de réunions entre la délégation de l'ITIE Tchad et de hauts représentants pour aborder les principales recommandations, dont le Cabinet du Président, le ministère des Mines, de la Géologie et des Carrières et le ministère du Pétrole et de l'Énergie, sur diverses questions telles que la divulgation des contrats et l'établissement d'un cadastre pétrolier<sup>283</sup>. Certains éléments indiquent que le Groupe multipartite discute régulièrement des recommandations lors de ses réunions, par exemple, dans le cadre de la création d'une base de données sur le secteur extractif au bureau du secrétariat national<sup>284</sup>.

Écarts : Les recommandations liées à l'examen des écarts préconisent un renforcement des capacités des entités déclarantes et la garantie que les formulaires de déclaration sont soumis dans les délais impartis. Plusieurs éléments montrent que l'ITIE Tchad a mené des activités de sensibilisation auprès d'entreprises déclarantes, par le biais de l'Association tchadienne des exploitants de pétrole, qui siège au Groupe multipartite. En outre, des éléments indiquent que le Groupe multipartite a examiné les incohérences existantes dans le cadre de l'accord de troc impliquant la SHT, CNCP et la SRN (*voir l'Exigence 4.3*).

Réformes : Les recommandations préconisant une clarification de la politique du gouvernement sur la transparence des contrats ont amené plusieurs hauts représentants à envisager de divulguer tous les contrats, une politique qui a été officialisée en avril 2018 par une lettre signée de la main de l'ancien président du Groupe multipartite et ministre du Pétrole et de l'Énergie, Béchir Madet. L'ITIE Tchad a commencé à opérationnaliser cette politique dès l'annonce de son adoption, en publiant en ligne les contrats ainsi que leurs annexes et addenda. En octobre 2018, elle constituait la base de données sur les contrats pétroliers en ligne la plus complète au Tchad (*voir les Exigences 1.1 et 2.4*).

Par ailleurs, la Cellule de Collecte, de Centralisation et de Suivi des Recettes Extractives (CCCSRE) a été créée en 2014 au sein du Département du Trésor public du ministère des Finances et du Budget, suite à une recommandation provenant du Rapport ITIE 2012 et à des activités de sensibilisation menées par l'ITIE Tchad. La CCCSRE a permis d'améliorer la collecte de données pour les Rapports ITIE 2013 et, depuis, elle a assumé un rôle majeur dans la centralisation des données sur la perception des impôts par plusieurs agences gouvernementales<sup>285</sup>. Les activités de sensibilisation du Groupe multipartite ont également contribué à harmoniser le numéro d'identifiant fiscal (NIF) des titulaires de licences, ce qui a amélioré la traçabilité des revenus.

---

<sup>283</sup> ITIE Tchad, procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite du 4 avril 2017 et du 16 mai 2017.

<sup>284</sup> ITIE Tchad, procès-verbal de la réunion du Groupe multipartite du 18 mai 2017.

<sup>285</sup> ITIE Tchad (juillet 2016), « Rapport de l'atelier d'échange par les pairs », p. 25.

## Opinions des parties prenantes

Plusieurs membres du Groupe multipartite ont confirmé la création d'un comité chargé de donner suite aux recommandations de l'ITIE en identifiant les acteurs que le Groupe multipartite doit solliciter. Ils ont évoqué plusieurs cas où une délégation de l'ITIE a discuté de recommandations avec des hauts représentants. Ils ont également indiqué qu'un groupe de travail avait été formé au printemps 2018 pour comparer l'évolution de la mise en œuvre des recommandations de l'ITIE par rapport à la déclaration précédente. Les conclusions de ce groupe figurent dans le rapport annuel d'avancement 2017.

Toutes les parties prenantes ont noté que certaines des recommandations provenant de Rapports ITIE antérieurs étaient obsolètes et qu'elles n'avaient pas été pleinement mises en œuvre, évoquant la divulgation des conditions du prêt de Glencore adossé à des actifs pétroliers et la clarification de la politique du gouvernement sur la transparence des contrats. Plusieurs représentants d'entreprises ont souligné la participation active de l'ITIE Tchad aux discussions sur la révision du Code minier et du Code pétrolier et sur l'établissement d'un cadastre minier et d'un cadastre pétrolier. Ils ont fait remarquer que le Code minier 2017 contenait plusieurs dispositions qui reprenaient les Principes de l'ITIE du fait de la participation active des représentants du gouvernement qui siègent au Groupe multipartite.

## Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès satisfaisants relativement à cette Exigence. Plusieurs éléments indiquent qu'il a été donné suite aux recommandations, que les écarts ont fait l'objet d'une enquête lors de discussions des membres du Groupe multipartite, que des comités internes ont été créés pour identifier certains acteurs et les domaines à améliorer, et que des mesures de sensibilisation actives ont été prises auprès de décideurs en vue d'encourager des réformes. Des parties prenantes ont évoqué la participation de l'ITIE Tchad aux consultations sur les principales réformes dans le secteur extractif.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad est encouragé à documenter son enquête sur les écarts et à divulguer publiquement toutes les mesures qu'il prend sur la base des enseignements tirés. Le Tchad pourrait également envisager de mieux documenter le rôle de l'ITIE en matière de collecte des données et de réformes globales dans le secteur.

## Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)

### Documentation des progrès

L'ITIE Tchad a adopté son rapport annuel d'avancement 2017 en juin 2018 et l'a publié sur son site Internet<sup>286</sup>.

**Résumé des activités** : Le rapport annuel d'avancement comprend un résumé des activités menées en 2017. Il présente le contexte local et son incidence sur la mise en œuvre de l'ITIE. Il souligne l'auto-évaluation du Groupe multipartite en janvier 2018 et la participation de l'ITIE Tchad à un projet pilote sur

---

<sup>286</sup> ITITE Tchad (juin 2018), « Rapport annuel d'avancement 2017 », <http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/10/Rapport-annuel-davancement-ITIE-TCHAD-2017-Final.docx>, consulté en octobre 2018.

les divulgations concernant le commerce des matières premières.

Progrès réalisés par rapport aux Exigences ITIE : Le rapport annuel d'avancement comprend un résumé du résultat de l'auto-évaluation de janvier 2018, ventilé par Exigence. Il souligne certains écarts observés dans les divulgations, par exemple, dans les octrois de licences ou les dépenses sociales, mais il présente également les progrès, tels que la divulgation de données désagrégées sur les ventes de pétrole, l'engagement du gouvernement à divulguer les contrats de production pétrolière et l'identification de l'Agence nationale des investissements et des explorations (ANIE) pour tenir un registre des bénéficiaires effectifs.

Progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations : Le rapport annuel d'avancement présente 18 recommandations provenant du Rapport ITIE 2015 et d'autres rapports antérieurs. Il précise quelle entité est chargée de mettre en œuvre chaque recommandation et quelles mesures le Groupe multipartite a prises, dont l'obtention de fonds pour la mise en œuvre de la feuille de route relative à la propriété effective. Ce résumé montre le rôle important qu'assument le Groupe multipartite et le secrétariat national dans la facilitation et l'amélioration du processus de collecte de données.

Objectifs du plan de travail : Le rapport annuel d'avancement précise que 24 % des activités prévues dans le plan de travail 2017 ont été menées, que 18 % d'entre elles étaient en cours, et que le reste des activités (58 %) n'avaient pas encore été mises en œuvre. Les écarts de financements étaient le principal facteur entravant la mise en œuvre, notamment pour les activités de sensibilisation et de diffusion.

Récit narratif des efforts visant à renforcer la mise en œuvre : Le rapport annuel d'avancement présente une liste détaillée des points forts, des faiblesses et des possibilités en matière de mise en œuvre de l'ITIE, y compris un examen du résultat et des incidences des objectifs de mise en œuvre. Les points forts comprennent des structures institutionnelles solides qui promeuvent un dialogue entre les parties prenantes nationales et internationales, ainsi que des divulgations permettant de mieux comprendre les mécanismes complexes dans le secteur extractif. Parmi les faiblesses figurent le manque de ressources financières, les capacités limitées au sein du Groupe multipartite et l'insuffisance du débat sur le secteur extractif. Les possibilités comprennent l'établissement de cadastres pétrolier et minier publics et l'amélioration du suivi du décaissement des transferts infranationaux. Pour chacun de ces domaines, le rapport annuel d'avancement indique les mesures que le Groupe multipartite a prises afin de surmonter les difficultés.

Observations supplémentaires : Le rapport annuel d'avancement comprend un tableau détaillé comparant les coûts budgétisés et les fonds effectivement reçus pour la mise en œuvre de l'ITIE, et fait la distinction entre les subventions du gouvernement et les contributions des partenaires (Banque africaine de développement (BAD), Union européenne (UE) et Banque mondiale). Ce tableau indique les difficultés rencontrées dans la mobilisation de ressources. Les Annexes du rapport annuel d'avancement comprennent le procès-verbal de la réunion du Groupe multipartite consacrée à l'adoption du rapport annuel d'avancement ainsi qu'une liste détaillée des membres siégeant au Groupe multipartite en juin 2018.

L'ITIE Tchad a exécuté une évaluation de l'impact, qui a débouché sur la publication d'une étude d'impact

en septembre 2016, disponible en français et en anglais<sup>287</sup>. Une grande part de l'évaluation des points forts et des faiblesses de la mise en œuvre de l'ITIE figurant dans le rapport annuel d'avancement 2017 fait suite à l'étude d'impact de septembre 2016. Celle-ci reconnaissait le rôle de l'ITIE Tchad en matière de promotion de réformes institutionnelles et de renforcement des capacités des autorités et des entreprises dans le cadre de la publication des données financières. Les principales recommandations découlant de l'étude d'impact ont été appliquées depuis, dont la divulgation d'informations par la SHT sur son rôle dans la commercialisation de la part de pétrole de l'État.

### Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes n'ont pas formulé d'opinion particulière quant au rapport annuel d'avancement 2017, hormis le fait que le Groupe multipartite avait prévu de l'utiliser dans les activités de diffusion pour sensibiliser le public à l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE. Toutes les parties prenantes consultées ont observé qu'elles avaient eu la possibilité de participer à l'élaboration du rapport annuel d'avancement ou à l'examen de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE.

### Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès satisfaisants relativement à cette Exigence. Le rapport annuel d'avancement 2017 comprend un résumé des activités menées dans le cadre de l'ITIE, et une évaluation des progrès réalisés dans le cadre des Exigences ITIE et des recommandations provenant du rapprochement et de la Validation, ainsi que dans l'atteinte des objectifs exposés dans le plan de travail. Le compte rendu des efforts visant à renforcer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles est particulièrement détaillé et suit de près les efforts précédemment déployés pour documenter l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE, notamment dans le cadre d'une évaluation de l'impact en septembre 2016.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad est encouragé à actualiser régulièrement son évaluation des points forts et des faiblesses de la mise en œuvre de l'ITIE et à s'assurer que les parties prenantes qui ne siègent pas au Groupe multipartite ont la possibilité de formuler des commentaires sur l'impact du processus ITIE. Le Tchad est également encouragé à diffuser largement ses rapports annuels d'avancement et à promouvoir un débat concernant le rôle et l'impact des divulgations ITIE sur le secteur extractif.

---

<sup>287</sup> CAC75 (septembre 2016), op. cit.

Tableau 7 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Résultats et impact

Dispositions de la Norme ITIE	Résumé des principales conclusions	Recommandation du Validateur sur la conformité aux dispositions de la Norme ITIE
Débat public (7.1)	<p>Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès significatifs relativement à cette Exigence. Les Rapports ITIE sont accessibles en ligne, et il est possible de les consulter au bureau de l'ITIE Tchad. Le Tchad a convenu d'un politique sur les données ouvertes et a publié des fichiers de données résumées dans un format ouvert, bien que la politique ne couvre pas la réutilisation des données. Cependant, le grand public, y compris certaines OSC locales, n'est pas nécessairement apte à comprendre les Rapports ITIE, qui n'ont pas été traduits dans des langues locales depuis la publication du Rapport ITIE 2014. Bien que certains éléments indiquent que, jusqu'en 2016, d'importants efforts ont été déployés pour diffuser les données ITIE dans la capitale, N'Djaména, ainsi que dans les régions, les lacunes de financements ont limité ces activités ces deux dernières années, notamment dans les régions productrices. Malgré l'utilisation de plateformes en ligne, de la radio, de la presse et des activités menées au bureau de l'ITIE Tchad, le niveau de mise à profit des données ITIE dans le débat public ne correspond pas à la contribution globale de l'ITIE Tchad ou du secteur pétrolier à l'économie tchadienne. Un grand nombre de parties prenantes demandent un développement complémentaire des capacités afin de pouvoir analyser les données complexes et de susciter un intérêt accru auprès des médias et des jeunes relativement aux questions portant sur la transparence du secteur extractif.</p>	Progrès significatifs
Accessibilité des données (7.2)	<p>L'Exigence 7.2 encourage les Groupes multipartites à rendre les Rapports ITIE accessibles au public dans des formats de données ouvertes. De tels efforts sont encouragés, sans toutefois être exigés, et les progrès accomplis pour satisfaire à cette Exigence n'ont pas encore de répercussions sur le statut ITIE d'un pays. Le Tchad a publié des Rapports ITIE lisibles par machine et a comparé les données ITIE avec le TOFE.</p>	
Enseignements tirés et suivi des recommandations	<p>Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès satisfaisants relativement à cette Exigence. Plusieurs éléments</p>	Progrès satisfaisants

(7.3)	indiquent qu'il a été donné suite aux recommandations, que les écarts ont fait l'objet d'une enquête lors de discussions des membres du Groupe multipartite, que des comités internes ont été créés pour identifier certains acteurs et les domaines à améliorer, et que des mesures de sensibilisation actives ont été prises auprès de décideurs en vue d'encourager des réformes. Des parties prenantes ont évoqué la participation de l'ITIE Tchad aux consultations sur les principales réformes dans le secteur extractif.	
Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)	Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Tchad a réalisé des progrès satisfaisants relativement à cette Exigence. Le rapport annuel d'avancement 2017 comprend un résumé des activités menées dans le cadre de l'ITIE, et une évaluation des progrès réalisés dans le cadre des Exigences ITIE et des recommandations provenant du rapprochement et de la Validation, ainsi que dans l'atteinte des objectifs exposés dans le plan de travail. Le compte rendu des efforts visant à renforcer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles est particulièrement détaillé et suit de près les efforts précédemment déployés pour documenter l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE, notamment dans le cadre d'une évaluation de l'impact en septembre 2016.	Progrès satisfaisants
<p>Recommandations du Secrétariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Conformément à l'Exigence 7.1, le Tchad devra s'assurer que la déclaration ITIE est compréhensible, notamment en veillant à ce qu'elle soit rédigée dans un style clair et accessible et que des résumés exécutifs ou des sous-rapports thématiques soient disponibles et traduits en arabe. Le Tchad devra également faire en sorte que des fonds adéquats soient disponibles pour des événements de sensibilisation, y compris auprès des régions et des communautés où se déroulent des activités extractives, et que les parties prenantes locales bénéficient d'actions de renforcement des capacités visant à améliorer leur compréhension de la gestion du secteur pétrolier. En outre, le Tchad devra encourager les agences gouvernementales, les entreprises et la société civile à s'engager pleinement dans la diffusion des Rapports ITIE, y compris de manière bilatérale. Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad est encouragé à améliorer l'accessibilité publique d'informations clés sur la gestion du secteur extractif au travers de divulgations systématiques des informations requises en vertu de la Norme ITIE, par le biais des systèmes habituels du gouvernement et des entreprises.</i></li> </ul> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad est encouragé à redoubler d'efforts en matière d'analyse et de simplification des données ITIE afin que le public puisse mieux comprendre la gestion du secteur extractif.</li> <li>2. Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad est encouragé à documenter son enquête sur les</li> </ol>		

écarts et à divulguer publiquement toutes les mesures qu'il prend sur la base des enseignements tirés. Le Tchad pourrait également envisager de mieux documenter le rôle de l'ITIE en matière de collecte des données et de réformes globales dans le secteur.

- *Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad est encouragé à actualiser régulièrement son évaluation des points forts et des faiblesses de la mise en œuvre de l'ITIE et à s'assurer que les parties prenantes qui ne siègent pas au Groupe multipartite ont la possibilité de formuler des commentaires sur l'impact du processus ITIE. Le Tchad est également encouragé à diffuser largement ses rapports annuels d'avancement et à promouvoir un débat concernant le rôle et l'impact des divulgations ITIE sur le secteur extractif.*

## 8. Analyse de l'impact (ne doit pas être envisagée dans l'évaluation de la conformité avec les dispositions de la Norme ITIE)

### Impact

S'agissant de l'évaluation de l'impact de l'ITIE, toutes les parties prenantes consultées ont indiqué que l'ITIE s'était révélée être un outil nécessaire pour renforcer le dialogue et améliorer la transparence. Des représentants du gouvernement ont observé que des ajustements apportés dans le cadre du rapprochement avaient permis d'améliorer l'efficacité des agences gouvernementales dans la collecte et le contrôle de leurs propres données. Ils ont fait remarquer que des écarts dans les revenus du transport avaient été identifiés une fois dans le processus de rapprochement de l'ITIE, suite à quoi plusieurs agents gouvernementaux avaient été révoqués. Des représentants d'entreprises ont salué le changement de culture survenu au sein de la SHT. Ils ont noté que l'engagement de la SHT à la transparence et au partage des informations encourageait les autres entreprises et les entités de l'État à partager leurs données. Selon eux, les agences gouvernementales doivent toutes avoir accès au même niveau d'information, renforçant ainsi la redevabilité, ce qui était devenu possible notamment grâce au processus ITIE. Ils ont indiqué que la mise en œuvre de l'ITIE impliquait une obligation de transparence, mais qu'elle exigeait également d'endosser un rôle pédagogique et d'assurer la traçabilité des revenus.

Malgré les critiques de certains représentants d'entreprises selon lesquelles le processus de déclaration ITIE avait mobilisé une trop grande part de leur temps pour très peu de bénéfices, d'autres ont souligné que la crédibilité des Rapports ITIE avait dépassé celle des rapports d'entreprises, ce qui avait permis de gérer les attentes en matière de contribution des entreprises à l'économie. Ils ont également noté qu'un Rapport ITIE de qualité attirerait des investisseurs sérieux au Tchad et qu'il représenterait un outil utile pour toutes les entreprises actives dans le pays. Plusieurs donateurs ont indiqué que le processus ITIE au Tchad s'était forgé une réputation crédible et qu'il suscitait des attentes élevées. La déclaration ITIE représente une source unique de données, par exemple, sur les mécanismes des prêts de GLENCORE adossés à des actifs pétroliers. Certains membres du Groupe multipartite ont recommandé que l'ITIE Tchad devienne acquière une autonomie financière pour en garantir l'autonomie et augmenter l'impact de ses travaux.

***Engagement constructif*** : Comme le prévoient les Exigences 1.1 et 1.2, les représentants du gouvernement et des entreprises font preuve d'un engagement plein et actif dans le processus ITIE. Malgré les restrictions en matière d'espace civique, les représentants de la société civile ont joué un rôle clé dans l'adhésion du Tchad à l'ITIE. Ils sont parvenus à utiliser la plateforme de l'ITIE de manière efficace pour promouvoir la transparence et la redevabilité dans les secteurs pétrolier et gazier. Les réunions du Groupe multipartite sont souvent menées par des représentants d'entreprises ou de la société civile et, au fil des ans, le ton du débat est devenu moins accusateur et plus constructif.

***Contributions économiques*** : Les Rapports ITIE fournissent des informations qui ont fait l'objet d'un contrôle indépendant concernant la contribution économique des secteurs pétrolier, gazier et minier, y compris au PIB, aux exportations, aux recettes gouvernementales et à l'emploi. Après le début de la production en 2003, l'économie du Tchad s'est rapidement développée. La croissance économique, qui a atteint un niveau record de 34,3 % en 2004, est ensuite devenue très dépendante au secteur pétrolier. Le ratio de la population pauvre au Tchad a également enregistré une baisse importante, passant de 62,9 %

en 2003, lorsque la production pétrolière a démarré, à 38,4 % en 2011<sup>288</sup>. Toutefois, la contribution du secteur pétrolier à l'économie a considérablement décliné ces dernières années. Cette baisse découle de plusieurs facteurs, dont la chute des prix du pétrole, le coût d'emprunt élevé des prêts adossés à des actifs pétroliers et la hausse du coût de la production pétrolière au niveau des champs pétroliers arrivant à maturité. La part de la contribution du secteur pétrolier au PIB a décliné, passant de 12 % en 2015 à 9 % en 2016. En 2016, le secteur pétrolier représentait 50 % du total des exportations, contre 65 % en 2015. Les revenus pétroliers du gouvernement ont également baissé, ne représentant plus que 7 % du total des recettes gouvernementales en 2016, contre 25 % en 2015.

*Compréhension du public* : La déclaration ITIE est devenue une source d'informations fiable sur les secteurs pétrolier, gazier et minier pour toutes les parties prenantes. Grâce à l'ITIE, le public comprend mieux les principaux aspects du secteur extractif, tels que les contrats, les prêts adossés à des actifs pétroliers et le régime fiscal en vigueur. Les Rapports ITIE présentent le régime fiscal conformément aux lois et aux contrats concernés et les modalités d'application de certaines dispositions juridiques dans la pratique, dont les redevances.

Depuis avril 2018, l'ITIE Tchad a publié tous les contrats extractifs sur son site Internet, qui constitue actuellement le référentiel de contrats pétroliers et gaziers le plus complet au Tchad. L'ITIE Tchad a également publié les décrets portant approbation de l'octroi de licences minières, ainsi que toutes les licences actives dans le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, les licences de prospection et les licences d'exploitation semi-industrielle de carrières dans le secteur minier. Le 24 novembre 2016, le Tchad a adopté le Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques<sup>289</sup>. Bien que le Code lui-même ne mentionne pas l'engagement du gouvernement à mettre en œuvre l'ITIE, il établit des normes pour l'accessibilité publique des informations sur diverses questions clés, dont la taxation et les exonérations fiscales, les contrats, la dette publique, les garanties aux entités publiques ou privées et les actifs en ressources naturelles. L'Observatoire tchadien des finances publiques a été créé en janvier 2017 dans le cadre de l'engagement du gouvernement à diffuser des données sur les finances publiques, notamment le Chapitre VIII du Code 2016 de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques. Dans la pratique, le site Internet de l'ITIE Tchad propose le référentiel d'informations sur les secteurs pétrolier, gazier et minier le plus complet au Tchad.

Par ailleurs, la Cellule de Collecte, de Centralisation et de Suivi des Recettes Extractives (CCCSRE) a été créée en 2014 au sein du Département du Trésor public du ministère des Finances et du Budget, suite à une recommandation provenant du Rapport ITIE 2012 et à des activités de sensibilisation menées par l'ITIE Tchad. La CCCSRE a permis d'améliorer la collecte de données pour les Rapports ITIE 2013 et, depuis, elle a assumé un rôle majeur dans la centralisation des données sur la perception des impôts par plusieurs agences gouvernementales.

En collaboration avec le FMI, la Banque mondiale et la CEMAC, l'ITIE est un moteur clé des réformes dans les systèmes gouvernementaux. L'ITIE offre également une plateforme de dialogue entre les acteurs étatiques et non étatiques pour mener un suivi des progrès accomplis dans les engagements du

<sup>288</sup> Données de la Banque mondiale, consultée [ici](#) en octobre 2018.

<sup>289</sup> Loi 018/PR/2016.

gouvernement et dans la mise en œuvre des politiques gouvernementales convenues.

## Durabilité

Les accomplissements de l'ITIE au Tchad demeurent fragiles. Les changements fréquents de hauts fonctionnaires, dont certains ministres et le directeur général de l'entreprise nationale pétrolière, se sont traduits par des changements de la politique gouvernementale et, parfois, par une politique gouvernementale contradictoire ou incohérente.

*Financement* : Le gouvernement tchadien a fourni d'importants fonds pour la construction du bureau de l'ITIE Tchad. Le gouvernement demeure la principale source de financement pour la mise en œuvre de l'ITIE au Tchad. Cependant, l'accès aux financements continue de soulever des préoccupations, car les fonds du gouvernement dépendent largement des recettes gouvernementales volatiles provenant des secteurs pétrolier et gazier. Plusieurs représentants d'entreprises envisageaient d'apporter des fonds pour la mise en œuvre de l'ITIE, mais ils se disaient inquiets de ce que cela crée des conflits d'intérêts. L'entreprise pétrolière nationale, la SHT, a également consacré des fonds à l'ITIE Tchad. Outre les financements du gouvernement, la BAD, l'Union européenne et la Banque mondiale ont fourni des fonds pour la mise en œuvre de l'ITIE.

*Institutionnalisation* : Tôt dans le processus de mise en œuvre de l'ITIE, le Groupe multipartite a commandité une étude sur les obstacles juridiques à la mise en œuvre de l'ITIE, qui a recommandé que le gouvernement « [élimine] les restrictions de confidentialité quant aux conventions et contrats eux-mêmes, et [ajoute] des dispositions soumettant les consortiums/contractants à l'obligation de participer aux mécanismes de l'ITIE ». En mai 2014, le Groupe multipartite est parvenu à un consensus sur le principe d'intégration d'une clause relative à l'ITIE dans tous les nouveaux contrats. Les dispositions prévues dans le Code 2016 de transparence et de bonne gouvernance entérinent la transparence de la collecte et de la gestion des recettes gouvernementales dans le cadre législatif du Tchad. Il s'agit notamment de clarifier la situation des dettes internes et externes du pays, les garanties fournies aux entreprises publiques ou privées et les obligations et exonérations fiscales. De telles divulgations dans le cadre de la déclaration ITIE et l'appui visant à améliorer les divulgations au travers des systèmes du gouvernement constituent d'importants outils pour opérationnaliser cet engagement. En ce qui concerne la législation du secteur, le nouveau Code minier mentionne également les Principes de l'ITIE. En outre, le gouvernement a pris l'engagement ferme à publier les contrats pétrolier et gazier, comme l'encourage la Norme ITIE, en adoptant une loi distincte.

## Annexes

### Annexe A – Liste des membres du Haut Comité au 7 janvier 2019

#### **Gouvernement (9)**

Boukar Michel, Minister of Petroleum (Chair of the MSG)

Dr Alhadji Hamit Elemi Moutaye, Conseiller du Président de la République

Hon. Birwoué Wassi Kaibaina, Membre du Parlement

Abdoulaye Souleyman Béchir, Secrétaire Général au gouvernement

Nepidé Dossoum Popee, Chambre des Comptes

Bladé Maurice, Ministère des Finances et du Budget

Mbainodoum Desiré, Ministère de l'Économie, du Planning et du Développement

Le Directeur Général du Ministère du Pétrole et de l'Énergie (à confirmer)

Le Directeur Général du Ministère des Mines (à confirmer)

#### **Compagnies (7)**

Yolla Zongré, Association des Producteurs de Pétrole

Ricelle Armand Tueguen, United Hydrocaron

Franck Beusaert, Consortium Glencore

Zheng Xuping, CNPCIC-Cliveden

Mahat Tahir Mahamat, SHT

Ali Djadda kampard, SOTEC

Directeur Général de la nouvelle société d'Etat dans le secteur minier (à confirmer)

#### **Société civile (7)**

Mme Clarisse Nehoudamadji Nailar, CELIAF

Brahidel Deba, APAD

Mme Mekoumbé Thérèse, AFJT

Nodjitoloum Salomon, ACAT-Thad

Me Bangah Yengding Nathan, UST

Nadjirambaye Nelngar Maxime, Swissaid

Nadji Nelambaye, CCPL

## Annexe B – Coûts des rapports ITIE et déboursements du gouvernement du Tchad (2016-2018)

Date	Année fiscale couverte par le Rapport ITIE	Administrateur Indépendant	Financement	Prix en USD, y compris les rapports de cadrage
Février 2016	2013	Fair Links	BAD	60,800
Décembre 2016	2014	Moore Stephens	État	98,000
Décembre 2017	2015	Moore Stephens	État	148,591
Aôut 2018	2016	Moore Stephens	État	
<b>Total</b>				<b>307,391</b>

### Déboursements du Trésor public pour la mise en œuvre de l'ITIE au Tchad:

Date	Montants en USD (approx.)
15.09.2016	86,900
15.12.2016	86,900
10.01.2017	90,400
18.05.2017	90,400
29.09.2017	14,550
12.10.2017	12,160
12.10.2017	15,650
29.12.2017	14,550
12.01.2018	8,690
29.01.2018	39,500
21.03.2018	71,250
23.05.2018	147,750
12.10.2018	37,240
<b>Total</b>	<b>715,940</b>

## Annexe C – Liste des parties prenantes consultées

Nom	Organisation	Fontion/titre	Téléphone (+235)	Email
<b>Gouvernement</b>				
Boukar Michel	Ministre du Pétrole et de l'Énergie	Président du HCN	66 29 26 01/ 99 91 19 06	<a href="mailto:Boukar_m@yahoo.fr">Boukar_m@yahoo.fr</a>
Dr Moutaye Hamit Ali	Présidence de la République	Membre HCN	66 29 25 28	<a href="mailto:moutayehaem@yahoo.fr">moutayehaem@yahoo.fr</a>
Djedouboum Emmanuel Ambroise	Ministère des Mines, DG	Membre HCN	66 02 57 34/ 99 23 89 38	<a href="mailto:ambroisedjed@gmail.com">ambroisedjed@gmail.com</a> <a href="mailto:djed_emma@yahoo.fr">djed_emma@yahoo.fr</a>
Bladé Maurice	Ministère des Finances	2 <sup>ème</sup> rapporteur	66 29 93 71	
Biroué Wassi Kaibaina	Assemblée Nationale	Membre HCN	62 55 27 12	<a href="mailto:biroue.wassi@yahoo.fr">biroue.wassi@yahoo.fr</a>
Mahamat Abdoulaye Issa	Ministère de Communication	Membre HCN	66 81 12 17	<a href="mailto:mai_toufa@yahoo.fr">mai_toufa@yahoo.fr</a> <a href="mailto:k_toufa@hotmail.com">k_toufa@hotmail.com</a>
Kalzeube Pahimi Deubet	Présidence de la République	Ministre/Secrétaire d'État		
Moutaye Ellimi	Présidence de la République	Conseiller aux Mines		
Ousman Abderaman	Présidence de la République	Conseiller aux Infrastructures et Transport		
Mahamat Ngartoumya	Présidence de la République	Conseiller aux médias		
Blade Maurice	DGTCP		66 29 93 71	
Ahmat Djegoudga	DGE	DG	66 22 79 49	<a href="mailto:Ahmatmalikdj2005@yahoo.fr">Ahmatmalikdj2005@yahoo.fr</a>

## Validation du Tchad : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

Balla Balla	Douanes		66 26 29 53	<a href="mailto:balla-djaba@yahoo.fr">balla-djaba@yahoo.fr</a>
Idriss Djibia	Douanes		66 93 32 33	<a href="mailto:idriss_djibia@yahoo.fr">idriss_djibia@yahoo.fr</a>
Moussa Angou Younous	DGTCP		66 42 12 30	<a href="mailto:moussa_younous2003@yahoo.fr">moussa_younous2003@yahoo.fr</a>
Gabnon Dawi Bozabe	PF/DGI		66 34 99 51	<a href="mailto:gdawib@yahoo.fr">gdawib@yahoo.fr</a>
Nepide Dossoum Popée	Cour Suprême		66 27 57 92	<a href="mailto:ndoubahidi.francois@yahoo.fr">ndoubahidi.francois@yahoo.fr</a>
Zara Brahim Itno	Chambre des Comptes	Présidente/ Ch	66 18 94 94	<a href="mailto:zara.brahim@gmail.com">zara.brahim@gmail.com</a>
Nepidé Dossoum Popée	Chambre des Comptes	Pdte Section Contrôle Finances	66 27 57 92	<a href="mailto:nepidepopée@yahoo.fr">nepidepopée@yahoo.fr</a>
Ousman Mamadou Affono	Chambre des Comptes	Pdt Section Jugements des Comptes	66 28 59 82 / 99 28 59 82	<a href="mailto:oaffono@hotmail.com">oaffono@hotmail.com</a>
Adamou Oumarou	Chambre des Comptes	Pdte Section Discipline Budgetaire	66 29 35 10	<a href="mailto:amadououmaou38@yahoo.fr">amadououmaou38@yahoo.fr</a>
Hamit Atim	Chambre des Comptes	Conseiller à la Chamb des Comptes		<a href="mailto:hamitatim@yahoo.fr">hamitatim@yahoo.fr</a>
Ratou Ando	Chambre des Comptes	Avocat Général	66 23 01 79	
Ndoubahidi Samadingar François	Chambre des Comptes	Conseiller Sect Affaires Finance Budget	66 29 44 61	<a href="mailto:ndoubahidi.francois@yahoo.fr">ndoubahidi.francois@yahoo.fr</a>
<b>Compagnies</b>				
Mahamat Taher Mahamat Abdoulaye	SHT	Membre HCN	66 34 34 45	<a href="mailto:mahamattahermahamat@gmail.com">mahamattahermahamat@gmail.com</a>
Ali Djadda Kampard	SOTEC	Membre HCN	66 24 35 48	<a href="mailto:ali@sotec-tchad.com">ali@sotec-tchad.com</a>

## Validation du Tchad : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

Mahamat Tidjani	ARSAT	DGA	66 27 66 88	<a href="mailto:mtidjanisoul@gmail.com">mtidjanisoul@gmail.com</a>
Djelem Deounodji	SONACIM		62 15 05 33	<a href="mailto:deounodjid@yahoo.fr">deounodjid@yahoo.fr</a>
Biani Ramadan	SONACIM		66 27 57 80	<a href="mailto:ramadanbiani@sonacim.com">ramadanbiani@sonacim.com</a> <a href="mailto:biaramzi@yahoo.fr">biaramzi@yahoo.fr</a>
Alain Pillevuit	Tekton Minerals	DG	68 85 06 77	<a href="mailto:alain.pillevuit@tektonminerals.com">alain.pillevuit@tektonminerals.com</a>
Hamid Abdelgueou	TOTCO	DGA	99 98 63 24	<a href="mailto:hamidteoula.abdelgueou@exxonmobil.com">hamidteoula.abdelgueou@exxonmobil.com</a>
Gotram Ngaralbaye	ESSO-Tchad		66 24 32 89	<a href="mailto:ngaralbaye.gotram@exxonmobil.com">ngaralbaye.gotram@exxonmobil.com</a>
Ali Djadda Kampard	SOTEC		66 24 35 48	<a href="mailto:ali@sotec-tchad.com">ali@sotec-tchad.com</a>
<b>CSO</b>				
Mme Mekombé Thérèse	AFJT / CELIAF	Member HCN	66 29 16 95	<a href="mailto:calebasse_45@yahoo.fr">calebasse_45@yahoo.fr</a>
Brahidil Deba	APAD	Membre HCN	66 68 35 90	<a href="mailto:debafrederic@gmail.com">debafrederic@gmail.com</a>
Me Bangah Yending Nathan	UST	Membre HCN	66 28 28 80	<a href="mailto:bangahy@yahoo.fr">bangahy@yahoo.fr</a>
Abée Raymond Madjira	PWYP	1 <sup>er</sup> Vice-président	66 29 15 52	<a href="mailto:madjiror@yahoo.fr">madjiror@yahoo.fr</a>
Nadjirambaye Nelngar Maxime	SWISSAID	Membre HCN	66 30 27 28/ 99 89 44 44	<a href="mailto:n.nadjirambaye@swissaidtchad.org">n.nadjirambaye@swissaidtchad.org</a>
Mekondo Banhoudel	GRAMP-TC	2 <sup>ème</sup> rapporteur	66 26 23 19	<a href="mailto:Banhoudel@gmail.com">Banhoudel@gmail.com</a>
Ndoukolngoné Naty Rachel	CPPN	Membre HCN	66 322 21 59	<a href="mailto:cppnplaidoyernational@gmail.com">cppnplaidoyernational@gmail.com</a>
Hamla Douksia Senghor	CAMOJET		66 49 89 06	<a href="mailto:khalidosbenwalid@yahoo.fr">khalidosbenwalid@yahoo.fr</a>
Khalid Daoud Mahamat Salem	DYPRODAMIT		66 89 62 82	<a href="mailto:khalidosbenwalid@yahoo.fr">khalidosbenwalid@yahoo.fr</a>

## Validation du Tchad : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

Madjiharebeye Sylvain	DYPRODAMIT		66 37 41 99	dyprodamit17@gmail.com
Doulgué Mbailassem	CADRA		66 27 49 24/ 66 28 28 80	innocentdoulgue85@gmail.com innocentdg@yahoo.fr
Am-Aboua Ahmat Chakra	CCIAMA	Conseillère HCN	66 27 13 34	<a href="mailto:amaboua26@yahoo.fr">amaboua26@yahoo.fr</a>
Mekondo Sony	URTP/Radio FM Liberté		66 29 59 08	<a href="mailto:MekondoSony@gmail.com">MekondoSony@gmail.com</a>
Djim Sassem Babaye	CNCJ		66 79 46 81	<a href="mailto:Pierratnabaye@yahoo.fr">Pierratnabaye@yahoo.fr</a>
Allahoudoum Juda Doulgué	Le Visionnaire		66 47 26 47	<a href="mailto:judabenyacoub@gmail.com">judabenyacoub@gmail.com</a>
Issakha Dounia Haroun	COPEs		66 23 66 88/ 92 90 10 90	<a href="mailto:issakhadounia@yahoo.fr">issakhadounia@yahoo.fr</a>
<b>Partenaires techniques et financiers</b>				
Hyacinthe Mbaidiguin	UE	Économiste	63 09 03 97	<a href="mailto:delegation-chad@eeas.europa.eu">delegation-chad@eeas.europa.eu</a>
Rémi Barson	UE	Économiste Chargé de programme		<a href="mailto:Remi.Sordo@ec.europa.eu">Remi.Sordo@ec.europa.eu</a>
Andria Morero	UE			<a href="mailto:Adrian.morero@eeas.europa.eu">Adrian.morero@eeas.europa.eu</a>
Frederik Materne	UE		63 61 80 12	<a href="mailto:Frederik.materne@eeas.europa.eu">Frederik.materne@eeas.europa.eu</a>
Wim Schaerlaekens	UE		66 00 14 27	<a href="mailto:Wim.schaerlaekens@eeas.europa.eu">Wim.schaerlaekens@eeas.europa.eu</a>
Kandi Magendo	World Bank	Spécialiste en gestion financière	65 43 06 16	<a href="mailto:kmagendo@worldbank.org">kmagendo@worldbank.org</a>
Yaye Ngouye Diagne	World Bank	Chargé des opérations	65 43 06 10	<a href="mailto:ynda@worldbank.org">ynda@worldbank.org</a>
Lanre Kassim	World Bank	Économiste pays/macroéconomie et gestion	65 43 06 28	<a href="mailto:okassim@worldbank.org">okassim@worldbank.org</a>

## Validation du Tchad : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

François Nankobogo	World Bank	Représentant résident	22 52 33 60	<a href="mailto:fnankobogo@worldbank.org">fnankobogo@worldbank.org</a>
<b>Secrétariat International</b>				
Mme Amina Mahamat	STP	Coordonnatrice	66 26 12 13	<a href="mailto:aminamahamat2510@gmail.com">aminamahamat2510@gmail.com</a>
Hissene Wadi Omoko	STP	Coordonnateur adjoint	66 29 42 99	<a href="mailto:hbenwadi@yahoo.fr">hbenwadi@yahoo.fr</a>
Abadam Abakar Maina	STP	Statistique	66 93 97 28	<a href="mailto:abamaina@gmail.com">abamaina@gmail.com</a>
Benzaki Younous	STP	Expert en Communications	99 2157 87/ 66 2157 87	<a href="mailto:benzaki2@gmail.com">benzaki2@gmail.com</a>
Abraham Guidimti	STP	Expert audit	66 29 23 79	<a href="mailto:abraham.guidimti@yahoo.fr">abraham.guidimti@yahoo.fr</a>

## Annexe D – Liste des documents de référence

### Site Internet de l'ITIE internationale

ITIE, guide de Validation, <https://eiti.org/fr/document/guide-validation-itie>.

ITIE, procédures de Validation, <https://eiti.org/fr/document/procedures-validation-itie>.

ITIE, page consacrée au Tchad, [https://eiti.org/fr/implementing\\_country/38](https://eiti.org/fr/implementing_country/38), consultée en novembre 2018.

ITIE (mai 2017), « Note d'orientation 26 – L'établissement de rapports sur les premières ventes de pétrole », <https://eiti.org/fr/NO26>, consultée en octobre 2018.

### Rapports ITIE, synthèses, rapport de Validation et examen du Secrétariat :

ITIE Tchad, Rapports ITIE 2007-2016, <http://itie-tchad.org/rapport/>, consulté en novembre 2018.

ITIE Tchad (janvier 2018), auto-évaluation, p. 23, <http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/05/Rapport-auto-validation-ITIE-Tchad-240118.pdf>, consulté en septembre 2018.

CAC75 (mai 2013), Rapport de Validation de la République du Tchad, <https://eiti.org/sites/default/files/documents/CAC%2075%20-%20Rapport%20de%20Validation%20ITIE%20Tchad%20-%20FR%20avec%20certificat%20de%20paiement%29.pdf>, consulté en septembre 2018.

### Plans de travail et rapports annuels d'activité :

ITIE Tchad (juin 2018), Rapport annuel d'avancement 2017, <http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/10/Rapport-annuel-davancement-ITIE-TCHAD-2017-Final.docx>, consulté en octobre 2018.

ITIE Tchad (février 2018), Plan de travail 2018-2020, <http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/05/Final-PTA-Triennal.xlsx>, consulté en septembre 2018.

ITIE Tchad (février 2018), Plan de travail prioritaire 2018, <http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/05/Plan-de-Travail-Prioritaire-2018-1.pdf%20/>, consulté en septembre 2018.

CAC75 (septembre 2016), « Étude sur la structure, la mise en œuvre et l'impact du processus ITIE en République du Tchad », <http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/01/CAC-75-Tchad-Etude-dimpact-ITIE-Rapport1-1-1.pdf>, consultée en septembre 2018.

ITIE Tchad (mai 2018), Plan de travail 2015-2017, [http://itie-tchad.org/rapport/itie-tchad\\_pan\\_2015-2017/](http://itie-tchad.org/rapport/itie-tchad_pan_2015-2017/), consulté en septembre 2018.

## Autres publications de l'ITIE Tchad

ITIE Tchad, « Actualités », <http://itie-tchad.org/actualites/>, consulté en octobre 2018.

ITIE Tchad, « Articles », <http://itie-tchad.org/articles/>, consulté en octobre 2018.

ITIE Tchad, « Coupures de presse », <http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/07/Coupures-de-Presses-2015.pdf>, consulté en octobre 2018.

ITIE Tchad, Conventions et contrats, <http://itie-tchad.org/convention/>, consulté en octobre 2018.

ITIE Tchad, « Historique », <http://itie-tchad.org/historique-itie/>, consulté en novembre 2018.

ITIE Tchad, procès-verbaux de réunions du Groupe multipartite, <http://itie-tchad.org/compte-rendus/>, consultés en novembre 2018.

ITIE Tchad, données résumées, Rapports ITIE 2007-2016, [http://itie-tchad.org/rapport/itie-tchad\\_pan\\_2015-2017/](http://itie-tchad.org/rapport/itie-tchad_pan_2015-2017/), consulté en septembre 2018.

ITIE Tchad (août 2018), fichiers de données résumées 2016, [http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/08/Fr\\_EITI-Summary-Data-Template-Chad-2016.xlsx](http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/08/Fr_EITI-Summary-Data-Template-Chad-2016.xlsx), consulté en octobre 2018.

ITIE Tchad (2018), « Liste de paiements à la phase de cadrage », <http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2019/01/Tchad-2016-Listes-des-paiements-phase-de-cadrage.xlsx>.

ITIE Tchad (2018), « Liste des paiements à la phase de réconciliation », <http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2019/01/Tchad-2016-Liste-des-paiements-initiaux-phase-de-r%C3%A9conciliation.xlsx><http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2019/01/Tchad-2016-Liste-des-paiements-initiaux-phase-de-r%C3%A9conciliation.xlsx><http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2019/01/Tchad-2016-Liste-des-paiements-initiaux-phase-de-r%C3%A9conciliation.xlsx>, consulté en janvier 2018.

ITIE Tchad (décembre 2017), « Politique de données ouvertes », <http://itie-tchad.org/politique-des-donnees-ouvertes/>, consultée en septembre 2018.

ITIE Tchad (mars 2017), « Projet de feuille de route pour le projet pilote sur la transparence pour le commerce des matières premières », <http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/02/Projet-de-feuille-de-Route-pour-le-Projet-pilote.docx>, consulté en octobre 2018.

ITIE Tchad (janvier 2017), « Projet de feuille de route pour la divulgation de la propriété [effective] »,

Validation du Tchad : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

[https://eiti.org/sites/default/files/documents/projet\\_fr\\_tchad\\_sur\\_la\\_pr.pdf](https://eiti.org/sites/default/files/documents/projet_fr_tchad_sur_la_pr.pdf), consulté en septembre 2018.

## Documents juridiques et TdR liés à la mise en œuvre de l'ITIE

Journal officiel, <https://www.journalofficieltchad.td/>, consulté en septembre 2018.

Décret n° 1637/PR/MPE/2018 du 3 octobre 2018, <http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/10/Decret-N%C2%B01637-Portant-institution-de-m%C3%A9canisme-de-mise-en-oeuvre-et-de-suivi-de-lITIE.pdf>, consulté en octobre 2018.

Ordonnance présidentielle n° 4/PR/018 du 21 février 2018, <https://drive.google.com/file/d/1zAQgXol3s5fRq8TZMM1-juqS-uedj3c/view>, consultée en septembre 2018.

Protocole d'accord 2017 entre la République du Tchad et le consortium ESSO, 9 juin 2017, <http://www.finances.gouv.td/index.php/publications/codes-lois-textes?view=simplefilemanager&id=142>, consulté en septembre 2018.

Décret n° 307/PR/2017 du 11 avril 2017 sur les statuts de la SHT, <http://sht-tchad.com/fr/lois&statuts/Decret307-PR-2017-StatutsdelaSHT.pdf>, consulté en septembre 2018.

Loi n° 018/PR/2016 du 24 novembre 2016 sur la transparence et la bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques, <http://itie-tchad.org/loi-portant-code-de-transparence-et-de-bonne-gouvernance-dans-la-gestion-des-finances-publiques/>, consultée en septembre 2018.

Code général des impôts 2016, <http://finances.gouv.td/index.php/publications/codes-lois-textes/codes?view=simplefilemanager&id=88>, consulté en septembre 2018.

Décret n° 397/PR/PM/MPME/2015 du 28 janvier 2015, Art. 2, <http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/04/DECRET-397-PR-PM-MPE-2015-portant-attribution-dune-AEE.pdf>, consulté en septembre 2018.

Loi n° 017/PR/2014 du 19 mai 2014 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Cour des comptes, [http://courdescomptes.td/Fr/documents/loi\\_organique\\_17.PDF](http://courdescomptes.td/Fr/documents/loi_organique_17.PDF), consultée en septembre 2018.

Loi n° 002/PR/2014 du 27 janvier 2014, modifiant la loi n° 002/PR/06 du 11 janvier 2006, modifiant la loi n° 016/PR/2000 du 18 août 2000, <http://itie-tchad.org/convention/loi-002-pr-2014-portant-gestion-des-revenus-petroliers/>, consultée en septembre 2018.

Décret n° 854/PR/PM/MPME/2014, <http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/01/DECRET-854-1.pdf>, consulté en septembre 2018.

Validation du Tchad : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

Décret n° 07-1074PR/PM/MP/2007, <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/cha141615.pdf>, consulté en septembre 2018.

Décret n° 796/PR/PM/MPE/2010, <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/cha161463.pdf>, consulté en septembre 2018.

Loi n° 006/PR/2007 du 2 mai 2007 sur le Code pétrolier, <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/tchad/Tchad-Code-2007-hydrocarbures-MAJ-2010.pdf>, consultée en septembre 2018.

Loi n° 001/PR/99 du 11 janvier 1999 sur la gestion des revenus pétroliers, modifiée par la Loi n° 16/PR/2000 du 1<sup>er</sup> août 2000, <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/tchad/Tchad-Loi-1999-01-gestion-des-revenus-petroliers.pdf>, consultée en septembre 2018.

Loi n° 011/PR/1995 du 20 juin 1995 sur le Code minier, <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/tchad/Tchad-Code-1995-minier.pdf>, consultée en septembre 2018.

Décret n° 821PR/MMEP/95, [http://www.eisourcebook.org/cms/February%202016/Chad%20Regulation%20Mining%20Code%20%20\(i%20French\).pdf](http://www.eisourcebook.org/cms/February%202016/Chad%20Regulation%20Mining%20Code%20%20(i%20French).pdf) consulté en septembre 2018.

## Autres documents en ligne

Amnesty International (juin 2018), « Tchad : Répression des libertés fondamentales », <https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR2086532018FRENCH.PDF>, consulté en octobre 2018.

Amnesty International (juillet 2015), « Tchad : Libération d'un prisonnier d'opinion », <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr20/2183/2015/fr/>, consulté en octobre 2018.

Amnesty International (juillet 2015), « Deux ans de prison pour avoir exprimé ses opinions », <https://ua.amnesty.ch/urgent-actions/2015/06/138-15/138-15-2>, consulté en octobre 2018.

COWI (août 2014), « La Société Civile au Tchad – Cartographie des acteurs », pp. 31 et 32, [http://www.akpublics.de/media/MISEREOR/20140827\\_1\\_carographie\\_tchad\\_fr.pdf](http://www.akpublics.de/media/MISEREOR/20140827_1_carographie_tchad_fr.pdf), consulté en octobre 2018.

Cercle de Réflexion et d'Orientation sur la Soutenabilité de l'Économie tchadienne (CROSET) (novembre 2015), « Glencore et la crise de trésorerie au Tchad : décryptage de trois deals polémiques », <http://www.croset-td.org/2015/11/glencore-et-la-crise-de-tresorerie-au-tchad-decryptage-de-trois-contrats-polemiques/>, consulté en octobre 2018.

CNUCED (mars 2018), « Rapport d'analyse du contexte socio-économique en vue de la mise en œuvre du

projet au Tchad », [http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/sucmisc2017d5\\_en.pdf](http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/sucmisc2017d5_en.pdf), consulté en septembre 2018.

CROSET (juin 2017), « Gros plan : Analyse critique de la gestion de la crise économique au Tchad », <http://www.croset-td.org/2017/06/gros-plan-analyse-critique-de-la-gestion-de-la-crise-economique-au-tchad/>, consulté en septembre 2018

EU, Directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015, [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:JOL\\_2015\\_141\\_R\\_0003&from=ES](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:JOL_2015_141_R_0003&from=ES), consultée en septembre 2018.

FIDH (juin 2016), « Tchad : Arrestation et détention arbitraire de M. Djerlar Miankeol », <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/tchad/tchad-arrestation-et-detention-arbitraire-de-m-djerlar-miankeol>, consulté en octobre 2018.

Freedom House (2018), « 2018 Chad country report », <https://freedomhouse.org/report/freedom-world/2018/chad>, consulté en octobre 2018.

Freedom House (avril 2016), « Chad Convicts Activists for Peaceful Protests », communiqué de presse, <https://freedomhouse.org/article/chad-convicts-activists-peaceful-protests>, consulté en octobre 2018.

International Crisis Group (mars 2017), rapport 246, « Boko Haram au Tchad : au-delà de la réponse sécuritaire », <https://www.crisisgroup.org/fr/afrika/central-afrika/chad/246-fighting-boko-haram-chad-beyond-military-measures>, consulté en octobre 2018.

FMI (avril 2018), « Première revue de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit et demande de dérogation pour non-observation de critères de réalisation – communiqué de presse, rapport des services du FMI, analyse de viabilité de la dette et déclaration de l'administrateur pour le Tchad », <https://www.imf.org/fr/Publications/CR/Issues/2018/04/27/Chad-First-Review-Under-the-Extended-Credit-Facility-Arrangement-and-Request-for-a-Waiver-of-45817>, consulté en octobre 2018.

FMI (juillet 2016), Rapport n° 16/275, « Questions générales : Tchad », <http://www.imf.org/~media/Websites/IMF/imported-publications-loe-pdfs/external/french/pubs/ft/scr/2016/cr16275f.ashx>, consulté en septembre 2018.

International Budget Partnership, GRAMP-TC, <https://www.internationalbudget.org/groups/groupe-de-recherches-alternatives-et-de-monitoring-du-projet-ptrole-tchad-cameroun-gramp-tc/>, consulté en octobre 2018.

INTOSAI, « Sur l'INTOSAI », <http://www.intosai.org/fr/sur-lintosai.html>, consulté en septembre 2018.

MacroTrends, « WTI Crude Oil Prices, 10 Year Daily Chart », <https://www.macrotrends.net/2516/wti-crude-oil-prices-10-year-daily-chart>, consulté en octobre 2018.

MSI Integrity (2015), Tchad, <http://www.msi-integrity.org/wp-content/uploads/2015/02/Chad.xlsx%20in%20September%202018>, consulté en septembre 2018.

Ovo Energy, « Average electricity prices », <https://www.ovoenergy.com/guides/energy-guides/average-electricity-prices-kwh.html>, consulté en octobre 2018.

OpenOil (mars 2015), « Modelling the Mangara-Badila field », <http://openoil.net/wp/wp-content/uploads/2014/09/Chad-Mangara-Narrative-Report-150330.pdf>, consulté en septembre 2018

PEFA, « À propos PEFA », <https://pefa.org/what-pefa>, consulté en septembre 2018.

PEFA (2018), « Tchad 2018 », <https://pefa.org/assessments/chad-2018>, consulté en décembre 2018.

Site Internet de PCQVP, Tchad, [https://www.pwyp.org/fr/pwyp\\_members/tchad-2/](https://www.pwyp.org/fr/pwyp_members/tchad-2/), consulté en octobre 2018.

Reporters Sans Frontières (octobre 2017), « Affaire du journaliste Juda Allahondoum : la justice tchadienne est-elle sous influence politique ? », <https://rsf.org/fr/actualites/affaire-du-journaliste-juda-allahondoum-la-justice-tchadienne-est-elle-sous-influence-politique>, consulté en octobre 2018.

ResourceContracts, résultats de recherche sur le Tchad, <https://resourcecontracts.org/search?q=Tchad+>, consulté en septembre 2018.

ResourceProjects, résultats de recherche sur le Tchad, <https://resourceprojects.org/country/Chad>, consulté en septembre 2018.

Massuyeau et Dorbeau-Falchier (avril 2005), « Gouvernance pétrolière au Tchad : la loi de gestion des revenus pétroliers », *Afrique contemporaine*, n° 216, pp. 139 à 156, <https://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2005-4-page-139.html#re8no8>, consulté en septembre 2018.

Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (juin 2017), « Le Tchad s'engage dans le processus de la Vision Minière Nationale », <https://www.uneca.org/fr/stories/le-tchad-s%E2%80%99engage-dans-le-processus-de-la-vision-mini%C3%A8re-nationale>, consulté en septembre 2018.

Banque mondiale (juillet 2018), « La Banque mondiale aide le Tchad à mobiliser et à améliorer la gestion des ressources intérieures », <http://www.banquemondiale.org/fr/news/press-release/2018/07/06/chad-world-bank-helps-strengthen-domestic-resource-mobilization-and-management>, consulté en septembre 2018.

## Journaux/sites Internet d'actualités

Afrique Connection (novembre 2015), « Boko Haram : N'Djaména décrète l'état d'urgence dans la région

du lac Tchad », <https://www.afriqueconnection.com/article/10-11-2015/boko-haram-ndjamena-d%C3%A9cr%C3%A8te-l%C3%A9tat-durgence-dans-la-r%C3%A9gion-du-lac-tchad>, consulté en octobre 2018.

Le Citoyen (juillet 2016), n° 0136, <http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/07/Coupures-de-Presses-2016.pdf>, consulté en octobre 2018.

France24 (mai 2018), « Le Tchad entre dans sa quatrième République », <https://www.france24.com/fr/20180506-tchad-idriss-deby-constitution-ndjamena-quatrieme-republique-pouvoirs-renforces>, consulté en septembre 2018.

L'Info (juillet 2016), n° 480, <http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/07/Coupures-de-Presses-2016.pdf>, consulté en octobre 2018.

Jeune Afrique (mars 2015), « Tchad : onze policiers arrêtés après la répression d'une manifestation d'étudiants », <https://www.jeuneafrique.com/228265/politique/tchad-onze-policiers-arr-t-s-apr-s-la-r-pression-d-une-manifestation-d-tudiants/>, consulté en novembre 2018.

Le Monde (juin 2017), « Les liens troubles de la multinationale suisse Glencore au Tchad », [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/06/13/les-liens-troubles-de-glencore-au-tchad\\_5143814\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/06/13/les-liens-troubles-de-glencore-au-tchad_5143814_3212.html), consulté en septembre 2018.

Le Pays Tchad, « Une société nationale des mines et des géologies est née », 9 juin 2018, <http://lepays-tchad.com/index.php/economie/1912-une-societe-nationale-des-mines-et-des-geologies-est-nee>, consulté en septembre 2018.

Reuters (mars 2014), « Chad fines China's CNPC unit USD 1.2 billion for environmental damage », <https://uk.reuters.com/article/us-chad-cnpc-fine/chad-fines-chinas-cnpc-unit-1-2-billion-for-environmental-damage-idUKBREA2K1NB20140321>, consulté en octobre 2018

RFI (novembre 2017), « Tchad : le journaliste Juda Allahondoum a été libéré », <http://www.rfi.fr/afrique/20171118-tchad-journalisme-juda-allahondoum-libere-le-visionnaire>, consulté en octobre 2018.

RFI (janvier 2013), « Le pétrolier Griffiths Energy plaide coupable », <http://www.rfi.fr/afrique/20130125-affaire-corruption-le-petrolier-griffiths-energy-plaide-coupable>, consulté en novembre 2018.

La Tribune Afrique (juin 2017), « Tchad S.A. : le rapport accablant de SWISSAID sur le clan Déby », <https://afrique.latribune.fr/finances/commodities/2017-06-15/tchad-s-a-le-rapport-accablant-de-swissaid-sur-le-clan-deby-739474.html>, consulté en septembre 2018.

Tchad Infos (juin 2013), « Tchad : le président Déby Itno habilité à légiférer par ordonnance », <https://tchadinfos.com/tchad/tchad-prsident-dby-itno-habilit-lgiferer-ordonnance/>, consulté en octobre 2018.

## Autres documents du gouvernement

Ancien ministre du Pétrole et de l'Énergie, Béchir Madet (avril 2018), « Communiqué portant sur la politique de publication des informations sur les contrats et licences dans le secteur pétrolier », <http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/04/Communiqué-portant-sur-la-publication-des-Informations-sur-les-Contrats.pdf>, consulté en septembre 2018

Ancien ministre du Pétrole et de l'Énergie (mars 2018), Béchir Madet, « Engagement de la mise en œuvre de l'ITIE, à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'ITIE », <http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/03/Lettre-d-engagement-ITIE-Tchad.pdf>, consulté en septembre 2018.

ANIE, « Secteur de l'énergie », <https://www.anie-tchad.com/fr/secteur/energie>, consulté en septembre 2018.

ANIE, « Secteur des mines », <https://www.anie-tchad.com/fr/secteur/mines>, consulté en septembre 2018.

CCSRP, « Textes réglementaires », <http://www.ccsrp-tchad.org/w1/index.php/textes-reglementaires>, consulté en septembre 2018.

Cour des comptes, « Organisation et fonctionnement », [http://www.courdescomptes.td/Fr/organisation\\_et\\_fonctionnement.php](http://www.courdescomptes.td/Fr/organisation_et_fonctionnement.php), consulté en septembre 2018.

Gouvernement du Tchad (juillet 2017), Plan national de développement 2017-2021, <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/cha171445.pdf>, consulté en septembre 2018.

Ministère des Finances et du Budget, « Observatoire tchadien des Finances publiques », <http://finances.gouv.td/index.php/le-ministere/le-ministre/item/78-observatoire-tchadien-des-finances-publiques>, consulté en septembre 2018.

Ministère des Finances et du Budget, « Budget général de l'État 2013-2018 », <http://finances.gouv.td/index.php/publications/budget-general-de-l-etat>, consulté en septembre 2018.

Ministère des Finances et du Budget, « Budget citoyen 2016 », <http://finances.gouv.td/index.php/publications/budget-citoyen?view=simplefilemanager&id=79>, consulté en septembre 2018.

Ministère des Finances et du Budget (octobre 2018), « Rapport d'exécution budgétaire de 2015 au 2ème trimestre 2018 », <http://finances.gouv.td/index.php/publications/rapports-d-execution-budgetaire>, consulté en octobre 2018.

Ministère des Finances et du Budget (septembre 2018), « Rapport d'exécution du budget 2017 », <https://www.cabri-sbo.org/en/documents/state-general-budget-execution-report-in-the-first-quarter-2017>, consulté en octobre 2018.

Validation du Tchad : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

Ministère des Finances et du Budget (juin 2018), « Les députés votent avec 135 voix pour la création du Fonds Souverain d'Investissements Stratégiques », <https://finances.gouv.td/index.php/le-ministere/le-ministre/item/287-les-deputes-votent-avec-135-voix-pour-la-creation-du-fonds-souverain-d-investissements-strategiques>, consulté en octobre 2018.

Ministère des Finances et du Budget (avril 2018), « Notes trimestrielles sur le secteur pétrolier », <http://finances.gouv.td/index.php/publications/rapports>, consulté en septembre 2018.

[Ministère des Finances et du Budget \(décembre 2017\), « Lois des finances, consultées ici ; Rapport sur le projet de la loi des finances 2018 »](http://finances.gouv.td/index.php/publications/lois-des-finances?view=simplefilemanager&id=128), <http://finances.gouv.td/index.php/publications/lois-des-finances?view=simplefilemanager&id=128> ; « [Rapports d'exécution budgétaire](http://finances.gouv.td/index.php/publications/rapports-d-execution-budgetaire) », <http://finances.gouv.td/index.php/publications/rapports-d-execution-budgetaire>, consulté en septembre 2018.

Ministère du Pétrole et de l'Énergie (dernière mise à jour en juillet 2016), « Projet de cadastre pétrolier », <http://mpe-td.com/>, consulté en septembre 2018.

Présidence de la République, Constitution de la République du Tchad promulguée le 4 mai, <https://www.presidence.td/fr-news-3310-LA-CONSTITUTION-DE-LA-REPUBLIQUE-DU-TCHAD-PROMULGUEE-LE-04-MAI-2018.html>, consulté en octobre 2018.

Présidence de la République du Tchad (mai 2014), « Une délégation ITIE au palais présidentiel », <https://www.presidence.td/fr-news-1018.html>, consulté en septembre 2018.

Observatoire tchadien des Finances publiques, section « À propos », <http://www.observatoire.td/apropos/>, consulté en septembre 2018.

## Sites Internet d'entreprises

SHT, site Internet, <http://sht-tchad.com/fr/>, consulté en octobre 2018.

SHT, « Lois et statuts », <http://sht-tchad.com/fr/index.php/gouvernance/lois-statuts>, consulté en septembre 2018.

SHT (mai 2017), « Les initiatives de la SHT en matière de contenu local », [http://unctad.org/meetings/en/Presentation/CNUCED\\_BRAZZAVILLE\\_SHT\\_mai2017.pdf](http://unctad.org/meetings/en/Presentation/CNUCED_BRAZZAVILLE_SHT_mai2017.pdf), consulté en septembre 2018.

GLENCORE (juin 2018), Rapport 2017 sur les paiements versés aux gouvernements, <http://www.glencore.com/sustainability/reports-and-presentations>, consulté en septembre 2018.

GLENCORE (2018), « Sustainability report 2017 », <http://www.glencore.com/sustainability/reports-and->

[presentations](#), consulté en octobre 2018.

EXXONMOBIL (2017), « Chad/Cameroon development project, Project update no.37 », [https://cdn.exxonmobil.com/~media/global/files/chad-cameroon/chad\\_cameroon\\_project\\_update\\_37\\_ye2016\\_rpt\\_english.pdf](https://cdn.exxonmobil.com/~media/global/files/chad-cameroon/chad_cameroon_project_update_37_ye2016_rpt_english.pdf), consulté en octobre 2018.

EXXON MOBIL (2017), « Project update n.37 – Year-end 2016 », [https://cdn.exxonmobil.com/~media/global/files/chad-cameroon/chad\\_cameroon\\_project\\_update\\_37\\_ye2016\\_rpt\\_english.pdf](https://cdn.exxonmobil.com/~media/global/files/chad-cameroon/chad_cameroon_project_update_37_ye2016_rpt_english.pdf), consulté en octobre 2018.

GLENCORE (2017), « 2016 Annual report », <http://www.glencore.com/dam/jcr:79d87b60-d53a-4f1a-9dbe-4d523f27de83/GLEN-2016-Annual-Report.pdf%20See%20p.221>, consulté en octobre 2018.

## Universitaires

Mabali Aristide et Mantobaye Moundigbaye (mars 2017), « Oil and Regional Development in Chad: Assessment of the Impact of the Doba Oil Project on Poverty in the Host Region », <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1111/1467-8268.12232>, consulté en octobre 2018.

Zoutenet, Mathieu, Magrin, Géraud (2017), « Le contenu local et la société civile dans le secteur pétrolier au Tchad : un verre à moitié plein ? », <http://catchas.mmsch.univ-aix.fr/n/Pages/n01/09.aspx>, consulté en septembre 2018.

Ian Gary, Nikki Reisch (2005), « Le pétrole tchadien : Suivre l'agent au dernier-né des pétro-États d'Afrique », <https://docplayer.fr/18466325-Le-petrole-tchadien-miracle-ou-mirage.html>, consulté en octobre 2018.